
U d'/of OTTAWA
39003001215952

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J......

CH^r^. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE;

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME SEPTIÈME.

(*Discours de W. Pitt.*)

A PARIS,

CHEZ LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.



TABLE
DES MATIÈRES.

Année 1800.

1801.

1803.

1804.

1805.

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS
PRONONCÉS
AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,
PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1800.

3 Février.

MESSAGE *de S. M. concernant les ouvertures de paix avec la France.*

M. Pitt fait le tableau de la révolution française et des diverses causes de la guerre générale que la France a eu à soutenir contre l'Europe entière. — Il passe en revue la conduite de Bonaparte comme général, soit en Italie, soit en Égypte, soit enfin comme premier consul, à la tête de la république française.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant lu pour prendre le message de S. M. en considération, M. Dundas propose une adresse au Roi, approuvant la réponse qu'il a faite

aux dernières communications de la France, relativement à la paix.

M. Whitbréad et M. Erskine s'opposent à l'adresse.

M. Canning la soutient, ainsi que M. Pitt.

Celui-ci se lève et dit :

Monsieur,

Je prends la parole immédiatement, afin de ne pas fatiguer la Chambre en prolongeant trop long-temps la discussion, et afin de répondre plus positivement à la manière dont l'honorable et docte préopinant (M. Erskine) a posé la question. Il paraît appuyer son raisonnement, en affirmant qu'il est instant de traiter, sur ce que toutes les tentatives pour renverser le gouvernement révolutionnaire de France doivent être maintenant regardées comme inutiles, et qu'il serait non-seulement imprudent, mais presque impie de lutter encore contre cet ordre de choses, qu'il regarde, je ne puis concevoir par quel motif, comme immortel.

Je suis loin d'adopter son opinion, mais je me réjouis de ce qu'un membre aussi distingué veut traiter ce sujet aussi sérieusement.

Je regarde bien certainement la révolution française comme l'épreuve la plus cruelle que la Providence ait jamais infligée à aucun peuple sur la terre; mais je partage aussi la satis-

faction de mes compatriotes, en réfléchissant que notre pays, exposé comme tous les autres à cette calamité, non-seulement en a été préservé, mais encore est un lieu de refuge pour tous ceux qui en sont les victimes; j'aime à reconnaître qu'il a opposé une barrière impénétrable aux progrès de ces principes odieux, et est peut-être destiné à devenir l'instrument qui doit délivrer le monde entier des misères et des crimes qui le menacent.

C'est sous cette considération que la Chambre me pardonnera, j'espère, si j'entre ici dans toute l'étendue des motifs que comporte cette question.

Je conviendrai, toutefois, qu'il est impossible de séparer la discussion présente des crimes et des atrocités de la révolution française, parce que les pièces déposées sur ce bureau, ainsi que les argumens employés par l'honorable et docte préopinant, obligent à remonter à l'origine de la guerre et aux faits principaux qui ont eu lieu durant son cours.

Le docte préopinant nous a reproduit tous les mêmes argumens qui sont renfermés dans son pamphlet, qui, déjà, est à sa trente-sept ou trente-huitième édition : il n'a fait que les embellir de tout le charme de son éloquence.

Le premier consul reproduit tous les rai-

sonnemens des membres de l'opposition, ainsi que les opinions des écrivains de ce parti, depuis quelques années. Il va même jusqu'à reproduire la même question : savoir, si dans la circonstance actuelle la France ne peut pas nous offrir assez de garantie pour nous porter à traiter avec elle en toute sécurité; et si nous devons encore conserver les craintes que nous a occasionnées ce qui est arrivé à d'autres nations?

Je répondrai que, pour être de l'opinion de l'honorable préopinant, pour penser que S. M. dans son message a eu d'autres vues que la sécurité publique, pour dire, enfin, qu'on doit accéder aux négociations, il faut, selon moi, oser avancer que la révolution française ne montre pas, et n'a même jamais montré toutes les circonstances de dangers et de causes d'inquiétude que les nations de l'Europe ont cru apercevoir, et qui les ont mis en garde de traiter avec ce pays; ou bien que le changement qui vient de s'opérer en France peut donner la garantie suffisante; ou, enfin, qu'en reconnaissant les causes de danger, en ne se les exagérant pas, mais en les voyant dans leur vrai sens, notre pays est forcé, néanmoins, par sa situation comparée à celle de l'ennemi, d'accepter, en toute connaissance de cause, la garantie quelconque qui est offerte, plutôt que

de courir les dangers qui pourraient résulter d'une guerre plus long-temps prolongée.

Pour discuter ces questions, nous serons forcés de repasser les événemens tels qu'ils se sont présentés précédemment, de voir si la comparaison de la situation de notre pays avec celle de l'ennemi, nous porte encore à renouveler nos vaines tentatives, ou si la leçon de l'expérience ne doit pas nous engager plutôt à réfléchir mûrement sur l'adoption d'une mesure que nous avons eu jusqu'ici tant de raison de repousser.

Je suis loin d'entreprendre, Monsieur, de repasser ici sur un terrain qui n'a été déjà que trop battu, mais quand je vois que le docte préopinant, quoiqu'il eût pu se convaincre du contraire s'il avait lu les réponses à son ouvrage, pense néanmoins que l'ordre de renvoi de M. de Chauvelin de ce pays, est la cause de la guerre entre nous et la France, je dois demander la permission de dire quelques mots sur ce sujet.

L'inexactitude dans les dates semble être une fatalité attachée aux personnes qui ont écrit dans le sens de l'honorable membre; jusqu'à l'auteur de la note à S. M. qui n'est pas plus exact que s'il avait pris ses renseignemens dans le pamphlet de l'honorable et docte membre.

La Chambre se rappellera la déclaration faite

par la république française; elle renferme tout ce qui peut inspirer de la confiance aux puissances étrangères, et précisément le contraire de la conduite qu'a tenue la France depuis dix ans. Elle parle d'amour de la paix, de désintéressement, d'aversion pour les conquêtes, et surtout de respect pour l'indépendance des autres nations. Dans la note que j'ai citée, on dit que la France a effectivement violé toutes ces protestations, mais que ce n'a été qu'en conséquence des provocations des autres puissances, notamment des outrages faits à ses ministres, à l'exemple de la conduite de l'Angleterre envers M. de Chauvelin. A cela on pourrait répondre que l'exemple, loin d'en avoir été donné par l'Angleterre, loin que l'Autriche et la Prusse aient été encouragées dans leurs idées de partage de la France par cet exemple, la Prusse était en guerre avec la France huit mois avant que M. de Chauvelin reçût ordre de partir. Voilà l'exactitude des faits représentés!

M. Erskine fait observer qu'il n'a pas avancé ces faits.

J'ai l'honneur de faire observer à mon tour, poursuit M. Pitt, que je réponds à la note que j'ai citée : maintenant j'arrive à l'argument de l'honorable membre.

Je l'ai entendu affirmer que le renvoi de M. de Chauvelin était la cause, non pas de la guerre, mais de la rupture entre la France et l'Angleterre, ajoutant que ce renvoi a rendu toute explication désormais impossible.

Je soutiens, au contraire, qu'une occasion a eu lieu pour discuter le différend entre la Grande-Bretagne et la France, aussi régulièrement que s'il y avait eu un ministre accrédité résidant ici; que les causes de la guerre ont été telles, qu'il y aurait de quoi justifier vingt guerres comme celle-là; que toutes les réponses de la part de la France ont été évasives et inadmissibles, et que M. de Chauvelin a dit, dans *l'ultimatum* qu'il a remis, que si ces explications ne paraissaient pas suffisantes, et si nous ne désarmions pas immédiatement, notre refus serait considéré comme une déclaration de guerre.

Bientôt après vint cet atroce attentat contre la personne sacrée du Roi, attentat dont le souvenir nous remplit d'horreur, et dont les horribles auteurs forment, selon l'honorable préopinant, le commencement d'un gouvernement légal en France.

Ayant donné leur *ultimatum*, ils ajoutèrent, comme condition, que M. de Chauvelin serait reçu comme leur ambassadeur, et devant les

représenter dans le caractère qu'ils venaient d'acquérir.

Notre réponse fut : « M. de Chauvelin était l'envoyé d'un souverain que vous avez fait périr, rien ne peut nous donner satisfaction, et rien ne peut nous préserver du danger qui nous menace. Nous ne voulons pas de votre ambassadeur, il a perdu ses droits auprès de nous, par la mort cruelle de votre Roi. »

Quelle a été, de ce moment, la position de M. de Chauvelin? Il a été regardé comme un simple particulier, dès cet instant, et comme tel on lui a ordonné de quitter le royaume, en conséquence du pouvoir donné à S. M., par *l'allien bill*, de renvoyer toute personne qui pourrait troubler la tranquillité publique. Rien ne le mettait à l'abri d'un soupçon de la part du Gouvernement, puisqu'il n'était plus qu'un particulier; et, je le demanderai, sa conduite n'était-elle pas faite pour inspirer ces craintes? Voudra-t-on me dire que le refus de recevoir les nouvelles lettres de créance envoyées à M. de Chauvelin de la part d'une république naissante alors, éloignée encore d'être reconnue par aucune puissance étrangère, et ne se montrant à nous que sous un aspect injurieux, ait été un motif suffisant pour déclarer la guerre? Les nations de l'Eu-

rope, si vantées pour leur sage et prudente neutralité, sont, néanmoins, restées bien plus long-temps encore, sans recevoir aucun ministre ni envoyé, et sans faire aucun acte qui ait prouvé qu'elles reconnaissaient l'existence politique de cette république.

Le comte Bernstorff, ministre de Danemarck, a répondu officiellement aux demandes des puissances belligérantes, en décembre 1793, qu'il était bien vrai que la Convention nationale avait nommé M. Grouvelle ministre plénipotentiaire près sa cour, mais qu'il n'avait pas été reçu ni accrédité comme tel ; et, en 1796, quand cet ambassadeur a été reçu pour la première fois, le comte Bernstorff a cru convenable d'expliquer les motifs de ce changement de conduite. Il s'exprime ainsi :

« S. M. ne pouvait pas recevoir de ministres » ou d'envoyés, tant que le gouvernement ré» volutionnaire existait en France; mais main» tenant que la constitution française est tota» lement organisée, et qu'il existe un gouver» nement régulier en France, l'obligation que » S. M. avait cru devoir s'imposer cesse, et » M. Grouvelle sera en conséquence reçu dans » les formes ordinaires. »

Il ne m'appartient pas de rechercher ce qui a pu autoriser la cour de Danemarck à regarder le gouvernement de France comme totalement

organisé alors, et le système révolutionnaire comme abandonné. Je vais seulement en tirer la preuve positive que ma proposition est appuyée par des faits.

Faut-il maintenant examiner quel était cet ultimatum, auquel nous avons refusé d'accéder?

Des actes d'hostilité ont été dirigés contre nos alliés; un droit a été élevé au-dessus des lois de toutes les nations. La France a demandé à la Hollande d'ouvrir l'Escaut, se fondant sur un droit général et national, en violation des traités. Nous avons dans le temps combattu cette prétention, non pas en raison de son importance, quoique sous le rapport du commerce cette importance fût grande, mais par rapport au principe général sur lequel cette demande était fondée.

Bientôt après, ils déclarèrent cette loi, *comme loi sacrée de la nature*, qui rendait le Rhin et les Alpes les limites naturelles de la France, et ils établirent un pouvoir que pendant le cours de la révolution ils avaient affecté seulement d'exercer, de surseoir, en créant un nouveau Code de leur façon, à toutes les lois générales des nations.

S'avançant dès ce moment vers la Hollande, ils ordonnèrent à leur général, après la victoire de Jemmappes, de poursuivre l'ennemi sur le

territoire neutre, avouant par cette mesure le désir d'envahir la Hollande. Déjà ils avaient montré leur modération et leur désintéressement, en incorporant la Belgique à la république. De la même manière, ces zélés partisans de la paix, qui professaient l'aversion des conquêtes et le respect pour l'indépendance des autres nations, qui prétendaient ne s'être départis de ce système qu'en conséquence de nos agressions, enlevaient la Savoie au roi de Sardaigne pour la joindre à la France, et cela tandis que nous étions en paix, et que nous professions la plus stricte neutralité.

Enfin ils avaient déclaré la guerre à tous les trônes de l'Europe, et particulièrement à celui de notre souverain. Le décret du 19 novembre 1792 promettait aide et secours à toutes les nations qui manifesteraient le désir d'être libres. Par leur exemple, aussi bien que par leur langage, ils montraient, il est vrai, ce qu'ils entendaient par liberté.

C'est ainsi qu'ils ont établi des correspondances dans ce pays-ci avec les sociétés séditieuses; c'est ainsi que, favorisées dans leurs vues, et encouragées par votre indifférence, ces sociétés ont fini par avouer l'adoption des principes français, et se sont promis notre conquête; qu'elles ont proclamé les progrès de leur propagande, et des principes qui ont accasionné

l'assassinat du Roi de France ; qu'elles envisageaient enfin d'avance l'établissement, en Angleterre, d'une Convention nationale fondée sur les mêmes bases.

Et remarquez, qu'ont-ils répondu aux observations faites à cet égard?

Relativement à la Hollande, ils ont dit que l'Escaut devait nous être trop indifférent pour que nous pussions nous en occuper; ainsi, décidant la question dans leur intérêt, ils ont rompu un traité positif, garanti par eux, et que par notre alliance nous étions engagés à maintenir. Toutefois il est vrai que si la Belgique, après la guerre, eût consolidé cette liberté, (expression dont maintenant nous connaissons la juste valeur par l'expérience des nations ravagées par les armées françaises), alors la Belgique et la Hollande auraient pu, sans doute, décider à leur satisfaction, et par des traités séparés, la question de la navigation de l'Escaut.

Relativement au reproche d'agrandissement, ils nous ont assuré qu'ils ne retenaient la possession de la Belgique que pour donner le temps à cette nation de consolider sa liberté.

Et relativement enfin au décret de novembre 1792, ils ont répondu que leurs déclarations ne renfermaient pas le sens que nous y attribuions, et que, loin d'encourager les séditions,

elles ne s'appliquaient qu'aux pays dont la majorité des habitans se déclarait en faveur d'une révolution, auquel cas il n'existait plus de sédition.

Eh! Monsieur, quel eût donc été l'effet qu'aurait produit l'admission d'explications semblables?

Souffrir qu'une nation armée prêchât aux habitans des autres pays du monde entier qu'ils n'étaient que des esclaves, et leurs souverains des tyrans; les invitât à une révolution, en leur promettant assistance et appui quand ils seraient en majorité, ou quand la France voudrait déclarer que cette majorité existerait. Voilà donc leur ultimatum! Est-ce là tout, Monsieur?

Dans le moment même où ils cherchaient à vous convaincre d'accepter leur explication, et de regarder comme garantie suffisante que la France sanctionnât et consommât ce que le choix libre d'un peuple aurait pu décider, quels ordres donnaient-ils à leurs généraux sur le même sujet?

C'est au milieu de ces explications amicales avec vous, que fut rendu ce décret, qu'il faut sans doute que les honorables membres de l'autre côté aient oublié, pour douter un instant de l'origine de la querelle établie, non-seulement avec nous, mais avec toutes les puissances belligérantes de l'Europe. Je veux parler

du décret du 15 décembre : c'est une véritable déclaration de guerre à tous les Gouvernemens civilisés. Il dit nommément que partout où les armées françaises viendront (en guerre ou en paix), partout le premier devoir est d'y introduire les principes de la révolution française, de renverser les privilèges et tout ce qui peut s'opposer à l'établissement de leur système.

Mais examinons la liste de leurs agressions : avec qui ont-ils été en guerre depuis cette déclaration ? avec toutes les nations de l'Europe, à l'exception de deux (la Suède et le Danemarck), et encore cette exception existe-t-elle parce que ces deux puissances ont préféré acquiescer à toutes les violations de leurs droits, plutôt que de faire la guerre pour venger un tel affront.

Cependant, s'il existait encore un doute sur l'intention que ce décret eût un effet général sur toutes les nations, et principalement sur l'Angleterre, une circonstance peut à elle seule décider la question ; il est de fait qu'au même moment il a été proposé dans la convention nationale (par M. Baraillon), de déclarer expressément que le décret du 19 novembre était uniquement dirigé contre les nations alors en guerre, et que les propositions ont été rejetées à une grande majorité dans cette Convention, dont nous attendions des explications.

Telle était, Monsieur, la nature du système.

Voyons s'il était tel que je l'ai représenté : tandis que chacun de nous regardait leurs menaces comme des preuves de démence et de folie, ils s'occupaient froidement du moyen d'exécution, comme s'ils avaient pu prévoir, à cette époque, l'étendue que devaient par suite avoir leurs projets criminels. Ils firent de ce système une instruction pour leurs généraux d'armée : chacun d'eux fut muni d'une formule en blanc, en style de lettre, pour toutes les nations du monde !

Le peuple français au peuple de. . . . . . .
« Nous venons pour chasser vos tyrans. »

Ce n'est pas tout : un des articles du décret du 15 décembre dit expressément, « que ceux » qui resteront assez imbécilles pour préférer » leurs chaînes à la restitution des droits qui » leur appartiennent ; qui renonceront à la li- » berté et à l'égalité, et préféreront de traiter » avec leurs princes, ou avec des ordres privi- » légiés, ne pourront pas jouir de la distinction » que la France a mise entre les gouvernemens » et les peuples ; qu'ils seront traités d'après les » rigueurs de la guerre et d'après le droit de » conquête. . . . . »

Tel est leur amour de la paix, leur aversion des conquêtes, leur respect pour l'indépendance des nations.

Le départ de M. de Chauvelin n'a été ordonné qu'après avoir reçu cet ultimatum.

Mais, je suis forcé de l'avouer, même après cette époque, nous ne nous sommes pas refusés à des tentatives de négociation : ce n'est qu'après que la guerre a été déclarée, non de notre part, pour venger nos droits; mais de la part de la France, comme le complément de toutes les offenses qu'elle avait déjà faites.

Une Chambre des Communes d'Angleterre peut-elle douter si l'agression a été de notre côté ou de celui de la France, et si ce n'est pas entièrement la conséquence des principes révolutionnaires qui la dirigent?

Les preuves sont nombreuses pour fixer le jugement des membres de cette Chambre. D'abord l'évidence des dates; les amis de Brissot accusant Robespierre d'être la cause de la guerre avec l'Angleterre; les amis de celui-ci accusant au contraire Brissot; mais tous deux, par le fait, acquittant l'Angleterre; l'existence du gouvernement français depuis le traité de Pilnitz; et la date donnée au prétendu traité de Pavie, actes dont un a été soupçonné, peut-être à juste titre, d'intention de partage et de démembrement, et l'autre d'être imaginaire; mais dans l'un et l'autre desquels actes rien ne peut prouver que l'Angleterre y eût participé.

M. de Talleyrand, lui-même, a été envoyé par le roi constitutionnel des Français, après

cette époque dont on nous fait un reproche, avec une lettre du Roi à S. M. Britannique, pour la remercier de la neutralité qu'elle avait strictement observée.

Tous ceux qui ont connu le plan du roi de Suède, en 1791, savent que c'était le seul souverain qui, je le pense, à cette époque, méditât une entreprise contre la France, et dont l'espoir le plus grand était que l'Angleterre ne s'opposât pas à ses projets; il en est de même de toutes les personnes qui ont été instruites de la conduite de l'empereur et du roi de Prusse.

Les dépêches de M. de Chauvelin à son gouvernement, et que celui-ci a publiées depuis; les communications faites par Dumourier; celles de Brissot; ce qui a transpiré par la voie de l'Amérique de la mission de M. Ganet; tout enfin prouve que les hostilités contre l'Angleterre étaient entamées de la part de la France long-temps avant le départ de M. de Chauvelin.

Et, s'il fallait encore une preuve, la réduction de nos armées, de nos flottes en 1791, est un fait indubitable, fait qui, je le crains, montre non-seulement l'espoir que nous conservions d'un système pacifique, mais encore notre sécurité trop confiante, que la sagesse et la prudence auraient pu désavouer.

Mais ce qui est plus fort encore que toutes les preuves, c'est l'expression même d'un décret de la France, au moment où elle allait nous déclarer la guerre, reprochant à l'Angleterre de s'éloigner du système de neutralité qu'elle avait observé jusqu'ici.

Maintenant, Monsieur, à l'appui de tout ce que je viens d'avancer, je puis affirmer, et j'en ai les pièces dans les mains, qu'au moment où il a été question d'une mesure adoptée par l'empereur, c'est-à-dire, vers la fin de 1792, non-seulement nous ne faisions pas partie de la coalition, mais que nous avons même refusé toute espèce de communications avec lui à ce sujet; que nous avons déclaré à la Prusse et à la Hollande, avec lesquelles nous étions en rapports les plus intimes, nos intentions formelles de conserver la neutralité, et d'éviter toute intervention dans les affaires particulières de la France, autant qu'elle s'abstiendrait d'hostilités contre nous et nos alliés. Aucun ministre d'Angleterre n'a été autorisé à traiter avec une puissance étrangère, même provisoirement, pour aucun pacte ou coalition, qu'après la bataille de Jemmappes; après les provocations qui nous ont été faites; après, enfin, le fameux décret de fraternité du 19 novembre.

Cependant, je l'avoue, si nous avions pu à cette époque deviner le caractère que devait

prendre la révolution française, sans doute nous eussions mieux fait d'adopter une autre conduite.

Qu'il nous soit permis toutefois de confondre, par tous ces faits, par toutes ces preuves, les avocats de la France, qui continuellement mettent en avant cette prétendue agression de notre part.

C'est à cette époque seulement que la Russie commença à être alarmée justement pour la balance de l'Europe, et s'adressa à nous pour connaître notre opinion. Nous répondîmes en lui développant les principes qui nous dirigeaient, et nous communiquâmes cette réponse à la Prusse, avec laquelle nous avions formé une alliance défensive.

La Chambre me permettra de lui donner lecture de quelques parties de cette communication.

Le 29 novembre 1792, lord Grenville envoya à notre ministre en Russie cette dépêche en forme de note :

« Les deux points principaux de cette explication doivent être d'abord la conduite
» tenue avant les hostilités, et dans le but de
» les prévenir; puis ensuite la nature et le montant des forces que les puissances s'engagent
» à réunir, en supposant qu'on soit obligé d'en
» venir à cette extrémité.

» Pour le premier de ces deux objets, il
» semble que les puissances en guerre avec la
» France devraient avoir des explications suf-
» fisantes pour mettre à même celles qui ne
» sont pas de ce nombre de faire des proposi-
» tions de paix; que ces propositions seraient
» de retirer ses troupes dans les limites de la
» France; d'abandonner ses conquêtes; de rap-
» porter tous les actes qui peuvent blesser la
» souveraineté et le droit des nations; et de
» donner une garantie suffisante pour prouver
» que l'intention de la France n'est plus désor-
» mais de troubler les gouvernemens.

» En retour de ces stipulations, les puis-
» sances de l'Europe s'engageraient à renoncer
» à tous projets d'hostilité contre la France,
» et à ne point intervenir dans son gouverne-
» ment intérieur.

» Si, d'après ces propositions, la France n'ac-
» ceptait pas, ou qu'ayant accepté, les condi-
» tions ne fussent pas strictement maintenues,
» les différens pouvoirs s'engagent à adopter,
» de concert, des mesures hostiles, afin d'ob-
» tenir l'objet de leurs vues; et on examinera
» s'il ne sera pas raisonnable, dans ce cas, de
» désigner des indemnités pour les dépenses
» auxquelles ces puissances auront été for-
» cées. »

Suivent les dispositions nécessaires pour le

second point, celui des forces à employer, dont il est inutile de parler ici.

Je le demande, Monsieur, à celui qui eût désiré le plus que nous eussions évité toute espèce d'hostilités, s'il était possible d'adopter, dans la position où nous nous trouvions, une mesure plus convenable pour démontrer notre désir de conserver la paix ?

Je suis loin de vouloir provoquer l'approbation de mon pays sur cette conduite ; car, comme je l'ai dit plus haut, j'ai toujours pensé que notre réserve était trop grande, et que des mesures vigoureuses pouvaient seulement nous préserver des principes révolutionnaires, tout en nous fournissant le moyen de poursuivre la guerre.

Je n'entretiendrai pas plus long-temps la Chambre de l'origine de la guerre. J'ai lu et détaillé un système qui était lui seul une déclaration de guerre contre toutes les nations ; qui a été entrepris et poursuivi au péril de chacune des nations, et qui les eût renversées toutes, si, comme nous l'avons fait trop tard, nous n'eussions pris les moyens d'y résister.

Je suis prêt à donner à la Chambre, quand elle le voudra, tous les détails à ce sujet : en ce moment, qu'il me soit permis de lui dire seulement que je possède tous les documens,

et serai toujours prêt à la satisfaire quand elle le jugera convenable.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'existe pas une seule nation en Europe qui n'ait éprouvé plus ou moins l'effet de ces principes de la France, qui n'ait à lui reprocher des traités rompus, ou quelques lois des nations violées.

On doit diviser ce sujet en deux périodes:

Il y a eu des actes d'hostilité commis avant la guerre avec l'Angleterre, mais pas depuis cette déclaration, qui abjure l'esprit de conquête.

L'attaque faite sur les États du pape, en s'emparant d'Avignon en 1791, a été accompagnée d'horreurs plus épouvantables que tout ce qui a eu lieu depuis la révolution. Avignon a été enlevé à son légitime souverain, sous le seul prétexte d'une querelle, et incorporé fortement par la tyrannie à la république une et indivisible.

La même année, la France s'est emparée de Porentrui, faisant partie des États de l'évêque de Bâle, et étant une des portions de l'empire germanique.

En 1792, sans aucune déclaration de guerre, sans motifs d'hostilités, et contradictoirement à la promesse de ne chercher à faire aucune conquête, la France s'est emparée de la Savoie afin de la réunir à son territoire.

Déclaration de guerre, la même année, contre l'Autriche, la Prusse, et tout l'empire germanique, sous le prétexte d'une ligue établie entre les puissances pour effectuer le démembrement de la France. Je maintiens que les documens employés pour servir de prétexte à cette plainte sont totalement faux; qu'il n'existe pas un seul mot qui puisse établir la volonté prouvée de démembrer la France ou de lui imposer aucune constitution particulière. J'affirme que par la connaissance que nous avons eue de ce qui s'est passé à Plinitz, la déclaration en question n'a eu de rapport qu'à l'emprisonnement de Louis XVI. Son motif était la délivrance de ce prince, et la formation d'une coalition des puissances pour l'opérer.

Dans les discussions subséquentes qui ont eu lieu en 1792, l'Autriche avait expliqué cette déclaration de Plinitz d'une manière semblable à ce que je viens de dire. La correspondance de M. Delessart, ministre des affaires étrangères en France, prouve même que toute espèce de différends allaient être arrangés à l'amiable; mais, comme le dit Brissot lui-même, le parti violent en France considérait cette transaction comme devant être fatale à ses projets, et pensa, pour employer ses propres paroles, « que la guerre était nécessaire pour consolider la révolution. » Ils fomentèrent une dissension à Paris : on de-

manda la démission de M. Delessart; un nouveau ministre prit un autre langage, et bientôt un *ultimatum* fut envoyé à l'empereur, pareil à celui qui, plus tard, a été adressé ici, ne nous donnant aucune réponse à nos plaintes et nous demandant de désarmer.

Les premiers événemens de cette campagne prouvent combien la France était préparée d'une manière plus convenable que l'Autriche, et donnent la certitude du fait que j'ai avancé, savoir : que l'Autriche n'avait aucune intention hostile, pas plus que les autres puissances.

La guerre étant déclarée contre l'Autriche, le roi de Prusse annonça qu'il regardait l'attaque comme faite contre lui-même; qu'il défendrait ses droits, et qu'il était déterminé à faire résistance aux progrès des principes français, et voulait enfin maintenir la balance de l'Europe. La France prononça donc aussi sa déclaration contre la Prusse.

La guerre contre le roi de Sardaigne suivit de près, et, comme je l'ai dit, elle fut la cause de l'envahissement de la Savoie. La France avait annoncé d'ailleurs que ses limites naturelles étaient le Rhin et les Alpes.

Ici finissent les guerres dans lesquelles la France a été engagée avant celle avec la Grande-Bretagne, la Hollande et l'Espagne.

Pour l'Espagne, rien de ce qui aurait pu porter cette cour à entrer dans une alliance offensive contre la France n'a paru la déterminer; ni son attachement à la religion, ni les liens de la consanguinité, ni ses rapports avec les anciens systèmes de l'Europe. C'est la France qui a commencé la guerre contre l'Espagne.

Ce qui est arrivé à la Hollande est si récent et si présent à tous les membres de cette Chambre, par le rapport qui existe de ces événemens avec la guerre contre nous, qu'il me suffira de faire seulement quelques observations.

Mais que dirai-je du Portugal, sinon que jamais il n'a déclaré la guerre à la France; que sans avoir fait la guerre il lui a fallu faire un traité de paix, comme s'il avait été en guerre; que ce traité, la France le rompit de suite sous le prétexte que le Portugal agissait comme notre auxiliaire et conformément à un ancien traité défensif fait avec nous. Certes, ce motif pour déclarer la guerre est contre les lois des nations.

J'ai passé en revue toutes les nations en guerre, il ne me reste qu'à parler de Naples; mais la Chambre se ressouviendra des insultes faites au souverain de ce pays, par une escadre française menaçant toutes les côtes d'Italie, tandis que nos flottes étaient encore désarmées.

Ce ne fut enfin qu'en 1796 que toutes les na-

tions de l'Europe se trouvèrent en guerre, et je le remarque afin d'établir plus clairement la comparaison entre mon argument et celui avancé par l'honorable et docte membre.

Ce fut donc à cette époque que tous les États d'Italie se virent envahis, et en 1797 conquis ou détruits; que le roi de Sardaigne fut déposé; que Gênes et la Toscane furent établies en républiques; que Venise elle-même, en dépit de son traité, fut mise en révolution, et transférée, toute vassale qu'elle était de la France, au domaine de l'Autriche.

J'entends des honorables membres observer qu'il était tout aussi criminel à l'Autriche d'accepter qu'à la France de donner. Je suis loin de défendre la conduite de l'Autriche en cela; mais de ce que l'Autriche, incapable de soutenir plus long-temps la lutte avec la France, a été forcée d'accepter une injuste indemnité pour les conquêtes que la France avait faites sur elle, devons-nous en conclure que la France avait le droit d'agir ainsi de la manière la plus odieuse et la plus perfide, enfin, de suivre le système atroce qu'elle avait adopté à l'égard de toutes les puissances qui ont été dans sa dépendance?

Non, la seule chose pour laquelle l'Autriche doit en cela être excusée, est que Venise a trouvé au moins dans cette transaction à échanger les

embrassemens de la fraternité française contre ce qu'on appelle le despotisme de Vienne.

Comparons ces faits avec ce que nous avons entendu. L'honorable membre nous a dit, ainsi que l'auteur de la note venant de la France, que toutes les conquêtes françaises ont été faites par les opérations des alliés. Que ce n'est que quand les Français ont été pressés de tous côtés qu'ils ont craint pour leur territoire et pour leur indépendance; que quand ils ont vu une confédération formidable, ils ont employé les moyens que leur ont fourni leur courage et l'aspect du danger; enfin, que lorsqu'ils se sont vus attaqués de tous côtés (dit M. de Talleyrand dans sa note), ils ont porté partout leurs armes défensives.

A ce sujet, l'honorable et docte préopinant nous a dit que quand une nation est injustement attaquée, elle n'a pas besoin de considérer par qui; mais qu'elle doit réunir sa force et attaquer aussi de son côté, même ceux qui n'ont pas pris part aux provocations et qui voudraient rester en paix.

Cependant, Monsieur, il me semble avoir suffisamment prouvé que jamais la France n'a été attaquée; mais en supposant qu'elle l'eût été, je maintiens que cet argument est le plus faux de tous. C'est au nom des lois des nations comme à celui de la nature, comme à celui de

tout ce qui est sacré et honorable sur la terre, que j'ose répondre à l'honorable préopinant: qu'l doit réfléchir mûrement, avant de venir donner dans cette Chambre son approbation à un système si dangereux et si effrayant.

(M. Erskine dit qu'il n'a jamais avancé une pareille opinion.)

J'ai entendu bien distinctement, Monsieur, l'honorable membre avancer cette opinion; mais il suffit qu'il nous dise ne l'avoir jamais fait, pour que j'entende dès-lors qu'il n'avait pas l'intention de le faire; je m'en réjouis sincèrement; mais ce que l'honorable membre renie, la note française l'avance; et jose dire, sans crainte d'être contredit, que c'est le système d'après lequel ce peuple à toujours agi.

Mais, tout en niant cette proposition, l'honorable membre convient lui-même, et l'a répété dans son discours, que la France, pressée ainsi par la guerre, était forcée à employer les moyens extraordinaires et révolutionnaires qu'on l'a vu mettre en œuvre contre toute l'Europe.

La Chambre se ressouviendra que c'est en 1796, tandis que toutes les horreurs commençaient en Italie, que nous avons entamé cette négociation, à laquelle il réfère.

L'Angleterre, entourée de victoires alors, maîtresse de la mer, des productions colo-

niales, sans avoir rien perdu de ses possessions, vint offrir une paix générale. A quelle condition? Celle de rendre tout ce qu'elle avait acquis; en demandant, non pas le démembrement de la France, mais qu'elle rendît aussi une partie de ses conquêtes, qu'elle ne pouvait garder qu'en blessant les lois de l'équité.

Cette offre ne parut pas suffisante pour arrêter les progrès de la France, et ses opérations, soi-disant défensives, contre des nations qui ne l'attaquaient pas.

Cependant, d'après le pamphlet de l'honorable membre, il paraîtrait que le seul point qui a fait rompre les négociations aurait été la question de savoir si on rendrait la Belgique autrichienne, et que la guerre n'a eu lieu que sur ce point.

Quand on a discuté ce point, j'ai dit que la question n'était pas de savoir si on rendrait la Belgique autrichienne ou non, quoique je sente bien que laisser ce pays en la possession de la France serait la chose la plus dangereuse pour nous, et la plus impolitique; que ce serait dévier du principe que nous avons suivi jusqu'ici; le point, dis-je, qui était à déterminer était de savoir si nous acquiescerions à ce que la France voulait, c'est-à-dire, si nous déclarerions en principe, avant de traiter, qu'elle devait rester en possession de tout ce qu'elle a ajouté à la

république, comme étant indivisible et ne pouvant jamais être le sujet de négociations.

J'ai donc dit alors, que de refuser tels préliminaires n'était que résister justement à l'arrogance de la France, qui s'établissait maîtresse des intérêts des nations, en voulant leur former un nouveau code.

Ainsi, la Chambre observera que cette nation, qui, dans le principe, abjurait tout esprit de conquête, quand il s'agit de traiter, ne veut abandonner aucune de celles que la guerre et son système lui ont procurées; qu'on lui offrait cependant de lui rendre ce qu'elle avait perdu; et elle jugera s'il est juste d'accuser, d'après ce refus de négociation, les puissances de l'Europe d'avoir poursuivi un système d'hostilités, afin de résister à l'intention bien prononcée de renverser tous les gouvernemens, de s'emparer de toutes les propriétés, d'attaquer la religion et la tranquillité de l'Italie entière?

Modène, Gênes, la Toscane, Venise, Rome et Naples fournissent les preuves de ce que j'avance.

En 1797, l'Autriche fit la paix. Nous restâmes avec le Portugal (allié dont nous attendions peu de secours; mais que nous regardions de notre devoir de défendre) les seuls en guerre avec la France.

Dans cette circonstance, pressés par la dé-

tresse de notre situation, que je ne nierai pas, nous fîmes une autre tentative de négociation. L'Espagne, la Prusse, l'Autriche et Naples avaient successivement fait leur paix; les princes d'Italie étaient détruits, et la France s'était entourée partout de républiques révolutionnaires. Nous fîmes des offres d'une nature différente. Il n'était plus question que la France rendît aucune conquête. Les puissances ayant fait la paix, l'Angleterre n'avait plus rien à demander pour ses alliés. Loin de rien demander à la France, nous offrîmes de lui rendre tout ce qui lui appartenait au-dehors de l'Europe, excepté les possessions hollandaises nécessaires à la sûreté de nos intérêts dans l'Inde.

Cette proposition a été refusée avec dédain, et l'honorable membre n'a pas même entrepris de justifier ce refus; il en a parlé de manière à me faire regretter qu'il n'ait pas plutôt joint son indignation, à ce sujet, à celle de toute la nation.

Examinons maintenant quelle a été la conduite de la France. Elle a refusé les offres de la Grande-Bretagne; elle a réduit ses ennemis du continent à la nécessité d'accepter une paix précaire; elle s'est entourée, en dépit de ses protestations, de nouvelles conquêtes, excepté seulement la Suisse.

Le premier effet de la paix avec l'Autriche a été d'attaquer ce pays innocent et tranquille. Enfin, elle a jeté le masque, si toutefois la France a jamais pris la peine d'en avoir un; et, suivant le système révolutionnaire que j'ai déjà décrit, elle fut victorieuse autant par perfidie que par surprise, et employa sa tactique d'offrir un armistice, moyen puissant de la révolution pour arriver plus facilement aux exécutions militaires, et à ce système cruel et barbare dont le Monde n'avait jusques-là pas eu d'exemple.

Le pays qu'elle attaquait avait de tous temps été l'allié fidèle de la France, et jouissait de l'estime générale des nations de l'Europe, qui rendaient justice à la simplicité de ses mœurs et à l'innocence de ses manières; ce pays était en quelque sorte, par un consentement unanime des nations, exempt de toute espèce de guerre, et regardé comme une terre sacrée et vierge au milieu de toutes les calamités qui accablaient l'Europe.

Considérez l'état de la Suisse, naguère bien heureuse; voyez les circonstances qui conduisent à sa destruction; ajoutez cet exemple d'agression de plus à la liste des agressions contre l'Europe, et dites avec moi, que le système que j'ai décrit, poursuivi avec vigueur comme il

l'est, ne peut amener dans la suite qu'une destruction totale de tous les Etats, soit par fraude, soit par force.

Il est donc constant que les désastres de l'Europe ne peuvent être attribués à notre pays et à ses alliés; mais bien aux principes de la révolution française, qui déjà ont produit tant d'horreur et de carnage en France, et qui portent la désolation dans le Monde entier.

Mais, Monsieur, quelle que soit la série des exemples que j'ai déjà cités, je suis loin encore d'avoir fini pour montrer toute la vérité.

L'Amérique donne presqu'autant que la Suisse l'explication du changement qui s'est opéré dans les esprits de ceux qui, originairement, étaient partisans du Gouvernement français.

Les hostilités contre l'Amérique n'ont eu lieu qu'après une neutralité persévérante et une longue suite de provocations de la part de la France, et elles ont été accompagnées des preuves d'une sordide corruption, telles que les admirateurs les plus enthousiastes de la pureté du système révolutionnaire en ont été eux-mêmes choqués, et ont été forcés d'ouvrir les yeux sur les principes de ce gouvernement.

J'arrive enfin à l'agression dirigée contre l'Egypte, en n'oubliant pas la prise de Malte, au commencement de cette expédition.

Quelque peu importante que soit en apparence l'île de Malte, il faut néanmoins se rappeler que ce gouvernement a été long-temps reconnu par les puissances de l'Europe, que la France n'avait contre lui aucune cause de guerre, et que son indépendance était aussi sacrée que celle d'aucun autre Etat du Monde.

L'esprit inquiet et jaloux de la révolution française recherche dans tous les coins de l'Europe, et dans le Monde entier, ce qui peut être pour elle un objet de pillage et d'usurpation; rien n'est à dédaigner pour son ambition, rien ne doit être négligé par sa rapacité.

De cette île, Bonaparte et son armée se rendent en Egypte. L'attaque est faite sous divers prétextes donnés aux habitans, au nom du roi de France que ces conquérans ont massacré; ils se disent autorisés par le Grand-Seigneur, dont ils venaient de violer le territoire; ils exécutent leur projet, en professant un zèle ardent pour le mahométisme, et en proclamant que la France reconnaît la foi musulmane et abjure le christianisme, ou, comme l'a dit leur chef dans son expression impie, *il déclare établir la secte du Messie.*

La seule excuse qu'ils aient alléguée pour violer ainsi le territoire neutre, est que c'est un moyen plus facile pour nous attaquer dans nos possessions de l'Inde. Ce motif est incontes-

table ; mais il en existe un autre encore, c'est la division du territoire d'une puissance qu'ils regardaient comme en décadence. Une attaque a été effectivement faite sur nos possessions dans l'Inde, par l'introduction des principes révolutionnaires. La formation de clubs de jacobins y a eu lieu, calqués sur ceux de France; mais avec cette différence remarquable, qu'ils devaient dans leur serment « *jurer haine à la tyrannie, protection et appui à la liberté, et destruction de tous les rois et souverains,* excepté du bon et fidèle allié de la France, le citoyen Tippoo. »

Ne reconnaît-on pas le système que j'ai dénoncé, un agrandissement perpétuel du pouvoir, et l'esprit d'insurrection dirigé contre les institutions civiles et religieuses de tous les pays! enfin, l'esprit révolutionnaire?

Cet esprit ne fera qu'augmenter jusqu'à l'instant où arrivera sa destruction totale. Fort de sa propre force, confiant dans l'exécution des moyens qu'il emploie, il ne s'abat pas dans les revers, et reste toujours croissant dans tous les périodes. Il a été le même sous Brissot comme sous Robespierre, sous Tallien comme sous Rewbell et Barras, mais jamais sous aucun de ces directeurs comme sous Bonaparte, en qui, maintenant, tous les pouvoirs sont réunis.

Et que l'on ne dise pas ici que c'est l'effet du hasard et des circonstances. Non, c'est l'alliance au contraire des plus horribles principes aux plus horribles moyens, jetés par la malédiction sur l'Europe entière. Jamais nous ne devons perdre de vue cette pensée; et comme je l'ai dit déjà dans cette Chambre, la France doit un jour demander pardon à Dieu et aux hommes d'avoir créé le moyen, sans exemple avant, de détruire tous les gouvernemens de l'Europe.

Son premier principe a été d'armer le pauvre contre le riche, en lui donnant l'appât des propriétés, et lui offrant un faux système d'égalité; de renverser toutes les richesses du pays pour en faire le but d'un pillage sur lequel a été fondé un nouveau plan de finances : cela a été accompagné d'un esprit de prosélytisme qui s'est répandu sur toutes les nations de la terre, lequel, en s'appliquant à toutes les circonstances et à toutes les situations, promet aux nations injuriées le redressement de leurs torts et une juste égalité de droits. C'est avec ces promesses que les fondateurs de cette liberté révolutionnaire se sont présentés à ceux qui vivent sous le code féodal de l'empire germanique, aux divers Etats d'Italie, à l'ancienne république de Hollande, comme à la nouvelle de l'Amérique; aux ca-

tholiques d'Irlande qu'ils ont flatté de les délivrer de l'usurpation protestante; aux protestans de la Suisse à qui ils ont promis de les retirer du joug de Rome; enfin, jusqu'aux Musulmans d'Egypte qu'ils se sont engagés de délivrer des persécutions chrétiennes.

Ils ont osé même se présenter aux habitans de la Grande-Bretagne, et prêcher contre la perfection de la liberté dont ceux-ci jouissent, et qui les rend, à de si justes titres, attachés à leur constitution, par habitude, par raison, et par expérience.

Rien ne peut excuser ces principes, et c'est cependant ainsi que la révolution française s'est avancée dans l'Europe, armée de terreur et de discorde. Toutes les nations en ont été les unes témoins, les autres victimes, et c'est à ce point, qu'on semble encore mettre en question, que l'on s'arrête pour demander si nous composerons avec un tel danger, tandis que nous avons encore le moyen d'y résister en continuant la guerre, tandis que l'esprit national n'est pas encore abattu, et tandis que nous pouvons encore obtenir pour cette cause une coopération en Europe.

J'aurais pu, Monsieur, rendre l'horrible tableau que j'ai esquissé mille fois plus effrayant, en faisant connaître encore plus la vérité, mais il doit suffire, ce me semble, pour déterminer

à ne pas accepter une sécurité précaire contre un danger si imminent.

Mais si je pense ainsi relativement à ce que j'ai pu décrire, ma défiance devient bien plus grande encore quand je réfléchis au changement qui vient de s'opérer en France.

Qu'il me soit permis d'observer à ce sujet qu'un des traits caractéristiques de la révolution française, est l'instabilité de ses gouvernemens. Ce serait un motif suffisant pour inspirer la plus grande défiance, et pour arrêter les dispositions où nous aurions été de traiter avec ce pays.

En effet, Monsieur, quelle sécurité peut-il exister avec un gouvernement si changeant et dans ses formes et dans les personnes qui le dirigent. Qu'il me soit encore permis de parcourir l'histoire de ce gouvernement révolutionnaire, de ses procédés envers les autres puissances, et de citer, à l'appui de mon opinion, les paroles de cet orateur (Boulay de la Meurthe dans le conseil des cinq cents, à Saint-Cloud, 19 brumaire) qui développait, avec la constitution actuelle, à l'assemblée entourée de grenadiers, l'espèce de liberté nouvelle dont la France était appelée à jouir sous le général Bonaparte. Il dit : « Il est aisé de concevoir » comment, avant le gouvernement constitu» tionnel qui s'établit aujourd'hui, la paix n'a

» jamais pu avoir lieu, et comment, avec ce
» gouvernement qui lui-même s'appelait révo-
» lutionnaire, et qui n'était qu'une vraie tyran-
» nie de quelques hommes sur les autres, con-
» séquemment n'offrant aucune stabilité ni
» sécurité pour les personnes aussi bien que
» pour les choses, on devait craindre et redou-
» ter de traiter.

» Il paraîtrait que cette stabilité et cette sé-
» curité auraient dû exister dès le commence-
» ment du système constitutionnel, mais cela
» n'a pas été; nous avons fait des traités parti-
» culiers, nous avons signé une paix continen-
» tale, un congrès a eu lieu pour la confirmer;
» mais ces traités, cette assemblée n'ont servi
» qu'à occasionner une nouvelle guerre plus
» déterminée que jamais. »

» Avant le 18 fructidor de l'an 5, le Gouver-
» nement français offrait aux nations étran-
» gères une existence si incertaine et si précaire,
» qu'elles ont refusé de traiter avec lui.

» Après ce grand événement, le pouvoir était
» concentré dans le directoire; à peine si le
» corps législatif a existé : les traités ont été
» rompus, et la guerre a été renouvelée sans
» que ce corps ait pris part à cette mesure. Ce
» même directoire qui avait fait trembler l'Eu-
» rope et détruit plusieurs de ses gouverne-
» mens, ne sachant pas plus comment faire la

» guerre que traiter de la paix, et ignorant le
» moyen de consolider son existence, a été ren-
» versé le 13 prairial, pour faire place à d'au-
» tres hommes influencés par d'autres vues, et
» gouvernant par d'autres principes.

» Jugeant donc d'après les faits, le Gouver-
» nement français doit être considéré comme
» une preuve d'instabilité, tant pour les hom-
» mes que pour les choses. »

Tel est le portrait de la France sous ses divers gouvernemens :

Examinons maintenant quelle est sa position actuelle. Nous voyons d'abord un changement réel dans la forme de l'autorité souveraine; un pouvoir suprême est placé à la tête de cette république, avec un despotisme militaire plus terrible qu'à aucune époque. Les diverses institutions républicaines sont abolies, pour faire place au pouvoir d'un seul homme réunissant toutes les autorités de l'État, et ne différant des autres monarques, comme l'a dit justement M. Canning, que parce qu'il tient une épée au lieu d'un sceptre. Quel degré de confiance pouvons-nous donc avoir dans cette nouvelle forme de gouvernement, et dans le caractère et la conduite de la personne qui gouverne en ce moment la France?

Si nous apprenions que, soudainement, un homme dont nous n'aurions pas entendu par-

ler, parût et se trouvât investi du pouvoir de gouverner, d'imposer, de faire la guerre ou la paix, que dis-je, de disposer de la vie des hommes ainsi que de leur fortune ; si, en même temps nous voyons les mêmes moyens de la révolution en action, une armée formidable créée par l'ordre absolu de convertir en soldat chaque individu en état de porter les armes, non pas pour la défense du pays, mais dans l'intention de porter une guerre non provoquée, partout ; si nous voyons avec cela les principes jacobins maintenus dans toute leur force, et que nous observions une seule différence, savoir, qu'un seul homme fût sans rivaux, sans collègues pour partager sa puissance, sans contrôle ni conseil pour modérer sa volonté, sans liberté d'écrire et de parler contre cette personne, nous pourrions, dans cette supposition, attendre que les faits et l'expérience nous apprissent à juger et à nous confier à la merci d'un seul homme, nous pourrions même nous relâcher insensiblement des moyens de défense et de garantie que nous avions pris contre la révolution.

Mais, Monsieur, il n'en est pas ainsi, cet homme, nous le connaissons, l'Europe le connaît déjà, lui et les satellites qui l'entourent, et nous ne pouvons raisonnablement discuter la réponse que nous devons faire à ses ouver-

tures, sans, d'abord, prendre en considération sa conduite antérieure et son caractère personnel.

Sans contredit, au risque d'être blâmé par les honorables membres qui prétendent que c'est encore reculer une occasion, les ministres de S. M. ne peuvent lui conseiller de repousser ou d'écouter ces ouvertures, sans examiner avant tout quel est le degré de confiance qu'ils peuvent placer dans la personne de Bonaparte, quel est la garantie qu'il peut offrir; et, certes, ce serait agir aussi mal envers la Chambre qu'envers la nation, si, après avoir fixé leur opinion, ils balançaient à la faire connaître publiquement.

Examinons donc l'opinion que nous devons avoir du consul, et la sécurité que peut nous inspirer son caractère particulier.

On nous dit que c'est le second essai d'une pacification générale : voyons comment cet essai est dirigé.

Il est certain, comme l'observe le docte membre, qu'il y a un mot dans la déclaration à laquelle il réfère, qui annoncerait que c'est la seconde fois que le consul cherche à établir une paix générale.

Nous avons, dans le temps, répondu que nous avions des motifs pour ne pas traiter alors, dans les circonstances où étaient les choses; mais nous

ajoutâmes que si ces circonstances changeaient, nous ne traiterions jamais sans le concours de nos alliés.

Le consul croit convenable de renouveler son offre dans le moment présent; mais son intention est-elle d'obtenir une paix générale? Dans sa première note, il parle bien d'une paix générale, mais dans sa dernière il dit expressément qu'il n'offre pas de traiter pour une paix générale, mais pour une paix *séparée entre la France et l'Angleterre.*

Telle est l'expression de la note qui, dit-on, propose une pacification générale. Examinons le résultat de la première paix séparée avec l'Autriche : elle fut accompagnée de faits qui prouvent la disposition de ce pacificateur de l'Europe.

Le traité de Campo-Formio fut conclu ostensiblement avec l'empereur, dans l'intention de permettre à Bonaparte de prendre le commandement de l'armée d'Angleterre, et de nous dicter une paix séparée sur les bords de la Tamise. Et remarquez cette circonstance bien singulière : il envoya ses deux intimes, Berthier et Monge, annoncer au Directoire le traité de Campo-Formio, en lui disant : maintenant que nous avons soumis l'Autriche, il est temps de poursuivre les opérations contre l'Angleterre, *car le royaume de la Grande-Bretagne et la ré-*

publique française ne peuvent pas exister ensemble.

Telles sont les expressions des ambassadeurs de Bonaparte au Directoire, et l'offre qu'il prétend avoir faite d'une pacification générale.

Maintenant, si nous examinons la part qu'il a prise dans la révolution, nous connaîtrons si nous devons espérer une garantie de sa part contre les principes révolutionnaires; si nous pouvons nous fier à ses promesses, quand nous le voyons y manquer de tous côtés.

Quand la constitution de l'an 3 a été établie sous Barras, ce fut par les armes de Bonaparte commandant alors l'armée du triumvirat à Paris : il jura fidélité à cette constitution.

La Chambre ne peut avoir oublié la révolution du 4 septembre, qui a causé le renvoi de lord Malmesbury de Lille : c'est Bonaparte, au nom de son armée, qui a fait cette révolution; c'est sa promesse de soutenir le Directoire dans ses mesures tendantes à renverser la constitution de 1795, et à établir un système de despotisme inférieur seulement à celui qui est aujourd'hui dans sa personne. C'est au milieu des désolations de l'Italie, qu'ayant reçu un drapeau sacré du Directoire, il l'offrit à son armée en s'exprimant ainsi : « Jurez, camarades, » par les mânes des braves qui ont péri à vos

» côtés, une haine éternelle aux ennemis de la
» constitution de l'an 3.»

C'est cette constitution que lui-même il a renversée au nom du Directoire, et à la tête de ses grenadiers; ce serment a été renouvelé, et les membres de l'assemblée, effrayés des baïonnettes qui les entouraient, l'ont juré comme la préparation solennelle de ce qui devait arriver dans la journée.

Si nous jetons nos regards hors de la France, et que nous passions en revue le catalogue des perfidies et des ruptures de traités, dont à peine j'ai osé parler en accusant la république; si nous repassons l'histoire de ces derniers temps, et que nous examinions attentivement les traits caractéristiques de la révolution, nous y verrons partout le nom de Bonaparte lié aux crimes et aux horreurs qui se sont commis dans ces dernières années, dans les mémorables campagnes d'Italie en 1796 et 1797, dans le Milanais, à Gênes, à Modène, en Toscane, à Rome et à Venise.

Son entrée en Lombardie a été solennisée par ces mots remarquables de sa proclamation :

«Italiens, les Français viennent rompre vos
» chaînes : ce sont les amis des peuples, de toutes
» les nations. Votre religion, vos propriétés, vos
» usages seront respectés.»

A Milan, une autre proclamation s'exprime ainsi :

« Respect aux propriétés, à la religion ; sé-
» curité personnelle : tels sont les sentimens de
» l'armée française et de la république. »

Signé Bonaparte.

Et afin de prouver la vérité de ces promesses, cette même proclamation impose au Milanais une contribution de 20 millions de livres, et successivement d'autres, allant au-delà de 100 millions.

Le respect pour la religion et les propriétés n'a pas été moins violé. Les églises furent livrées au pillage ; leurs prêtres l'objet des insultes des troupes françaises. Enfin, à Pavie, jusqu'au tombeau de saint Augustin, que les habitans étaient habitués à considérer avec admiration, tout fut spolié et mutilé. Cette offense ayant soulevé le peuple entier, il courut aux armes, entoura la garnison française, la fit prisonnière, en évitant toute espèce de violence vis-à-vis d'un seul soldat. Bonaparte, pour venger cette insulte, réunit ses troupes et épouvanta le pays entier d'exécutions militaires, brûla la ville de Benarco, massacra huit cents de ses habitans, marcha sur Pavie, la prit d'assaut, et livra cette ville au pillage. Sa proclamation du 26 mai ordonne aux soldats de courir sur ceux qui n'auraient pas mis bas les armes et

juré obéissance, comme aussi de brûler tous les villages qui auraient sonné le tocsin. A Modène, Bonaparte commença par signer un traité par lequel le duc devait payer 12 millions, à laquelle condition la neutralité lui était garantie. Immédiatement après, le duc est arrêté, et une *convention de sûreté* est signée de nouveau.

De la même manière, et en dépit d'un traité fait avec le duc de Toscane, la neutralité promise est violée, et l'armée française s'empare de Livourne sous le prétexte d'y saisir des propriétés anglaises qui y étaient déposées; et, peu après, quand Bonaparte consent à rendre Livourne en échange de l'île d'Elbe, il exige que le grand-duc paie aux Français la dépense que leur avait causée l'invasion de son propre pays.

A Gênes, nous verrons une conduite non moins blâmable : la neutralité rompue, malgré qu'il y eût un ministre français; des demandes énormes de contributions; puis enfin, en 1797, une conspiration contre le Gouvernement, fomentée par les émissaires de l'ambassadeur français, et protégée ensuite par lui. Bonaparte considéra la résistance des habitans comme une agression contre la république française. Il envoya un de ses aides-de-camp au sénat de cet État indépendant, pour demander les prison-

niers français, et la punition de ceux qui les avaient arrêtés, exigeant la déclaration qu'ils n'avaient eu aucune part à l'insurrection; enfin, ordonnant le désarmement du peuple. Peu après, Bonaparte fit arrêter trois inquisiteurs d'état, et proposa une réforme dans la constitution, avec ordre à son ministre de quitter Gênes sur-le-champ, si on n'accédait pas à sa demande; et, en entrant immédiatement sur le territoire de cette république, il força les membres du Gouvernement à abandonner leurs places.

On envoya des députés à Bonaparte pour lui demander une constitution; et, le 6 juin, il signa à Montebello une convention ou plutôt un décret qui organisa le nouveau Gouvernement, nomma les membres lui-même, et imposa 7 millions comme prix du renversement de leur constitution et de leur indépendance.

Le rapport officiel qui en est fait au Gouvernement français suffira pour établir sur ce fait tous les commentaires; il dit : « Le général » Bonaparte a suivi la seule conduite à tenir » par un représentant de la nation, qui n'a sou- » tenu la guerre que pour faire reconnaître de » la manière la plus solennelle le droit qu'ont » les nations de changer la forme de leurs gou- » vernemens. »

Je ne représenterai pas les détails de la conduite de Bonaparte envers Rome, en 1796 et 1797, et l'obligation où a été le pape de se soumettre d'abord à reconnaître son autorité, puis ensuite de se voir dépouiller lui-même de la sienne par Joseph Bonaparte, frère du général, et son agent à Rome. Cette conduite atroce envers un vénérable et pieux pontife, que l'âge et la sainteté devaient protéger, devient impie et sacrilége, même aux yeux d'un protestant.

Mais de toutes les scènes horribles dont l'Italie a été le témoin, celles de Venise me paraissent les plus atroces.

En mai 1796, l'armée française, sous le commandement du général Bonaparte, enivrée de ses succès sur l'Autriche, s'approcha de cette république qui avait toujours conservé la plus stricte neutralité; comme d'usage, des proclamations furent distribuées au nom du général.

Bonaparte à la République de Venise.

« C'est pour délivrer le plus beau pays de
» l'Europe du joug affreux de l'Autriche que
» l'armée française a bravé tous les obstacles.
» La victoire et la justice ont couronné ses ef-
» forts. L'ennemi s'est retiré derrière le Mincio.
» Afin de le poursuivre, l'armée française
» passe sur le territoire de Venise; mais c'est

» en se rappelant que l'amitié la plus étroite » existe entre les deux républiques : tout y sera » respecté. Le peuple peut ne conserver aucune » crainte : la discipline la plus sévère sera main- » tenue ; tout sera payé. Le général en chef » engage les membres du Gouvernement, les » prêtres et les magistrats à faire connaître au » peuple cette disposition, afin que rien ne » puisse troubler la paix et la bonne harmonie. » Les soldats français sont terribles seulement » pour les ennemis de leur liberté et de leur » Gouvernement. *Signé* BONAPARTE. »

Cette proclamation fut suivie d'une conduite pareille à celle tenue à Gênes et ailleurs ; le tout accompagné de protestations d'amitié la plus sincère. Le sénat de Vénise finit, ou on prétendit qu'il finit, par lancer une proclamation, de son côté, hostile à la France. Il s'ensuivit des exécutions militaires contre ce pauvre pays, et le bouleversement du gouvernement, en en établissant un démocratique. Cette révolution fut scellée par un traité signé en mai 1797, entre Bonaparte et les commissaires nommés de la part de Venise. Un article de ce traité force Venise à donner une somme de 3,000,000 de livres ; pareille somme en approvisionnemens de vaisseaux, et trois vaisseaux de guerre.

Immédiatement après ce traité, l'arsenal de Saint-Marc, la bibliothèque et le palais furent pillés, et de nouvelles contributions imposées; et quatre mois après, cette république, créée par Bonaparte, unie à la France par les mêmes principes, fut abandonnée à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, « à cette orgueilleuse » maison d'Autriche, comme il l'a dit, dont il » était venu la délivrer. »

Il nous reste l'expédition d'Egypte, que je ne citerai seulement que pour l'ajouter à la liste des actes de violence et de perfidie dont il a été si souvent coupable; mais qui, étant une idée enfantée par lui, arrangée par lui, et exécutée par lui, nous montrera quel était son talent de négociation, quand il se retira de ce pays pour venir s'emparer d'un trône qui semble le rendre égal aux souverains de l'Europe. Sa correspondance interceptée prouve que ses offres à la Porte d'évacuer l'Egypte, n'étaient qu'un prétexte pour gagner du temps jusqu'à ce qu'une occasion favorable se présentât pour la France.

Toutefois personne ne peut douter intérieurement de sa sincérité en fait de négociations pacifiques. Les instructions qu'il a laissées à son successeur sont contradictoires; il lui ordonne d'insister sur la vérité de son intention de ne jamais vouloir s'emparer de l'Egypte; et, plus

loin, il exprime son regret d'être forcé d'abandonner le pays dont il espérait faire une colonie attachée à la France.

Convenons que si Bonaparte a trouvé le moyen d'abuser de la bonne foi du grand Sultan, ce n'est pas un motif pour que nous ne reconnaissions, nous, la vérité de ses promesses, comme de ses projets. Son but était de nuire à nos intérêts.

Et si nous sommes convaincus de cette vérité, devons-nous croire les protestations qu'il nous fait en ce moment plus sincères que celles qu'il a faites au grand Turc?

Il est inutile, je crois, de nous appesantir davantage sur le caractère et la conduite de cet homme. On dira sans doute, quelles que soient ses intentions réelles, qu'il est évident néanmoins qu'il a intérêt en ce moment à faire la paix.

J'ignore quel est son intérêt de faire la paix. J'entends bien l'avantage qu'il peut trouver à négocier, à engager ce pays-ci dans une négociation séparée, afin de dissoudre le système de confédération du continent, afin de paralyser les armées russes, autrichiennes, ou de toute autre nation qui attendrait un secours de nous.

Voilà l'intérêt qu'il doit avoir d'entrer en négociations. Mais par quel motif pouvons-

nous croire que son intérêt soit de conclure une paix solide et durable?

Quel autre moyen a-t-il pour retenir le nouveau pouvoir qui lui est dévolu, si ce n'est son épée? Connaît-il la France? a-t-il étudié le caractère et les dispositions de ses habitans? leurs préjugés même lui sont-ils connus? Il est étranger, il est usurpateur; il réunit en lui tout ce qu'un républicain doit blâmer, et tout ce qu'un jacobin abhorre; et surtout ce qu'un royaliste loyal et sincère doit chercher à repousser. Quelle est donc sa ressource, quand il se trouve arrêté dans sa carrière? Il appelle sa fortune, sa bonne fortune, son étoile; ne sont-ce pas son épée et son armée?

Plaçant donc toute sa gloire dans la gloire militaire, peut-il laisser échapper une occasion de cueillir des lauriers, et surtout de confondre dans l'oubli l'obscurité de son départ? Une armée comme celle de la France, retournée dans ses limites, serait-elle si facile à maintenir dans ses intérêts? Enfin, n'ayant d'autre but que la puissance absolue, que la gloire militaire, pense-t-on qu'il puisse trouver son intérêt à mettre bas les armes; et serait-il sage à nous de réduire nos dépenses, de ralentir nos moyens de défense et de sécurité, uniquement sur la foi de ses promesses?

Pouvons-nous supposer qu'après la paix, il

ne soupirera pas de regret pour les trophées d'Egypte, qui lui ont été enlevés par la fameuse victoire d'Aboukir et la belle résistance de Saint-Jean-d'Acre ? Pourra-t-il oublier que ces succès ont mis l'Autriche et la Russie en état de recouvrer, dans une seule campagne, ce qu'elles avaient perdu ? qu'ils ont rompu le charme qui a si long-temps fasciné l'Europe, et montré que les généraux de ces puissances, soutenant une cause juste, peuvent encore faire oublier les succès et les victoires remportés sur eux ?

Nous est-il permis de croire qu'après un ou deux ans de paix, il ne sera pas tenté, sous l'apparence d'une insurrection en Irlande, fomentée par les principes jacobins de France, et dangereuse, si nous n'avions pas nos flottes et nos côtes préparées à résister à toute tentative, de transporter soudain ici trente à quarante mille hommes; et pouvons-nous espérer que son ambition et son esprit de vengeance puissent être retenus par la foi de ses engagemens et l'obligation de son traité?

D'un autre côté, pouvons-nous croire que, ne voyant aucune flotte dans la Méditerranée, aucune coalition existante, aucune force disponible pour arrêter ses projets, il ne cherche, sous quelque vain prétexte de protection à la Porte Ottomane, à reprendre cette Egypte, qu'il n'a perdue qu'à regret? qu'il ne tente de

réaliser encore son projet d'une colonie dans ce riche et fertile climat, et par-là de s'ouvrir un chemin pour venir nous attaquer dans l'Inde, y porter le pillage et la désolation, afin de remplir les coffres de la France de nos dépouilles ?

Croyons-nous enfin que sa modération, son amour de la paix, son aversion pour les conquêtes, et son respect pour l'indépendance des nations, pourront l'arrêter dans des projets qui semblent si bien sourire à ses intérêts ?

Jusqu'ici je n'ai parlé que de la confiance à avoir dans le premier consul, sous le rapport de son caractère et en raison de sa conduite ; mais nous devons aussi examiner la stabilité de son pouvoir.

La révolution n'a été qu'une suite continuelle de dépositions nouvelles d'autorités, les unes remplaçant les autres. Comment pourrions-nous imaginer que cette usurpation, mille fois plus horrible que toutes les autres, pût être stable ? Devons-nous compter sur la sincérité du Code de cette constitution, présentée et acceptée par le peuple, c'est-à-dire par la garnison de Paris, avant que la moitié de la France, dont on exigeait le consentement, pût en avoir eu connaissance ?

Je n'entreprendrai pas ici de discuter cette constitution, que nous ne pouvons regarder que

comme une véritable farce. Néanmoins elle est faite pour occasionner deux choses positives: la première, de donner un certain pouvoir pour un temps à ses auteurs; et la seconde de fomenter par la suite un esprit de discorde que nul appel à la constitution ni à la force armée ne pourra apaiser.

Pouvons-nous donc considérer le despotisme militaire comme une forme de Gouvernement stable? L'histoire nous dit assez quel est le danger pour ceux qui l'exercent.

Dans le début de la révolution, les avocats de ce système prétendaient qu'il fournissait une garantie positive, non-seulement à la France, mais aux autres pays, contre le despotisme militaire; que la force de l'armée était vaine et illusoire; qu'il n'y avait de réel que la force de l'opinion publique, base certaine de tout gouvernement stable.

Je pense qu'en cela, comme en toute autre chose, la révolution a montré les erreurs où elle pouvait induire; et qu'au lieu de prouver que l'opinion publique était une garantie contre le despotisme militaire, nous voyons par l'expérience absolument le contraire. A toutes les époques de cette révolution, la force militaire a été la seule: à peine l'opinion publique a-t-elle été entendue.

Oui, Monsieur, je crois fermement que l'opi-

nion publique est la base la plus sûre pour toute espèce de gouvernement, et j'ose espérer que si nous sortons de la lutte où nous sommes engagés, cette base sera celle que chaque Gouvernement cherchera à affermir de plus en plus, et que quels que soient les défauts, les imperfections d'une constitution, les peuples sentiront qu'il est bien plus avantageux pour eux de les continuer que de hasarder des changemens qui amènent à une révolution et finissent par les exposer au despotisme militaire.

Appliquant ce principe à la France, je ne vois pas que le changement qui vient de s'opérer, que l'usurpation actuelle, soit plus stable que tous les despotismes militaires établis par les mêmes moyens, et en dépit de l'opinion publique.

Quelle est la conséquence de ce que j'ai établi ?

Ai-je dit qu'il ne fallait jamais traiter avec Bonaparte? j'en suis fort éloigné; mais je prétends que la prudence nous ordonne d'attendre que l'expérience nous ait appris si un traité avec lui est admissible. Si nous prenons du temps pour décider cette question, nous y sommes autorisés par tout ce que j'ai dit plus haut. Si nous voyons que la politique de la France diffère de ce qu'elle a été jusqu'ici; si nous reconnaissons des preuves de stabilité dans

son nouveau Gouvernement; si les difficultés de notre côté augmentent, et que nous nous apercevions du danger de poursuivre la guerre, sans espoir de parvenir à un succès réel; alors ces considérations auront un grand poids dans la balance : jusqu'ici rien de cela n'existe.

Mais si l'on me demande combien de temps je pense qu'il faut attendre, je répondrai qu'il n'y a que l'expérience qui puisse déterminer cette époque; néanmoins, en considérant l'importance de ne pas abandonner trop précipitamment les forces que nous avons réunies pour résister au danger qui nous menace, je pense qu'il sera raisonnable de bien peser tout avant de prendre un parti.

Mais, Monsieur, je sais qu'il existe des membres dans cette Chambre qui prétendent que le succès dont je donne l'espoir est absolument chimérique; ils avancent que le projet du Gouvernement est de rétablir en France l'ancienne monarchie; que cela est absolument impossible, et que cela n'est pas même désirable pour notre pays. Enfin, l'on m'a demandé dans cette séance: croyez-vous pouvoir imposer à la France l'obligation de rétablir la monarchie contre le vœu de la nation?

Jamais je n'y ai pensé; jamais je ne l'ai espéré : j'ai pensé, j'ai désiré, j'ai espéré que le temps

pourrait, avec le secours des armées alliées, contenir les forces françaises dans leurs limites, et donner occasion aux habitans de la France de réfléchir à ce qui est de leur plus grand intérêt. Déjà nous connaissons la disposition d'une grande partie de ce peuple; depuis le commencement de la révolution, les provinces de l'Ouest, dévastées, ravagées, ont néanmoins montré obstinément leur désir de conserver leurs lois, leur religion. Il existe des preuves de zèle à cet égard, pour la même cause. Si donc nous ne pouvons pas douter de leur persévérance dans ces principes; si tout nous porte à croire que d'autres provinces partagent ces désirs; si chacun des partis paraît fatigué de tant de changemens opérés depuis la révolution; si la question n'est plus entre la monarchie et ce qu'on nomme la liberté, mais entre les princes héréditaires et un tyran militaire, un usurpateur étranger; si enfin l'armée de cet usurpateur se trouve forcée de laisser prononcer le vœu des habitans, quelle raison aurions-nous de dire que le rétablissement de la monarchie est impossible?

L'honorable membre nous a dit que presque tous les propriétaires doivent être maintenant opposés à un changement, et il en conclut qu'il est impossible qu'il ait jamais lieu. Si ce raisonnement était valable, jamais la révolution

n'aurait eu elle-même lieu, puisque les propriétaires étaient bien plus intéressés encore à la prévenir. Il ne nous appartient pas de discuter les moyens qu'il serait facile de trouver pour répondre à cette objection, mais il suffira sans doute de réfléchir au bas prix où ces propriétés ont été acquises, pour convenir qu'il pourrait se trouver des moyens faciles de compensation, de manière à ce que les anciens propriétaires pussent rentrer dans leurs propriétés et dans leurs anciens droits, avec un faible sacrifice temporaire qu'aucun d'eux ne voudrait refuser d'accorder.

Cependant, l'honorable membre se prenant pour exemple afin de rendre son argument irrésistible, dit que les propriétaires de France doivent s'opposer comme lui à un changement, et que tous les propriétaires des 3 pour cent consolidés doivent défendre la constitution de la Grande-Bretagne.

J'avoue que je rendrai plus de justice à l'honorable membre, et que je ne l'accuserai pas de défendre notre constitution, par un motif d'intérêt pécuniaire et personnel. Mais afin de suivre sa comparaison, je dirai qu'elle s'applique à l'état de la France. Examinons quel attachement aux principes de la révolution doivent avoir en France les propriétaires de fonds publics, puisque c'est dans cette classe

qu'il prend l'exemple convenable pour soutenir notre pays.

Chacun sait l'opération qui a été faite par la révolution sur les fonds publics, quand un décret les a ce qu'on appelle *républicanisés*, et que les deux tiers du capital ont été perdus: ce tiers restant est ce qui a été converti en 5 pour cent. J'ai eu la curiosité de connaître le taux de ces fonds publics, et j'ai appris que la confiance dans le nouveau Gouvernement les avait fait monter jusqu'à 17. D'abord j'ai cru qu'on voulait me dire dix-sept années de revenus, et j'étais jaloux du crédit révolutionnaire; mais bientôt on m'a assuré que c'était 17 pour cent, preuve incontestable de la valeur des propriétés révolutionnaires, et de l'attachement qu'elles inspirent à ceux qui les possèdent.

Quant à la question de savoir si l'ancienne monarchie peut être rétablie en France, je crois convenable d'y répondre en peu de mots.

Peut-on mettre en question s'il ne serait pas important pour nous aussi bien que pour le reste de l'Europe, que le trône de France fût occupé par un Bourbon, au lieu de l'usurpateur dont j'ai développé la conduite et les principes? Pouvons-nous regarder comme une chose heureuse la loterie révolutionnaire qui s'établit d'une manière fixe? et n'est-ce donc rien que de voir un système se fonder, qui va

sanctionner le transfert des propriétés des anciens propriétaires aux nouveaux, et qui donnera l'exemple le plus terrible de l'injustice et de la force révolutionnaires, établies contre toutes les puissances de l'Europe?

Dans l'état de misère où est la France, elle ne peut, à moins d'employer encore le système de pillage révolutionnaire, subvenir aux besoins d'un état de paix. Supposons que l'héritier de la maison de Bourbon soit réinstallé sur le trône, il aura assez d'occupation s'il s'occupe uniquement à guérir les plaies et à réparer les pertes de tout genre, occasionnées par une convulsion révolutionnaire de dix années, à ranimer l'industrie et le commerce, et à faire revivre les manufactures.

Dans cette supposition, il se passerait un temps considérable avant qu'un tel monarque, quel qu'il fût, pût devenir dangereux à l'Europe, tandis que le système de la révolution continuant, il en est tout autrement. Les moyens gigantesques employés, l'influence de ses principes, la terreur de ses armes, tout est tellement fatigué, il est vrai, que mis en comparaison avec toutes les forces de l'Europe dans une guerre vigoureuse, nous pouvons raisonnablement espérer ne pas rencontrer une forte résistance. Mais supposons la paix faite, la coalition de l'Europe dissoute, nos

flottes désarmées et nos armées licenciées, pouvons-nous penser que les moyens extraordinaires que le système de la révolution laisse à la France, ne seront pas toujours aux ordres du despotisme militaire? que ce pouvoir ne peut pas de nouveau faire trembler l'Europe? Pouvons-nous oublier qu'en dix anneés ce pouvoir a fait plus de mal que toutes les guerres que nous présente notre histoire depuis l'établissement de la monarchie en France, et même en y comprenant tous les reproches que nous pourrions y trouver à la conduite de cet ancien Gouvernement, sous certains souverains?

Et avec des considérations aussi majeures, nous pourrions encore hésiter à décider si le rétablissement de l'ancienne monarchie ne nous offre pas plus d'espérance de paix et de stabilité que la continuation de ce pouvoir révolutionnaire sous Bonaparte.

Pour moi, je ne vois en ce moment aucune preuve de sécurité en traitant avec le pouvoir placé dans telles mains : je ne vois aucun moyen d'établir une paix solide et durable, aucune chance pour nous de suspendre nos dépenses ou nos moyens de faire la guerre, aucun espoir, enfin, de rétablir la tranquillité; et comme un des hommes qui désire le plus la paix, je cherche quelque chose qui soit plus réel que

le nom. Je désire la paix telle qu'elle puisse procurer le repos et le bonheur à notre pays et à l'Europe entière. Comme ami véritable de la paix, il me faut plus que son ombre.

Cur igitur pacem nolo? quia infida est, quia periculosa, quia esse non potest.

Si dans tous les exemples que j'ai fournis à la Chambre, j'ai été assez heureux pour lui prouver que le système de la révolution n'a pu inspirer à l'Europe que crainte et danger; si j'ai fait partager mon opinion, que le changement qui vient de s'opérer n'a rien diminué de ces craintes et de ce danger, il ne me restera plus qu'à rechercher si, dans la circonstance où nous nous trouvons, il existe des motifs qui puissent nous faire passer par-dessus ces craintes et ce danger.

Je n'entreprendrai pas, comme je le devrais peut-être, pour répondre à l'honorable membre, de repasser la conduite que nous avons tenue dans les négociations entamées à Lille en 1797. La Chambre a été à même de former son opinion à cet égard, et la nation reconnaîtra, je l'espère, que nous avons été guidés par les mêmes principes qui nous dirigent en ce moment. Les moyens que nous avons eu à combattre sont d'une telle étendue, que nous nous sommes vus forcés d'y opposer

aussi des moyens extraordinaires, et que les membres de cette Chambre, les plus convaincus de la nécessité de la guerre, afin d'écarter d'une manière positive la peste jacobine, ont fini, néanmoins, par douter que nous puissions parvenir à soutenir les dépenses énormes que cela nous occasionne, et obtenir le succès que nous nous sommes promis.

J'avouerai que ces dépenses ont été telles, qu'à moins d'une nouvelle ressource qui puisse arrêter l'accumulation de notre dette, nous nous verrons dans l'impossibilité de poursuivre encore ce système de consolidation, qui, jusqu'ici, nous a procuré le moyen de faire face à tout, mais qui aggrave de plus en plus notre mal. Il faut, j'en conviens, un nouveau mode de finance qui reçoive toute sa vigueur de l'opinion publique. Il est donc important, pour y parvenir, de bien établir et d'avouer bien franchement que la paix, dans une position semblable, et avec des garanties aussi peu valables, ne peut être un bien.

Si donc nous avons essayé d'entrer en négociation, ce n'est pas dans l'idée que nous puissions réussir à obtenir cette sécurité si difficile, mais parce que, dans cette situation, le danger d'une paix, même peu durable, est moindre encore que celui de continuer la guerre sans en avoir bien positivement le moyen.

Le résultat de ces négociations a prouvé que l'ennemi ne voulait que notre déshonneur et le sacrifice de notre indépendance. Cette conviction a ranimé l'enthousiasme de la nation, et a produit les efforts nécessaires et que j'ambitionnais, efforts qui nous ont valu le changement heureux de notre situation.

C'est après avoir été témoin de ce changement, c'est en me rendant compte de l'état prospère qu'il nous procure, état mille fois plus heureux que celui qu'aurait pu nous donner le succès des négociations; que je viens déclarer ici, que je regarde comme un bienfait de la Providence de voir notre ennemi rompre ces négociations.

Je ne pense pas, toutefois, Monsieur, que cette déclaration de ma part comporte avec elle la preuve que, quand nous voulions traiter, nous ne désirions pas la paix sincèrement. Je sais que rien ne peut être plus blâmable pour un ministre chargé des affaires publiques, que d'affecter une ligne de conduite, tandis qu'intérieurement il désire le contraire. A mes yeux, rien ne peut justifier cette faute. Non; j'ai cru un instant que la paix, si elle avait pu être obtenue, était préférable pour nous aux chances auxquelles la guerre nous exposait alors. En conséquence, j'ai travaillé pour obtenir cette paix : mes efforts ont été vains.

Maintenant, Monsieur, si les circonstances ayant changé, nous reconnaissons que cette paix que nous désirions n'eût pas été durable, devons-nous, néanmoins, renouveler nos tentatives, quand l'expérience vient nous prouver à quels périls cette paix devait nous exposer?

Non: nous avons la preuve dans l'enthousiasme national, que, si nous ne devons pas avoir une paix telle que nous avons le droit de l'exiger, nous trouverons, dans nos propres ressources, les moyens de soutenir une guerre honorable. Je ne parlerai pas ici du crédit public; de la croissance inconcevable de notre revenu, malgré les charges énormes qui nous accablent; de l'augmentation miraculeuse de notre richesse et de notre prospérité, sans exemple même dans le temps de paix le plus heureux, et dont la source ne peut se chercher que dans l'étendue de notre commerce, dans la protection accordée à nos manufactures, et dans l'accumulation de nos capitaux qui procure de nouveaux développemens à notre industrie nationale.

Bien moins encore, croirai-je nécessaire de retracer à la Chambre les avantages que nous avons recueillis de l'augmentation de nos forces militaires, les succès et les triomphes de notre vaillante marine, enfin, tous les événe-

mens qui, depuis deux ans, ont élevé notre gloire militaire à un degré sans exemple dans notre histoire.

Parlerai-je aussi des succès brillans de nos braves alliés dans la dernière campagne, à moins que ce ne soit pour y reconnaître l'espoir que nous avons lieu de concevoir de ceux qu'ils obtiendront dans le courant de cette année? Si, maintenant, nous comparons le tableau de notre situation présente avec celle que nous pouvons observer chez notre ennemi; si nous le voyons cherchant par tous les moyens à recruter son armée, et à pourvoir aux sommes nécessaires pour la payer; si nous réfléchissons que tous les efforts les plus vigoureux de la conscription l'ont à peine mis à même de remplacer les vacances de l'armée à la fin de la campagne; enfin, si nous sommes convaincus que toutes les forces de cet ennemi ne sont pas de nature à pouvoir résister aux forces des armées combinées des alliés; qu'elles sont dénuées de tout, et obligées de se retirer maintenant dans leur propre pays, où il est impossible qu'elles trouvent le nécessaire à leur entretien; si, d'un autre côté, nous examinons l'état déplorable de ses finances, sans crédit, sans ressource; si nous voyons une partie de la population de la France se lever contre le pouvoir de l'usurpateur; alors, Monsieur, je serai

autorisé à dire, non pas que nos succès seront certains, que nous n'aurons pas à supporter les vicissitudes de la guerre, mais qu'en considération des motifs que je viens de développer, il est juste, il est raisonnable de ne pas abandonner la marche que jusqu'ici nous avons suivie, afin de nous préserver des mêmes dangers qui ont menacé l'Europe entière; que la persévérance doit nous faire espérer de réussir, et qu'à tout événement nous avons plus à gagner encore, tout bien calculé, en achevant notre entreprise; que chaque pas que nous faisons, chaque mois que nous gagnons, amène nécessairement à la destruction des principes jacobins, et conséquemment à la fin de la guerre; et j'en conclus que ce moment-ci est le moins convenable pour écouter les propositions de négociations qui peuvent nous être faites par le maître de la France; que notre conduite future doit être réglée par les événemens, et que les ministres de S. M. doivent nécessairement diriger leur conseil en conséquence des circonstances, des opérations militaires de nos alliés, et des changemens qui peuvent s'opérer dans l'intérieur de la France.

L'adresse au Roi est adoptée.

Pour, 265. Contre, 64.

1800.

17 Février

Subsides *à l'Empereur d'Autriche.*

M. Pitt présente, comme motif de ces subsides, la nécessité de poursuivre la guerre, afin de détruire le système de jacobinisme en France, et de donner à ce pays l'occasion de changer son gouvernement. — Il parle de Bonaparte comme de l'organe le plus dangereux de la tyrannie révolutionnaire. — Il avance que le rétablissement de la maison de Bourbon est essentiel au repos de l'Europe.

EXPOSÉ.

M. Pitt ayant demandé l'ordre du jour pour prendre en considération le message du Roi dans un comité général, et y examiner les subsides à accorder à S. M.

Il se lève, et dit :

La motion que je soumettrai au comité est fondée sur les principes que la Chambre a adoptés, je veux dire la continuation de la guerre, mesure qu'elle a jugée nécessaire à la sécurité de notre honneur et de notre indépendance.

Ceux qui ont pensé que les négociations devaient être rompues, penseront sans doute qu'il est indispensable de continuer la guerre et d'accorder tous les moyens de la poursuivre vigoureusement, en maintenant et même en augmentant l'état de nos forces, selon ce qui sera jugé nécessaire pour profiter de l'apparence de succès qui nous est offerte sur les frontières de France.

C'est une occasion que nous pouvons même présenter à la France pour se dégager du pouvoir qui l'opprime en ce moment, et pour lui rendre le repos, et à ses voisins la tranquillité; c'est donner un nouvel espoir de délivrer le reste du continent de l'horreur d'un système qui a menacé toute l'Europe d'une dévastation générale et d'une totale destruction. Voilà le but qui doit nous animer en ce moment. Il faut, avant tout, abattre cette hydre du jacobinisme; et si nous ne pouvons parvenir à le détruire totalement, il faut au moins annuler les moyens qu'il peut encore conserver pour agir et pour répandre ses horribles principes; car il est bien reconnu qu'il n'y aura jamais de repos pour l'Europe sans cela.

Il est donc naturel que les ministres de S. M. s'attendent à être soutenus, dans la motion qu'ils font en cet instant pour la continuation de la guerre, par ceux qui ont contribué à

faire adopter à la Chambre le système qu'elle a adopté.

J'ose penser aussi que ceux qui ont été d'opinion que l'on pouvait entamer une négociation, sans toutefois qu'ils aient pu espérer arriver ainsi à un résultat, ne s'opposeront pas à ce que j'ai à proposer. La majorité de la Chambre et, j'ose le dire, la grande majorité de la nation penseront avec moi, que si la guerre doit être poursuivie, ce doit être de manière à nous procurer un heureux résultat.

J'ai montré déjà combien les succès obtenus l'année dernière ont été brillans; il me sera, j'espère, inutile de parler de ceux que nous devons attendre cette année des armées impériales. Toutefois on se ressouvient de ce que j'ai déjà développé, que la même coopération entre les puissances alliées ne sera pas nécessaire pour agir contre la France. La Russie paraît ne vouloir nullement agir avec l'Autriche; cependant rien n'annonce que la Russie veuille se retirer de sa coalition avec nous, et nous n'avons aucun motif de supposer qu'elle ne suivra pas son système contre la France, tant que la conduite de ce gouvernement continuera de menacer la tranquillité de l'Europe. Mais s'il en était autrement, ce serait un motif de plus pour nous porter à seconder les vues que S. M. nous a fait connaître dans le mes-

sage dont le comité a entendu la lecture; et il est bon que ce comité sache en ce moment que les forces de l'Autriche seront plus considérables cette année qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, même dans les temps de ses plus brillantes victoires. J'ai donc lieu d'espérer que le comité s'empressera de concourir à une mesure si désirable pour le succès que nous devons en attendre.

Si donc la Chambre est disposée à adopter cette mesure, comme les discussions antécédentes semblent le prouver, je suis prêt à faire ma motion.

Il est cependant quelques points sur lesquels je désire que la Chambre ait une explication.

Il est évidemment impossible, à l'époque de l'année où nous nous trouvons, comme aussi par diverses circonstances particulières, que le traité puisse être présenté au Parlement; la Chambre ne pourra donc juger le plan que très-imparfaitement; elle en connaît assez néanmoins pour établir une opinion préliminaire, et pour être à même, dans une crise semblable, d'autoriser S. M. à faire les avances qui seront jugées nécessaires pour empêcher l'ennemi de prendre l'avantage et de détourner les opérations des alliés. L'objet important est donc de commencer par les moyens convenables pour

assurer le plan total, et pour ranimer le courage de toute l'Europe contre l'ennemi commun.

Telles sont les bases du message de S. M., et la motion que je me propose de faire à la Chambre est de donner à S. M. le moyen d'exécuter ce plan. Je ne prévois pas quelles objections on pourrait faire, et je suis prêt à répondre à celles qui pourraient s'élever.

Cependant il est bon que je revienne sur une chose que j'ai dite dans une séance précédente; j'ai expliqué que, vu les circonstances particulières où se trouve le continent, les négociations entre nous et les alliés ne sont pas totalement conclues; il m'est donc impossible de dire quelles seront les forces employées, et quel devra être le montant des subsides accordés à l'empereur. J'ai dit qu'une somme de 500,000 liv. st. pourrait être d'abord accordée comme un à-compte sur la somme totale.

Maintenant, relativement au but qu'on se propose dans cette mesure, il s'agit d'assurer une force réunie supérieure à celle que peut présenter l'ennemi sur les frontières. Le montant de l'avance sera en tout probablement de deux millions et demi sterl., car cette force est infiniment plus considérable qu'elle ne l'était l'année dernière; mais en ce moment je propose seulement «d'accorder celle de 500,000 liv.

» à S. M., afin de la mettre à même de faire les » avances nécessaires pour opérer une réunion » des forces de l'empereur d'Autriche et de l'é- » lecteur de Bavière, agissant de concert avec » nous et les autres puissances contre l'ennemi » commun. »

M. Tierney s'élève contre la motion, et fait observer avec beaucoup de chaleur, dans un défi qu'il donne au ministre, qu'il lui est impossible de définir le but véritable de la guerre. « Ce n'est pas, dit-il, la destruc- » tion des jacobins; cela peut être la restauration des » Bourbons; mais ce que je désirerais, c'est que l'ho- » norable ministre voulût clairement et simplement, » et en s'abstenant des *si* et des *mais*, qu'il sait em- » ployer si adroitement pour embrouiller les explica- » tions, je voudrais, dis-je, qu'il expliquât positivement » et dans une seule phrase le but réel de la guerre. Je » suis convaincu qu'il ne le pourra pas, et qu'il nous » demande d'employer nos trésors et nos soldats pour » obtenir un but qu'il ne s'est pas encore formé. »

M. Pitt répond :

L'observation par laquelle l'honorable préopinant termine son discours, me paraît l'accusation la plus étrange que j'aie encore entendue jusqu'ici. Il me défie d'assigner un but à la guerre : je ne sais si je pourrai le faire *en une seule phrase*, mais je suis bien sûr de le faire en un seul mot : *la sécurité*, sécurité contre un danger le plus grand que le monde puisse

courir; qui, jusqu'ici n'a pas encore eu d'exemple, qui menace l'Europe et la terre entière; qui a été repoussé jusqu'ici par toutes les nations, mais par aucune avec autant de succès que par la nôtre, parce que, nulle part, il n'y a eu une unanimité aussi considérable pour s'y opposer. Ici seulement il existe une barrière insurmontable à ses progrès; ici seulement la guerre est déclarée aux principes de la révolution française. Nous avons reconnu qu'il fallait non-seulement des armes au-dehors, mais encore de sages précautions au-dedans; que nous devions attendre autant de la sagesse de notre Parlement que du succès de nos armes.

Tandis que ceux qui, maintenant, admettent le danger du jacobinisme, après avoir dit jusqu'ici que ce danger n'était pas à redouter, après s'être efforcés d'en pallier l'atrocité, cherchent encore néanmoins à en expliquer les conséquences, cette Chambre a vu sagement qu'il était nécessaire d'établir une double garantie contre des manœuvres d'autant plus dangereuses qu'elles restent cachées. Mais depuis quand l'honorable membre et ses amis ont-ils découvert que le danger du jacobinisme a cessé? depuis quand ont-ils reconnu que la cause de la révolution française n'est pas celle de la liberté? où ont-ils donc vu que le jacobinisme de Robespierre, de Barrère, du triumvirat, des

cinq directeurs, a totalement disparu pour être concentré dans les mains d'un seul homme élevé et nourri dans son sein, dont la célébrité s'est formée sous ses auspices, qui, enfin, est l'enfant et le champion de toutes ses horreurs et de ses atrocités ?

Notre garantie en négociations serait donc ce même Bonaparte, seul organe maintenant de tout ce qu'il y a de pernicieux dans la révolution française.

Ainsi le jacobinisme a existé tant que le pouvoir a été divisé; et maintenant qu'il réside en un seul homme, ce danger n'est plus !

Cette découverte est remarquable.

Mais l'honorable membre demande quelles sont nos intentions? si la guerre doit continuer jusqu'à ce que le jacobinisme soit totalement détruit?

S'il entend que la guerre doit durer jusqu'à ce que ce système effroyable ne soit plus capable de faire du mal, je lui répondrai franchement que c'est le but que nous nous proposons : non que je prétende pour cela qu'il faille espérer que le jacobinisme soit totalement annulé dans l'idée de certaines personnes; si c'était là le but proposé, j'aurais peur que la guerre durât plus que la génération présente; je pense que c'est un venin dont il est difficile de se guérir. Ceux même qui nous assurent que

le danger du jacobinisme est totalement passé, veulent de cette manière nous désarmer, et ralentir les moyens employés contre ce système, en nous forçant petit à petit à nous soumettre à sa puissance. Ils nous disent qu'en résistant à cette cause de désolation, nous aggravons le mal au détriment de l'humanité; que nous avons dépensé 200 millions pour une phrase, pour les mots *juste et nécessaire.*

J'ose espérer, Monsieur, que la nation ne se laissera pas séduire par ces mots. Nous avons dépensé 200 millions, il est vrai; mais quel en a été l'objet? la conservation de nos propriétés, de notre bonheur, de notre gloire et de notre liberté. Oui, sans doute, nous avons dépensé cette somme, et j'ose avancer que nous sommes prêts à dépenser encore autant s'il le faut, pour obtenir un résultat aussi important. La nation est prête à seconder de tous ses efforts ceux de ses alliés pour obtenir la garantie d'une paix solide.

Sans doute il peut y avoir plusieurs opinions diverses sur les moyens de résister au danger commun. L'empereur de Russie peut adopter une marche différente de celle de l'empereur d'Allemagne; mais n'est-il pas surprenant de voir l'honorable membre si fort outré contre notre désir pour la coopération de l'empereur d'Allemagne, puisqu'il n'a pas été cet empereur

si loin dans sa déclaration sur le sujet de la guerre, que l'empereur de Russie? Faut-il, enfin, qu'il blâme l'appui que nous recherchons d'un prince qui ne s'est pas déclaré aussi ouvertement en faveur d'un plan que lui-même désapprouve particulièrement?

Si l'empereur d'Allemagne, ce que je ne puis croire, ne voit aucun danger dans les principes de la révolution française; s'il ne conçoit pas, comme nous, l'urgence de renverser un système de gouvernement aussi dangereux; est-ce donc un motif pour refuser la coopération d'un pouvoir qui a tant de moyens de nous procurer la sécurité que nous avons en vue? Sans changer notre marche, enfin, ne pouvons-nous pas nous prévaloir de l'appui d'autres puissances, quoique leur objet ne soit pas exactement celui que nous nous proposons.

Admettons enfin que l'empereur d'Autriche n'a d'autres vues que de reprendre la Belgique, de chasser l'ennemi du Rhin, en reprenant les forteresses qu'il serait obligé d'abandonner, serait-ce donc là un but illusoire? cet objet ne serait-il pas essentiel pour nous? et peut-on dire que ce plan n'a aucun rapport à notre politique? aucun rapport à notre salut? Quel que soit le plan de conduite de l'Autriche, elle doit, avant tout, redouter les principes français, elle

doit craindre le danger d'une paix républicaine.

Pourquoi donc refuserions-nous d'employer les forces de l'Autriche, pour obtenir un objet qui est pour nous si important? C'est notre devoir, c'est notre intérêt le plus cher, de seconder les vues de l'Autriche, auxquelles notre sécurité est tellement liée.

Mais l'honorable membre dit que la guerre ne pouvait être juste, parce qu'elle a été entreprise pour rétablir la famille des Bourbons, et qu'en outre de cela, elle n'était pas nécessaire, puisque nous avions refusé l'occasion d'entrer en négociation, qui nous avait été offerte.

Pour le premier de ces deux argumens, il ne laisse aucun moyen apparent de le combattre, car on ajoute que toutes les explications que nous avons déjà données à ce sujet, sont basées sur des *si* et des *car*, et purement inintelligibles. Je voudrais que l'honorable membre, en blâmant les particules que je peux employer, voulût en même temps m'en indiquer d'autres à mettre à leur place; je lui déclare volontiers que je ne tiens pas à celles-ci. Mais dans un sujet aussi grave, est-il permis, Monsieur, de donner des motifs aussi puérils?

Je répète, moi, à l'honorable membre, que je regarde le rétablissement de la maison de Bourbon comme une chose essentielle à la sécurité et au repos de l'Europe. Mais il se peut que ce but soit impossible à obtenir : dans ce cas, nous devons rechercher la meilleure garantie indépendante de cet événement.

La paix, sans doute, est désirable; mais je maintiens toujours que les négociations pour la faire sont accompagnées de plus de dangers qu'il ne pourra résulter d'avantages par la paix.

Si donc ce fait est reconnu; *si* nous ne pouvons avoir aucune sécurité, aucune garantie; *s'il* renouvelle tous les dangers que, jusqu'ici, nous avons évités; *si* par la guerre nous devons atteindre ce but plutôt; *si* elle peut nous procurer l'accroissement de notre commerce, de nos moyens, de notre prospérité; alors je dis qu'il est prudent de ne pas entrer en négociation.

Voila, Monsieur, mes *si* et mes *car* : que Dieu et mon pays me jugent.

L'honorable membre dit que nous réduisons nos moyens dans la même proportion que nous élevons ceux de nos ennemis. Est-ce donc là ce que nous devons conclure de l'examen de la France et de l'Angleterre? Et les négociations de Paris et de Lille ne peuvent-elles

nous apprendre autre chose? Pense-t-il sérieusement, l'honorable membre, non-seulement que cela ait été, mais qu'une nouvelle campagne doive nous procurer ce désavantage? C'est cette même comparaison qui doit nous faire déterminer pour la guerre, et non ces insidieuses opinions calculées uniquement dans le but de la faire envisager sous un jour défavorable, et de nous rendre les alliés du jacobinisme; c'est en en appelant ainsi à l'opinion du peuple, qu'on expose le danger d'une question qu'il n'est jamais, dans aucun cas, fondé à juger. Et qu'on ne me dise pas que le jacobinisme est détruit, quand je vois de telles manœuvres pratiquées; qu'on cesse de feindre de croire qu'il n'y a plus de danger.

On dira, sans doute, que j'entrave la liberté des délibérations de la Chambre, en disant que, par ses décisions précédentes, elle est forcée aujourd'hui à la mesure proposée. Loin de moi cette étrange intention : j'ai dit seulement que ceux qui sont de l'avis que la guerre soit continuée, doivent appuyer les mesures prises à cet effet, quand elles sont de nature à en assurer le succès. La question est donc de savoir si ces mesures sont dans ce cas: si on les reconnaît telles, alors ce serait supposer de l'inconséquence au Parlement que de craindre qu'il n'y donnât pas son approbation.

Que l'honorable membre et ses amis s'y opposent, cela est conséquent à leurs principes, puisqu'ils désapprouvent la guerre. Néanmoins, je pense assez bien de la sincérité de la plupart des membres qui sont opposés à la guerre, pour croire que, ne pouvant pas l'empêcher, ils approuveront au moins les mesures qui la rendraient plus à même de nous procurer des succès ; autrement, ils seraient criminels à mes yeux, si leurs desseins étaient uniquement d'entraver nos efforts dans une lutte qu'ils voient ne pouvoir faire changer.

L'honorable membre dit que, quoique son parti soit peu nombreux, il a déjà représenté, dans d'autres circonstances, le vœu de la nation, et qu'en ce moment il l'exprime bien positivement pour la paix. Si cette assertion est sérieuse, c'est une preuve que le jacobinisme n'est pas totalement renversé, car c'est-là un de ses plus chers principes, que sa secte et son opinion, quelque peu nombreuse qu'elle soit, représente l'opinion de la nation.

Je me rappelle l'expression d'un honorable membre (M. Fox) qui, maintenant, nous fait rarement la faveur d'assister au Parlement, et qui, en parlant de lui et de ses amis, disait : « Le petit nombre de voix qui exprime celle » générale de la nation. » Ce qui ressemble beaucoup à l'idée du préopinant. J'avoue que

j'ai besoin de plus que de l'assertion de ces honorables membres, pour rester convaincu de la vérité de cette représentation. Dans l'occasion dont je parle, le Gouvernement tentait une négociation, et je doute fort que la majorité de la nation ait été pour la paix. Cependant, comme quelques personnes espéraient y trouver une espèce de garantie, il fallut bien l'essayer. L'expérience a prouvé s'il faut désirer la paix sans garantie ni stabilité.

Je suis loin de m'opposer à la paix, mais je maintiens qu'une paix obtenue sans garantie, est plus dangereuse que la continuation de la guerre.

J'avancerai toutefois, Monsieur, que les dispositions qui continuent d'exister en faveur des principes jacobins, ne me font pas désirer la paix, ni la croire sûre.

On nous avance que nous devons changer notre conduite politique, que les Russes ne sont plus liés avec les Autrichiens. Mais les uns sans les autres ne peuvent-ils pas être employés avec avantage dans la cause commune? Ce n'est pas à moi de tracer ici comment ces forces, séparément, pourraient être employées d'accord avec les forces maritimes que nous possédons. Je ne décrirai pas comment, tandis que les frontières de la France sont envahies par des forces considérables, les Russes pour-

raient servir la cause, en protégeant les insurrections qui sont au moment d'éclater en France. J'en dis assez pour faire sentir de quel intérêt un plan pareil pourrait être : je croirais être blâmable d'en dire davantage.

Si les Russes ne sont pas disposés à seconder la cause sur les frontières de la France, n'est-il pas du devoir et de la sagesse du Parlement, dans les intérêts politiques de l'Angleterre, d'employer tous les moyens de suppléer à la perte que leur départ pourrait occasionner?

La mesure proposée répond à ce but : elle tend à donner les moyens à nos alliés de réunir leurs forces militaires de manière à se promettre un succès complet. En comparant les forces de la France avec celles que les alliés peuvent réunir, on reconnaîtra que celles-ci sont grandement supérieures. Je ne répondrais pas, toutefois, que la France n'augmentât pas les siennes de manière à égaler celle des alliés; mais, cependant, il est présumable que les alliés eux-mêmes sentiront le grand avantage de conserver leur supériorité. La mèsure proposée répond à ce but; et si la Chambre décide, comme déjà elle l'a fait, l'avantage de continuer la guerre, je ne concevrais pas ce qu'on pourrait dire contre un plan si nécessaire et si favorable.

Un honorable membre a dit, que 12 mil-

lions sterl. seront nécessaires pour se procurer les grains suffisans pour le complément de la consommation de ce pays. Le rapport du comité des subsistances prouvera que déjà il y a eu une grande quantité de grains obtenue, et que nous sommes bien loin d'avoir à redouter la rareté que quelques personnes affectent de craindre; mais, indépendamment de cela, je puis répondre que l'on exagère beaucoup nos besoins. Cet honorable membre dit que jamais nous ne pourrons obtenir les fonds nécessaires pour la guerre, et ceux indispensables pour prévenir la disette. Je puis répondre qu'il n'existe aucune sorte d'inquiétude à cet égard. Personne de ceux qui pensent que la guerre est politique et convenable, n'imaginera d'en refuser les moyens, parce qu'il se trouve par hasard une rareté de subsistance qui n'a aucun rapport avec la guerre. Il serait faux d'attribuer cette disette à la guerre, mais il est peut-être criminel de se servir de ce levier si puissant aux yeux du peuple, quand on en connaît toute la fausseté.

C'est à la Chambre seule à décider si, en soutenant cette mesure, elle agit conséquemment à ses principes. Celui qui connaît un moyen de terminer plus promptement la lutte que par la continuation vigoureuse de la guerre, est autorisé sans doute à s'opposer à la mesure

proposée; mais ceux qui pensent autrement, et qui ont déjà décidé que l'énergie était la seule chose qui pût nous sauver, ne peuvent maintenant refuser leur appui.

Dieu me garde de jamais vouloir inquiéter la liberté des opinions et des discours; mais je ne concevrai jamais comment l'on pourrait penser et dire la moindre chose qui tendît à ralentir les mesures décisives. Jusqu'à présent, je le répète, rien n'est plus faux que d'allier la question qui nous occupe avec celle des subsistances, et surtout, rien n'est plus injuste que d'en tirer la conséquence que son adoption tendrait à nous retirer les moyens d'éviter les dangers d'une disette.

Je suis d'autant plus autorisé à répéter ce que je pense à cet égard, que déjà, trop souvent, on voit des personnes proférant hors de cette Chambre des discours insidieux et faux, à ce sujet, discours que j'accuse de criminalité, et qui répugnent à tout sentiment de devoir public.

La question est mise aux voix :

Pour, 162. Contre, 19.

1800.

21 Avril.

Union *avec l'Irlande.*

*M. Pitt prouve l'avantage que l'Angleterre doit retirer de cet acte. — Il prend pour base de proportion la population et les contributions, dont les résultats combinés ensemble, donnent celle d'*un *à* cinq. — *Il demande donc que la représentation d'Irlande soit de cent membres.*

EXPOSÉ.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité, pour prendre en considération le message de S. M., relativement à la proposition du Parlement d'Irlande de se réunir à celui d'Angleterre.

M. Pitt se lève et dit :

Monsieur,

Il me paraît inutile de reproduire tous les argumens qui ont été avancés dans la dernière session, relativement à la question qui est soumise en ce moment au comité : l'opinion des deux Chambres m'a paru si clairement établie en faveur de cette mesure, que ce serait abu-

ser des momens du comité. Je me bornerai à représenter l'importance de cette question, et à faire observer qu'il ne s'agit pas d'une mesure particulière ni momentanée, mais d'un acte le plus intéressant pour les deux royaumes. Pour parvenir à ce but, il faut bien en sentir tous les avantages, il faut bien sentir combien cette mesure est d'une saine politique; combien elle agit dans nos intérêts, en détruisant le reste de machinations qui peut encore exister de la part de nos ennemis, qui sans cesse ont cherché à désunir deux pays si utiles l'un à l'autre, soit pour leur sûreté, soit pour leur prospérité communes. La mesure proposée est la seule qui puisse calmer les dissensions, détruire les animosités, et dissiper les jalousies qui ont malheureusement toujours existé; elle est faite pour communiquer à l'Irlande les capitaux et l'industrie qui ont élevé ce pays-ci au faîte de l'opulence, pour la faire participer à la constitution d'Angleterre, pour unir les affections et les ressources des deux nations, et pour mettre sous la même volonté la direction des forces de tout l'empire. Nous devons la considérer comme essentielle pour rectifier les imperfections qui existent dans le système précaire qui engage les deux pays, et qui immanquablement finiraient par les séparer, si l'union projetée n'avait pas lieu.

Le comité, j'en suis sûr, sent assez positivement tous ces avantages pour ne pas considérer cette mesure comme accidentelle et dépendante des événemens. Il examinera scrupuleusement tous les avantages qui peuvent en résulter pour l'empire.

Cependant, en agitant cette question, nous devons être mus par un autre sentiment encore, et je croirais manquer à la dignité de la Chambre si je ne le définissais. L'avantage de notre supériorité sur l'Irlande doit nous prémunir contre toute idée de politique intéressée, et nous garantir de tout espoir d'avantages particuliers; nous devons prouver par notre conduite (ce qui aurait déjà dû l'être par nos paroles, si le discours d'un honorable membre n'avait montré dernièrement qu'il existe encore des préjugés) que nous n'avons en cela d'autre but que l'intérêt des deux royaumes; que nous ne nous attachons pas à un avantage financier; que nous ne recherchons point le monopole du commerce; enfin, que nous voulons rendre l'empire plus prospère et plus puissant, en rendant l'Irlande plus libre et plus heureuse. Voilà, Monsieur, les véritables idées qui doivent nous guider, et ce n'est qu'en professant ce sentiment que nous pourrons atteindre le but si désirable d'établir l'harmonie et l'union entre les deux nations.

Mais il ne s'agit pas seulement d'un sentiment de magnanimité et de générosité, il faut ici laisser parler la justice. Elle exige, cette justice, que la puissance la plus faible soit celle qui retire les plus grands avantages de cette union. Heureusement le degré de prospérité auquel ce pays-ci est arrivé est tel, que plus qu'aucun autre pays du Monde, il se trouve dans l'heureuse position de pouvoir traiter avec un ami, et résister à son ennemi. La position de notre commerce est telle, qu'en admettant que l'adoption de cette mesure rencontre quelques inconvéniens de localité, la richesse, qui ne fera que s'accumuler, compensera, si elle ne dépasse pas, les inconvéniens qui peuvent en résulter. Je ne m'appesantirai pas sur ce point, senti par tout le comité.

C'est dans cette disposition que nous devons examiner les articles qui nous sont soumis, décidés à les approfondir avec soin, à voir s'il faut les altérer, les rectifier, mais non les rejeter ni abandonner la mesure, parce qu'elle renfermerait quelques objections justes, abandon qui ne pourrait qu'être au détriment du bien public.

Si nous opérons dans cette détermination, je le répète, Monsieur, nous accomplirons l'œuvre qui doit procurer le bonheur et la pros-

périté à des millions de nos compatriotes, en augmentant et resserrant la force de tout l'empire.

Maintenant, pour ne pas fatiguer davantage la Chambre par des considérations générales, examinons les résolutions adoptées par le Parlement d'Irlande, et voyons en quoi elles peuvent s'accorder avec celles du Parlement d'Angleterre.

Le premier article n'a rapport qu'au nom de *Royaume-uni*, je ne pense pas qu'il puisse y avoir aucune espèce d'observation sur ce point.

Le troisieme article offre le commencement des détails qui doivent avoir lieu dans des traités de cette sorte entre deux nations indépendantes; il se divise en cinq objets, savoir:

La régularisation de la législature impériale;

Le maintien des sommes nécessaires à la sécurité;

La religion existante;

Les rapports commerciaux entre les deux pays;

La proportion à maintenir pour chacun des pays dans le revenu public,

Et enfin la régularisation des cours de justice.

En examinant ces questions, je prie les membres du comité de les comparer avec ce qui a

été arrêté par le Parlement d'Angleterre et transmis à l'Irlande.

Nous avons déterminé dans ce Parlement que les royaumes réunis seraient représentés par un seul Parlement impérial; que la proportion des membres d'Irlande à ceux d'Angleterre serait déterminée ultérieurement, ainsi que le mode d'élection, dans les Parlemens réciproques des deux pays. L'Irlande a déjà donné son opinion sur le nombre qui doit la représenter.

Elle a décidé, après de mûres considérations, que ce nombre devait être de cent : c'est donc à nous à bien examiner cette proposition, et à voir si nous l'acceptons.

J'avoue, Monsieur, que rien jusqu'ici n'a pu encore bien fixer mon opinion sur ce point; mais je n'y vois pas une importance assez grande pour me le faire regretter. Dans mes idées de représentation, fondées sur l'expérience de notre constitution, il me semble de peu d'importance qu'une nation qui s'unit à nous, à nos intérêts, à nos affections, soit plus ou moins représentée, du moment qu'elle ne sera considérée que comme faisant partie de l'empire. Si ce nombre suffit pour faire connaître les besoins locaux, pour statuer les intérêts et transmettre les sentimens de la portion de l'empire qu'il représente, il procurera le degré de sécurité suffisant pour obtenir cette perfection

de théorie dont on nous a tant parlé depuis peu; et, pourvu que ces points soient obtenus, je ne vois pas une grande importance à en fixer inviolablement le nombre.

Si cependant on désire déterminer quelque chose à cet égard, il faut alors remonter à un principe, et je ne vois rien qui puisse mieux fixer cette détermination que la base prise dans la décision du Parlement d'Irlande: je veux dire la population des deux pays, et le taux de la contribution.

Je ne pense pas que, pris séparément, ces deux guides soient bien exacts; mais, combinés ensemble, ils le deviendront davantage.

En suivant ce principe, il paraîtra que la proportion de contribution proposée à prendre pour base, est de 7 et demi pour la Grande-Bretagne et 1 pour l'Irlande; que l'Angleterre est, sous le rapport de la population, comme 3 est à 1, de manière que le résultat de ces combinaisons sera de 5 à 1 en faveur de l'Angleterre, ce qui s'accorde avec le nombre proposé pour la représentation des deux pays.

Quant au mode du choix des membres à envoyer au Parlement impérial, il est tel, selon moi, que personne ne peut concevoir le moindre soupçon.

Il est prouvé que la proposition que l'on fait de porter la représentation nationale plus haut,

ne peut avoir pour but d'augmenter l'influence de la couronne. Si donc on s'accorde à penser que ce serait trop que d'ajouter la totalité du Parlement d'Irlande à celui d'Angleterre, c'est-à-dire trois cents membres, il est certain qu'il faut adopter un mode pour le choix qui sera fait.

Je pense que rien n'est plus équitable que ce qu'on propose, savoir : que les membres des comtés et des principales villes commerciales, soient d'abord dans la composition de ce nombre; et, pour le restant des cent membres, sans penser à des principes abstraits, sans établir de différence entre un bourg et un autre, je trouve que le moyen le plus simple serait d'établir que les villes les plus populeuses et les plus riches seraient celles qui enverraient au Parlement, le tout jusqu'à concurrence du complément des cent membres. De cette manière, toute espèce de prétentions plus ou moins convenables à des droits parlementaires seraient annulés, et j'observe que la constitution n'est nullement attaquée.

Le comité verra donc qu'en adoptant cette forme, on ajoute au nombre existant de la Chambre des Communes, sans néanmoins y rien changer; que cette détermination est conforme à celle qu'elle a prise l'année dernière; enfin,

qu'il n'y a aucun changement quelconque dans le Parlement d'Angleterre.

Il semblerait inutile d'en dire davantage à ce sujet; mais connaissant la disposition où sont plusieurs membres de cette Chambre, d'établir le mode de la représentation, et me ressouvenant combien moi-même j'ai été chaud à cet égard, je crois de mon devoir de ne pas éluder la discussion. Je désire montrer exactement jusqu'à mes plus secrètes pensées sur le sujet d'une réforme parlementaire, sujet sur lequel j'avais précédemment une idée totalement différente. Quel que soit le changement qui doive s'opérer dans le Parlement d'Irlande, je maintiens qu'en conservant l'état de notre Parlement, nous en retirerons un grand avantage que nul sophisme ne peut nous enlever. Déjà nous avons éprouvé ce bienfait par rapport au pays de Galles et à l'Écosse, dont la réunion a été effectuée sans aucune secousse ni aucun changement au Parlement d'Angleterre, réunion dont les résultats prouvent tous les jours quelle en était l'utilité. On aurait aussi pu dire que la représentation nationale eût pu être rectifiée à cette époque; mais nos ancêtres, très-heureusement, ont préféré conserver ce que l'expérience leur a rendu cher et précieux.

Mais, Monsieur, quels que soient les parti-

sans d'un changement, et tout ce qu'on a pu dire à cet égard, il est bien prouvé maintenant que ce changement ne doit pas s'étendre plus loin que l'objet qui en est le motif, et qu'il faut le faire avec autant de ménagemens que possible; enfin, qu'il ne faut changer que ce qu'il est indispensable de changer.

Nous devons, en conséquence, borner nos changemens à ce qui concerne l'Irlande, et laisser l'Angleterre intacte, jouissant de ce qui constitue sa défense et sa protection.

Ce n'est pas tout, Monsieur, et puisqu'il est question de réforme, qu'il me soit encore permis de rappeler au comité combien, dans le moment où on s'en est le plus occupé, les partisans de la réforme avaient peu de fixité dans leurs plans, combien peu le public s'est prononcé à cet égard, enfin, combien l'exécution en a paru difficile même à ceux qui la désiraient le plus.

Serait-il donc raisonnable, aujourd'hui, de lier les deux questions d'union et de réforme? Si l'union doit rencontrer quelques difficultés, n'est-ce pas la rendre pour ainsi dire impraticable, que de la lier à une autre question d'une nature des plus embarrassantes, et qui pourrait être suivie des conséquences les plus fatales? Je pense sincèrement que, si quelque chose peut jeter du doute sur l'union des

deux pays, ce serait d'y voir attachée la chance d'une agitation dans la représentation d'Angleterre. Cette nécessité n'est pas fondée.

Je suis loin d'oublier ce que j'ai dit moi-même sur cette grande question. Je désirais sincèrement une réforme, mais les circonstances et les temps ont bien changé; et celui qui se croit ferme dans son opinion, parce qu'il n'en change pas, quoique les circonstances changent, loin d'être conséquent à un principe, n'est que l'esclave de sa propre vanité. Voyant donc tout ce qui s'est passé depuis le moment ou je désirais la réforme; considérant combien il y avait peu à espérer d'obtenir une réforme telle que je la concevais, et qui est bien différente de celle que j'ai vu s'effectuer de nos jours; sachant même qu'il ne fallait pas moins pour obtenir cette réforme, que d'encourir les conséquences les plus dangereuses, conséquences qui ne se sont pas bornées au pays où les réformes ont eu lieu, mais qui ont menacé de leur danger toutes les parties du monde, et ébranlé tous les gouvernemens; reconnaissant que notre constitution est la seule qui ait eu la force de résister pure et intacte......

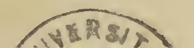
(On crie : *écoutez ! écoutez !*)

Oui, je désire que ces Messieurs m'écoutent et me répondent: quand je vois, dis-je, cette

constitution triompher de tous les efforts du jacobinisme, masqué sous l'apparence de la liberté; quand je la vois surmonter tous les dangers, toutes les attaques de ses ennemis, et les prétendus services de ses amis réformateurs; quand je vois tout cela, Monsieur, je le répète, je serais honteux de conserver encore le moindre souvenir de mes anciennes opinions, et d'abandonner la leçon que je reçois de l'expérience, pour me livrer aux spéculations trompeuses de la théorie. Je vais plus loin, et voulant faire ici ma profession de foi dans toute son étendue, je prétends que même, si les temps pouvaient nous permettre de nous livrer à des essais, le moindre changement dans la constitution devrait être regardé comme une faute.

Si j'ai été si loin sur ce sujet, c'est par les interruptions que j'ai éprouvées si souvent. Je n'ai pas voulu terminer la question du Parlement d'Irlande, sans faire quelques observations sur celui d'Angleterre.

Il est, Monsieur, une considération que nous devons avoir constamment en vue; c'est que, de quelque manière que soient choisis les membres, les lois d'Angleterre sont telles, qu'elles empêchent la trop grande influence de la couronne, en ne souffrant pas qu'il y ait



trop de places données aux membres du Parlement.

Celles d'Irlande, à cet égard, ne sont pas aussi sévères ; de manière qu'il se peut que, dans les cent membres qui seront choisis, il y en ait une grande partie ayant des places du Gouvernement. Il paraîtra convenable de prendre un parti à cet égard : je le désire plus ardemment que qui que ce soit.

Mais on dira que le moyen en est difficile.

Le comité se ressouviendra qu'en majeure partie les membres qui doivent venir du Parlement d'Irlande, étant représentans de comtés et de grandes villes commerciales, il n'y a, parmi eux, tout au plus que cinq à six personnes ayant des places ; et quant au restant, il serait difficile de dire exactement quel serait le nombre de personnes ayant des places, mais il est facile de le fixer, à l'avenir, à vingt au plus. Il sera donc inutile de priver de leurs places ceux qui les ont en ce moment, à moins que ce nombre ne soit trop grand. Je crois que rien n'est plus convenable que ce que je propose.

Maintenant, passons à la question du nombre de l'autre Chambre ; il ne me paraît pas que cette question soit bien importante. Nous voyons que l'Écosse, qui a quarante-cinq

membres dans la Chambre des Communes, a seize pairs : on pourrait dire qu'il y aurait des motifs pour ne pas suivre cette règle, par rapport à l'Irlande. Elle est représentée par trente pairs et par ceux d'Angleterre ayant de grandes propriétés en Irlande. Mais comment le choix en sera-t-il fait? Je n'ai rien à dire à ce sujet. Il me semble, seulement, que le choix de Pairs pour représenter à vie la noblesse irlandaise ,est un mode plus convenable à l'établissement d'une Chambre des Pairs, que celui d'une élection tous les sept ans, comme en Écosse. Je crois qu'il n'y a pas d'opposition à cet égard.

Un autre point qui a semblé faire naître beaucoup d'observations, est le droit qu'ont les Pairs d'Irlande qui ne sont pas élus pour représenter leur propre pairie, à entrer dans la Chambre des Communes du Parlement réuni, jusqu'à ce qu'ils soient désignés pour représenter la noblesse de leur pays. On a jeté sur ce sujet une espèce de ridicule, j'avoue que je ne le vois pas de cette manière. S'ils étaient dans le cas de représenter la noblesse, puis ensuite les communes d'Irlande, à la bonne heure, mais il n'en est pas ainsi, car, quand une fois ils sont choisis pour représenter la noblesse, c'est à vie, et ils ne peuvent retourner à la Chambre des Communes; et j'avoue que je préfère ce

mode à celui adopté pour l'Écosse, en ce que, un noble Irlandais qui n'est pas choisi pour représenter la noblesse, peut l'être comme législateur par une classe inférieure, et c'est un principe absolument conforme à l'esprit de la constitution. L'expérience nous montre, dans cette Chambre-ci, les avantages qui sont résultés de voir y arriver des personnes faites, et par leur naissance et par leur rang, pour figurer dans la Chambre des Pairs; ce serait donc s'écarter du sens de notre constitution, que de s'opposer à ce mode proposé, et d'empêcher qu'une personne, faisant partie de la législature des Communes, ait en vue d'arriver plus tard à la Chambre des Pairs. C'est-là ce qui constitue la différence de la noblesse d'Angleterre avec celle des autres pays. Nos usages leur permettent d'être législateurs, et d'apprendre de l'expérience et du temps, avant que la perte de leurs parens les fasse monter à la Chambre des Pairs. Ce cas arrive souvent ici, mais les avantages n'en ressortent que quand les circonstances se présentent pour les faire valoir. C'est une des perfections de notre constitution. Sous cette considération, je demanderai si un pair d'Irlande appelé à la tête de sa fortune, et à siéger dans cette Chambre, serait trouvé déplacé par qui que ce fût, si on pourrait y voir aucune atteinte à notre constitution

et au système général de la législature. Cette supposition n'est pas admissible. Je vais plus loin, ce sera un avantage pour la noblesse d'Irlande, et une amélioration dans le système de représentation.

Examinons maintenant le droit réservé au Roi de créer des pairs. On observe que le nombre peut en être trop considérable et devenir un inconvénient pour le corps électif. Je réponds qu'il ne peut pas dépasser le nombre fixé, et qu'il est nécessaire de donner ce pouvoir à la couronne. En Ecosse, les titres de noblesse sont bien plus anciens et beaucoup moins limités; en conséquence, ils doivent durer, exister plus long-temps qu'en Irlande : ici, ils descendent aux collatéraux; là, ils ne passent qu'aux descendans mâles; ainsi, la probabilité d'extinction dans ceux-ci existe d'une manière que l'on ne peut mettre en doute.

Il s'agit maintenant des religions d'Ecosse, d'Irlande et d'Angleterre. Il y a peu de différence entre ce qui est proposé et ce que nous avons nous-mêmes envoyé en Irlande. Il sera seulement convenable de laisser au Parlement à déterminer ce qu'il jugera nécessaire par rapport aux catholiques.

L'article qui concerne le commerce demandera plus de grandes considérations. Jusqu'ici

tout le monde, j'en suis sûr, s'accordera à penser qu'il doit, par l'acte de l'union, être libre entièrement, soit par ses produits, soit par ses manufactures; que les communications entre les deux pays doivent être parfaitement libres; qu'il ne doit y avoir aucuns motifs de jalousie entre des manufacturiers d'une ville et ceux d'une autre, relativement aux marchandises écrues, autrement ce serait un sujet continuel de dissensions; il faut, je le répète, que le principe de l'union soit entier, à l'exception de ce qui sera indispensable. Voilà le but que vous devez vous proposer d'atteindre; et si, dans quelques circonstances, vous vous détournez de votre chemin, ce ne doit être que dans la ferme conviction qu'en prenant ainsi un chemin de traverse, vous arriverez plutôt à ce but.

Le Parlement d'Irlande a ajouté, que non-seulement il n'y aurait point de prohibitions, mais que celles existantes seraient rapportées. J'annonce avec plaisir que cela ne s'étend pas beaucoup, et que les droits n'excèdent pas 10 pour 100.

On voit ensuite l'article qui a rapport à la manière d'établir la proportion entre les revenus respectifs des deux pays. Il serait à souhaiter que les finances fussent dans un état tellement semblable, que le même système pût servir aux deux pays. Il en est autrement : la différence

de la proportion des dettes, et les époques différentes de civilisation et de commerce rendent la chose absolument impraticable. Ce serait donc une question de savoir s'il faudra abandonner tous les avantages d'une union, parce que vous ne pouvez pas l'appliquer dans toutes les branches? faudra-t-il en retarder l'exécution jusqu'à ce que les dettes de l'Irlande soient accrues dans la proportion de l'extinction de celles d'Angleterre par le moyen de l'amortissement?

Mais, dira-t-on, quelle garantie donnerez-vous à l'Irlande pour l'exécution des conditions?

Je pourrais répondre qu'il n'en est pas besoin: la libéralité, la justice et l'honneur du peuple anglais n'ont jamais été en défaut. L'exemple du passé doit suffire : voyez le pays de Galles, l'Ecosse; ils ont été unis, et la preuve existe de la sécurité qui existerait même encore s'il n'y avait pas de stipulation. Mais afin d'éviter à notre sœur l'Irlande d'être un jour arbitrairement surchargée, ce qui est le chef des motifs de ceux qui s'opposent à l'union, les Parlemens des deux pays ont fixé la proportion de ce que chacun d'eux aura à payer pendant un temps limité, à l'expiration duquel il est à espérer que l'état des finances pourra être tellement égal, qu'il n'y ait plus de difficulté pour

assimiler parfaitement les deux royaumes; avec la restriction néanmoins que si ce résultat peut être obtenu plutôt, le Parlement impérial aura le droit d'y faire les changemens qu'il jugera convenables.

Il me semble que cette manière de procéder dans une affaire aussi grave est la meilleure, et que n'ayant aucune base fixe pour nous déterminer, il est raisonnable de la trouver dans la population et dans le revenu. Ainsi cette régularisation se trouverait fixée pour vingt ans, à moins que le Parlement impérial n'y fît des changemens. On observera qu'ainsi les finances des deux pays peuvent être identifiées, en raison de ce que, bien que les dettes de l'Angleterre soient plus considérables que celles de l'Irlande, le système d'amortissement devant plutôt les atteindre, il s'ensuivra qu'il y aura égalité entre une dette plus grande et plutôt éteinte, avec une moins grande et devant durer plus long-temps.

Il ne restera donc plus, ayant établi la proportion comme je l'ai dit, des contributions d'Irlande par rapport à celles d'Angleterre, que la régularisation de certains articles dont le but est l'abolition graduelle de toute espèce de distinctions de finances et de revenus entre les deux pays, et la proportion uniforme des taxes des deux royaumes.

Il restera cependant encore, mais je ne pense pas que cela puisse rencontrer d'objections, à déterminer la portion que l'Irlande doit avoir dans notre revenu territorial de l'Inde. Je pense que le plan proposé est équitable, j'oserais même dire qu'il est satisfaisant pour l'Irlande, car il tend à établir une parfaite identité entre les deux pays.

Je pense qu'après ces explications, le comité se trouvera satisfait. Il trouvera, j'espère, que les résolutions de l'Irlande sont conformes à celles que vous avez vous-mêmes déposées au pied du trône, et que vous vous êtes engagés à maintenir, si elles méritent toutefois l'approbation de S. M. La longue discussion à laquelle elles ont été soumises, discussion sans exemple encore pour la minutie de ses développemens, doit tendre à faire taire toute espèce d'opposition à ce sujet, à écarter les préjugés, et à satisfaire à tout. Les deux branches de la législature ne peuvent pas faire autrement, à ce qu'il me semble, que de demander l'exécution de ce qu'elles ont si profondément discuté dans les intérêts des deux pays, et de ce qui paraît rencontrer si positivement l'approbation du peuple.

Toutefois, je suis loin de vouloir dire qu'il n'y ait pas d'opposition jusqu'ici. Je sais que la

même chose paraît souvent sous un jour bien différent à plusieurs différentes personnes. Cela a toujours été et cela sera toujours. Mais le Parlement et le peuple d'Irlande ont été à même de juger cette cause. Il a fallu, je le sais, lorsqu'elle a été agitée, que les personnes qui soutiennent cette mesure, résistassent à toutes les attaques violentes de la populace, à toutes celles des ennemis du Gouvernement, à toutes les exagérations superstitieuses des catholiques irlandais, enfin, à cet esprit du mal qui, depuis si long-temps, est répandu sous le masque du jacobinisme; tout, je le sais, a été employé dans cette occasion. Mais enfin, quels ont été les résultats? On a fini par reconnaître qu'il n'y avait qu'un esprit d'insurrection et de bouleversement qui dirigeât de tels hommes; que leurs prédictions étaient aussi chimériques que leur espoir trompeur. On a vu que le jacobinisme seul s'opposait à l'union, parce qu'elle devait procurer l'ordre. Le sens juste et droit du peuple et du Parlement d'Irlande s'est enfin déclaré, et l'un et l'autre ont fini par juger que cette mesure devait fixer le sort de l'empire britannique.

C'est d'après cela, et dans la conviction intime où je suis de cette opinion, que je viens appuyer cette grande mesure de tout mon

pouvoir, et que je m'empresserai de fournir au comité tous les documens nécessaires pour opérer son accomplissement.

M. Pitt propose l'adoption du vote du Parlement d'Irlande.

M. Grey fait un amendement tendant à supplier S. M. d'ordonner à ses ministres de suspendre toute espèce de proposition relative à la réunion, jusqu'à ce que l'opinion du peuple irlandais sur cette mesure soit bien attestée.

M. Pitt réplique ainsi :

L'honorable membre nous disait l'année dernière, quand le Parlement s'opposait à l'union, *il faut la rejeter*. Aujourd'hui, que le Parlement a voté l'union, il demande *l'appel au peuple;* il m'est impossible, Monsieur, d'adopter une doctrine semblable; il est des circonstances où tel appel au peuple est nécessaire, mais elles sont rares. Je suis loin de penser qu'ici nous devions en appeler au peuple d'Irlande, car ce serait déranger totalement notre système de législature; ce serait suivre une autre marche que celle adoptée jusqu'ici, dans ce qui concerne les libertés des peuples; ce serait jeter la confusion, et cela au moment où le Parlement d'Angleterre a déclaré la chose essentielle à la paix de l'Irlande et à la sûreté de l'empire.

Les personnes qui demandent cet appel au

peuple d'Irlande le font, disent-elles, parce qu'elles savent d'avance qu'il sera opposé à l'union. Quelles preuves peuvent-elles en donner? Je ne vois jusqu'ici que leurs assertions. Moi, Monsieur, je m'attache à l'opinion du Parlement d'Irlande, et je m'oppose à la convocation de ces assemblées primaires, n'ayant pour but que de voter des adresses, fondées sur des principes français, et s'élevant toujours contre l'autorité législative et la liberté constitutionnelle.

Mais en supposant enfin que nous ayons cette opinion du peuple, qui pourra la croire réelle, cette opinion, quand on sait qu'elle ne sera que le résultat des passions et du tumulte? Qui osera dire que cette opinion ainsi obtenue doit servir de guide dans une grande mesure politique?

Telles sont les fausses idées des personnes qui viennent en ce moment nous demander de consulter l'opinion du peuple, afin de n'obtenir que celle de la populace. Ils ont, ces honorables membres, une passion dominante qui les porte à montrer à la populace la bannière de la popularité, sans réfléchir que trop souvent les conducteurs paient les fautes de ceux qui les suivent. Mais quand je réfléchis combien est dangereuse l'opinion provenant de l'appel au peuple influencé par un petit nombre de démagogues factieux, je dois répéter à l'honorable membre que je ne puis admettre l'opi-

nion du peuple d'Irlande recueillie dans des assemblées primaires.

Mais non, le peuple d'Irlande approuve l'union; il a concouru à l'effectuer, puisque son Parlement s'est prononcé, et il doit être de la sagesse du Parlement d'Angleterre de consolider les intérêts des deux pays, en acceptant une mesure dont les conséquences seront la prospérité, la richesse, et l'indépendance de l'empire.

L'amendement est rejeté.

Pour, 30. Contre, 236.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

1800.

11 Novembre.

Discours *de S. M. à l'ouverture de la session.*

Question importante sur les causes du prix élevé des subsistances, et sur la crainte d'une disette. — M. Pitt montre que les malveillans profitent de cette crise pour troubler l'ordre, et répandre une alarme dont les suites peuvent avoir des conséquences fatales. — Il repousse l'accusation d'un monopole de grains fait par le gouvernement. — Il dit que la guerre n'est pas la cause de la disette; que c'est un vain prétexte avancé méchamment par les malveillans. — Il conclut qu'il faut continuer la guerre, afin de prévenir la réalité des maux que l'on fait envisager.

EXPOSÉ.

S. M. s'exprime ainsi :

« Mylords et Messieurs,

» L'intérêt de mon peuple et la souffrance momentanée qu'il éprouve de la cherté des grains, m'a porté à vous convoquer plus tôt que de coutume. Rien ne m'est si important que de vous voir diriger votre attention et vos soins vers la mesure que vous jugerez

convenable pour prévenir tous les dangers qui peuvent résulter d'une position aussi pénible, et en empêcher le renouvellement, en dirigeant vos méditations vers l'amélioration de l'agriculture.

» En ce moment il est urgent de porter votre attention vers les moyens de favoriser l'importation de toute espèce de grains. Cette importation, jointe à l'économie la plus sévère dans l'emploi du grain, produira sans doute une diminution dans le prix.

» Vous vous occuperez sans doute dans cette circonstance, de régler les lois du commerce qui peuvent être insuffisantes, afin d'éviter les abus qui auraient été introduits, de manière à ce qu'à l'avenir mon peuple ne se voie pas exposé à la crainte d'une disette, le plus horrible de tous les maux.

» Vous n'ignorez pas combien les personnes mal intentionnées ont profité de cette situation pour créer des dissensions et fomenter des insurrections. Le prétexte qu'elles ont pris de la cherté des subsistances les rend doublement criminelles, puisqu'il tend encore à faire hausser les prix par la crainte et la frayeur qu'il répand.

» Je m'empresse de reconnaître les efforts volontaires et généreux de ceux de mes fidèles sujets qui se sont occupés d'arrêter le cours de ces excès. . . . .

» Mylords et Messieurs,

» J'ai ordonné qu'il vous soit rendu compte des négociations que j'ai entamées avec le Gouvernement français. Vous y verrez de nouvelles preuves de mon désir de rétablir la tranquillité générale. L'ennemi s'est opposé à ce désir, en insistant sur la nécessité de traiter séparément avec moi. Il m'a été impossible de manquer ainsi à la foi que j'ai jurée

à mes alliés, et d'abandonner l'idée qui m'a toujours guidé de procurer la paix à l'Europe. Mon désir, pour rétablir la paix est toujours le même, et il n'y aura aucun obstacle apporté de mon côté pour le faire réaliser conformément aux principes de l'honneur et de l'équité, et en prenant toujours en considération les vrais intérêts de mon peuple.

» Mais si les dispositions de notre ennemi apportent de nouveaux obstacles à l'objet de tous mes vœux, et qu'il faille faire le sacrifice d'une partie de ces considérations, vous sentirez, j'en suis sûr, la nécessité de m'accorder avec la même loyauté et le même zèle, ces secours que j'ai toujours reçus de vous depuis le commencement de cette guerre, et qui, avec l'aide de la Providence, m'a mis à même depuis un laps de temps aussi considérable, et au milieu des difficultés et des dangers qui entouraient et menaçaient toutes les nations de l'Europe de conserver la sécurité et l'honneur de notre pays. »

De violens débats s'établissent sur l'adresse de remerciemens à voter à S. M.

M. Pitt se lève et dit :

Quelles que soient, Monsieur, les différences d'opinion qui se manifestent en cet instant, je crois que quand la question réelle sera clairement soumise à la décision de la Chambre, il n'existera plus d'obstacles. Je ne puis pas douter que tout le monde ne soit d'accord sur les moyens et sur la nécessité de faire finir la dé-

tresse momentanée qui nous accable, et j'en conclus que la même unanimité se rencontrera pour voter une adresse de remerciemens à S. M., de l'occasion qu'elle daigne donner à la Chambre de prendre ce sujet dans la plus haute considération.

Ce discours a pour but d'offrir à nos délibérations les difficultés qui se présentent, et conséquemment d'en rechercher les causes ainsi que les remèdes.

Il finit en nous communiquant les tentatives faites pour une négociation, afin de nous soumettre l'importante question de la paix ou de la guerre.

Sur le premier point, que nous recommande ce discours, quelles sont les intentions de la Chambre?

Je vois que S. M. exprime toute la peine que lui fait éprouver la misère que ressent la classe inférieure du peuple par le prix élevé des subsistances, et qu'elle nous demande de nous occuper de faire cesser cet état d'anxiété.

Il est certain que quelles que soient les différences d'opinion qui peuvent exister relativement aux causes de ce mal, quelles que soient les diverses idées que l'on puisse avoir pour y apporter remède, chacun doit être pénétré de la difficulté d'un tel sujet, et sentir combien la législature doit agir avec prudence sur

un point aussi important. Il est néanmoins positif qu'il nous reste deux modes d'opérer. Le premier est l'importation : l'expérience nous a assez prouvé l'efficacité de ce moyen ; nous savons que cette importation de grains a excédé l'année dernière toutes celles des autres années. Nous avons tous les moyens de rendre cette ressource encore aussi utile ; nous pouvons rendre cette importation plus considérable. Pour cela il faut accorder une prime d'importation ; chose qui, selon la décision de la dernière session, ne doit jamais avoir lieu que dans le cas d'absolue nécessité. Nous savons que la récolte a été abondante sur le continent d'Europe et en Amérique, et la richesse de notre pays fera arriver de cette manière immanquablement ce qui nous est nécessaire.

Le second objet qui doit nous occuper est la diminution de consommation et l'emploi d'autres objets pour remplacer le grain ; l'expérience nous a montré quelles ressources pouvaient résulter de cet emploi : c'est à nous de savoir en profiter de nouveau. Nous avons trouvé un grand secours dans l'exactitude la plus scrupuleuse à l'économie ; il est encore de notre devoir de mettre à profit cette ressource. La leçon de l'expérience et de nouvelles expériences comme de nouveaux efforts doivent nous mettre

à même de trouver un grand secours dans ces deux moyens.

Ainsi, relativement aux moyens de remédier au mal, je pense qu'il ne peut y avoir de différence d'opinion, et j'espère en avoir assez dit sur le premier objet pour porter la Chambre avant de se séparer, à se former en comité, afin d'y fixer son attention, et d'y voter la quotité de la prime que je propose d'établir. Rien ne peut être plus important à la chose publique.

Le second objet ne mérite pas moins sa sollicitude; mais c'est moins une matière de législation. Quoiqu'il me soit possible d'y faire quelque chose, l'exemple est le moyen le plus sûr pour obtenir un résultat satisfaisant sur ce point.

Il faut néanmoins que chacun sache que moins la récolte est abondante, plus on doit s'occuper des mesures à prendre pour venir au secours de la communauté; que ce soin, le premier de tous, doit passer avant tous les moyens que l'on peut avoir pour faire baisser le grain dans les marchés.

J'ose espérer avoir ainsi expliqué la nécessité des mesures recommandées dans le discours de S. M., et l'urgence de les adopter. Sans doute nous ne devons pas moins rechercher les causes réelles de la disette, mais le plus pressant est

d'y remédier de suite. Ce sera à la Chambre de décider plus tard, et avec son impartialité habituelle. Pour moi, je dois déclarer, et je le fais sans hésiter, que de vouloir aller plus loin dans ces recherches que la prudence n'en indique la possibilité, me paraît extrêmement dangereux. Il n'est ni sûr, ni digne d'un homme d'état d'abandonner le fruit de l'expérience pour se livrer à une théorie incertaine.

Toutefois, Monsieur, s'il n'est pas prudent de se livrer aveuglément à un système d'économie politique, il l'est encore moins d'établir une théorie de principes, en conséquence des alarmes et des clameurs populaires. Mais si nous ne devons pas sacrifier l'expérience à une vaine théorie, faudra-t-il que nous abandonnions les principes établis pour nous livrer à des projets insensés, conçus seulement par l'effet du danger présent, et qui, loin d'être le résultat du raisonnement, des recherches et de la réflexion, n'est que la conséquence de la frayeur, de la passion et des préjugés?

Personne ne peut, en réfléchissant aux causes de la prospérité de notre pays, penser un seul instant que, pour prévenir les troubles et les agitations que la disette momentanée peut causer, et qui peuvent être attribués à l'esprit de monopole, il faille pour cela entraver la liberté du commerce et s'opposer à l'emploi libre des ca-

pitaux. Ce serait nous faire rétrograder à ce que nous étions il y a cinq cents ans, et vouloir prouver que les idées de ce temps peuvent être applicables à l'état de civilisation de la société actuelle.

Mais le système recommandé dans le discours de S. M. est isolé de ces deux extrêmes; j'ose avancer que quand la Chambre l'aura médité mûrement, elle reconnaîtra que c'est le seul à suivre pour arrêter le mal. Le Parlement fera des enquêtes, réunira les faits, les informations, reconnaîtra l'évidence; et, s'il existe un abus, il y apportera remède.

Je ne me propose pas, dans cet état de choses, d'avancer mon opinion, mais il est de mon devoir de faire connaître les erreurs qui ont pu exister des deux côtés, et qui ne peuvent se rectifier politiquement; car il ne faut pas toujours, dans ces sortes d'affaires, apporter le remède qui semble le plus naturel; mais ce qui est essentiel surtout, est de bien exprimer notre désir général de concourir aux mesures convenables pour favoriser et l'importation et l'économie : rien ne doit suspendre notre décision à cet égard.

Il y a sans doute beaucoup de diverses opinions sur la cause du prix élevé du pain; le mal ainsi que le remède ont été discutés à fond. Cette question est hérissée de préjugés. Quel-

ques personnes, dont les motifs ne sont pas suspects, peuvent avoir été entraînées dans l'erreur par des motifs d'humanité, et être convaincues de la justice de la clameur générale; d'autres, dont les opinions sont plus suspectes, ont confondu deux choses totalement distinctes pour en former leur décision, sur ces sujets, tous deux susceptibles d'égarer les esprits; cependant je crois qu'il est peu d'hommes sages et qui réfléchissent, qui puissent s'égarer longtemps à cet égard; il est facile de reconnaître que les causes de la disette, et la nécessité de la guerre, offrent des considérations de différentes natures, et on ne peut confondre ces deux choses si on a vraiment l'intention d'éclairer la Chambre et d'apporter remède au mal.

Un honorable baronnet (sir Francis Burdett), a essayé de lier ces deux argumens; mais, malgré les égards que je puis avoir pour son talent, je ne me permettrai pas de lui répondre avant d'avoir entendu quelque chose de plus positif à cet égard. Je me bornerai en ce moment, malgré les gestes et les démonstrations des honorables membres de l'autre côté de la Chambre, à leur dire que je ne crois pas trop présumer de la sincérité et de la prudence de ces honorables membres, en les priant de bien reconnaître que la question du prix élevé des subsistances ne peut être motivée par l'idée du bénéfice public;

qu'il doit y avoir une autre intention qui donne lieu à des clameurs injustes; et que des recherches nouvelles nous mettront bientôt à même de connaître la vérité. Professant moi-même cette sincérité dans cette discussion, je serais peiné de la voir abandonnée par les autres.

Mais puisqu'on a voulu s'écarter de la question, qu'il me soit permis de répondre à ceux qui sérieusement imputent la cherté du grain à la guerre. J'examinerai plus tard l'effet qu'ont produit les taxes qui ont été mises depuis 1793, et le peu d'influence qu'elles peuvent avoir eu sur la cherté du grain.

Mais pour revenir en cet instant à la guerre comme motif de l'augmentation du prix des subsistances, il faut comparer les années de guerre que nous avons eues et celle où le prix du grain a été le plus élevé. En 1794 et 1795, le prix a été très-haut; mais depuis, jusqu'en 1799, il est tellement tombé qu'il a été trop bas pour offrir un bénéfice légal au fermier.

Comment, si la guerre pouvait être la cause du prix élevé des grains, seraient-ils restés si bas pendant plus de trois ans, époque à laquelle on a mis des taxes auxquelles on a cru encore devoir attribuer cette élévation.

J'ignore si ce fait pourra servir de réponse à un argument que je n'ai pas encore entendu;

mais j'avoue qu'il me semble suffisant pour répondre à l'honorable baronnet.

Ce n'est pas la longueur des raisonnemens qui en fait le mérite. Ici, je ne pense pas qu'on ait rien à ajouter. Sans vouloir pousser plus loin mon argument et les preuves que je pourrais donner pour affirmer que la guerre, au contraire, est faite pour faire baisser le prix du grain; j'observerai que depuis notre révolution, ce pays, qui a toujours exporté une grande quantité de grains, a cessé ses exportations et commencé ses importations au milieu de la paix qui a succédé à la guerre la plus victorieuse dans laquelle il ait été engagé.

Il est donc clair et prouvé par les faits que la guerre n'a aucun rapport avec la cherté du grain, et qu'il n'y a pas de motif pour lier ensemble la crainte d'une disette avec la politique de la guerre.

On peut sans doute tirer des conséquences différentes d'un fait particulier qui tient à une opération législative : il faut ici examiner la question avec franchise.

Une telle calamité nous impose le devoir, sous le rapport de l'humanité, d'en approfondir les causes réelles, afin de bien connaître les souffrances de nos semblables et de pouvoir y remédier. Comme hommes publics, nous devons surveiller l'existence et le bien-être de

toutes les classes de la communauté; nous devons chercher les moyens d'y subvenir; et, ne voulant pas nous livrer au moyen blâmable de flatter leurs erreurs, nous devons considérer cet état cruel comme une maladie qui affecte l'État. Nous savons quelle est la délicatesse de ce point; qu'il ne faut pas de nouveaux et violens remèdes; que le système ou la théorie peut trop souvent égarer les hommes les plus sages, et enraciner l'erreur. Notre devoir est donc de rechercher toutes les causes, d'examiner les remèdes, et surtout de ne pas renverser le bien qui existe pour courir après une amélioration douteuse.

Mais si nous examinons avec attention la question qui nous occupe en ce moment, nous verrons qu'il serait aussi difficile qu'inutile de donner aucune opinion sur l'idée de l'insuffisance de la récolte. Cette insuffisance n'est pas nécessaire à connaître pour apporter le remède que nous proposons au mal. Il est certain que, quoique le bruit répandu d'un monopole ait eu lieu avant la récolte même, il ne reste pas de grains de l'année précédente. La récolte nous trouve donc moins pourvus que de coutume, et nous devons en conclure qu'à moins d'obtenir une importation du dehors, et d'apporter économie au-dedans, cette récolte sera

consommée dans un temps moins considérable que de coutume.

Mais nous avons vu combien il était essentiel de propager l'emploi des objets qui peuvent suppléer à ce défaut. En effet, le blé est rare cette année, mais l'orge et les autres grains sont abondans. L'usage de ces mélanges, joint à l'importation et à l'économie, nous procurera la ressource nécessaire pour cette année.

Je n'ai d'autre intention, en parlant ainsi, que de montrer qu'avec de la volonté et des précautions nous pouvons prévenir le mal. Je ne veux pas prétendre que le prix diminuera beaucoup, mais je prétends que par ces moyens il doit diminuer progressivement et de manière à soulager la détresse momentanée du peuple.

Il est à observer aussi qu'indépendamment du manque de grain qui a eu lieu, le prix élevé peut s'expliquer encore en réfléchissant que les fermiers ont été forcés de s'approvisionner pour les semences. Cette raison est suffisante pour expliquer l'élévation momentanée du grain sur le marché. Il est donc faux d'en attribuer la cause à la disette ou au monopole qu'on suppose avoir eu lieu. J'en conclus que le prix qui a existé ne peut pas fixer le prix à venir; si l'ordre n'est pas troublé, si nous avons assez

de prudence pour favoriser l'importation, et assez de courage pour porter à l'économie, alors le prix doit diminuer sans doute.

Celui qui serait le plus porté à penser que le monopole a pu exister (et je suis loin de partager cette opinion), doit réfléchir que le plus sûr moyen de le prévenir est de prendre tous les moyens pour augmenter la quantité de grains, et diminuer la consommation.

Je pense que la mesure la plus pressante que nous ayons à adopter est de former la Chambre en comité, afin de fixer le taux de la prime d'importation à accorder.

La seconde mesure sera de nommer un comité spécial pour rechercher les causes de la cherté du grain, en conséquence de la partie du discours de S. M. qui se rapporte à cette enquête.

Je proposerais aussi qu'il fût déterminé que les secours à domicile que distribuent les paroisses aux pauvres, ne le fussent pas en pain ordinaire, mais en pain mélangé avec d'autres denrées. Je sais que déjà cela a eu lieu dans quelques endroits, et je pense que cela doit être suivi des meilleurs résultats.

Quant à la question qui cherche à lier la disette avec la guerre, il faut que la Chambre attende les documens qui doivent lui être sou-

mis à cet égard; toujours est-il vrai qu'il n'en est pas question dans le discours de S. M. Et pour la question de la paix, rien dans l'adresse ne peut engager la Chambre. Il est certain que si la paix ne peut pas être faite d'une manière honorable et convenable à l'honneur national, nous devons continuer de soutenir S. M. dans tous les moyens qu'elle prendra pour continuer la guerre. Si la France exige, ce qui serait sans exemple dans les annales de l'histoire, que nous abandonnions nos alliés, je ne pense pas qu'il y ait un seul membre dans cette Chambre qui voulût à ce prix accéder à une paix qui ne serait pour nous qu'un sujet de honte et de déshonneur. Je crois donc que, sans désemparer, la Chambre déclarera, à l'unanimité, sa disposition de souscrire à tout ce qui peut tendre au bien général. C'est le moyen le meilleur de montrer l'intérêt que l'on prend à la classe pauvre; c'est en prenant le soin de son bonheur qu'on écartera les espérances vaines que quelques factieux ont pu faire naître. Il est impossible que le Parlement dans sa toute-puissance change la disette en abondance; mais c'est beaucoup de montrer qu'un seul instant n'est pas perdu pour remédier au mal, et assurer la subsistance au peuple. Plus tard, nous prendrons le temps

convenable pour entrer dans l'examen nécessaire, afin de découvrir la cause du mal, et afin d'en prévenir le retour.

La Chambre va aux voix et adopte l'adresse sans opposition.

1800.

27 Novembre.

Motion *de M. Tierney pour demander que l'on forme un comité pour prendre en considération la situation de la nation.*

M. Pitt s'oppose à l'enquête demandée, comme à une mesure qui ne doit avoir lieu que dans un cas d'absolue nécessité, et quand la chose publique l'exige. — Il fait voir tous les avantages que la guerre a procurés, et met à la tête de ces avantages la destruction de la marine française et de son commerce. — En louant la conduite des amiraux et généraux anglais, il attribue la première cause de leurs succès aux mesures que le Parlement a prises pour les mettre à même d'agir utilement.

M. Pitt se lève pour combattre la proposition de M. Tierney, et dit :

Monsieur,

L'honorable membre, dans le discours qu'il vient de prononcer, a poussé plus loin son raisonnement qu'il ne l'avait d'abord annoncé. On aurait cru qu'il voulait se borner dans l'enquête qu'il demande à ce qui a rapport à

la cherté du grain. Il a parlé d'interroger le gouverneur de la banque, par rapport à l'effet qu'ont pu produire les opérations de la banque, et les papiers de circulation sur le prix des subsistances. Mais bientôt après, il a abandonné cette idée pour ne se livrer uniquement qu'à la demande d'une enquête sur la situation de la nation, sans doute comme plus capable de faire connaître les causes de cette rareté des grains. Il s'ensuit que l'honorable membre doit avoir nombre de sujets à soumettre à ce comité : la paix et la guerre, les opérations militaires, la conduite de ceux qui les dirigent, nos alliances, notre situation financière, l'état de nos droits constitutionnels, enfin les causes de la rareté des provisions. Que de choses diverses comprend une semblable motion !

L'honorable membre a raison de dire que la nation nous contemple dans la conduite que nous allons tenir. Elle doit ressentir les bons ou mauvais effets de nos décisions; elle voit le Parlement occupé à remédier aux maux que souffre la communauté. Je suis certain aussi que la nation sait que ceux qui se sont dévoués à connaître les causes de ses souffrances, et à rechercher les moyens de l'en soulager, sont tous bien remplis des maux que le peuple a à souffrir, et y prennent un intérêt qui leur devient personnel.

Je suis loin, sans doute, de dire qu'il n'y a pas lieu à un comité pour prendre en considération la situation de l'État; mais je dois observer semblable qu'un comité a rarement été formé pour un sujet pareil depuis plus de cent ans, et qu'on voit à combien peu il a servi quand il a eu lieu. Sans doute quelquefois il peut en résulter quelque bien, quand l'enquête proposée a du rapport avec le Gouvernement. Tel a été celui pour les affaires de l'Inde, et, plus récemment encore, lors de la maladie de S. M., pour la question importante de la régence. Il s'agit en ce moment de savoir si notre situation est telle, qu'elle puisse autoriser l'enquête d'un semblable comité.

Quant à la question de la paix et de la guerre, le peuple ne voit que le Parlement; mais je suis presque sûr qu'en cet instant il ne peut pas espérer que ce sujet doive occuper nos délibérations. Il sait bien que S. M. a montré la meilleure disposition pour la paix, qu'elle a offert tous les sacrifices en son pouvoir pour l'obtenir, et que la demande ridicule de l'ennemi est la seule cause qui y a mis obstacle. En conséquence, ceux qui sont les plus zélés partisans de la paix, n'ont rien de mieux à faire pour obtenir le but de leurs désirs, que de s'attacher de plus en plus au

service de S. M., afin de montrer à nos ennemis que l'appui accordé au Gouvernement redouble de vigueur.

Ayant établi ce point, ce sera aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre à décider si la disposition de la dernière session à cet égard, nous laisse en ce moment aucuns motifs particuliers de faire une enquête dans la situation de la nation.

Quand je dis motifs particuliers, je ne prétends pas dire qu'il n'en existe aucun. L'honorable membre nous a fait entendre à ce sujet tout ce qui peut motiver sa motion; il n'a rien négligé afin d'attirer l'attention de la Chambre; déjà il avait précédemment fait des motions semblables, et toujours la Chambre a exprimé son opinion à cet égard; ainsi tout ce qui constitue en cet instant sa motion, a déjà été discuté et revu. Je pourrais donc, en réponse à l'honorable membre, lui rappeler qu'à moins de motifs nouveaux (et certes il n'en a produit aucun), les décisions antérieures du Parlement répondent à sa motion.

Cependant, Monsieur, il m'est impossible de passer sous silence le mode de récapitulation employé par l'honorable membre. Il commence par observer que cette guerre est sans exemple : sans doute il a voulu ajouter sans exemple pour ses succès, par rapport à la part

que la Grande-Bretagne y a prise, et en raison de ses intérêts particuliers. Il avoue que la portion de notre force nationale, que lui et ses amis ont représentée comme une défense réelle, a été victorieuse et triomphante au-delà de ce qu'on pouvait espérer. Est-ce donc prouver que nous n'avons rien gagné dans la lutte? Comment peut-il donc dire que la guerre ne nous a causé que malheurs et disgrâces, quand notre marine, de son propre aveu, a acquis tant de gloire? C'est cependant là le premier point des causes de l'enquête que l'honorable membre requiert.

De ces avantages que notre marine nous a acquis et qu'il avoue lui-même, dira-t-il qu'il ne résulte pas aussi des avantages pour l'Europe? N'est-ce donc rien d'avoir détruit complétement la marine de notre ennemi, et d'avoir ruiné son commerce? N'est-ce rien d'avoir protégé notre propre commerce, d'avoir augmenté nos ressources des dépouilles de nos ennemis? Mais sans m'étendre plus sur un sujet que nul anglais ne peut méconnaître, je le demanderai, nos alliés n'ont-ils pas profité eux-mêmes des succès de nos flottes? Si nos armées ont toujours eu part aux succès de leurs armes, et que d'un autre côté notre marine ait rendu tant d'importans services, n'est-ce donc pas avoir contribué à l'avantage

de l'Europe? L'honorable membre peut-il oublier les hauts-faits du brave lord Nelson? Croit-il que la renommée n'ait pas publié par toute l'Europe la victoire d'Aboukir? N'est-ce donc pas un bien général que cette gloire que nous avons acquise? Oui, l'honneur du nom anglais se trouve relevé en tous lieux par un succès aussi complet, et je ne pense pas que le discours de l'honorable membre, ni la prédiction de nouvelles calamités, puissent jamais ternir cette gloire.

Maintenant, si nous examinons les choses attentivement et que nous repassions la conduite de ce brave amiral et de tous ceux sous ses ordres; tout en relevant de plus en plus leur mérite, n'avons-nous pas le droit, néanmoins, de demander par quels moyens ils ont été à portée de recueillir tant d'honneurs? N'y a-t-il donc aucun mérite à avoir pourvu à une expédition semblable?

La direction des opérations même n'a-t-elle, aux yeux de l'honorable membre, aucune gloire? Quoi, lorsque sir Roger Curtis a été expédié pour aller soi-disant garder l'Irlande de toute attaque, et qu'il est arrivé dans la Méditerranée avant que personne ici même sût qu'il était parti, l'honorable membre dira qu'il n'y a pas quelque mérite au secret gardé et à l'importance d'une telle expédition!

Non il ne peut sérieusement refuser au Gouvernement l'aveu qu'il a su prévoir tout pour amener un résultat avantageux. Il conviendra que nos succès ont de nouveau ranimé l'Europe affaissée, et pour ainsi dire découragée; et alors, comme nous, il reconnaîtra que jamais, jusqu'à ce jour, une seule puissance comme la nôtre, limitée par sa situation isolée, n'a procuré à l'Europe entière des résultats aussi avantageux.

Il dit, cependant, l'honorable membre, que si nous avons obtenu des avantages, ce n'a été qu'aux dépens des nations nos alliées. Il oublie donc les acquisitions que nous avons faites sur les Hollandais et les Espagnols, et n'est-ce donc rien que d'obtenir des avantages sur les puissances vassales de la France, qui, lâchement, ont abandonné leurs ressources et leur puissance, qu'elles n'ont pas eu le courage de défendre? Si les Hollandais sont devenus forcément les alliés de la France, comme je le pense, quoique l'honorable membre ait dit que c'était volontairement, c'est sans doute un malheur d'avoir dirigé les opérations militaires vers ce pays: mais n'avons-nous pas le droit de dire que, s'ils avaient opposé à l'invasion le courage et la force que leurs ancêtres avaient montrés pour leur indépendance; que s'ils avaient requis en vain de nous assistance contre

l'ennemi de la liberté et du repos de l'Europe; si nous avions refusé ce secours contre tous les traités, alors, sans doute, nous pourrions être accusés d'avoir tourné nos armes contre eux, aujourd'hui que nous avons porté les opérations militaires vers leurs pays. Mais quand nous voyons que leurs ressources employées avec vigueur contre un ennemi commun, auraient pu sauver leur indépendance, et qu'au lieu de cela elles ont servi à enrichir et à augmenter les forces de la France, nous avons été autorisés à leur refuser des secours qui n'auraient pu contribuer qu'à notre propre destruction. Si ses richesses et la puissance navale et militaire des Hollandais devaient être unis à la France, nous ne pourrions pas hésiter à empêcher que les possessions hollandaises ne devinssent aussi des armes contre nous.

Le même raisonnement a été fait par rapport à l'Espagne. L'honorable membre nous a dit que nous avions rendu ce pays peu disposé à nous nuire, désormais un allié important de nos ennemis.

L'Espagne était notre amie, dit-il!

Soit, mais n'a-t-elle pas rompu tous ses liens, au mépris de tous ses engagemens? Jamais, dans la grande question de la guerre, je n'ai encore entendu dans cette Chambre une seule voix s'élever pour douter de la pusillani-

mité et du manque de foi qui ont déterminé le cabinet de Madrid à s'isoler du reste de l'Europe. Jamais la conduite que nous avons tenue à son égard n'a été jusqu'ici blâmée.

Si l'Espagne et la Hollande ont préféré bassement devenir vassales de la France, devons-nous souffrir la prépondérance que l'ennemi voudrait prendre sur nous, en employant toutes les ressources de l'Espagne? Pouvons-nous voir les vaisseaux de ces deux nations agir ensemble sans chercher à punir cette association audacieuse? Pouvons-nous oublier que le restant de la flotte française, jusqu'ici bloquée dans ses ports, doit faire voile pour Cadix, afin de ramener en triomphe à Brest la flotte espagnole, soit comme ôtage, soit pour en faire un instrument contre nous? Enfin, l'honorable membre pense-t-il que de faire échouer un projet semblable soit une conduite si répréhensible, si contraire à l'honneur, et tellement faite pour exciter notre ennemi contre nous aux dépens de la prospérité de l'empire d'Angleterre?

L'honorable membre parle de toutes les colonies que nous avons acquises avec un air d'indifférence qui semblerait prouver qu'il regarde ces objets comme indignes de son attention. Je ne m'étendrai pas sur ce point, quoique ce fût repasser avec gloire les triom-

phes et les succès de nos armées. La Martinique, Sainte-Lucie, Tabago! sont-ce donc là des objets dignes de son mépris!

Je me rappelle que, lors de la dernière paix, les Isles entraient pour peu dans la stipulation; l'honorable membre ne siégeait pas alors dans ce Parlement, et je ne puis dire quelle était son opinion; mais ceux qui siégent depuis ce temps de l'autre côté, et particulièrement un que je vois (Shéridan), dont la mémoire me redressera si la mienne est en défaut, attachaient beaucoup de prix à ces importantes propriétés. Sainte-Lucie était représentée par eux comme la clef des Antilles. Je ne calculerai pas comment et pourquoi leur pensée peut avoir changé.

L'honorable membre se trompe en comptant Terre-Neuve comme une de nos conquêtes: nous n'avions pas perdu Terre-Neuve, ainsi nous ne l'avons pas conquise; nous avons pris l'île de Saint-Pierre et Miquelon. Il est inutile de rappeler à la Chambre que la pêche de Terre-Neuve a toujours été un point de rivalité entre la France et l'Angleterre. Toujours le point de contestation sur l'étendue où il nous était permis de pêcher, est entré dans les négociations. Je ne vois donc pas que, sous ce rapport, l'acquisition de cet objet soit si indifférent.

Minorque a échappé à l'honorable membre : ne trouve-t-il donc pas cette acquisition assez importante pour en faire mention? Quant à Malte, il ne l'oublie pas, mais il dit que ce n'est pas une acquisition, attendu que celle-ci n'appartenait pas aux Français avant la guerre. Il a de singulières notions sur ce qu'il appelle acquisition. Il s'épouvante du mal que les Français peuvent nous faire en possédant l'Égypte, et il ne pense pas que d'avoir Malte nous met en mesure de les chasser de l'Égypte, ou, au-moins, de leur rendre cette possession moins avantageuse.

Mais remarquez le raisonnement de l'honorable membre. Nous ne devons pas nous réjouir de la possession de Malte, parce que les Français ne l'avaient pas avant la guerre; et, d'un autre côté, nous devons déplorer de les voir en possession de l'Égypte, quoiqu'ils n'aient jamais, avant, été en possession de ce pays!

On nous dit que nous nous sommes emparés de toutes les colonies des Hollandais : cela est vrai; elles sont de peu d'importance, mais d'un grand avantage pour nous, comme étant la clef de l'Inde. Peut-on nier, d'ailleurs, que si jamais nos relations se rétablissaient avec les Hollandais, ce qui a toujours été pour leur avantage et pour celui de l'Europe, il ne vaudrait pas mieux qu'ils rentrassent dans ces pos-

sessions, sous la sauve-garde de l'Angleterre, que de les voir passer dans les mains des Français? Déjà nous avons vu, en 1787, quels étaient les desseins de l'ennemi à cet égard; nous devons le prévenir et empêcher que les richesses des Hollandais ne viennent au secours de notre ennemi.

En repassant ainsi tous les événemens de la guerre, je ne pense pas que l'histoire puisse jamais nous en montrer une dont les conséquences nous soient aussi avantageuses. Je n'en excepte même pas la gloire du duc de Marlborough. Les avantages résultant de celles-ci sont infiniment plus solides.

Et remarquez, Monsieur, que dans l'énumération de tous les avantages je n'ai pas encore parlé de l'Inde et des succès de mon mémorable ami le marquis de Wellesley. Sans doute l'honorable membre ne dira pas que la destruction du pouvoir de Tippoo-Saïb soit un événement de peu d'importance? Il n'était pas, lui, comme l'Espagne et la Hollande, notre ami. La France ne l'avait pas forcé à nous faire la guerre. N'était-il pas dans l'Inde ce que la France est en Europe, l'ennemi acharné de la puissance anglaise, de son bonheur et de son indépendance? n'a-t-il pas agi comme allié de la France? n'a-t-il pas favorisé l'exécution de l'expédition d'Égypte? Loin de nous donc ces sophismes,

qui ne doivent avoir aucune influence sur l'esprit sensé de tout homme raisonnable.

Il est un autre point de vue, pour envisager la question de la guerre. Nous ne devons pas seulement considérer ce que nous avons pris à la France, mais aussi ce que nous avons conservé. Ces messieurs avancent que nous avons fait la guerre à la France pour assouvir sa puissance. Il y a eu, Monsieur, un motif plus certain : nous avons voulu être tranquilles, la France ne l'a pas permis; il nous fallait pour cela tout sacrifier, notre indépendance, celle de l'Europe. Nous avons tout supporté; et, parmi les difficultés qui nous entouraient, celle qui se présente en ce moment, de la crainte d'une disette, n'est pas la moins effrayante. Nous avons supporté tous les malheurs que les saisons peuvent amener; et j'ose dire que ceux qui en déploraient les suites par attachement pour leur pays, comme ceux qui en montraient les conséquences afin d'abattre encore plus l'esprit public, ont, les uns et les autres, été étonnés de voir la tournure incalculable qu'ont prise les affaires. Toutefois, j'en conviens à mon grand regret, nous avons eu dans cette lutte de justes motifs de plaintes contre quelques-uns de nos alliés, soit par les conditions qu'ils ont imposées, soit comme l'Espagne par la violation des traités, soit enfin par le chan-

gement subit des opérations ; je parle ici de la Russie.

Peut-on raisonnablement faire un crime à notre pays de tous ces malheurs? et n'est-ce pas beaucoup encore d'avoir su, au milieu de tant de calamités, préserver notre pays, notre constitution, et, comme le pense l'honorable membre, détruit cet esprit de jacobinisme que la France y avait semé, et qu'elle y faisait germer?

Non-seulement vous avez maintenu vos possessions, mais vous avez détruit la marine entière de votre ennemi. N'est-ce donc rien?

N'y a-t-il donc aucun avantage à avoir pu, en préservant notre pays et notre constitution, conserver notre supériorité dans les marchés de l'Europe; que dis-je, conservé, plutôt devrais-je dire augmenté nos richesses autant que notre gloire!

Et néanmoins, malgré tous ces résultats, c'est en ce moment que l'honorable membre expose à la Chambre la nécessité d'une motion qui tendrait à prouver qu'il y a de grandes fautes commises par le Gouvernement de S. M.

L'honorable membre a passé en revue toutes les affaires de l'État, et je vais tâcher de le suivre dans ses observations. Toutefois je ne reviendrai pas sur celles qui ont déjà été discutées dans cette Chambre. Le Parlement a décidé des choses qui ont été soumises au Parlement. Mais, parmi

ses observations, il en est qui me paraissent totalement fausses et déplacées. J'ose croire que l'honorable membre n'a pas apprécié la valeur de son expression, quand il a dit « qu'il considérait notre caractère et notre honneur comme » perdus depuis cette guerre. » On verra, quand ce sujet fera partie de l'enquête, si l'assertion est juste... (*Écoutez ! écoutez !* crie-t-on). Ces messieurs sont bien disposés à prendre le change sur le sens d'un mot. J'entends par enquête, sujet de discussion; et je répète qu'on verra alors de quel côté reste le blâme.

Une enquête est demandée; mais la Chambre se soumettrait-elle à une motion semblable sur un motif vague et sur une accusation aussi peu fondée? Jamais, je le pense, la Chambre n'autorisera de pareilles demandes.

Je suis prêt, Monsieur, à soutenir et à expliquer la conduite des ministres de S. M., à moins qu'on ne prouve que cette conduite peut donner lieu à une enquête.

L'honorable membre a fait des comparaisons de cette guerre-ci avec les autres, sous le rapport de la dépense. Il est certain que le temps amène un accroissement du prix sur tout, et il doit s'ensuivre que la guerre, comme toute autre dépense, doit se ressentir de cet accroissement. L'armée, aussi bien que la marine, sont nourries d'objets qui, tous, ont subi cet

accroissement de prix. Mais ce qui paraîtra extraordinaire c'est d'entendre l'honorable membre convenir que nos forces sont doublées de ce qu'elles étaient dans les guerres précédentes, et en même temps s'étonner de ce que la dépense soit double.

Il semble blâmer l'accroissement de nos forces ; et en même temps il détaille l'augmentation de moyens que notre ennemi a déployés contre l'Europe entière étonnée. J'ai toujours pensé qu'on exagérait considérablement ces moyens si effrayans, mais néanmoins je n'ai jamais caché combien la France se trouvait heureusement située pour lever des forces surnaturelles. La politique révolutionnaire est extrêmement avantageuse sous ce rapport. Maintenant les prétextes sont évanouis, mais les conséquences restent, et il est évident que la France a un avantage monstrueux sur tous les Gouvernemens légitimes d'Europe; et il n'est nullement surprenant qu'elle fasse ce qui n'a jamais pu se faire sous Louis XIV. Serions-nous donc coupables, ayant à lui résister, de ce que sa force est gigantesque, et de ce que nous n'avons pas eu le double de succès des guerres précédentes, puisque nous avons le double dans les moyens et dans la force militaire?

Mais on demande ce qu'a produit la guerre présente? Je répondrai : « Vous avez fait à vos

» ennemis tout le mal que vous pouviez leur faire.
» Vous eussiez fait mieux encore si on ne vous
» avait pas abandonné, et si on s'était uni pour
» cette cause comme nous l'avons fait. Il a été
» un temps même où si on eût voulu agir de
» concert dans la cause commune, une attaque
» formidable eût pu être dirigée dans l'intérieur
» de la France. L'occasion s'est échappée. Peut-
» on en attribuer la faute aux ministres de
» S. M. ? »

Au surplus, je me tairai sur les mesures adoptées par les ministres de S. M. Je dois garder le silence sur le mérite qu'elles peuvent renfermer; je dirai seulement que s'il en existe, la majeure partie doit en être attribuée à mon honorable ami, M. Dundas.

Mais si, au contraire, elles étaient blâmées, je ne puis souffrir que toute la responsabilité en reste sur lui. Si la conduite d'un des ministres de S. M. mérite la censure, c'est le ministère qui est coupable.

Que l'honorable membre veuille donc partager les objections qu'il peut avoir à faire, et ne pas les diriger uniquement contre mon honorable ami. La nation doit blâmer ou approuver la conduite des ministres de S. M.

L'objet que l'honorable membre a traité ensuite, est la position de nos alliés. Il a demandé quels étaient nos alliés, et qui ils sont

maintenant : il ajoute que nous avons commencé par être unis à l'Espagne et à la Hollande, et qu'à cette époque la Russie nous était très-favorable et paraissait disposée à des hostilités contre la France. Je ferai observer que la Prusse et la France étaient en guerre avant que nous devinssions partie intéressée dans la lutte. La Prusse allait faire alliance avec vous quand vous avez été forcés à la guerre. Je n'entrerai pas dans le détail de la conduite de cette puissance, mais je le demande, quel peut être le blâme attribué à notre Gouvernement pour les rapports qui ont eu lieu avec la Prusse? Si cette puissance s'est retirée soudainement de la coalition, comment pourrions-nous en être blâmés? L'honorable membre demande où peut donc être notre allié fidèle? Si la réponse est difficile, est-ce encore de notre faute? Nous nous sommes appuyés de leur assistance autant qu'il nous a été possible. S'ils ont été moins attentifs que nous à leurs propres intérêts, certes on ne peut nous en faire un crime. Nous n'avons jamais eu l'idée d'entrer dans leurs spéculations; nous n'avons pensé qu'à maintenir la bonne foi et l'équité; nous y avons réussi : et si l'un d'entre eux a varié dans cette conduite, c'est celui-là qui est blâmable. Notre honneur a toujours été sauf.

Il est un point de la conduite des ministres que l'honorable membre a avancé, et j'avoue que s'il est ainsi qu'il le dit, ils méritent d'être censurés; je dis plus, la Chambre doit sans balancer ni craindre d'outre-passer ses droits, demander leur renvoi à S. M.: il est question d'avoir mis obstacle à la possibilité de la paix.

Sans contredit nous devons plutôt attendre le moyen de faire la paix, de nos efforts que de ceux de nos alliés; mais quelle paix pouvons-nous faire?

Dirons-nous à Bonaparte que nous n'avons aucune confiance dans nos alliés, qu'en conséquence nous voulons traiter séparément de la paix avec lui? Certes, jamais nous ne devons tenir un pareil langage. Plutôt mille fois employer jusqu'à la dernière ressource de notre pays, pour obtenir une paix stable et honorable.

J'imagine que quand l'honorable membre parle de paix, il entend cette paix stable et honorable, et je ne pense pas que de montrer à notre ennemi que nous sommes dans une position alarmante, soit un bon moyen d'y arriver.

Loin de-là, ce serait le moyen de décourager le peuple sur notre propre position, et de rendre l'ennemi plus difficile.

Quant à la conduite de notre allié l'empe-

reur d'Autriche, je répéterai ce que j'ai dit dans une séance précédente, qu'avant la bataille de Marengo, je ne présume pas qu'il eût la moindre intention de négocier séparément de la paix avec la France. J'ai vu que le premier consul a fait des ouvertures à cet effet, qu'elles ont été rejetées avant la bataille de Marengo, mais rien ne m'a indiqué que la cour de Vienne eût l'intention d'y répondre en faisant une paix séparée.

Depuis ce temps, nous avons eu les assurances les plus positives de S. M. Impériale, de son refus d'entrer dans aucune espèce d'arrangement séparé. Je porte ces assurances jusqu'au 9 de ce mois, que nous avons reçu les dernières dépêches. Il m'est absolument impossible de douter de la sincérité de S. M. I.

Néanmoins, je sais qu'on travaille considérablement ce cabinet, et il m'est bien difficile, à moins d'être prophète, de prévoir ce qui peut arriver. La question se borne donc à savoir ce qu'il est prudent de faire dans cette position? Il me semble que le moyen le plus sage à adopter est de conserver la confiance que nous avons en l'honneur et la bonne foi, base principale de la sûreté de l'Europe.

Maintenant, l'honorable membre a parlé d'un embargo que l'empereur de Russie au-

rait mis; je n'en ai nullement entendu parler, mais je ne nie pas que cette nouvelle puisse se réaliser. Déjà nous avons vu une mesure semblable. Sans entrer dans les causes qui pourraient avoir fait prendre ce parti, toujours est-il vrai de dire que rien n'a de notre part autorisé le magnanime empereur Paul à se retirer d'une coalition où sa part devait être si importante, et d'un résultat si heureux pour l'Europe, et que, jusqu'ici, il n'a existé aucun objet de contestation entre ce Gouvernement et le nôtre.

Si nous arrivons à la constitution, dont l'honorable membre a parlé, qu'il me soit permis de dire peu de choses à cet égard. Déjà cet objet a été discuté à fond. Elle a été préservée cette constitution, par les mesures que l'on a adoptée, et, sans cela, ni l'honorable membre ni moi ne serions en ce moment à discuter dans cette Chambre : tout eût été détruit.

Relativement à l'influence de la couronne, son accroissement est un sujet qui a toujours occasionné les plus belles dissertations et déclamations; mais je ne pense pas que personne puisse l'envisager comme un motif d'alarme. En admettant qu'elle augmente, ce que je nie, serait-ce donc un sujet pour demander un comité général de la Chambre, afin d'examiner

l'état de la nation? Il est un moyen plus convenable pour examiner ce point.

L'honorable membre a parlé ensuite de l'état de nos finances, de notre situation intérieure, et du prix élevé du grain. Il dit, à ce sujet, que la cause réelle de cette élévation est dans la guerre, parce qu'elle augmente la consommation par les fournitures des armées et de la marine; parce qu'elle occasionne une dépense plus considérable pour l'importation, et parce qu'elle est cause de l'émission d'un papier que la suspension de paiement en espèces à la banque a occasionnée. Il s'arrête principalement à ce dernier point. Je me bornerai à répondre à cet égard d'une manière très-succincte : d'abord, parce que des détails sur un sujet semblable sont arides et fatigans; puis, parce que les honorables membres qui m'entendent sont meilleurs juges que moi sur cette matière. Mais revenons aux conséquences attribuées à la guerre.

Certes, les causes dont on parle ne sont pas particulières à cette guerre : en 1798 et 1799, nous avions une force plus considérable qu'en ce moment; le papier de la banque n'est pas dans une proportion beaucoup plus forte; les taxes, qu'on regarde comme les causes du prix élevé du grain, ne pèsent pas sur le fermier;

elles ne peuvent donc pas influer sur le prix du grain : la preuve en est que, quand les taxes ont été portées au plus haut degré, les subsistances étaient au plus bas prix.

Ici M. Pitt démontre les avantages résultant de la taxe sur les revenus et sur les propriétés foncières, de l'établissement de la caisse d'amortissement, et surtout de la décision de la Chambre de lever les sommes nécessaires dans l'année ; système de finance qu'il considère comme tellement essentiel, qu'il ne doute pas qu'àprès la guerre il subsistera, moyennant les modifications convenables. Il avance que le papier du trésor (*exchequer bills*), loin d'être nuisible, gagne sur la place ; ce qui prouve jusqu'à l'évidence que la place n'est pas, comme l'affirme l'honorable membre, surchargée de papier.

Il continue ainsi :

Mais l'honorable membre a fait une observation qui mérite une attention particulière : il dit que, ou le système présent doit continuer et les paiemens de la banque en espèces doivent rester suspendus (ce qui, selon lui, doit amener la dissolution), ou si la banque reprend ses paiemens en espèces elle sera forcée d'arrêter. J'espère que jamais la Chambre ne laissera une prédiction semblable se réaliser. Il me semble que nous ne craignons ni l'un

ni l'autre de ces deux cas. Nous pouvons, à ce que je crois, suivre le système adopté jusqu'ici, système qui a su nous préserver du danger. La Chambre sentira que, loin d'adopter cette doctrine, elle doit la repousser comme tendant à prouver à nos ennemis que nous ne pouvons plus désormais soutenir une lutte d'où dépend notre existence comme nation.

La motion de l'honorable membre est donc, en la dépouillant de toutes les phrases, de savoir « si la Chambre voudra, en ce moment, » sans raison, abandonner le plan qu'elle a si » long-temps adopté? »

Je pense que, d'après tout ce qui a été dit à cet égard, et tous les raisonnemens et preuves que je viens d'ajouter, rien ne peut justifier l'honorable membre de demander un comité général, pour y prendre en considération la situation de la nation; que les faits avancés par lui ont été déjà discutés à fond; que plusieurs de ces faits sont mal représentés; et qu'en suivant ainsi son raisonnement, on arriverait à lui prouver qu'il repose sur une base totalement fausse.

J'en conclus qu'il n'y a pas lieu à un comité général; que le temps de la Chambre est trop précieux pour s'occuper d'objets déjà discutés, et qui, étant mal présentés, peuvent induire

le peuple en erreur et amener nos ennemis à une trop grande présomption.

Je m'oppose donc formellement à cette motion.

Elle est mise aux voix.

Pour, 37. Contre, 157.

1798.

2 Février.

Discours *de S. M. en ouvrant la session.*

M. Pitt traite la question des lois maritimes, par rapport aux nations neutres. — Première cause de la désunion de l'Angleterre et de la Russie.. — M. Pitt cherche à empêcher que cette puissance fournisse à la France les approvisionnemens maritimes. — Son but est évidemment la destruction totale de la marine française.

EXPOSÉ.

Il s'établit de violens débats sur l'adresse de remerciemens à S. M. pour son discours (1).

Cette adresse est proposée par sir W. Wymne.

M. Grey propose l'amendement suivant :

« La Chambre procédera sans délai à l'examen de la

---

(1) *Discours de S. M.*

« Mylords et Messieurs,

» Dans une crise aussi importante que celle où nous nous trouvons, c'est une satisfaction pour moi de pouvoir pour la première fois consulter le Parlement de mes royaumes unis.

» Cette réunion faite pour cimenter l'amour et l'attachement de mes sujets, sera aussi remarquable, je l'espère, par la vigueur, l'énergie et la fermeté que la situation exige.

» Les événemens malheureux arrivés sur le continent doivent oc-

» situation de l'État, particulièrement de la conduite
» tenue dans la guerre, et envers les cours étran-

---

cuper sérieusement le Parlement, et le porter à prendre les mesures convenables pour assurer l'indépendance de l'Europe.

» Votre étonnement égalera vos regrets, en apprenant la conduite des puissances étrangères, qui semblent plus occupées en ce moment à affaiblir notre force maritime, qu'a agir d'un commun accord contre l'ambition de la France, et contre le danger général.

» Mes représentations à la cour de Pétersbourg ont été reçues avec dédain, et les objets de mes plaintes ont été aggravés par des actes d'injustice et de violence.

» Une convention a été conclue entre cette cour et celles de Copenhague et de Stockholm, dont l'objet est de rétablir leurs anciens engagemens pour un code maritime contraire aux intérêts de notre pays.

» Je n'ai pas hésité, et j'ai pris les mesures convenables pour repousser les agressions de cette coalition et pour maintenir les principes si nécessaires à notre force maritime; principes basés sur celui des lois publiques, reconnu de tous temps par les nations de l'Europe.

» J'ai néanmoins fait connaître mon désir de rétablir les anciennes relations, compatibles toutefois avec l'honneur et la dignité de ma couronne. Vous me soutiendrez, j'en suis sûr, dans ces nouveaux efforts.

» J'ai ordonné que tous les états de dépenses et recettes vous soient présentés.

» Vous vous occuperez, sans doute, de prendre en considération les causes de la disette qui pèse sur mes sujets. En cela comme en tout, vous pouvez compter sur le concours de tous mes moyens.

» Mon plus grand bonheur sera de voir arriver l'instant où je pourrai parvenir à rendre à mes royaumes réunis la paix tant désirée, et conséquemment tous les avantages qui doivent résulter de notre situation interne; situation qui, malgré les difficultés que nécessite la guerre, a été portée à un si haut degré de prospérité commerciale et industrielle, que le résultat est un accroissement considérable dans les revenus de l'État. »

» gères, de manière à mettre la Chambre à portée
» de donner à S. M. les conseils qu'elle croira néces-
» saires pour les intérêts de son peuple.

» La Chambre assure en outre S. M. que si par d'in-
» justes prétentions de la part de l'ennemi, la paix
» ne peut pas être obtenue sans exposer l'honneur et
» la sécurité de la nation ; si la réponse de St.-Péters-
» bourg, relativement aux insultes que cette cour a
» faites à la nôtre, et aux autres sujets de plaintes que
» nous avons à porter, ne nous procure aucune
» satisfaction, alors nous serons prêts à donner à
» S. M. tous les secours qui seront en notre pouvoir,
» nous reposant entièrement sur la sagesse de S. M.
» pour prévenir la perte totale de nos forces et de nos
» dernières ressources. »

M. Pitt se lève, et dit :

En me levant pour répondre à l'honorable préopinant, je ne puis omettre de relever une assertion que j'ai entendue dans le commencement de son discours, et qu'il a répétée à la fin, mais non pas avec la même confiance; je veux dire l'assurance qu'il donne que la minorité de la Chambre exprime le vœu de la majorité de la nation. Il me serait difficile de savoir d'après quel motif l'honorable membre établit cette opinion. S'il en était ainsi, alors tous les efforts employés depuis neuf années pour écarter le danger et les vicissitudes d'une lutte qui menaçait l'Europe entière, tout se serait fait non-seulement sans le consentement,

mais, il y a mieux, contre le vœu de la minorité de la Chambre et contre celui de la nation. Il faut donc que l'honorable membre commence par convaincre la majorité qu'elle doit maintenant agir d'une manière opposée aux principes qui l'ont dirigée jusqu'ici. J'avoue que je ne pense pas qu'il puisse réussir dans ce plan. Parmi les membres qui ont déjà siégé avec nous dans les sessions précédentes, je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui ne se rappelle les discussions qui ont eu lieu sur les divers objets qui ont attiré l'attention de l'honorable membre, et je suis convaincu que ceux des membres qui sont arrivés nouvellement ne tromperont pas notre attente, en adoptant une conduite différente de celle suivie par la Chambre. Ils apportent, j'en suis sûr, le même zèle, les mêmes principes qui, depuis si long-temps, nous ont préservés de tous les dangers. Comme nous, mais dans une situation différente, ils ont eu, ces honorables membres, à lutter contre les principes jacobins; et, j'en suis sûr, ils ne voudraient pas contribuer à ralentir nos efforts à cet égard. Quelle que soit donc l'apparence de confiance avec laquelle l'honorable membre parle en ce moment, je ne puis croire que ce moment soit opportun pour traiter cette importante question.

Il reproduit dans son discours divers sujets

qu'il espère, dit-il, voir encore discuter. Je ne lui répondrai pas à cet égard, afin de ne pas abuser des momens de la Chambre. Il n'est qu'une seule question en cet instant, et c'est celle qui nous est présentée par S. M., dans son discours, relativement à nos différends avec les puissances du Nord. J'avoue, Monsieur, que je ne puis pas comprendre la manière dont l'honorable membre a traité ce sujet. Il commence par exprimer son doute sur nos droits de réclamation à l'égard des vaisseaux neutres, et il semble s'étonner même que cela fasse matière à une question.

Si cependant, après une discussion éclairée, le droit que nous réclamons paraît fondé sur la justice; s'il reste prouvé que notre puissance et notre existence comme nation reposent sur ce droit: alors l'honorable membre dit qu'il est déterminé à prouver à la Chambre que les circonstances sont telles qu'il nous faut renoncer à ce droit, qu'il faut le déclarer au monde entier, et que nous devons abandonner ce qui constitue notre caractère national et notre existence maritime. C'est cependant là le conseil que l'honorable membre croit devoir nous donner. J'ai une peine extrême à accorder ce langage avec une autre partie de son discours, où il dit qu'il est loin de vouloir mettre son pays dans la dépendance.

M. Grey dit qu'on l'a mal compris.

Je dis ce que l'honorable membre a dit; mais je serais enchanté de voir qu'il n'ait pas eu l'intention de *dire* ce qu'il a *dit.*

Suivons l'honorable membre dans son discours relativement à la question de la coalition du Nord. Je serai forcé de commencer par ses doutes, et de finir par ses certitudes; et qu'il me soit permis de le dire, l'honorable membre a été très-malheureux à cet égard, car il a eu des doutes où il n'y avait nulle hésitation à concevoir, tandis qu'il a établi sa conviction sur d'autres points dont le résultat de toutes les discussions est contre lui.

Ce qui lui laisse quelque doute est l'objet de réclamation relativement aux vaisseaux neutres. L'honorable membre nous donne une leçon de politique qui ne brille pas au moins pour sa nouveauté. Il dit qu'une nation ne doit pas insister sur un droit qui n'est pas fondé sur la justice. Cependant j'ai entendu l'honorable membre dire plus loin, en parlant d'une négociation de paix séparée avec la France, que nulle considération de bonne foi envers l'Autriche ne doit empêcher d'entrer dans cette négociation.

M. Grey dit qu'il n'a pas avancé cela comme principe, mais seulement vu la situation particulière où nous sommes avec l'Autriche.

Je suis enchanté d'entendre l'honorable membre me contredire, car il est certain que j'ai entendu ce que j'avance. Il est bon de savoir que quand les faits sont contre lui, il abandonne son assertion comme principe.

Cependant l'honorable membre est en doute réel sur la justice de nos droits. Ce doute est le résultat d'une modestie, d'une réserve, qui doit rendre l'antagoniste moins exigeant. Mais néanmoins, quand le doute est établi sur une chose qui existe depuis plus de cent ans; quand il est avancé contre tous les principes établis parmi les nations, et d'après lesquels le Parlement a toujours agi, je dis alors que ce doute montre une grande présomption, qui, aussi souvent peut-être que la modestie, conduit au scepticisme.

Je le demande à tous ceux qui m'entendent, si toujours le Parlement n'a pas été dirigé par ce principe depuis le commencement de la guerre jusqu'au moment où je parle? si ce principe n'a pas existé dans toutes les guerres? Je demanderai plus encore : tout ce qui pouvait être représenté comme danger et erreur, n'a-t-il pas été avancé par les membres de l'autre côté de la Chambre, et cela depuis le commencement de la guerre? Il serait donc singulier que l'honorable membre commençât à douter quand l'ennemi est prêt à commencer le combat.

Mais quoique j'aie entendu élever des doutes sur un sujet qui, selon moi, n'eût jamais dû en faire naître dans l'esprit d'un véritable Anglais, je ne puis encore rien comprendre à ce qui peut autoriser ces doutes. J'en appelle aux personnes qui m'entendent et qui sont plus à même que moi de juger de la réalité des faits. Il me semble que les lois maritimes et les lois des nations sont les premières lois de la terre.

Je parle ici devant des personnes plus capables que moi de décider ces questions, et je les prie de rectifier mon erreur s'il est vrai que j'en commette une; et, jusqu'à ce que la Chambre en ait décidé autrement, nous devons considérer ces lois comme telles. Cela est si vrai que je suis tenté de supposer que l'honorable membre, dans ses doutes, ne s'est pas bien établi la question à lui-même.

Pour bien approfondir cette question, il y a deux choses à faire : la première, d'examiner quelles sont les lois des nations dégagées de toute considération de traité.

La seconde comment des traités quelconques peuvent affecter les lois. Pour les lois des nations, je sais que le principe sur lequel nous avons agi, et qu'ici nous réclamons, a été admis généralement, excepté dans le cas où des traités particuliers ont dû y apporter quelques modifications.

Je vois que l'honorable membre est tombé dans la même erreur que les avocats des puissances du Nord; comme eux il prétend qu'une exception à une loi, provenant d'un traité, change la loi pour l'assimiler aux conditions de ce traité, tandis que cette exception même prouve, au contraire, ce que serait la loi s'il n'y avait pas cette exception par suite d'un traité.

L'honorable membre fait allusion au traité de 1787 avec la France, connu sous le titre de *Traité commercial*. Il y était stipulé que dans le cas où la Grande-Bretagne serait engagée dans une guerre, et que la France serait neutre, elle aurait l'avantage ici réclamé, et *vice versâ*.

Mais l'honorable membre dit se ressouvenir que l'objection a été faite dans le temps, et qu'on y avait répondu en prouvant clairement que rien dans notre traité ne tendait à abandonner le principe que nous réclamons ici.

D'ailleurs, si on examine combien les intérêts de l'Angleterre sont grands dans une guerre navale où la France serait neutre, on verra que ce ne serait pas une preuve que nous ne regardons pas le principe comme important.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails qui seraient fatigans pour la Chambre : qu'il me suffise de dire à l'honorable membre, afin de faire cesser ses doutes, que bien que les

principes reconnus généralement jusqu'ici ne se trouvassent pas fondés, ni applicables au cas présent, il est une chose plus positive, je veux dire l'engagement formel que chacune des trois puissances du Nord, avec lesquelles nous sommes en ce moment en discussion, indépendamment des lois des nations, de l'usage, de l'opinion de notre cour de justice même, ont pris de rester liées avec nous.

Que dira-t-il donc si je lui prouve que leur conduite devient une violation des traités les plus positifs, comme une injure aux lois des nations?

Il est facile de voir dans les traités faits avec le Danemarck, la Suède et la Russie, que le droit de s'emparer des propriétés de l'ennemi est entièrement abandonné.

Dans le traité longuement discuté entre la Russie et ce pays-ci, au commencement de la guerre, cette puissance, non-seulement s'engage à observer cette convention, mais elle promet encore d'employer tous ses efforts pour empêcher des puissances neutres de protéger le commerce français, soit sur mer, soit dans les ports de France. Laissant donc toute autre considération pour appuyer mon raisonnement, je dirai que les traités avec les trois puissances sont en pleine vigueur; et, je le demande, par quelle cause ces puissances se-

raient-elles déliées de leurs engagemens envers nous?

Au surplus, au lieu d'employer le temps de la Chambre en raisonnemens inutiles, les pièces seront déposées sur le bureau, afin que chacun puisse prendre connaissance des faits.

Mais je puis dire encore plus : je puis prouver que dans le cours de cette guerre le Danemarck et la Suède ont exprimé d'une manière positive leurs dispositions à adopter les mêmes principes qu'elles veulent aujourd'hui contester.

Que dira l'honorable membre si je lui prouve qu'en 1780, la Suède, qui avait consenti à une neutralité armée, a été en guerre elle-même avec la Russie, et a agi d'après un principe totalement opposé à celui auquel elle s'était soumise?

Que dirait-il si je lui montrais que le Danemarck, l'automne dernier, ayant ses flottes dans nos arsenaux à notre merci, s'engagea à ne plus envoyer de vaisseaux avec des convois, jusqu'à ce que ce principe fût admis et reconnu; et que, malgré cela, cette puissance est entrée dans une nouvelle convention pareille à celle de 1780? Il y est dit expressément que les stipulations de cette convention seront maintenues par la force des armes.

N'est-ce pas déclarer la guerre que de former un tel engagement, ayant un traité si positif

avec nous? N'est-ce pas suffisant pour qu'un Anglais se croie insulté de la question seulement qu'on lui ferait de son opinion?

Cependant S. M. nous apprend que ces cours ont reconnu les principes du traité de 1780, tandis que toutes les circonstances décrites plus haut sont accompagnées d'armemens.

Mais, dit l'honorable membre, nous ne connaissons pas exactement ce traité, et nous ne pouvons rien faire jusque-là.

Cela est vrai; mais ne suffit-il pas de savoir qu'ils ont pris des engagemens, et qu'ils agissent d'une manière opposée? Jusqu'où l'honorable membre poussera-t-il son argument?

Faut-il que nous attendions tranquillement de connaître ce traité, et faut-il ne rien faire à moins d'en voir les paragraphes? Faut-il leur donner le temps d'assembler leurs forces navales, et voir cette marine remplacer en quelque sorte celle détruite de la France? L'honorable membre recommande-t-il cette conduite?

Je n'ajouterai rien sur cette question de droit. Parlons des faits.

Devons-nous permettre à notre ennemi de recevoir un tel secours?

Devons-nous souffrir que des forteresses bloquées soient approvisionnées par des secours neutres?

Pouvons-nous permettre qu'avec un pavillon neutre, on amène les trésors de l'Amérique du Sud en Espagne, et les approvisionnemens de la Baltique à Brest et à Toulon?

Les honorables membres comptent-ils faire ces propositions?

(M. Shéridan et le docteur Laurence entrent.)

Je suppose que bientôt maintenant on va me répondre; car jusqu'ici je n'ai entendu aucun argument positif, et je vois se présenter dans cette Chambre un renfort formidable à l'opposition que je combats.

L'honorable membre a parlé de la destruction de la marine de France; croit-il donc que cette destruction se serait opérée d'une manière si complète, si, pendant toute la guerre, ce principe n'avait pas été adopté; et, si le commerce de France n'avait pas été anéanti aussi bien, ne verra-t-il pas que le système neutral de fraude eût fini par mettre la marine française dans une situation bien différente de celle où elle est aujourd'hui?

Ne voit-il pas que la prépondérance que nous avons acquise par ce moyen, augmente notre sécurité nationale, et offre des chances de salut à l'Europe?

Cependant l'honorable membre varie dans sa manière de raisonner: il dit que la marine

française est dans un tel état de délabrement, que nous ne devons rien craindre en nous relâchant de la sévérité de nos mesures, et plus loin il montre ses craintes d'une invasion de l'Irlande, en s'écriant : nous ne sommes pas maintenant comme nous étions en 1780, luttant contre les flottes de France et d'Espagne dans le détroit. Non, sans doute, mais c'est aussi pourquoi il s'agit de décider si, avec encore plus de motifs d'agir d'après le même principe, et avec encore plus de moyens de le défendre, nous devons aujourd'hui l'abandonner. L'honorable membre me permettra donc de dire que plus nous avons de motifs de craindre pour l'Irlande, et plus nous devons ne pas nous relâcher des mesures sévères qui assurent notre droit.

Relativement à la nécessité de faire une enquête sur la conduite du ministère, l'honorable membre nous dit que les motifs d'accusation seront déposés sur le bureau, et que nous aurons le moyen de les bien connaître, afin de les bien discuter. Mais aucun ne se rapporte à ce qui nous occupe en ce moment, et à ce qui fait partie de l'amendement à l'adresse, proposé par l'honorable membre.

Je pense, conséquemment, que cet amendement, d'après tout ce qui vient d'être dit, ne peut tendre qu'à entraver la marche du

Gouvernement, sur laquelle repose la sûreté de notre pays. Et en supposant que plusieurs observations de l'honorable membre soient importantes, je pense qu'elles ne le sont toutefois qu'en seconde ligne. La question de notre droit envers les puissances alliées est tellement grave, au contraire, qu'elle requiert toute notre attention.

J'ose croire que la nation reconnaîtra comme elle l'a toujours fait jusqu'à ce jour, que les calamités qui ont pesé sur l'Europe, et dont ce pays-ci a souffert moins qu'un autre, ne sont pas occasionnées par la conduite d'un ministère dont je m'honore de faire partie; et qu'au contraire, la puissance de notre pays, son honneur et son salut, sont les conséquences de cette administration. J'espère que la persévérance et la fermeté du Parlement, aussi bien que de la nation, ne cesseront pas, et que les ministres de S. M. n'oublieront jamais leur devoir.

L'amendement de M. Grey est mis aux voix.

Pour, 63. Contre, 245.

L'amendement est rejeté et l'adresse au Roi est votée.

1801.

12 Mars.

MOTION *de lord Castlereagh.*

Relativement à la nécessité de mettre en vigueur la loi martiale en Irlande, M. Pitt dit que dans la situation des choses, le tribunal militaire est préférable à tout autre, comme étant plus prompt et plus actif. — Son intention est de s'opposer aux dangers des principes des jacobins. — Changement de ministère. — M. Pitt et ses collègues donnent leur démission.

EXPOSÉ.

Lord Castlereagh fait la motion, préliminairement à celle qu'il a annoncé devoir faire plus tard, « que » l'acte pour la répression de la dernière rébellion en » Irlande soit lu. »

M. Shéridan s'oppose à cette motion, et demande que la Chambre passe à l'ordre du jour.

M. Pitt se lève, et dit :

Je pense que la nature des débats dans lesquels nous allons nous engager amènera nécessairement la motion que mon noble ami se proposait de faire plus tard ; mais, en cet instant, l'opposition de l'honorable membre de l'autre côté vous force à délibérer sur sa demande d'ordre du jour.

Néanmoins, avant d'arriver à la question qui

nous occupe, qu'il me soit permis de relever une expression d'un honorable membre (M. Grey), qui, si j'en crois l'emphase avec laquelle il l'a prononcée, lui paraît devoir attirer notre attention.

Il a paru surpris d'entendre mon noble ami dire, que la cause de la mesure qu'il demandait était l'esprit de jacobinisme qu'il voyait encore exister. A ce sujet, il a parlé, l'honorable membre, de jacobins en place, et de jacobins sans place, ayant l'air, sans l'avouer néanmoins, de vouloir faire allusion à ce que mon noble ami, dans un temps, a été un chaud partisan de la réforme parlementaire. Je ne puis croire cependant qu'il ne fasse pas de différence entre le principe d'une réforme parlementaire, et celui du jacobinisme; et sans doute il ne confondra pas celui qui, en désirant une réforme, veut le bien de son pays, avec celui qui, comme les jacobins, ne désire que le désordre et la destruction.

Si l'honorable membre n'a été partisan de la réforme parlementaire que quand elle n'avait plus d'appui que parmi ceux qui cachaient dans cette intention des vûes plus profondes et plus dangereuses, il ne peut pas, sans manquer à tout sentiment de justice, confondre celui qui a demandé cette réforme quand elle était isolée de toute autre idée, et qu'elle ne

pouvait pas menacer de conséquences aussi dangereuses. Pour moi, je suis loin de penser que les amis de cette réforme soient les partisans des principes jacobins.

Si ceux qui ont demandé la réforme quand elle s'est trouvée liée avec les droits de l'homme et avec la révolution française, quand elle a servi de prétexte au complot de trahison dirigé contre l'Irlande, demandent aujourd'hui que leur conduite soit expliquée avec indulgence; en conscience, on ne pourra pas la refuser à ceux qui ont le moins besoin de cette interprétation; et il n'y a pas le moindre doute que si l'honorable membre est plus occupé de s'accuser lui-même que d'acquitter les autres sur ce sujet, je serai forcé de convenir que c'est un scrupule singulièrement placé, que je suis loin de vouloir combattre.

Mais, pour revenir à la question, ce serait montrer de ma part trop de présomption, que de présumer pouvoir ajouter quelque chose à l'éloquence et au discours persuasif de mon honorable ami; discours qui non-seulement mettra la Chambre à même de se décider sur le vote qu'elle doit adopter, mais mériterait encore des remerciemens, pour nous avoir prouvé que, soit pour les affaires d'Irlande, soit pour toute autre, nous aurons toujours en lui un noble ennemi du jacobinisme. Qu'il

me soit permis toutefois de faire quelques remarques sur la réponse de l'honorable membre à ce discours.

Il reproche à mon ami d'avoir dit que la mesure était sans exemple, et plus loin il lui reproche de n'en pas citer de précédens. Oui, cette mesure est sans exemple par la nécessité sur laquelle on se fonde pour la demander.

Précédemment, quand on a eu recours à la loi martiale, l'objet de la contestation a été bientôt décidé sur le terrain. Il n'y a pas eu, comme ici, danger pour la communauté toute entière. Les personnes mal intentionnées se sont montrées armées sur le champ de bataille, et la victoire une fois remportée, les vainqueurs et les vaincus se sont réunis, et ont joui, chacun dans leurs rapports, des avantages de l'état social.

Il en est autrement du jacobinisme : ses partisans peuvent être vaincus, séparés, divisés; le principe diabolique n'en existe pas moins; et c'est toujours afin de tout détruire, de tout renverser.

La prérogative de la loi martiale, qui a tant d'effet, lors d'une attaque soudaine, ou d'un danger passager, ne semble pas pouvoir résister à une rébellion fondée sur des principes si secrets, si disséminés, si puissans et si opiniâtres. Il faut donc, pour obvier à l'insuffisance de la

loi martiale, la renforcer par une mesure législative.

Mais, demande-t-on, quelle nécessité y a-t-il? Je répondrai : la sûreté publique, celle du Gouvernement, celle même de la personne de S. M. et celle de ses sujets.

Il est facile de sentir que si la loi martiale était employée, il serait juste de trouver le moyen d'en préserver ceux des sujets de S. M., en Irlande, qui sont sages et tranquilles. Enfin, que faut-il faire? Faudra-t-il laisser le Gouvernement exposé, sans pouvoir prendre les moyens d'arrêter le mal, ou faudra-t-il employer cette loi martiale, qui prive l'innocent de protection? ou enfin sera-t-il plus sage de prendre une mesure qui réunisse les avantages de la loi martiale à la vigueur des précautions, qui mette en garde l'État sans déranger le cours de la justice?

Un système semblable, qui ne touche à rien sans une nécessité prouvée, dans une circonstance aussi critique, mérite d'être caractérisé comme je l'ai fait, d'un système de douceur sans exemple.

Mais, Monsieur, quelques personnes semblent prétendre qu'il n'y a de rébellion que celle qui est armée et qui se montre sur le champ de bataille. Est-il donc vrai qu'avec la moindre notion de justice ou de politique on puisse

soutenir cette assertion? Je dirai plus; est-il loyal en cet instant de soutenir une telle définition de la rébellion? Ce serait ranger du côté sage et tranquille tous ceux qui ne se montreraient pas sur le champ de bataille, bien que leurs opinions fussent cependant opposées à l'ordre.

Le tribunal civil, quand il peut décider sur les droits civils, est bien certainement le meilleur de tous les tribunaux; mais il ne peut pas s'ensuivre que tous les tribunaux militaires sont inutiles, ni que par la raison qu'ils sont inférieurs, parlant généralement, aux tribunaux civils, ils soient nuisibles. Il ne s'ensuit pas, parce que comme les tribunaux civils ils ne requièrent pas de serment, qu'il n'y ait néanmoins dans les tribunaux militaires des formes, des règles, et un système bien reconnu; et quand un honorable membre et docteur me demande si je ne préfère pas le tribunal civil au tribunal militaire, je dois lui dire que j'ai le plus grand attachement pour les lois de mon pays, mais que cet attachement n'est pas au-dessus de celui de tout autre individu du royaume, et surtout pas assez exclusif pour me faire abandonner toutes les mesures d'état qui seraient nécessaires. Je ne prétends pas cependant que la cour martiale soit un tribunal préférable au tribunal civil; mais j'affirme que l'expérience des affaires

publiques prouve qu'il est certaines occasions où ce tribunal est sans doute le meilleur et le plus convenable.

Qu'on ne croie pas, malgré ce que je viens de dire, que je veuille appliquer la cour martiale à tout sans nécessité, aux dépens du tribunal civil. Non certainement; je vais seulement prouver que le Parlement a su adapter aux cas différens et aux circonstances différentes le tribunal le plus convenable, au lieu de se soumettre à une mesure uniforme; et, dans ce cas, si cette marche est convenable, combien ne doit-on pas l'approuver encore plus quand il s'agit de la sûreté de l'Etat : quand cette sûreté dépend du mode de tribunal employé, et quand le tribunal par jury ne saurait opérer efficacement sans l'aide du tribunal militaire, il est du devoir du Parlement de tout faire pour assurer cette protection. Pour moi, enthousiaste comme je le suis du mode du jury, je pense néanmoins que les lois militaires spéciales sont quelquefois nécessaires pour la préservation même de ce jury, et afin de ne pas en exposer à la fois, dans certaines circonstances, l'essence et l'esprit.

Mais je prie la Chambre de permettre que je borne là mes raisonnemens sur les lois; l'étude que j'en ai faite dans ma jeunesse, étant destiné d'abord à cet état, n'a pas néanmoins été

assez approfondie pour me permettre d'émettre une opinion prononcée devant tant de personnes plus capables que moi.

Cependant je me permettrai de demander si le crime de rébellion dépend du rassemblement de cinq, six, cinquante ou cinq mille hommes assemblés pour l'opérer.

Je dis que non; que le nombre ne peut être fixé pour déterminer le crime de rébellion;

Que s'il existe un plan pour détruire le Gouvernement d'un pays, et qu'il y ait un concours d'hommes qui y prennent part, de manière à pouvoir accomplir leurs desseins, que ce soit par ruse, par force ou par massacre qu'ils parviennent à détourner la portion paisible des citoyens soumis aux lois, il y a évidemment rébellion.

Au surplus, afin de revenir à la question qui nous occupe, savoir si la loi martiale sera ou non rapportée en Irlande, je pense que le noble marquis Cornwallis, qui est à la tête du pouvoir exécutif, a montré quel usage il sait faire de ce tribunal militaire; combien il est nécessaire dans la situation de l'Irlande; déjà ce tribunal a jugé des coupables de rébellion et de crimes encore plus effrayans.

Mais j'entends l'honorable membre dire qu'une cour martiale peut mal juger, et il donne un exemple à l'appui.

Il pourrait aussi faire cette application au jury; mais que dirait-il, si, après lui avoir cité une preuve qu'un jury ait acquitté un coupable ou condamné un innocent, je venais lui dire que l'institution du jury est un malheur et qu'il faut la supprimer? Je pense que peu de personnes dans cette Chambre, et j'oserais dire encore moins dans toute la nation, seraient de cet avis. Ce raisonnement serait cependant pareil à celui que l'honorable membre fait pour la cour martiale.

Je le répète encore, c'est par ce moyen que l'Irlande a conservé sa tranquillité et peut encore la conserver.

La question préalable n'est pas adoptée, et la motion de lord Castlereagh passe (1).

---

(1) Le 14 mars, M. Pitt donne sa démission de chancelier de l'échiquier. Il s'ensuit le changement de ministère. Le nouveau est ainsi composé :

M. Addington	Chancelier de l'échiquier, premier lord de la trésorerie.
Duc de Portland. . .	Président du conseil.
Lord Eldon	Grand chancelier.
Le c[te] de Westmoreland	Garde des sceaux.
Le c[te] de St.-Vincent. .	Ministre de la marine.
Lord Pelham.	Ministre de l'intérieur.
Lord Hawkesbury . .	Minist. des affaires étrangères.
Lord Hobart.	Ministre de la guerre.

1801.

25 Mars.

MOTION *de M. Grey pour un comité général pour examiner la situation de l'État.*

M. Pitt est questionné sur les causes de sa démission. — Il refuse d'en donner les vrais motifs. — Il laisse voir quelle a été son influence pendant son ministère; il développe ses opérations, et prouve qu'il a préservé son pays des malheurs de la révolution et des principes du jacobinisme. — Il prouve que le ministère actuel étant choisi parmi ses amis, on ne peut pas lui refuser confiance, puisqu'on voulait bien en avoir en lui. — Il parle des catholiques d'Irlande et des mesures utiles à prendre; mesures qu'il n'a jamais voulu proposer dans la crainte de les voir échouer. — Il repasse les opérations de la guerre, et finit par prouver que la conduite de la Russie est telle, que l'Angleterre doit profiter de sa disposition hostile pour s'opposer à ce que cette puissance, à l'exemple de l'Espagne, ne joigne un jour ses flottes à celle de la France; et surtout à ce qu'elle ne fournisse aux arsenaux français les moyens de rétablir la marine française.

Sur la motion, M. Pitt se lève et dit :

J'avais pensé qu'il était inutile d'importuner la Chambre par de nouveaux débats sur

la motion de l'honorable membre, d'après tout ce qui a été dit déjà à ce sujet par mon honorable ami (M. Dundas); mais un mot échappé à un autre membre a fait prendre à cette question un tout autre tour. Il paraît que l'on s'inquiète des motifs qui ont fait donner la démission à plusieurs membres du Gouvernement, et que l'on en conclut qu'il faut une enquête sur la situation de l'État. Il semble qu'on pose cette question : « Les ar-» gumens qui viennent d'être donnés chan-» gent-ils les principes qui vous ont dirigés » pendant neuf ans? »

Je dirai franchement que je n'entreprendrai pas de répondre à cette question, et que je me repose sur le soin de la Chambre pour juger ma conduite. Ce n'est nullement par indifférence pour la Chambre ni pour mon pays, que je garderai le silence : l'une et l'autre me paraissent une grande faute. Je suis loin d'avoir cette philosophie qui donne l'indifférence; l'opinion des hommes m'est et me sera toujours chère, et la situation de l'État m'intéresse assez par la part que j'ai eue dans les affaires, pour que je ne puisse pas être soupçonné de la voir d'un œil indifférent. Au contraire, j'avouerai qu'il est arrivé des événemens qui ont totalement frustré mes plus sincères désirs, et qui m'eussent fait souhaiter

de poursuivre mon ouvrage. La confiance dont tant de personnes m'honoraient, augmente encore ce regret. Cette confiance était aussi constitutionnellement accordée, que jamais un ministre de S. M. puisse se flatter de l'obtenir.

Mais quels que soient mes regrets et mes sentimens à cet égard, il en est d'autres que je ressens d'une manière encore plus puissante.

La question dont il s'agit ne me regarde pas particulièrement, ni moi ni mes collègues, elle attaque l'honneur de la Chambre entière, le caractère de la nation, sa liberté constitutionnelle.

Cette motion étant prise sous le rapport de cette considération, je prendrai la liberté de faire cette question à la Chambre. Veut-elle se rétracter de tout ce qu'elle a fait et déclaré depuis neuf ans, de tout ce qui a été constamment soutenu par une majorité considérable, je dirai même comme souvent je l'ai avancé, d'une majorité étonnante de la nation, pour le soutien de ses droits constitutionnels, de son indépendance nationale, de sa sécurité extérieure et intérieure? Sans doute la Chambre envisagera qu'il est de son honneur, de sa dignité, comme de la sûreté qu'elle doit garantir à la nation, d'examiner attentivement

cette question, afin de ne pas laisser compromettre tout ce qu'elle doit conserver.

Si jamais le moment doit arriver où la Chambre, sous quelques prétextes cachés que ce soit, oublie les principes qui l'ont dirigée jusqu'ici; si jamais les opinions de ceux qui ont toujours favorisé l'ennemi, et qui, par-là, ont si souvent entravé notre marche, étaient adoptées; si jamais la Chambre devenait persuadée qu'il faut revenir sur ses pas, afin de prévenir un bouleversement en Europe, au lieu de poursuivre le plan qu'elle avait adopté; si jamais la Chambre écoute de semblables conseils, alors il sera vrai de dire qu'il existe quelque fondement dans la prédiction qui a été faite de la chute de cet empire. Mais grâce à Dieu, il n'y a pas plus d'apparence de la réalisation de cette fatale prédiction, que de la marche que je viens de supposer que la Chambre adopterait.

Je pense donc que je puis, sans aucune appréhension de ce danger, parler de la motion faite par l'honorable membre, et de son discours, quand surtout je réfléchis à la manière dont déjà mon honorable ami y a répondu.

Qu'il me soit permis de le dire, plus je repasse le discours de l'honorable membre, et plus je me persuade qu'il est éloigné de l'espoir d'amener la Chambre à l'objet de sa mo-

tion, dont la conséquence serait l'abandon des principes adoptés jusqu'ici. Il me paraît qu'il aurait mieux fait d'abandonner sa motion, et j'aurais gardé le silence, si une expression, échappée à un noble lord (lord Temple), mon ami et mon parent, ne m'avait forcé à prendre la parole.

Et d'abord, je dois toutefois le remercier des expressions de bienveillance dont je suis si peu digne de sa part, ainsi que de celle de ses honorables amis. J'avoue que quelque flatté que j'en puisse être, j'eusse préféré leur voir une disposition moins favorable pour moi, et plus convenable pour ceux qui, en ce moment, sont les ministres de S. M.

J'ajouterai même que ceux qui, comme le noble lord et ses amis, votent en ce moment pour la motion dont il est question, agissent de la manière la plus opposée à l'amitié et à la la bienveillance qu'ils veulent bien me montrer, et la plus contraire à l'intérêt public.

J'aurais quelques droits de me plaindre de ce que l'honorable membre qui m'est opposé retire tout l'avantage des votes des amis du dernier ministère; tandis que moi, qui faisais partie de ce ministère, je n'aurais que celui procuré par le discours de mes amis; de manière à ce que mon noble parent, qui professe pour moi la plus grande considération, me condamne

néanmoins sur le seul fait que je n'ai pas voulu faire partie du ministère actuel.

Rien n'a été plus discuté dans cette Chambre que la confiance à accorder aux ministres, et rien ne me semble, à moi, plus facile à déterminer. Mais il est une autre chose, c'est la confiance à accorder à telle ou telle personne qui, pour la première fois, se trouve en place. J'ai éprouvé cette difficulté quand je suis arrivé pour la première fois au ministère. On me disait de tous côtés que la confiance ne se commande pas, qu'il fallait donner des preuves pour la mériter. Cependant, tout vrai qu'est ce principe, j'ai senti qu'il ne fallait pas le prendre à la lettre, et qu'un homme, parce qu'il était nouveau dans une place, pouvait néanmoins y arriver avec la confiance qu'il s'acquitterait bien du devoir de cette place; d'ailleurs, ne serait-ce pas une sorte d'injustice, et ne faut-il pas en tout commencer? Il me semble que les faits seulement doivent servir à établir l'opinion et la confiance. Ce qui a été le plus pénible pour moi est d'être à un ministère avec des opinions connues pour être totalement opposées à celles des personnes qui m'y ont précédées,

(Ici M. Pitt montre qu'il veut parler de M. Fox.)

et qui cependant jouissaient de la confiance

de la Chambre. Je veux parler ici de l'honorable membre qui est assis de l'autre côté (M. Fox). La question était donc de savoir si je pourrais montrer cette même confiance, étant d'un avis si opposé.

Maintenant on se plaît à dire que j'ai eu l'entière confiance de la Chambre; on ajoute que peu de momens avant ma retraite, le Gouvernement de S. M. paraissait montrer la plus grande stabilité.

Mais de quoi se plaint-on alors?

On ne peut pas faire un reproche aux personnes qui maintenant cherchent à obtenir cette confiance de la Chambre de penser comme ceux qui ont joui de cette confiance, et à qui on en a donné la preuve en 1783. Viendrait-on dire que ce serait un motif pour ne pas l'obtenir? Ce serait là une singulière raison. Quelques personnes ont dit qu'elles ignoraient la cause de la retraite des ministres, et elles en tirent la conséquence que la confiance doit être refusée aux ministres actuels, jusqu'à ce que la cause du changement du ministère soit connue.

Il me semble cependant que ces honorables membres n'ont pas un motif plausible de refuser leur confiance aux ministres actuels, alléguant seulement qu'ils ne savent pas pourquoi les derniers ministres ont donné leur dé-

mission. Ils en savent autant, ce me semble, qu'il leur est utile d'en savoir sur la cause de ce changement de ministère. Faudra-t-il donc que le public soit privé des services de ceux que S. M. a choisis, purement parce qu'on ne connaît pas entièrement les motifs du changement?

Je crois que ces nouveaux ministres, tout en ayant une opinion prononcée à eux, agiront néanmoins d'après les mêmes principes que l'ancien ministère; et il me paraîtrait bizarre que ceux qui soutiennent la motion vinssent nous dire qu'il ne faut pas accorder de confiance aux nouveaux ministres, non pas parce qu'ils agissent d'une manière opposée aux derniers ministres, mais au contraire parce qu'ils suivent les mêmes principes que ceux en qui la Chambre a eu confiance.

J'irai plus loin. Si la Chambre veut examiner quelles sont les qualités qui font mériter la confiance, elle reconnaîtra que les nouveaux ministres les possèdent toutes.

On a dit qu'il fallait que des ministres fussent connus et éprouvés par la Chambre avant qu'elle leur accordât la confiance; soit, mais cependant ici ce ne serait pas un motif pour la leur refuser, jusqu'à ce que l'expérience ait prouvé si c'est à tort qu'on l'aurait accordée. Quand des hommes sont mis à l'épreuve et qu'ils s'en ti-

rent avec avantage, on ne peut pas leur refuser confiance pour toute autre opération. Si cela n'est pas une doctrine raisonnable, je suis bien trompé. Je voudrais qu'on pût me dire pourquoi et comment ces hommes, arrivant au ministère, seraient soumis à un doute sur la question de la confiance à leur accorder, jusqu'à ce qu'ils aient montré par quelqu'acte de leur conduite qu'ils ne la méritent pas? Ils sont sans doute dans une situation nouvelle pour eux; mais ils ne sont pas inconnus du public; ils jouissent de son estime ainsi que de celle de la Chambre, et ils la méritent par leurs principes et par leur talent.

L'un d'eux est aussi chéri en particulier qu'il est estimé et respecté du public; dans plusieurs sessions, il a été honoré de la marque de confiance la plus grande que pussent lui donner ses concitoyens (M. Addington, président). La Chambre lui refusera-t-elle sa confiance, parce que dans un moment critique (exagéré par ceux qui aiment à présenter tout sous un aspect inquiétant), il a quitté le poste le plus beau auquel un représentant du peuple puisse prétendre, pour en remplir un plus dangereux et plus pénible, quand la chose publique est éminemment dans une situation critique.

M. Addington a passé de président (*speaker*) de la Chambre, au ministère.

Refuser à un tel homme la confiance de la Chambre, c'est se refuser à la raison, à la justice, et j'avoue que je ne puis m'empêcher de regretter que mes amis se soient montrés si envieux à ce sujet.

Je dirai pareillement, sans crainte d'être démenti, que nul homme ne mérite plus que le noble lord (Hawkesbury), d'être élevé au poste éminent de secrétaire-d'état. Son expérience depuis dix ans dans les affaires publiques, ses connaissances et ses qualités, sont les meilleurs garans qu'un homme d'État puisse avoir. Et si je n'étais pas retenu par toutes les considérations de bienséance, je demanderais aux honorables membres de l'autre côté, si, à l'exception de l'honorable orateur (M. Fox), dont le rare talent fait une exception à tout le monde, quand il s'agit d'employer des moyens extraordinaires et puissans, mais dont la conduite a toujours été contraire à celle qu'il faut tenir quand on veut être vraiment utile à son pays, et qui, par la rareté de sa présence, pourrait le faire regarder comme un nouveau membre, s'il existe, dis-je, parmi eux tous un seul homme plus capable que le noble lord; et en cela je suis loin de vouloir leur manquer en rien, mais la vérité force ma comparaison.

Je pourrais ainsi, en nommant tous les individus qui composent le nouveau ministère,

montrer combien de droits ils ont à la confiance de la Chambre, mais ce serait fatiguer en vain sa patience.

Il est cependant un des membres de cette administration dont le mérite ne me permet pas de garder le silence.

Sans doute il est difficile de remplacer lord Spencer comme premier lord de l'amirauté; mais je pense que lord Saint-Vincent paraîtra à la Chambre un digne successeur de ce premier lord, comme il le serait de toute autre personne en place dans le royaume; et cela principalement dans une circonstance de guerre comme celle-ci, où le Gouvernement a tant de besoin de voir déployer à ses agens tout le talent et toute l'énergie dont ils peuvent être capables. Cette nomination semble, par le mérite de celui qui en est l'objet, de nature à faire renaître l'espérance d'arriver enfin à la conclusion de la guerre la plus pénible. Mais toutefois, que ce moment soit près ou qu'il doive encore être reculé, jusqu'à ce que cette conclusion puisse avoir lieu d'une manière sûre et convenable, la disposition de la nation n'en sera pas moins d'être toujours prête à montrer la même vigueur et la même énergie, afin d'arriver à ce terme d'une manière digne de son rang. Et certes, le noble caractère de l'amiral

agira bien puissamment pour obtenir ce que son pays a le droit d'attendre de lui.

Une telle composition de ministres est donc bien faite pour soutenir l'espérance fondée de la nation, de voir bientôt terminer une lutte que nous avons amenée si près de sa conclusion !

(*Écoutez! écoutez!* répète-t-on de l'autre côté.)

Il est donc évident que ceux qui disent que le ministère ne mérite pas la confiance de la nation et de la Chambre, parlent sans réflexion, sans prudence : bien entendu que je ne parle moi-même que d'une confiance constitutionnelle. La seule chose que je soutiens est, qu'à moins qu'il n'y ait de puissantes et fortes raisons, la Chambre ne peut pas, sans s'écarter des principes d'une saine politique, et sans dévier du sens vrai de la constitution, refuser sa confiance aux nouveaux ministres, sans avoir d'abord examiné et jugé la conduite qu'ils tiendront. Et que ces honorables membres ne s'abusent pas sur la nécessité d'un comité pour examiner la situation de la nation; ils n'y apprendront pas plus qu'ils n'en savent déjà à cet égard; rien ne peut y être fait qui change la situation du pouvoir exécutif, à moins que le comité ne prenne la résolution de refuser for-

mellement sa confiance aux ministres, pour l'accorder à leur antagoniste (M. Fox) et à ses amis, ce qui serait une mesure d'autant plus étrange qu'elle tendrait à restreindre considérablement la prérogative royale, et à renverser les principes jusqu'ici adoptés par le Parlement.

Dieu me garde de vouloir proférer aucune personnalité envers les honorables membres de l'autre côté, mais je pense que j'ai le droit de rappeler que, plus d'une fois, leurs principes ont été réprouvés par des décisions du Parlement.

Qu'il me soit permis, maintenant, d'ajouter quelques mots pour mes collègues et pour moi-même.

Il n'y a aucun mystère dans les motifs qui nous ont portés à nous retirer du ministère, et j'ose espérer que ma déclaration suffira à cet égard.

Un honorable membre (M. Grey) a dit avec une apparence de bienveillance, qu'il convenait que, dans le cas d'une grande mesure publique où un ministre doit craindre de la proposer sans succès, quand il n'est pas assuré de l'assentiment général de ses collègues, et que, néanmoins, la mesure est telle qu'il ne puisse en faire le sacrifice, un ministre alors est excusable de se retirer du ministère.

Cette assertion, toute entortillée qu'elle est,

renferme néanmoins la vérité, et ce qui m'étonne, c'est de voir les honorables membres douter encore des motifs qui ont amené ce changement de ministère.

J'éprouve une peine extrême à être forcé d'occuper la Chambre de ce qui m'est personnel, mais je ne puis m'empêcher de dire que j'aurais vécu inutilement depuis dix-sept ans que j'occupe une place dans le ministère, si j'étais réduit aujourd'hui à prouver que je n'ai pas quitté ce ministère par les motifs allégués. Pendant tout mon ministère, j'ai agi bien ou mal; ce n'est pas à moi à me juger: mais jamais je n'ai lutté contre des difficultés telles que celles qui vous ont été représentées. Sans parler de ce laps de temps que je viens de citer, les deux derniers mois ont présenté assez de difficultés pour prouver que jamais je n'ai eu l'idée de m'y soustraire, et certes, bien moins encore à la responsabilité. Tous les actes de mon administration prouvent que, loin de là, j'ai toujours eu en vue cette responsabilité que je regarde comme le premier devoir d'un ministre, et, dans cette dernière circonstance, je ne suis pas celui sur qui repose le moins l'adoption d'une mesure si importante pour moi et pour mes collègues. J'ai bien senti toutes les conséquences de cette mesure, mais j'ai vu qu'il valait mieux, après

tout, l'adopter que de la refuser, dans la situation des choses; et telles ont été aussi les idées de mes collaborateurs, qu'ils ont pensé, ainsi que moi, qu'il était préférable, dans cette circonstance, de donner notre démission plutôt que de rester ainsi au service de S. M.

C'est en conséquence de ces principes, et pour notre satisfaction personnelle, que nous avons pris ce parti, sûrs, comme nous le sommes, qu'un jour ou l'autre le public nous saura gré de cette conduite.

Je n'entrerai pas en ce moment dans le développement de la mesure dont je parle: j'eusse pu la proposer sans doute à une autre époque, avec la certitude d'être soutenu par les honorables membres de l'autre côté; mais je pense qu'il n'est pas convenable maintenant d'agiter cette question; toutes les fois, au reste, qu'elle se renouvellera, je serai prêt à répondre et à donner à ce sujet les explications que l'on pourra désirer.

Qu'il me soit permis, toutefois, d'observer que, relativement aux objets que je voulais proposer, de concert avec mes collègues, je rejette l'expression employée de *l'émancipation des catholiques;* je déclare en outre que jamais je n'ai entendu que leur situation fût telle, qu'en ce moment encore je ne la désire pas plus qu'un autre, mais je pense seulement

qu'il serait juste de les faire jouir des avantages dont ils n'ont pas encore joui, et qui compléteraient ce qui a déjà été fait en leur faveur depuis le commencement de ce règne. J'ai pensé et je pense encore que leur procurer ces avantages avant l'union, eût été une mesure peu prudente. J'ai pensé et je pense encore que cette mesure ne peut avoir lieu comme droit, mais comme un effet de libéralité, et sous le rapport politique, comme importante, convenable, et même désirable; mais je suis loin de penser que cela puisse être opéré par une simple proposition, pour être mis à la place de ce qui, jusqu'ici, a été regardé comme nécessaire à la sûreté de l'Église et de l'État.

Non, Monsieur, loin de là, mon idée a toujours été d'établir un système d'une grande extension qui puisse donner plus de stabilité à l'Eglise et à l'Etat, et plus de satisfaction aux diverses classes des sujets de S. M.

Mais je m'arrête, et j'espère que la Chambre me pardonnera cette digression. Je désirais surtout faire entendre que jamais un comité de la Chambre, formé pour examiner la situation de l'Etat, ne pourrait parvenir à établir une mesure de cette nature. Mes motifs sont que, d'abord, ce comité n'aurait pas les pouvoirs d'interpeller aucun membre du Parlement, et dès-lors toute la connexion que l'ho-

norable membre se proposait de mettre entre ce comité chargé d'examiner la situation de l'Etat, celle des catholiques d'Irlande, ne peut aucunement avoir lieu; d'ailleurs, chacun des membres de cette Chambre sait qu'il n'est nullement besoin de former un comité général pour proposer telle ou telle mesure; il s'en suit, je le répète, que la position des catholiques d'Irlande ne peut être améliorée par la formation d'un comité général chargé d'examiner la situation de l'Etat.

Je ne pense pas davantage que ce comité puisse jeter aucune lumière sur la cause, la convenance ou l'inconvenance de notre démission, objet auquel plusieurs membres semblent attacher tant d'importance.

En effet, je ne connais aucun droit à la Chambre, et encore moins à son comité, de questionner un individu sur les motifs de sa conduite; et le peuple bien rarement lui-même fait cette question.

Un ministre qui se retire en appelle souvent au peuple, il est vrai; mais c'est plus par l'idée d'être réinstallé que par tout autre motif. Jamais encore je n'ai vu un homme en place forcé d'expliquer pourquoi il lui plaît de donner sa démission.

Mais l'honorable membre dit que notre si-

lence sur la question des catholiques est une injure à notre souverain; puis, expliquant ce silence, il demande si les catholiques n'ont pas été trompés? ajoutant que, dans les pièces déposées relativement à cette mesure, il existe un nombre inconcevable d'obstacles qui auraient dû l'écarter.

J'ignore quelles sont les pièces dont l'honorable membre veut parler; je ne puis être responsable de ce que j'ignore, ni de ce que renferment des papiers que je n'ai jamais vus. Au surplus, je répondrai une seule chose à cela, c'est que, tant que j'ai été ministre, j'ai toujours regardé comme inconvenant de faire aucune proposition relative aux catholiques, comme ministre.

Je n'ajouterai rien à cette considération générale qui sera ma seule réponse. L'honorable membre la prendra comme il le voudra........ (*écoutez ! écoutez !* s'écrie-t-on de l'autre côté); il peut en tirer toutes les conséquences qui lui sembleront valables.

Ces Messieurs disent que j'ai compromis le nom du souverain, et semblent se fâcher de ce que je ne leur dis pas s'ils doivent se fâcher ou non; ils s'étonnent de ce que je ne pose pas exactement la question relativement à notre retraite. Je suis décidé à ne pas répondre à

des interrogatoires pareils. Je leur dirai seulement qu'ils s'abusent étrangement de croire que le nom du souverain puisse être compromis. Qu'ils croient, s'ils le veulent, que le Roi a renvoyé ses ministres, ou que les ministres se sont retirés; dans l'un et l'autre cas, S. M. ne peut et ne doit pas être compromise.

Etablir un principe de cette nature, ce serait faire plus qu'ils ne voudraient l'avouer pour la destruction de la monarchie; ce serait établir l'oligarchie la plus extravagante qui jamais aurait eu lieu dans un Etat; car alors jamais un souverain ne pourrait renvoyer des ministres, ni ceux-ci ne pourraient se retirer du service de S. M. sans une explication avec le public. Le souverain, père de son peuple, ne pourrait se séparer d'un serviteur sans prouver avant que le serviteur lui a donné de mauvais conseils; et pareillement un ministre n'aurait pas la liberté de se retirer du service sans condescendre à avouer qu'on a voulu lui imposer des conditions auxquelles, dans sa conscience, il n'a pas pu souscrire.

Est-ce là, je le demande, la condition convenable de la monarchie de ce pays-ci? Certainement non; l'emploi du nom du souverain pour influencer les opinions dans cette Cham-

bre, comme dans toute autre assemblée délibérante, est totalement inconstitutionnel.

Le souverain est maître de juger la capacité et les dispositions de ses ministres; et, s'il ne les croit pas dignes de sa confiance, il est de sa prérogative, je dirai plus, sans m'écarter de la loyauté que je professe, il est de son devoir de les éloigner d'auprès de lui.

Qu'il me soit permis pareillement de dire que si un ministre sent qu'il est de son devoir de proposer une mesure quelconque, mais qu'il soit convaincu en même temps que ses efforts pour la faire adopter seront inutiles, et qu'en conséquence ses services se trouvent restreints à n'être plus profitables; alors il doit avoir la liberté de se retirer. La difficulté que le souverain peut éprouver à accepter la démission de tel ou tel ministre, doit être dans la proportion de l'amour et de l'attachement de ce ministre pour son souverain.

J'ose avancer que je n'ai manqué en rien au meilleur des rois, et j'affirme ici que jamais on ne me verra m'écarter de ce principe pendant tout le cours de son règne.

Je n'ajouterai rien à ce sujet : c'est peut-être en avoir dit plus que je ne le devais.

Relativement à l'assurance qu'on dit avoir été donnée aux catholiques d'Irlande, j'ajou-

terai que l'honorable membre a établi son raisonnement d'après une pièce qui a circulé dans le public; je veux parler d'un *memorandum* envoyé de la part du noble lord à la tête du pouvoir exécutif d'Irlande. Il est vrai qu'à l'époque du changement de ministère, ce noble lord, dont le caractère suffit pour garantir la droiture de ses intentions, s'est ouvert auprès de quelques personnes les plus en relation avec les catholiques; mais son but a été de prévenir de fausses interprétations, et nullement de troubler la tranquillité. Je le dirai franchement, c'était mon désir positif, qui n'a pas été communiqué par moi directement, mais par mon ami (lord Castlereagh), que le noble lord agît ainsi. Je ne veux en tirer aucun avantage, mais je désire au moins que l'aveu que j'en fais serve à prouver notre empressement à donner toutes les explications qu'on pourrait désirer. Il est vrai que l'intention que nous avions et le principe d'après lequel nous agissions alors ne produira aujourd'hui que de nouveaux obstacles.

Je dis donc que cette marche était l'effet de mes conseils, mais quant à la rédaction de la pièce citée, je n'y suis pour rien et n'en peux pas être responsable. Tout ce que j'ai su ou dit l'a été verbalement. L'opinion que le sens de cette pièce renferme est pareille à celle que j'ai toujours émise, que j'émettrai toujours dans cette

Chambre, et qu'il serait peut-être utile que la nation connût.

Je déclare donc ici que mon intention a été de prouver qu'une question aussi importante ne pouvant, selon moi, être proposée comme mesure du Gouvernement, il a été de mon honneur et de mon devoir de ne pas rester dans la situation où j'étais, mais d'agir, moi et mes amis, pour l'exécution de cette mesure si utile, selon moi, à l'empire; déterminés comme nous le sommes, si, d'un autre côté, l'adoption de cette mesure étant trop précipitée, semble vouloir troubler la tranquillité publique, ou altérer l'affection des sujets pour S. M., à résister de tous nos moyens aux difficultés qui se présenteraient, et à opposer la vigueur d'une ferme résolution.

J'espère voir néanmoins arriver l'instant où cette proposition en faveur des catholiques sera amenée à une exécution convenable, et sans troubler la tranquillité de l'empire. Je ne puis donner d'autre garantie que mon sincère désir à cet égard. J'ai contribué autant qu'il a été en moi à l'exécution de cette mesure, dans laquelle je reconnais l'intérêt de mon pays.

Je regrette d'avoir occupé si long-temps la Chambre à ce sujet, et je le regrette d'autant plus qu'il est un autre point sur lequel je veux parler.

Il s'agit de savoir si ceux qui ont donné leur

démission s'étaient tellement engagés, relativement aux catholiques, qu'ils aient été forcés à cette retraite en voyant qu'ils ne pouvaient pas remplir leurs promesses!

Ce fait, je le nie formellement, et même j'affirme que les catholiques eux-mêmes ne se sont pas regardés comme ayant reçu des promesses. J'affirme que le noble lord ne m'en a jamais parlé dans ce sens; que je ne l'ai jamais conçu ainsi.

Que les catholiques l'aient désiré, c'est tout simple; car, moi-même, j'ai regardé la mesure en conséquence de l'union comme si naturelle et si convenable, qu'ils ont dû en apprécier encore plus que moi tous les avantages. Qu'ils aient même espéré qu'il y avait quelque chance de succès de cette opération, c'est une chose fort naturelle; car je suis certain qu'il n'est personne dans cette Chambre comme dans l'autre, qui n'ait cru la mesure facile, l'union étant effectuée. J'ai toujours pensé ainsi, je le pense encore; mais lors de l'exécution, les motifs en faveur de cette mesure ont fait changer la question.

Il y a donc eu toute espèce d'espoir en faveur de la mesure, mais jamais d'engagemens pris.

Maintenant, ayant donné les réponses en mon pouvoir, relativement au changement des ministres de S. M., et par rapport aux moyens d'étendre les priviléges des catholiques d'Ir-

lande; après les développemens remarquables qu'a fourni mon noble ami, je n'abuserai pas des momens de la Chambre en raisonnant sur les causes et les progrès de la guerre; j'ajouterai seulement que dans le commencement de la guerre, le rétablissement de la monarchie en France a été l'objet de nos désirs. Je suis loin de le nier, car, ce but atteint eût rétabli la paix en Europe; mais jamais je n'ai dit que ce dût être un *sine quâ non* de la paix. Le but de cette guerre se divise en trois objets : le premier est le rétablissement de la royauté en France, et conséquemment de la paix en Europe; le second est la garantie d'une tranquillité intérieure, en opérant la destruction des principes d'anarchie, et le troisième a été le salut, la prospérité et l'indépendance de la nation.

Si nous avons échoué dans l'un de ces projets, au moins sommes-nous sûrs d'avoir accompli les autres; et c'est une véritable gloire pour nous de reconnaître qu'au milieu de nations accablées sous le joug, la nôtre a su conserver sa dignité et son existence nationales. Nous sommes sortis de toutes les coalitions saufs et intacts, et ayant conservé notre honneur et notre intégrité, tandis que les autres puissances, qui n'ont pas voulu agir de concert avec nous et profiter de la puissante protection que nous

leur offrions, sont devenues les victimes de l'ennemi. Dans toutes les horribles convulsions qui ont bouleversé l'Europe entière, nous n'avons pas perdu la moindre portion de notre territoire, et toujours nous avons offert au reste du monde des moyens de salut. Voilà, Monsieur, quels ont été les objets de la guerre, et les détails en ont été développés d'une manière si brillante par mon honorable ami, qu'il serait superflu de rien y ajouter.

Qu'il me soit encore permis de dire un mot relativement aux finances, puisqu'on a avancé que cette guerre avait été une guerre de profusion. Je serai toujours prêt à répondre aux accusations qui pourraient être portées à cet égard, et j'aurai au moins le mérite de pouvoir rendre le système adopté plus clair et plus positif qu'il n'a jamais été, même quand les sommes demandées n'excédaient pas la dixième partie de ce qu'elles sont en ce moment. Néanmoins, il n'est nullement besoin, pour cette explication, d'un comité sur la situation de l'État : c'est une simple comparaison entre les dépenses de la guerre actuelle et de celles qui ont précédé, en observant toutefois que celles-là étaient régulières et suivies par des méthodes connues, tandis que celle-ci est avec un pays qui risque le tout pour le tout ; qui, dans l'impossibilité de suivre une marche stable, est

forcé de faire emploi de tout et de diminuer la force de son revenu; c'est alors qu'on reconnaîtra qu'elle a été menée de notre part avec toute la réserve possible et avec toute l'économie désirable.

Sans vouloir entrer dans un détail fatigant pour la Chambre, je proposerai seulement aux honorables membres de vouloir bien examiner les taxes telles qu'elles étaient à la conclusion de la dernière paix; ils reconnaîtront qu'il existe une augmentation permanente en produit de taxes de 4 millions sterl. par an; que celles appropriées au fonds d'amortissement produisent environ 5 millions sterl. par an; que c'est donc une augmentation de revenus de 9 millions st., ce qui équivaut à l'intérêt des sommes empruntées pendant le cours de ces neuf années de guerre. Il est prouvé que la dépense a été moins considérable que celle des autres guerres, d'où il résulte toute assurance et toute nécessité de dissiper les alarmes jetées en avançant que la profusion a été excessive.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot des lois des nations neutres. On a beaucoup jeté de blâme à cet égard sur la conduite des ministres de S. M.; on en a parlé même comme si toute espèce d'espoir de pacification était à jamais interdit avec les puissances du Nord. Sans doute les ministres de S. M. ont été

toujours préparés aux extrémités les plus fâcheuses de la guerre; mais il ont toujours cherché néanmoins à les écarter. Ils ne devaient pas sans doute souffrir que les puissances du Nord vinssent imposer à la Grande-Bretagne des conditions humiliantes; mais, tout en se montrant tels que l'honneur et la dignité nationale l'exigeaient, ils ont toujours facilité les négociations les plus pacifiques.

M. Pitt repasse toutes les opérations du ministère.

Il reprend ainsi :

Pendant le temps que l'honorable membre (M. Fox) a été secrétaire-d'état, son génie supérieur a pu le porter à entreprendre des choses que, de la part d'un homme ordinaire, on eût taxées de témérité et d'imprudence. En effet, Monsieur, à cette époque, il a conseillé à S. M. de partager ses droits par moitié avec l'impératrice de Russie, afin de gagner son amitié et de l'empêcher de s'unir à la France, contre laquelle nous étions en guerre. Je n'entreprendrai pas d'examiner la sagesse de cette politique; mais je me permettrai d'observer qu'on ne peut pas donner ce qu'on ne possède pas, et qu'en ce cas, c'est une faveur que l'on accorde, et non un droit que l'on cède. Mais j'admets que cette cession fût convenable en raison de l'infériorité, alors trop réelle, de notre

pouvoir maritime, en guerre contre la France, l'Espagne et la Hollande, et où l'addition de de la marine russe nous eût complétement écrasés.

S'ensuit-il qu'aujourd'hui que toutes les diverses flottes combinées, même avec celles de la Russie et des autres puissances du Nord, ne peuvent plus balancer notre force maritime, faut-il, dis-je, que nous sacrifions l'honneur national pour nous livrer à la Russie? devons-nous lui permettre le libre cours du commerce de France? lui permettrons-nous de porter ses 12 millions sterl. de marchandises, et de recevoir son importation annuelle, afin d'augmenter ses capitaux et sa prospérité? pourra-t-elle recevoir des approvisionnemens, des munitions, des bois, des agrès, et construire à son aise et rétablir cette marine que la bravoure de nos marins a su si bien détruire? devons-nous, enfin, abandonner nos forces maritimes pour devenir l'objet du mépris de l'Europe?

Personne plus que moi ne souffre de l'effusion du sang causée par une guerre trop longue; mais je ne puis me taire quand il s'agit d'adopter un système aussi monstrueux que celui d'une neutralité dont les conséquences seraient toutes à l'avantage de votre ennemi. Et de quoi s'agit-il?

Quatre nations se sont liguées pour produire un nouveau code de lois maritimes, en dépit des lois établies parmi les nations, et en dépit des traités les plus solennels : n'est-ce donc pas ici le même principe de jacobinisme qui a fait proclamer les droits de l'homme, qui a produit la révolution française, qui a répandu par toute l'Europe l'anarchie, l'horreur et la dévastation ?

C'est une violation de la foi publique, c'est une violation des droits de l'Angleterre, qui impose à tout Anglais de se lever pour résister jusqu'à la dernière goutte de son sang à une oppression semblable, dirigée par un pays qui est soumis à la plus honteuse usurpation.

La motion est mise aux voix.

Pour, 105. Contre, 291.

1801.

10 Novembre.

PRÉLIMINAIRES *de Paix avec la République française.*

M. Pitt examine les motifs que l'on pourrait avoir pour continuer la guerre, ou pour faire désirer la paix. — Il fait la description des possessions importantes à conserver, et insiste surtout pour l'Inde et les Antilles. — La Trinité lui paraît préférable même à la Martinique, comme clef des Isles sous le vent. — Il repasse toutes les opérations diplomatiques. — Il renouvelle son opinion sur Bonaparte, alors premier consul. — Il avoue qu'il voit avec peine qu'il faut abandonner toute idée de rétablir en France l'ancienne monarchie, et finit par convenir, qu'en raison des circonstances, il faut traiter avec Bonaparte.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle l'examen des préliminaires de la paix avec la république française. La lecture de la portion du discours de S. M. qui y a rapport et des traités, est demandée.

Sir Edmund Hartop fait la motion « qu'une adresse » soit faite à S. M., pour lui demander humblement » communication des préliminaires de paix avec la » république française ;

» Qu'il y soit exprimé le juste sentiment de reconnais-
» sance de la Chambre, pour cette nouvelle preuve
» de la bienveillance de S. M. envers son peuple, et
» que la Chambre est convaincue que les conditions
» de ce traité sont aussi avuntagenses qu'honorables
» aux intérêts de la nation. »

M. Pitt se lève pour soutenir l'adresse, et dit :

J'ai besoin, Monsieur, avant que la Chambre prenne une détermination, et pendant que mes moyens m'en laissent encore la force, de faire connaître ma véritable opinion sur un sujet d'une aussi haute importance, me trouvant d'un avis totalement opposé à celui de personnes que, toute ma vie, j'ai eu le bonheur d'avoir pour amis, et dont les sentimens ont toujours été conformes aux miens.

Avant de discuter sur la question de ces négociations à accepter ou à refuser, il est une observation qui, je crois, ne trouvera pas d'opposition, ayant jusqu'ici été le guide de tous les gens raisonnables ; je veux dire que quels que puissent être les désirs et l'espoir qui ont eu lieu depuis la guerre, cependant, après tous les événemens arrivés sur le continent, la question de paix, ou de guerre, entre la France et l'Angleterre, ne peut plus être que conditionnelle. Je m'explique. Sans doute, la France ayant fait sa paix avec toutes les puissances du

continent, la coalition de l'Europe étant détruite, confédération que j'ai soutenue de tout mon pouvoir, et sur le compte de laquelle je conserve toujours la même opinion; sans doute, dis-je, nous ne pouvons avoir une paix que conditionnelle pour nous et le peu d'alliés qui nous sont restés fidèles. Je sais combien, en disant cela, je suis opposé à des personnes pour lesquelles cependant j'ai la plus haute estime; mais j'ai tellement la conviction que je ne m'égare pas, que je crois de mon devoir, soit envers la Chambre, soit envers le public, de faire connaître mon opinion réelle.

Et toutefois, si je parle d'une paix conditionnelle, qu'il soit bien entendu que j'ai le plus ardent désir que nous puissions obtenir une paix plus stable; que je pense entièrement à l'honneur et au caractère national; que je m'occupe moins des acquisitions particulières qui pourraient être faites, et des avantages spécieux qui pourraient être obtenus.

En considérant les négociations proposées, il faut, selon moi, estimer ce qu'il en coûterait pour continuer la guerre, quelles difficultés peuvent s'y opposer, ou quel espoir on pourrait entretenir du succès?

Il est de notre devoir sans doute, en négociant, d'obtenir les meilleures conditions possibles; mais il est difficile de savoir le point où il faut s'ar-

rêter dans la réclamation, de crainte de rompre toute espèce de négociations.

Pour moi, je ne crains pas de le dire, je préférerais voir accorder au-delà des prétentions que l'ennemi peut avoir, pourvu que l'honneur et la sûreté nationale n'en soient pas compromis, que de voir continuer la guerre uniquement dans le but d'acquérir de nouvelles possessions. J'affirme que si la même circonstance s'était présentée quand j'avais l'honneur de faire partie du conseil de S. M., j'aurais suivi ce principe. Je dois donc désirer que le ministère actuel agisse conformément à cette disposition.

Je suis loin de dire que cette paix remplit totalement mon attente; mais je dois croire que le ministère a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir de meilleurs termes, et je pense que le désir de conserver tout ce que nous abandonnons, n'est pas suffisant néanmoins pour faire désirer la continuation de la guerre, et que des ministres qui auraient agi d'après ce désir seraient blâmables à mes yeux.

Toutefois, je m'explique clairement à ce sujet, parce que je regarde qu'il est de mon devoir envers la Chambre et envers la nation de parler ainsi. Mon noble ami (lord Hawkesbury) a parfaitement décrit quelles doivent être les conditions que nous devons désirer, dans l'é-

tat actuel où est l'Europe. Les principes qu'il a émis et que je partage, sont que nous devons moins regarder à conserver les acquisitions que la guerre nous a procurées, qu'à conserver celles qui nous appartiennent depuis longtemps, et qui font la force de notre ancien territoire. L'objet donc qui doit guider les ministres, est d'assurer notre force maritime et de conserver nos possessions coloniales. A ces causes seules nous devons l'énergie sans exemple que nous avons apportée dans le cours de cette lutte : ce sont elles qui, non-seulement nous ont sauvés dans le bouleversement de l'Europe, mais qui nous ont mis à même d'offrir aide et appui à nos alliés, et qui les eussent sauvés s'ils avaient été sincères.

En examinant cette question, nous devons reconnaître quels sont les points dans le monde qui peuvent nous offrir cette sécurité. Il est évident que nos acquisitions sont principalement dans la mer Méditerranée, dans l'Inde, et aux Antilles.

Ceux qui pensaient que nous devions conserver toutes nos possessions, regarderont sans doute comme incompatibles avec l'honneur et la sûreté nationale, la cession proposée de quelques-unes de ces acquisitions; mais ceux qui, comme moi, ne portent pas leur prétention si haut, se borneront à examiner

quelles sont celles qui peuvent nous procurer plus facilement d'atteindre ce but ; et si, après cet examen, nous voyons que sur deux des trois points que j'ai cités comme les plus essentiels pour nous, nous avons pu obtenir de conserver ce qui nous y est le plus utile pour parvenir au but que nous nous proposons, nous en concluerons que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire.

Sans vouloir déprécier nos conquêtes dans la Méditerranée, particulièrement celle de Malte, (et personne sûrement plus que moi n'est disposé à en reconnaître toute la valeur;) je suis forcé, cependant, d'avouer qu'il n'en est pas une comparable pour nous à nos possessions dans les deux Indes : la Méditerranée est une considération secondaire.

On a beaucoup parlé et écrit sur le commerce du Levant, on a souvent même fait la guerre pour l'obtenir, mais la valeur de ce commerce a été très-exagérée; et en supposant encore que cette valeur fût ce qu'on l'a représentée, peut-elle se comparer avec ce que le temps procure aux Indes; l'immense force navale que cela nous a donné, l'augmentation de nos manufactures, le commerce intérieur qui en résulte, celui avec l'Irlande, avec les États-Unis; c'est bien là l'objet de notre force

réelle, et la comparaison avec le Levant ne peut pas se soutenir.

Cependant je ne nie pas que des possessions dans la Méditerranée ne soient fort avantageuses pour nous, en ce qu'elles nous peuvent mettre à même de coopérer avec un pouvoir continental avec lequel nous pourrions être en alliance.

Je pense comme mon noble ami (lord Castlereagh) que, quand il n'existe pas une coalition générale en notre faveur, nous ne devons pas chercher à opérer sérieusement sur le continent. Dans le cas de cette coalition, au contraire, il est certain que la Méditerranée nous facilite le moyen de coopérer avantageusement.

Mais dans la situation où est l'Europe en ce moment, je pense que nous ne devons pas balancer à préférer la conservation de nos possessions dans les deux Indes à celles de la Méditerranée.

J'approuve donc, en cela, la conduite des ministres, et je regarde que c'est un effet de leur sagesse d'avoir préféré obtenir la sécurité qui nous est si nécessaire aux Antilles, à telles ou telles acquisitions que nous aurions pu faire dans la Méditerranée, car c'est une marque de prudence dont il faut tâcher de ne pas dévier, que de ne point chercher à mortifier, sans

cause d'avantage réel, l'orgueil de nos ennemis.

(On crie de l'autre côté, *écoutez! écoutez!*)

On dirait, à entendre ces honorables membres, que je n'ai pas toujours professé cette maxime, mais je ne suspendrai pas mon raisonnement sur le sujet qui nous occupe, pour me défendre personnellement, je serai toujours prêt à répondre à tout ce qu'on pourra m'avancer à cet égard.

Je répète donc que, dans la supposition où à égalité d'avantages dans les objets formant la négociation, il y en eût un qui pût mortifier l'ennemi, sans procurer un avantage sensible, je pense qu'il est sage alors de choisir de préférence celui qui n'a pas cet inconvénient. Et qu'il soit bien entendu, néanmoins, que je n'affecte ici aucun sentiment de tendresse particulière envers l'ennemi, mais je prétends que l'ennemi ne pourrait accéder à une condition semblable, à moins que nous ne lui offrissions d'autres avantages en compensation. D'après ces considérations, j'espère que la Chambre pensera comme moi que nous ne devons pas insister sur l'idée de conserver Malte. Si notre but a été de retenir quelques-unes des possessions de notre ennemi, afin d'augmenter la sécurité de nos domaines,

Malte ne peut être comprise dans cette cathégorie, puisqu'elle n'a jamais appartenu à la France directement, mais a été acquise injustement par elle sur une autre puissance. Il serait donc plus sage et plus prudent de mettre cette île sous la protection d'une puissance tierce, plutôt que de la retenir nous-mêmes, et par-là mortifier notre ennemi en créant sa jalousie.

Une autre propriété que nous avons acquise et sur la conservation de laquelle on a beaucoup parlé, est Minorque. Je pense, à cet égard, comme mon noble ami, que cette île doit appartenir à la puissance qui possède la force maritime la plus considérable; l'expérience des dernières guerres vient à l'appui de cette opinion. Elle a toujours passé dans les mains de la puissance la plus forte dans la Méditerranée. En temps de paix, Minorque n'a pas été d'une grande importance, en temps de guerre, elle n'a pu être d'aucune utilité, à moins de posséder la force maritime la plus considérable. Si donc nous possédons cette force, l'expérience nous prouve qu'elle doit nous appartenir. Je ne voudrais donc pas qu'il fût fait aucun sacrifice ou proposé aucune compensation afin de la maintenir, pensant qu'il est fort douteux si, en temps de paix, elle vaut la dépense d'une garnison.

C'est donc aux Indes et aux Antilles que nous devons désirer de conserver nos possessions. Je n'en regrette pas moins que les circonstances nous privent de pouvoir espérer de conserver aussi Malte : il eût même été à désirer de pouvoir au moins fixer son sort; mais ne pouvant pas la garder, je pense que rien n'est mieux que de la rendre indépendante de l'Angleterre et de la France.

Je regrette sincèrement que nous n'ayons pas pu conserver le Cap de Bonne-Espérance : mes idées sur l'importance de cette place ne sont pas conformes à celles que j'entends émettre par mon noble ami. Je sais, néanmoins, qu'il y a de fortes autorités contre moi, mais ce qu'en a dit le noble marquis (lord Cornwallis) et l'honorable membre (M. Dundas) qui a présidé si long-temps le conseil relatif aux affaires de l'Inde, prouvent que cette possession a plus de valeur qu'on ne lui en a attribué. Cependant, telle qu'elle puisse être, il me semble qu'elle ne pourra jamais égaler l'utilité de l'île de Ceylan, qui, de toutes les places sur la surface du globe, est celle qui peut le plus sensiblement augmenter notre force dans l'Inde.

L'un de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (M. Grenville) a regretté que nous n'eussions pas stipulé pour la conserva-

tion de Cochin, disant que lord Malmesbury avait reçu des instructions pour demander que cette place nous restât. Je n'entreprendrai pas en ce moment de décider quel degré d'autorisation lord Malmesbury peut avoir reçu à cet égard, mais il est évident que ce projet, s'il a eu lieu, ne peut pas avoir été un *ultimatum* : et cependant, un des motifs de plainte que nous avons porté contre la France, a été qu'elle désirait, contre toutes les formes diplomatiques, que nous donnassions d'abord notre *ultimatum*. Je sais qu'alors lord Cornwallis lui-même, qui a rendu tant de signalés services dans l'Inde (mais j'ai tort de particulariser l'Inde, il n'y a pas pour ainsi dire de partie du globe où il n'ait acquis la même glòire et rendu les mêmes services, et dont il ne soit à même de recevoir la plus noble récompense, en étant destiné à achever totalement ce traité qui doit donner la paix au monde), que lord Cornwallis, dis-je, était d'avis qu'il fallait conserver Cochin, si nous voulions garder nos possessions dans l'Inde. Ce noble lord a changé d'avis aujourd'hui, car l'importance de cette place dépendait de ce qu'elle était frontière, et nous mettait a l'abri d'un ennemi que nous avons totalement détruit depuis. Il est évident que quand le pouvoir de *Tipoo* existait, et qu'il y avait une

communication directe de ses possessions aux nôtres, Cochin était bien plus important qu'aujourd'hui que ses possessions sont à nous. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ait pu en dire autant sur ce sujet.

Je ne crois pas nécessaire de parler de l'importance de Ceylan, chacun la reconnaît : il en est de même du Cap; mais s'il est prouvé que nous ne puissions pas la conserver sans continuer la guerre, je pense alors que les ministres ont agi sagement en l'abandonnant aux conditions spécifiées, car, sous le rapport de la valeur, rien n'est égal à Ceylan.

Si nous examinons maintenant notre situation dans les Antilles, nous reconnaîtrons que, de toutes les îles que les chances de la guerre ont mises dans nos mains, la Trinité est la plus importante pour sa valeur; je la préfère même à la Martinique, et comme point de protection de toutes nos îles sous le vent, et même sous le rapport du produit. Elle est située de manière à nous faciliter nos opérations futures vers les possessions espagnoles, et elle réunit les avantages incalculables pour nous, d'être une des quatre grandes stations navales dans les Antilles, et celle dont nous avions le plus besoin; sa conservation, selon moi, a donc dû être un point important à traiter entre la France et l'Angleterre.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, mais je lui demande la permission de dire un mot de nos alliés.

Nous avons fait vis-à-vis de la Porte tout ce que nous pouvions faire; nous avons même fait plus, puisque nous avons forcé les Français d'évacuer l'Egypte, et que nous avons stipulé pour l'intégrité de ses domaines.

Il est un autre objet dont on n'a pas, je pense, assez senti l'importance; je veux parler de la république des Sept-Iles, qui, autrement, serait tombée vraisemblablement au pouvoir de la France; cette opération est majeure, et peut-être plus importante encore que l'île de Malte elle-même. On a dit qu'il y avait un traité entre la Porte et la France, par lequel l'évacuation de l'Egypte avait été déterminée; mais personne ne peut douter que cela ne soit dû aux efforts que nous avons faits dans les stipulations du traité, et en conséquence de nos brillans succès en Egypte; si la France a su tirer parti de ce traité, cela ne détruit pas le mérite de nos forces de terre et de mer, et la part qu'elles ont eue dans ce même traité.

Pour Naples, nous ne nous étions engagés à rien en sa faveur. Cette puissance a désiré d'être déliée de ses obligations envers nous; elle y a été portée par une force majeure, et notre Gouvernement, en cette circonstance,

a non-seulement agi pour son propre intérêt, mais aussi avec générosité, en cherchant a alléger les charges d'un allié qui s'est trouvé forcé par les circonstances.

On a observé que nous aurions dû garantir à Naples ses anciennes possessions, parce que, en raison de sa proximité de la république cisalpine, les Français pourront évacuer un jour ce territoire, et rentrer de nouveau un autre jour dans la totalité; mais je réponds à cela que, comme par la situation de l'Europe, on ne peut pas donner de garantie à Naples, il est inutile d'en faire entrer dans la stipulation.

Je ferai les mêmes observations relativement à la Sardaigne. Nous ne pouvons pas plus pour ce pays, à moins de vouloir entreprendre de stipuler pour tout le continent; mais si nous ne pouvons pas le faire pour les puissances qui nous avoisinent, par quels motifs l'entreprendrions-nous pour l'Italie? Sans doute nous eussions dû réclamer le Piémont pour son souverain; mais l'eussions-nous obtenu? ne fallait-il pas pour cela chasser les Français des montagnes de la Suisse, composer avec le roi d'Etrurie, et gagner la république cisalpine? Sans cela, de quel intérêt eût-il été pour le roi de Sardaigne, entouré de Français et de républiques leurs alliées.

Il est impossible de ne pas plaindre le Por-

tugal; mais s'il a eu le droit de se dégager de nous, comme nous d'y consentir, alors il n'y a plus d'obligation d'aucun côté. On a beaucoup parlé cependant de ce que la France a acquis du Portugal dans l'Amérique méridionale; on a décrit le cours des rivières avec emphase, et on a dit : Vous affectez de garantir le Portugal, mais c'est seulement après que l'Espagne et la France ont pris ce qu'ils voulaient. Cela n'est pas exact. Le traité de Badajoz n'a certainement pas donné à la France tout ce qu'elle voulait, et ce n'est que par un autre traité séparé que ce pays a extorqué ce qu'il désirait, et qui était d'une plus haute importance. Qu'est-il arrivé alors? Le Portugal a abandonné ce que la force lui enlevait; mais, en venant apporter votre intervention, vous avez rétabli les choses telles qu'elles étaient d'abord. Le Portugal vous doit donc la différence de ses limites dans l'Amérique méridionale, et il doit reconnaître votre loyauté, votre bonne foi et votre générosité.

Le seul des alliés qui vous reste est le prince d'Orange. Les rapports de parenté et de liaison avec notre souverain, et ceux qui ont toujours existé entre notre pays et la maison d'Orange, font que nous devons prendre l'intérêt le plus sincère à son sort; il sait tous les efforts que nous avons faits pour le rétablir dans ses pos-

sessions. Même en ce moment nous avons stipulé en sa faveur, et on nous dit qu'il doit recevoir une indemnité. Quand bien même cela devrait être à notre charge, ce ne serait pas un arrangement qui pût se représenter comme nous étant totalement défavorable.

Tels sont les faits par rapport à nos acquisitions et par rapport à nos alliés

Mais on avance que nous eussions dû obtenir plus; que nous eussions dû recevoir de quoi balancer le pouvoir croissant de la France; qu'elle a le moyen de faire revivre sa marine; enfin, que nous avons signé *notre arrêt de mort.*

Je répondrai d'abord que, même en conservant toutes nos conquêtes, ce ne serait pas un motif de plus de sécurité pour nous. Non que je prétende qu'il ne fallait pas les conserver si nous l'avions pu, mais je n'y vois que l'avantage d'avoir eu un moyen de plus d'augmenter nos finances. L'acquisition de ces îles aurait-elle suffi pour balancer le pouvoir de la France sur le continent? Cela nous donnerait plus d'argent, mais plus de richesse serait mal compensé par une guerre plus longue. Ne fût-ce que d'une année, quand je réfléchis au temps qu'a déjà duré cette guerre, il me semble que ce serait assez pour décider la question.

Toutefois, je demande qu'il soit bien en-

tendu (et j'espère que la Chambre me jugera capable de lui donner les documens suffisans à cet égard), que si notre honneur national nous forçait encore à une autre guerre, nous sommes loin d'avoir épuisé nos ressources, qui sont, j'aime à le dire, infiniment plus considérables que celles de notre ennemi, et peut-être même que ne le pensent les honorables membres qui m'entendent. Oui, je le répète, elles sont immenses, ces ressources; mais elles doivent être conservées pour notre défense et pour le maintien de notre honneur et de notre indépendance, et non pas employées à continuer une guerre qui nous forcerait à des dépenses aussi considérables.

Enfin, nous aurions pu ne pas nous retirer de cette lutte dans une situation aussi avantageuse que celle où nous sommes?

Mais il nous est impossible d'espérer de balancer le pouvoir du continent; il a fallu, en traitant avec la France, moins songer à ce que nous aurions pu garder, qu'à notre situation respective à elle et à nous.

La France elle-même n'a pas retenu toutes les possessions qu'elle avait acquises. Si ce pays, notre rival naturel (car je puis me permettre cette expression), a augmenté son territoire et sa puissance, n'est-ce pas dû aussi à l'obligation où nous avons été de former une coali-

tion, qui, pour maintenir notre force dans la lutte, nous a été utile; mais qui, peu après, devient un obstacle de plus à ce que nous obtenions des conditions plus favorables. Pense-t-on qu'une puissance puisse dire à une autre: « Vous êtes trop forte pour nous, il faut vous » réduire et nous céder une portion de votre » territoire, afin d'égaliser nos positions? » Je sens que cela peut se désirer, mais il y a loin d'un désir à une possibilité.

Au surplus, je ne vois pas que nous donnions à l'ennemi toute la richesse coloniale et maritime dont on a parlé: non-seulement ce que nous rendons est moins considérable que ce que nous gardons, mais ces possessions sont dans un état de délabrement tel, qu'il y a peu à regretter pour nous de les voir passer dans les mains de la France. Nous devons donc être sûrs d'avoir, pour long-temps au moins, tout le commerce des colonies, et de le voir augmenter progressivement.

Je ne prétends pas dire que nous n'eussions pas pu demander plus, mais j'affirme que, si pour conserver plus il nous eût fallu continuer encore la guerre, tout le désavantage eût été de notre côté.

On a fait allusion au langage et aux opinions qui, depuis tant d'années, ont été mis en avant. Je répondrai que la paix étant rétablie entre

la France et l'Angleterre, on doit n'employer dorénavant que des expressions de respect et de considération mutuelle. Mais ce serait une hypocrisie à moi d'avancer que, pour cela, mon opinion sur le compte de la personne qui est à la tête du gouvernement de la France, soit changée.

Il est inutile de revenir sur les premières causes de la guerre, quoique nous puissions trouver récemment de trop justes motifs de plaintes. L'opinion de la Chambre, comme celle de la nation, sont fixées. L'objet de la guerre a été notre défense personnelle et celle du reste de l'Europe. Nous avons cherché la sécurité, et toujours nous n'avons eu que cela pour but dans toutes les circonstances de la guerre. Il nous a fallu, sans doute, pour cela, chercher à renverser ce Gouvernement fondé sur des principes révolutionnaires, et sans en faire un *sine quâ non*, nous avons toujours eu en vue de rétablir l'ancien gouvernement de France, jusqu'en 1796.

Nous avons toujours dit qu'il n'y avait pas de Gouvernement avec lequel nous puissions traiter, mais jamais en insistant pour le rétablissement de l'ancienne monarchie, quoique je pense bien que ce soit le point le plus important pour la tranquillité de notre pays. J'avouerai même que je n'en ai abandonné

l'espoir qu'avec la plus grande peine, et que, jusqu'au dernier jour de ma vie, je regretterai qu'il ne se soit pas trouvé dans les autres puissances de l'Europe une similitude d'efforts pour parvenir à cet important objet. Il y a eu un moment où j'ai espéré de pouvoir rassembler les membres épars de ce grand et vénérable édifice, où j'ai cru possible de réintégrer la noblesse française dans ses propriétés, et de rétablir en France un Gouvernement, non pas exempt de defauts, mais basé sur des fondations solides et régulières, aulieu de ce système ridicule d'innovation qui menaçait de détruire et a presque détruit toute l'Europe.

Me si fata meis paterentur ducere vitam
Auspiciis, et sponte meâ componere curas;
Urbem Trojanam primùm dulcesque meorum
Relliquias colerem, Priami tecta alta manerent,
Et recidiva manu posuissem Pergama victis.

Cela, il est vrai, a été reconnu impossible à obtenir; mais il est certain que nous avons dompté la fièvre révolutionnaire, que les jacobins sont déçus de leur attente, qu'ils ont été dépouillés du nom et du faux prétexte de la liberté, que leur système, dont l'essence est de détruire tout ce qui existe, doit dorénavant être aboli par l'établissement d'un despotisme militaire. Cette leçon, sans doute, ne

sera pas perdue pour le monde entier. Ne pouvant plus conserver l'espoir de faire rentrer la France dans ses anciennes limites, ni d'établir des barrières à son esprit d'excursion, il est nécessaire, en raison du changement des circonstances, de changer aussi notre plan; car rien n'est plus fatal que de mettre de l'obstination à un projet, quand on ne conserve plus l'espoir de le réaliser. Si donc il nous est impossible d'obtenir le but de nos désirs, il est d'une sage politique de chercher à avoir au moins ce qui est le mieux après.

Je prétends, en disant cela, ne pas être inconséquent avec le principe que j'ai suivi et le langage que j'ai tenu, en refusant de traiter avec la personne qui tient dans ses mains les destinées de la France; car je disais alors que, si les circonstances faisaient tourner les choses comme elles le sont, alors je n'aurais aucune raison de ne pas traiter avec lui.

Je ne puis, toutefois, m'accorder avec les personnes qui pensent que la France soit devenue tellement puissante en comparaison de ce que nous serons; cette assertion me paraît totalement dénuée de fondement. Je pense, moi, au contraire, que nous sommes et serons toujours dans le cas de pouvoir repousser les projets ambitieux de ce pays, et d'accorder appui et protection au reste de l'Europe,

cemme nous l'avons fait jusqu'ici, sans, il est vrai, en avoir obtenu un avantage aussi grand que je le désirais.

Mais si l'on considère l'immense acquisition que la France a faite d'une part, il est juste, d'un autre côté, de réfléchir aussi combien elle a perdu en population, commerce, capitaux et industrie : toutes les désolations occasionnées par des convulsions semblables ne peuvent pas se réparer de suite, et ce n'est pas l'augmentation du territoire qui peut offrir un dédommagement réel. Ainsi donc, en dernier résultat, je ne pense pas que la somme des avantages acquis par la France soit si considérable qu'on a voulu le dire.

Si on considère l'immense augmentation de notre richesse et sa solidité, basée sur notre puissance maritime, tous les succès de notre armée remportés même sur l'élite des troupes de France, de ces troupes que l'on regardait comme invincibles, il faut avouer que nous serions injustes de ne pas convenir de la sécurité que nous avons acquise et qui doit illustrer notre caractère national.

Sans doute notre prospérité est considérablement augmentée depuis le traité de Lille, mais un événement bien important pour cet accroissement a été la destruction du pouvoir

de Tippoo, tombé victime de son attachement à la France et de sa perfidie envers nous.

On a souvent observé que les nations qui sont capables de grandes choses, y sont plus facilement portées par de grands événemens : c'est ainsi que l'Irlande ayant été menacée, sa cause est devenue commune à l'Angleterre, et réunies ensemble elles ont su résister au danger que pouvait produire le système de conquête de la France. Je suis bien aise de rappeler ces faits à la mémoire des honorables membres, et particulièrement à ceux qui doutent encore des ressources de la Grande Bretagne.

S'il était nécessaire d'ajouter quelque chose encore je reproduirais notre dernière campagne contre une coalition des puissances du nord: je parlerais de nos succès en Egypte, et dans la Baltique; de la manière dont nous avons tenu les troupes françaises bloquées; de l'attaque que nous avons faite sur les côtes de France afin de prévenir la menace de leur invasion dans ce pays-ci, de l'obligation où ont été ces mêmes vaisseaux qui devaient effectuer l'invasion, de rester bloqués sous la protection de leurs forts. Ces divers faits non seulement ajoutent à notre gloire, mais consolident notre sécurité.

J'ignore quels peuvent-être les nouveaux

projets du premier consul; mais j'ose affirmer que nous ne devons rien craindre du résultat des attaques qu'il pourrait entreprendre, quelle qu'en soit la nature.

Toutefois je ne pense pas qu'il faille, comme certaines personnes l'avancent, abandonner toute espèce de précaution; ce serait remplacer la prudence par l'imprévoyance; mais ce qui est important surtout c'est de faire cesser toute animosité entre les deux pays en montrant de notre côté la plus grande sincérité.

Je suis loin cependant pour cela de prétendre qu'il faille s'humilier devant la France. Il faut que ce but soit celui des deux pays, et si la France le veut nous pouvons jouir d'une longue paix; il me semble entrevoir que nous devons l'éspérer. Notre devoir est donc de croire à ce repos, mais d'être toujours sur nos gardes pour ce qui pourrait arriver.

En conséquence, j'appuie la motion.

La motion est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

1803.

3 Juin.

Motion *du colonel Patten pour censurer les ministres.*

M. Pitt s'oppose à la censure des ministres, sous le rapport d'un changement de ministère. — Il prouve qu'à moins de fautes bien graves, il y a toujours un grand danger à ce que le Parlement demande le renvoi des ministres aux choix de S. M.; que cette mesure met le Roi dans le cas de faire son choix dans une classe, qui peut-être ne recevra pas l'approbation de la Chambre, qu'alors l'État souffre de cette alternative. — Un changement pareil, quand il doit s'opérer, demande la plus grande précaution et la sagesse la plus remarquable. — M. Pitt dit qu'il est loin d'approuver la conduite des ministres, mais il ne saurait soutenir la motion de censure proposée, et c'est avec l'intention de ne pas troubler l'ordre public.

EXPOSÉ.

En conséquence de l'avis donné par le colonel Patten, d'une motion qu'il se proposait de présenter contre les ministres de S. M., il soumet ses propositions, SAVOIR :

«1° Que d'après la déclaration de S. M. du 18 mai, » communiquée à la Chambre, il paraît que les mi- » nistres considèrent la conduite de la république » Française depuis la conclusion de la paix, comme » contraire à la bonne foi et à la justice, comme ayant » montré une réunion d'aggressions et d'insultes, et » comme prouvant un système déterminé de la part » de la France contre le Gouvernement de S. M.;

» 2° Que les ministres de S. M. n'ayant jamais, depuis » la paix jusqu'à ce moment-ci, communiqué la » moindre chose de ce qu'ils avouent avoir remarqué » maintenant dans la conduite de la France, et ayant » au contraire fondé et accrédité par toute l'Angle- » terre l'idée de la paix, ont exposé notre commerce, » et gêné toute espèce de spéculation, de manière » à accroître la difficulté de notre situation;

» 3°. Qu'il est du devoir des ministres de S. M. de s'op- » poser au système d'agression et d'insulte de la part » de la France; qu'une conduite ferme et résolue à » cet égard, aurait empêché d'être forcé d'avoir » recours aux armes, ou au moins eût fait expliquer » clairement la France; de manière à ce que dans » tous les cas, un parti eût été pris avant la réduc- » tion du pied de guerre, et avant d'avoir rendu les » conquêtes faites sur l'ennemi; que ce devoir semble » avoir été totalement négligé, et que cette négligence » mérite la désapprobation de la Chambre, comme » étant injurieuse au peuple;

» 3° Qu'il parait que le 17 octobre il a été donné con- » tr'ordre à la reddition du Cap-de-Bonne-Espérance, » et qu'enfin l'ordre définitif par lequel nos troupes » ont évacué le Cap, a été envoyé le 16 novembre; » que déjà l'esprit d'hostilité de la France était dé-

» claré depuis plus de six mois, de l'avis même des » ministres; que nulle réparation n'avait été demandée » pour les insultes et les outrages exercés; que des » principes offensifs ont depuis long-temps été pro- » férés, afin d'exclure S. M. de tout ce qui concerne » les affaires du continent; que le prieuré d'Espagne » ainsi que d'autres, ont été déjà retirés de l'ordre » de Malte; que le Piémont, Parme, Plaisance et » l'Isle d'Elbe avaient été annéxés à la France; la » Suisse attaquée et subjuguée; que les observations » faites par le Gouvernement de S. M. à ce sujet, ont » été traitées avec mépris et dédain; que le terri- » toire de la république Batave était occupé en ce » moment par les troupes du premier consul de » France, et son administration soumise au contrôle » de la France; qu'enfin la France était occupée à » renverser l'empire Ottoman, en dépit de tous les » traités;

» Que dans cette situation, la reddition du Cap, sans » avoir préalablement obtenu des satisfactions pour » ces divers sujets de plaintes, était un acte contraire » aux devoirs des ministres, et fait pour exposer les » intérêts de S. M. et de ses sujets;

» Qu'en conséquence la Chambre déclare les ministres » indignes de la confiance mise en eux. »

Immédiatement après que le chancelier de l'échiquier (M. Addington) a répondu à ce discours,

M. Pitt se lève et dit :

Si, selon l'avis de mon honorable ami (M. Grenville), je pensais aussi que le premier de tous nos devoirs fût d'examiner la

conduite des ministres dans cette circonstance, et qu'en approfondissant la chose, je reconnusse que les pièces déposées sur le bureau prouvent leur culpabilité, leur incapacité et leur mauvaise conduite, alors tout pénible qu'il me serait de prendre ce parti contre des personnes que j'estime et que j'aime, j'appuierais la demande d'une adresse à S. M., pour le renvoi de ses ministres.

D'un autre côté, si je suis du nombre de ceux qui regardent les explications données par les ministres, comme suffisantes pour établir leur justification, et comme étant de nature à repousser la proposition de l'honorable membre, alors, sans doute, je conviendrai que cette justification renferme une sorte d'approbation (car, dans une semblable circonstance, éviter la censure, est pour ainsi dire mériter des éloges), et nécessairement je me regarderai comme obligé d'écarter cette motion.

Mais je ne me sens nullement capable de juger cette question de censure ou d'approbation. Toutefois, je dirai que je ne puis approuver l'étendue des charges renfermées dans la proposition de l'honorable membre, et que le danger m'en paraît trop évident pour ne pas m'y opposer, à moins d'une nécessité bien prouvée.

Je suis loin, sans doute, de disputer les

droits que la Chambre a de s'adresser à S. M. pour lui demander le changement de ses ministres; mais rien, selon moi, n'est plus dangereux qu'une intervention parlementaire pour demander cette censure, en ce qu'elle met les ministres dans l'impossibilité de conserver leurs places, que les plaintes soient fondées ou non.

Ce droit, de la Chambre, que je suis loin de contester, doit être employé avec une discrétion et un ménagement qui assurent les intérêts du peuple; il est important de considérer les circonstances et la sûreté générale; enfin, cette question du droit du Parlement de pouvoir intervenir au renvoi des ministres, est dans le nombre de celles dont la discussion ne permet pas de dire tout ce qu'on sent.

Supposant qu'il y eût réellement matière à plainte dans la conduite des ministres, ce ne serait pas encore un motif pour autoriser ces écarts, pour encourager ces sacrifices que le danger de notre situation amenerait, et je ne pense pas du tout que les mesures de vigueur qui nous sont si nécessaires pour conserver notre sûreté, puissent être augmentés en changeant subitement un ministère, et laissant le Gouvernement dans une situation incertaine. Bien remplacer un ministère quelconque est

une affaire délicate et qui ne peut s'opérer à la hâte. Si on réfléchit que les fonctions du pouvoir exécutif sont dès-lors suspendues, que les rapports entre le Parlement et le trône sont interrompus ; qu'il peut se passer des semaines, des mois entiers dans cet état d'incertitude et de doute, toujours si dangereux pour la chose publique; comment ne tremblerait-on pas d'occasionner un si grand danger par une mesure précipitée du Parlement, surtout en se ressouvenant qu'après un tel acte, le ministère qui succèdera, tel qu'il puisse être, dépendant néanmoins de la couronne, sera placé dans la situation la plus critique et la plus délicate. Les hommes qui arriveront à ce ministère, quelque capables qu'ils soient, quelque honnêtes qu'ils puissent être, seront-ils néanmoins en état d'opérer le bien, de manière à satisfaire à leur conscience et au devoir qui leur sera imposé? Ces considérations sont importantes, et pour le public et pour l'État, et elles doivent, selon moi, balancer les avantages prétendus que la nation retirerait d'une demande de censure et de changement de ministère.

Je sens que les ministres présens doivent éprouver un sentiment pénible dans la discussion d'un objet aussi important, et qu'ils sont dans une situation d'indécision dangereuse,

jusqu'à ce que cette question soit décidée. Cependant, j'en suis sûr, aucun sacrifice ne leur coûtera, pourvu qu'ils y reconnaissent un avantage.

Ceux qui, comme moi, n'ont pas appuyé la motion de censure et de renvoi des ministres, et qui néanmoins n'approuvent pas assez leur conduite pour s'y opposer directement, doivent suivre une ligne d'impartialité, et je dirai presque de neutralité. Ils ne peuvent approuver du moment qu'ils ne reconnaissent pas qu'il y ait lieu à approbation; et ne peuvent appuyer un changement de ministres, si, dans les accusations, ils ne voient pas des motifs suffisans pour le renvoi.

Je ne poursuivrai pas plus loin l'examen de la question. Je désire, si le bien ne peut pas être obtenu, de ne pas voir la nation exposée au danger qui résulterait de cette discussion. Si les choses demandent encore plus d'attention de notre part, c'est au Parlement à remplir son devoir de surveillance.

Je pense que nous devrions, comme première preuve de cette détermination à soutenir les mesures du Roi, de nos fortunes et de notre existence, présenter un bill qui accordât, non-seulement toutes les demandes pour le service public, mais qui assurât l'exécution de toutes les mesures nécessaires pour l'avenir,

afin de compléter l'armée, afin de constituer la force nationale, et de lui donner l'activité que nos connaissances militaires, notre discipline et notre expérience peuvent nous procurer.

J'ignore si j'ai été assez heureux pour faire comprendre ce que je sens à ce sujet. J'étais loin d'être préparé à voter la décision d'une question semblable, néanmoins je demande que la Chambre passe à l'ordre du jour sur la motion.

La proposition de M. Pitt est rejetée.

Pour, 56. Contre, 333.

La motion primitive est alors mise aux voix et rejetée pareillement.

Pour, 34. Contre, 275.

1803.

22 Juin.

Bill *pour établir un Système général de défense.*

M. Pitt montre la nécessité de prendre toutes les précautions possibles contre le danger d'une invasion. — Il s'occupe de la force militaire et des moyens de l'augmenter. — Il propose la formation d'une armée de réserve. — Il demande que la milice reste telle qu'elle a éte instituée, et montre que les officiers à demi-solde doivent être employés pour instruire les recrues de l'armée de réserve. — Il fait voir la nécessité d'établir un système de fortification pour les côtes ; il en développe toute l'importance. — Il avance même qu'il serait prudent de fortifier Londres. — Tout dans ce discours prouve combien M. Pitt redoutait, ou voulait faire redouter, les chances de succès d'une descente en Angleterre. — Il dit cependant que tout porte à espérer qu'une entreprise aussi hardie étant bien repoussée, occasionnera la destruction totale de la France, qu'il appelle un colosse effrayant.

EXPOSÉ.

Après la lecture de ce bill et le discours du ministre de la guerre,

M. Pitt se lève, et dit :

MONSIEUR,

Je n'ai pas l'intention d'abuser des momens de la Chambre; mais je ne puis résister à faire quelques observations sur ce que je viens d'entendre dire à mon honorable ami, le ministre de la guerre.

Sans doute il y a des remarques de toute justesse; mais ce n'est pas la première fois qu'elles ont été faites.

Relativement aux meilleurs moyens de défense générale, aux rapports à établir entre les points les plus importans, et aux opérations les plus efficaces pour s'opposer aux progrès de l'ennemi s'il débarquait, le Gouvernement à cet égard a des données qui, j'en suis sûr, ne peuvent qu'augmenter sa sécurité de jour en jour; et quoiqu'il reste beaucoup à faire, cependant il est difficile de douter que tous les renseignemens qu'il a, et ceux qu'il peut se procurer, soient de nature à augmenter journellement cette sécurité.

Jusqu'ici tous les cas ont été prévus, et bien que le danger d'une invasion n'ait jamais

été aussi réel qu'en ce moment; que dans toutes les autres guerres jamais l'ennemi n'ait encore eu en vue, comme il l'a en cet instant, la destruction totale de ce pays-ci, sans éprouver la moindre diversion d'attaque sur le continent; que les moyens de défense à cette époque ne puissent pas servir d'objet de comparaison pour la défense actuelle, en raison de la différence dans l'attaque; cependant il est impossible de supposer que les ministres de S. M., aidés d'un conseil composé de militaires aussi capables, n'aient pas prévu toutes les circonstances qui peuvent augmenter le danger, et qu'ils n'aient pris toutes les mesures convenables pour l'écarter, et prévenir le succès d'une invasion qui deviendrait, sans cela, si fatale pour notre pays.

Il existe généralement sur tous les points de défense sur les côtes des renseignemens convenables pour renforcer cette sécurité, et toutes les communications de ces points à la capitale sont toutes aussi assurées. Les ministres, je le sais, possèdent les documens les plus complets à cet égard, et les provinces où sont nos arsenaux de marine y sont particulièrement détaillées. Ils ont tous les renseignemens qu'ils peuvent désirer relativement à l'entrée de ces ports, et surtout à l'embouchure de la rivière d'Humber. Mais un point sur lequel ils ont

principalement les rapports les plus circonstanciés, est la défense de Newcastle, qui, par ses rapports avec la capitale pour ses besoins journaliers, devient un objet de la plus haute importance.

Il m'est inutile sans doute de rappeler à la Chambre quels étaient les officiers distingués qui, dans la dernière guerre, commandaient sur les divers points, et si je le fais, ce ne peut être que pour ajouter encore une preuve de plus à la sécurité que doivent inspirer les mesures sages et prévoyantes du Gouvernement.

On se ressouvient que sir Charles Grey commandait dans le Nord. Le Sud était sous les ordres du duc de Richemont; et quoique les opinions soient divisées sur le mérite de cet officier distingué, il ne peut néanmoins y avoir de doute sur ses connaissances et sur les résultats de son expérience. Le général Dundas et le marquis de Cornwallis avaient une inspection générale sur tous les divers points, et le talent de ces officiers suffit pour prouver tout ce que j'ai déjà avancé. On doit donc regarder comme certain que rien n'avait été négligé pour donner à la nation toute la garantie qu'elle pouvait désirer, et il est facile de voir qu'aujourd'hui les officiers qui se trouveront chargés de cette défense pourront puiser toutes les connaissances qu'ils n'auraient pas par eux-

mêmes, en se référant aux renseignemens dont ils sont nantis.

Je sais que, malgré ce qui a été déjà fait, il reste de nouvelles précautions à prendre, et je suis convaincu que l'application de l'expérience aux améliorations produites par le progrès des lumières et des connaissances dans l'art militaire, achevera ce qui pourrait être nécessaire pour une défense générale; et je puis donner l'assurance que les ministres ne négligeront rien pour assurer la tranquillité publique, et pour repousser les menaces d'un ennemi ambitieux que rien n'arrête dans ses projets, et dont l'insolence et la hardiesse n'ont pas de bornes. Au surplus, il est beaucoup d'améliorations et de changemens qui peuvent être faits à une époque convenable; mais on doit être attentif à ne pas risquer le danger des innovations et l'emploi des moyens jusqu'ici non usités, quand il existe un péril aussi réel.

Qu'il me soit permis toutefois, Monsieur, de faire ici quelques observations sur toutes les améliorations de l'armée depuis qu'un personnage illustre est à sa tête (le duc d'Yorck), et surtout par le concours de ses sages mesures combinées avec celles adoptées par le Parlement: nous avons sans doute pris le moyen le plus sûr d'avoir des officiers capables et intel-

ligens ; l'éducation militaire que nous avons fondée n'est pas destinée uniquement à former les jeunes gens qui se destinent à cette profession, elle doit aussi servir à perfectionner les connaissances des officiers d'un rang plus élevé, et déjà l'on peut dire, à leur honneur, que cette éducation militaire a procuré de grands avantages. Les avantages que peuvent procurer les écoles et académies militaires ne sont plus une chose douteuse; nous en avons éprouvé déjà les heureux effets, et nous en avons recueilli le fruit en Égypte, où quelques-uns d'entre nos officiers, qui n'avaient eu que quelques mois de ces académies, ont donné des preuves, non-seulement du courage le plus héroïque, mais aussi du mérite le plus distingué.

Nous avons, en outre, jeté les bases d'une grande armée régulière ; et quoique je pense, comme certains orateurs, que cette armée ne soit pas encore ce qu'elle devrait être, on peut dire cependant avec justice qu'elle est infiniment supérieure à ce qu'elle a jamais été jusqu'ici, et qu'en y ajoutant toute la force irrégulière que nous nous occupons en ce moment d'organiser, il est impossible de douter des avantages qui peuvent en résulter pour nous.

Le Parlement a donc, autant qu'il peut lui appartenir, pourvu à tous les moyens d'établir notre force nationale, et l'honorable officier

dont il a été parlé (le colonel Crawford), tout ardent qu'il peut être pour la sûreté de son pays, en paraît lui-même satisfait.

Sans doute c'est un motif de tranquillité; mais nous ne devons pas néanmoins suspendre nos sages précautions, car il peut y avoir quelqu'intervalle entre l'exécution complète de ce plan, et rien ne peut, même en le supposant exécuté, nous porter à nous relâcher sur toute autre espèce de mesures qu'il serait sage d'adopter pour notre sûreté générale. Il faut nous rappeler qui nous sommes, quelle est la difficulté de notre situation, combien notre honneur et nos intérêts les plus chers y sont attachés, afin de trouver partout la vigueur et l'énergie nécessaires pour arrêter les projets d'un ennemi acharné, et sortir de cette lutte victorieux et tranquilles sur notre défense territoriale. S'il est donc encore une mesure qui puisse rendre cette défense non-seulement plus certaine, mais aussi plus facile; qui puisse nous procurer notre sûreté avec moins d'effusion de sang, avec moins de troubles et d'interruption de notre industrie nationale; qui doive nous occasionner moins d'alarmes, et surtout moins de probabilité des maux que peut créer notre effroi général; je dis qu'il serait inconsidéré de ne pas chercher à l'adopter, et de courir plutôt la chance du hasard.

Nous devons donc dans cette situation, s'il est vrai que notre armée régulière peut être augmentée par un moyen quelconque, et nos régimens portés au grand complet, nous devons, dis-je, quoique nous puissions être en sûreté sans cela, adopter cette mesure, afin d'assurer encore plus nos intérêts, nos propriétés et tout ce qui nous est cher.

Ces considérations néanmoins ne me porteront jamais à adopter le plan proposé par l'honorable officier, qui tend à incorporer la milice dans les troupes régulières. Je ne puis admettre que la tranquillité et l'ordre établis par le système de la milice, soient renversés pour rendre notre armée plus considérable. Je sais bien qu'il n'y a pas un seul homme de cette milice qui ne désire de montrer qu'il est tout aussi capable que le meilleur soldat de contribuer à cette défense nationale; mais je pense que plus cette vérité est reconnue, et plus nous devons respecter les liens d'attachement et d'habitude qui existent entre ces hommes et les officiers qui ont l'honneur depuis si long-temps de les commander. Je crois qu'il n'existe pas un chef de milice qui ne mette son honneur à conserver son corps intact, et capable de servir en concurrence avec les troupes de S. M.

Il n'y a pas de doute que des troupes de cette nature, soumises aux ordres et à la dis-

cipline de généraux expérimentés, ne fournissent une force suffisante à notre défense; et qu'il serait extrêmement impolitique de détruire cette force, en adoptant une mesure qui choquât les officiers sous les ordres desquels elle peut être imposante; qui leur prouvât que vous ne les regardez pas comme suffisamment organisés et capables, en proposant de les incorporer dans l'armée régulière, mesure dont le moindre de tous les inconvéniens en serait encore un bien grand sans doute, celui de créer une rivalité, et, par suite, une animosité entre eux et l'armée.

L'honorable officier qui propose ce plan va plus loin; il espère que les officiers de milice eux-mêmes prêteront leur appui à cette mesure, et désigneront pour l'armée ces hommes qu'ils se sont attachés à instruire et à discipliner. Cette conduite est contre la nature de l'homme, et elle est très-peu probable; car ce serait un sacrifice bien grand à obtenir, que de voir ainsi des officiers se séparer de soldats auxquels ils auraient tant de raison d'être attachés; mais, en en adoptant la supposition, il est encore d'autres considérations qui, je l'espère, n'échapperont pas à cet officier dont les observations montrent tout l'intérêt qu'il attache au bien de son pays. Il reconnaîtra que le danger est immédiat, et que la mesure qu'il

offre, pour être exécutée, demanderait un laps de temps, pendant lequel la discipline de ces corps serait bien dangereusement relâchée. Je le demande donc, si, dans ce cas, le remède ne serait pas pire que le mal? Je pense donc que le moyen proposé à la Chambre, et qui déjà a reçu sa sanction, pour augmenter considérablement l'armée, est infiniment plus efficace et ne blesse personne; car, de cette manière, l'armée se trouvera augmentée sans avoir recours à un moyen qui peut choquer beaucoup d'individus. Par la formation d'une armée de réserve de 40,000 hommes, qui donnerait la faculté d'entrer dans l'armée active à ceux qui le voudraient, le Parlement a trouvé le meilleur mode d'augmenter l'armée, sans courir aucun hasard, si dangereux dans une circonstance comme celle où nous sommes. Il n'y aura plus alors de précaution nécessaire à prendre, que celle pour l'emploi complet du pouvoir qui serait donné aux régimens de ligne de se compléter par le moyen de l'armée de réserve.

Je cherche à mettre toute la mesure que je dois en parlant d'un objet qui ne m'est pas familier; cependant il me semble que je ne m'égare pas, quand j'avance que des recrues jetées en masse dans un ancien régiment qui a des officiers bien expérimentés, deviendront plus

promptement et plus facilement de bons soldats, que si on en composait un seul régiment, quelle que fût la peine que l'on prendrait pour les instruire.

Adoptant cette vérité, j'ai donc dû éprouver une sorte de peine d'entendre mon honorable ami, le ministre de la guerre, proposer justement le parti qui paraît être le moins sûr.

Je sais qu'il me dira que la plupart des officiers de cette armée de réserve seront pris parmi les officiers à demi-solde qui ont de l'instruction et de l'expérience; mais j'observe que s'ils sont tous employés de cette manière, il nous en restera peu pour instruire et diriger cette force nationale qu'on nous propose de lever, et que les circonstances rendent nécessaire. Il faut songer qu'il s'agit, indépendamment d'une armée de réserve, de lever trois ou quatre cent mille hommes. Je ne doute nullement du succès de cette levée; déjà, je le sais, l'esprit d'énergie qui est parti du nord de l'Angleterre s'est emparé de la capitale, et gagne de ville en ville, de village en village; bientôt tout le royaume ne montrera qu'une même effervescence, qu'une même ardeur pour la défense nationale et pour l'honneur du caractère anglais; mais, après tout, quand ces hommes seront trouvés, où seront les moyens de les instruire, de les former, si vous n'avez

pas des officiers qui puissent se charger de ce soin? Quelle que soit l'ardeur de la brillante et courageuse noblesse, que fera-t-elle, si vous n'avez pas d'officiers à demi-solde et expérimentés pour régulariser son instruction?

Je pense donc qu'en permettant à un plus grand nombre de régimens de la ligne de recevoir les soldats de l'armée de réserve, vous vous réservez une plus grande portion d'officiers à demi-solde, et plus de moyens de discipline, d'instruction et d'ordre pour cette force irrégulière.

Je devrais m'excuser auprès de la Chambre d'abuser ainsi de ses momens; mais je pense qu'il est du devoir d'un représentant de communiquer ses idées quand elles ont pour objet le bien général.

C'est aussi dans cette intention que j'applaudis bien sincèrement aux idées et au développement général d'un plan regardé comme essentiel à la défense nationale, que nous a donné l'honorable officier dont l'expérience a tant de droits à notre confiance.

De tout ce que j'ai entendu de son plan général, j'avoue que ce qui m'a frappé le plus a été l'établissement de ces fortifications de campagne, convenables surtout pour garantir nos précieux arsenaux, non pas d'être pris, car à cet égard les précautions les plus sages ont été

ordonnées, mais d'être bombardés, même de la plus grande distance. Toutes les opinions des militaires se réunissent sur ce point, et j'ose espérer qu'il ne sera pas rejeté par un faux orgueil qui nous porterait à négliger de pareils moyens, en comptant trop sur nos ressources intérieures et sur nos dispositions à nous opposer aux projets audacieux d'un ennemi entreprenant. Il ne doit pas l'être davantage sous le rapport d'une économie, ou, pour mieux dire, d'une fausse parcimonie; car c'en serait une bien réelle, que de courir le hasard de tant de dangers pour nous sauver quelques livres sterlings. Non, il est impossible qu'il y ait à ce sujet division d'opinions.

Il est un autre point sur lequel j'ai peur que l'honorable officier n'ait pas été totalement compris par le ministre de la guerre. Je veux parler de l'idée de fortifier quelques parties de nos côtes. Je n'ignore pas qu'il existe d'anciens préjugés à cet égard, et que l'on va dire: Quoi! fortifier toutes les côtes d'Angleterre! mieux vaudrait bâtir un mur autour de l'île!

La proposition faite n'est pas aussi déraisonnable. Il n'est question que de fortifier les points les plus faciles à l'accès, les embouchures des rivières, telles que l'Humber; et, en cela, j'approuve fort l'honorable officier, et j'espère qu'il croira, avec moi, nécessaire surtout

d'ajouter quelques moyens de défense à New-castle. Sans doute il n'a pas l'idée, en parlant de fortifier quelques points, de les mettre hors de toute espèce de danger, encore moins de ne faire qu'une suite de points de défense; il veut sans doute établir une portion quelconque de positions fortes, pour empêcher les débarquemens de l'ennemi et qu'il puisse pénétrer en Angleterre.

Ce serait une absurdité qui n'aurait pas de nom, que de supposer que cinquante milles de longueur de côtes dussent être entièrement fortifiées dans toute leur étendue; il ne peut s'agir que des points les plus faibles et les plus convenables pour une descente, de manière à ce que les endroits forts par leur propre position soient laissés dans leur état naturel. Il s'ensuivra alors que l'ennemi, arrêté dans son entreprise, sera forcé pour l'effectuer de lutter contre les obstacles que la nature aurait mis elle-même pour opérer notre défense. J'ai peu de connaissances sur ce sujet; mais je ne crois pas m'écarter de la vérité, en disant que, dans ce cas, il y aura peu d'ouvrages de fortifications à faire. Partout où il existe des vallées baignées par des rivières ou ruisseaux, il sera facile de les inonder de manière, dans le cas d'un débarquement, à séparer deux corps d'armée.

Mais je m'arrête, car ce serait véritablement abuser de l'attention de la Chambre. Il doit lui paraître prouvé qu'il n'est pas question de fortifier toutes les côtes, et qu'avec une dépense très-ordinaire on peut les mettre dans un état complet de défense.

Il me paraît que la proposition de l'honorable officier est telle, que vous n'ayez plus l'alternative où de réunir votre armée entière à un point central à quelque distance des côtes, ou de la disséminer le long de vos côtes. Le système de fortification qu'il offre donne l'avantage de pouvoir opposer immédiatement à l'ennemi qui débarquerait une force suffisante. Ainsi, loin de vouloir bâtir un mur tout autour de l'Angleterre, ce système assure les moyens suffisans de résistance auxquels se joindra immédiatement la population entière de l'Angleterre, qu'il sera alors facile d'employer sans l'exposer à un danger qu'elle ne saurait peut-être ni entrevoir ni redouter.

Je ne parlerai pas de la dernière partie du plan de l'honorable officier, concernant les ouvrages de fortifications internes à établir pour la défense générale; il serait déplacé à moi de vouloir appuyer une proposition dont l'avantage est aussi prouvé qu'une démonstration mathématique, j'ajouterai seulement que chacun doit être assez convaincu des résultats

de ce système, pour n'y pas avancer comme objection la raison de la dépense : elle doit se taire devant l'utilité.

Qu'il me soit permis cependant de relever quelque chose qui a été dit par mon honorable ami, relativement à l'officier distingué dont nous examinons le système. Je n'ignore pas que l'énergie et le courage obstiné de mon honorable ami l'empêchent de supposer que les Français voudront jamais nous faire l'insulte de venir nous disputer jusqu'à notre capitale. Certes, ce n'est pas moi non plus que l'on verra exalter leur espoir au détriment du courage de notre armée, de notre marine, de toute notre population; je suis, au contraire, fermement convaincu que l'ennemi nous trouvera invincibles. Mais dans la guerre les choses les plus difficiles dépendent souvent d'un jour, d'une heure, d'un instant, contre lequel l'armée la plus brave ne peut rien. L'ennemi peut hasarder des choses pour lesquelles, dans tout autre service, un général répondrait de sa tête; tandis qu'en France, en ce moment, le système est tel, que sa tête est là pour garant qu'il entreprendra les choses les plus hasardeuses. Cette chance de succès deviendrait la chose la plus fatale, si la mesure de défense recommandée par l'honorable officier n'était pas adoptée. Toute espèce d'entreprises, les plus

folles et les plus désespérées, ne paraîtront pas telles à Bonaparte. Cet orgueilleux despote aura cependant raison de trembler sur son trône usurpé, quand la nation française reconnaîtra qu'il a employé l'existence de millions d'hommes pour satisfaire son ambition et sa haine; et il est certain de dire, qu'il ne calculerait pas plus la perte de cent mille Français, que la destruction d'un million d'Anglais, si elle était en son pouvoir.

Il ne faut donc pas, en raisonnant de notre défense, dire : Si cet homme est fou, il paiera cher sa folie. Non, il est des hasards qui peuvent tourner contre nous.

Je ne puis donc approuver la réponse laconique négative de mon honorable ami, le ministre de la guerre, à la demande de l'honorable officier de fortifier Londres. Il dit que ce serait faire injure à la nation elle-même, que de supposer nécessaire de fortifier la capitale, tandis que nous avons quatre-vingt mille matelots à bord de notre flotte, et une armée formidable comme celle que nous avons sur pied.

Je répondrai d'abord que les quatre-vingt mille matelots sont dispersés dans diverses parties du Monde; mais loin de nier que l'ennemi n'ait à redouter les suites les plus funestes de son entreprise, qu'il ne puisse espé-

rer transporter son armée dans ce pays, je l'admets en principe; mais je dis qu'il y a des chances de réussite quand on risque tout pour réussir. Certes, notre flotte est formidable; mais nous aurions pu réunir encore plus de vaisseaux et de frégates; et sans rechercher, en ce moment, pourquoi tout ce qui peut s'armer ne l'est pas, je crois qu'il peut arriver qu'une flotte pareille ne soit pas encore suffisante pour arrêter une flottille immense sortant de tous les ports, de toutes les baies et de tous les points de la côte de France, et couvrant en un instant tout le canal de sept lieues de distance.

J'ignore si, pour répondre d'une manière convenable à ce danger, il n'eût pas été mieux d'adopter ce même système de petites embarcations, avec de fortes pièces d'artillerie ou des caronades; je présume même que les mesures sont prises à cet égard; mais toujours est-il vrai que notre marine, toute puissante qu'elle peut être, ne sera jamais suffisante pour s'opposer efficacement à une tentative de descente; et, s'il en était autrement, alors nous n'aurions aucun autre système de défense à adopter.

Mais on dit : nos ancêtres n'ont jamais fortifié Londres; il n'y a pas de motif pour que nous fassions différemment qu'eux. Ce n'est

pas un argument, à moins que l'on ne montre nos ancêtres dans une position semblable à celle où nous nous trouvons. Jetons nos regards en arrière, et voyons le génie, la prudence et le courage de la reine Élisabeth, opérant la destruction totale de la flotte invincible d'Armeda, armée par l'Espagne pour nous conquérir. Oui, sans doute, la France éprouverait le même sort. Mais ne devons-nous pas admettre que non-seulement la situation de ce pays-ci, mais aussi celle de toute l'Europe, est changée; et ne serait-il pas absurde de dire que les circonstances n'étant plus les mêmes, les moyens de défense ne doivent pas changer? Il serait aussi juste de dire que nos ancêtres ayant combattu avec des lances et des flèches, nous devons employer les mêmes armes, abandonner l'artillerie, et regarder nos boucliers comme la meilleure défense contre celle de l'ennemi.

Au surplus, ce serait une grande méprise historique, que de représenter nos ancêtres comme n'ayant pas eu de fortifications. En Angleterre, et particulièrement en Irlande, elles ont été beaucoup plus considérables même que celles que l'on propose en ce moment. Si donc il est vrai que de fortifier Londres peut ajouter à la défense générale, je pense qu'on doit le faire. Toutefois je comprends dans

l'idée de l'honorable officier qui propose ce plan, qu'il ne s'agit pas d'entourer Londres d'une fortification régulière ; mais de profiter seulement des avantages qui peuvent se présenter convenablement, et que cette capitale possède plus que toute autre en Europe. Ainsi donc, comme je pense que les obstacles qui seront mis en avant portent particulièrement sur l'idée d'entourer Londres d'une fortification régulière, et que la chose n'est pas nécessaire, puisque nous n'avons pas besoin de mettre cette ville en état de résister à un siége régulier, comme Lille ou Tournay ; nous devons conclure qu'une fois la chose comprise dans son vrai sens, ces oppositions disparaîtront, et qu'on ne verra plus que l'avantage, en retardant les progrès de l'ennemi de quelques jours, d'éviter peut-être la destruction de cette capitale. Ce n'est pas, je le sais, établir une différence entre la conquête et l'indépendance de notre pays ; mais cela peut éviter bien du sang, bien des pertes, une désolation générale enfin, et nous donner le moyen, en arrêtant l'ennemi, de châtier son insolence.

Je suis tellement convaincu des avantages de cette mesure, que quoique la saison soit déjà bien avancée, les moyens d'exécution sont si différens de ce qu'on imagine, que je pense que rien ne doit en suspendre l'entreprise.

Défiant comme je le suis de ma propre opinion sur un sujet qui m'est si étranger, j'ai puisé ma conviction dans les renseignemens que m'ont donnés divers militaires distingués. Ce plan a déjà été discuté et approfondi dans la dernière guerre : ce n'est donc pas une nouvelle idée pour les militaires, ni pour le conseil de S. M.; il ne repose nullement sur un manque de confiance en notre armée, en notre marine et en notre population ; il n'est pas le résultat d'une crainte pusillanime, inspirée par les menaces de l'ennemi ; il est fondé sur la sagesse, la prudence et la raison. Il me paraît certain enfin que si nous ne supposons pas de bornes aux efforts de la nation, nous devons au moins prévoir le danger, et prendre tous les moyens en notre pouvoir pour l'éviter, et prévenir surtout les suites malheureuses qui pourraient résulter d'une lutte semblable, même dans le cas où nous serions victorieux.

Il ne faut pas nous dissimuler que si, depuis un laps de temps aussi considérable, nous avons été exempts de ces craintes, ce n'est que par l'effet de la divine Providence, qui sans cesse veille sur nous. Sachons donc en cet instant de danger, reconnaître la tranquillité dont nous avons joui jusqu'ici, et sachons aussi supporter avec un ferme courage et une détermination bien prononcée, les nouveaux dé-

crets de la Providence; sachons, dis-je, montrer par notre conduite en cette circonstance, que nous étions dignes de la sécurité qui nous a été accordée jusqu'ici, et, qu'avec l'aide de Dieu, nous pourrons regagner encore.

Il faut que nous connaissions bien la nature du danger qui nous menace; il faut que notre prudence et notre résignation soient égales à ce danger, mais il faut aussi nous rappeler tout ce qui doit nous rendre notre défense chère et précieuse. Notre liberté, nos propriétés, notre indépendance, que dis-je, notre existence nationale, notre caractère anglais, notre honneur, tout ce qui nous est cher dans cette vie, tout, oui tout, doit être présent à nos pensées. Le Parlement a su pourvoir aux moyens de notre défense; il reste au pouvoir exécutif de les employer de la manière la plus avantageuse.

L'armée doit donc être augmentée dans la proportion des moyens qui lui seront accordés; la milice doit être considérable en nombre et forte en disposition : les forces auxiliaires doivent être promptement levées et disciplinées autant que possible; enfin, rien ne doit être omis de ce qui peut assurer le succès d'une semblable entreprise comme de sa stabilité.

Si le Gouvernement montre la même déter-

mination pour l'application des moyens que le Parlement met à sa disposition; si le peuple suit l'exemple que lui donne la législature, alors, sans doute, nous sommes sauvés.

Alors, aussi, il nous sera permis d'annoncer, sans craindre de nous égarer, que la sécurité une fois ainsi établie, deviendra permanente, et la gloire de notre pays éternelle; que notre ennemi ne retirera de ses entreprises audacieuses que honte et confusion; que ce sera l'occasion pour toutes les nations de l'Europe de se réveiller de la léthargie qui les tient endormies; et voyant l'armée française repoussée de nos côtes, se réfugier sur les siennes, il leur sera facile alors de faire payer cher à cette nation tous les maux dont elle accable l'Europe depuis si long-temps. Le jour viendra, enfin, où s'écroulera ce colosse menaçant fondé sur la prostitution de la liberté, et ayant causé plus de maux à la France et aux autres nations, que n'en présentent les annales du genre humain.

La motion est adoptée *nemine contradicente.*

1804.

27 Février.

Bill *pour l'organisation des volontaires.*

M. Pitt insiste sur la nécessité d'instruire au maniement des armes tous les corps de volontaires. — Il annonce le danger comme très-prochain. — Il propose des amendes et même l'emprisonnement contre celui qui se refusera à ce service. — Il blâme le peu d'activité qui existe dans la marine. — Son intention n'est pas de porter de plaintes contre aucun ministre; mais l'approche du danger fait qu'il ne doit plus y avoir d'esprit de parti; tous les Anglais doivent songer à la défense générale, et à la sûreté publique.

EXPOSÉ.

Sur la motion pour la seconde lecture de ce bill,

M. Pitt prend la parole et dit :

MONSIEUR,

D'après les observations faites par le ministre de la guerre, et en conséquence de sa demande de restreindre la discussion dans les limites les plus étroites, je suis forcé de déclarer que je diffère d'opinion avec lui, et d'avancer que je

m'accorde parfaitement, au contraire, avec les idées de mon honorable ami (M. Windham), relativement au système de défense générale. L'organisation des volontaires, je le sais, est le premier objet qui s'offre à nos délibérations; mais, quoique je la croie importante à notre sécurité, je pense néanmoins que l'armée, la milice, et tout ce qui constitue notre propre force, nécessite notre plus sérieuse attention dans cette circonstance.

La question n'est pas, il me semble, de savoir si ce système d'organisation des volontaires est fautif ou inadmissible, mais quels sont les moyens de rectifier les inconvéniens qui ont pu y être remarqués et que l'expérience aura fait reconnaître; enfin, comment on peut rendre cette mesure efficace : c'est là sur quoi nos délibérations doivent porter.

Ce n'est qu'en examinant avec franchise la situation où se trouve placé notre pays, en appréciant exactement le danger qui depuis longtemps nous menace, et la crise qui, selon toutes les probabilités, approche si rapidement, que nous pourrons nous occuper sérieusement des moyens de parvenir à notre sûreté générale et à l'emploi des forces qui sont en notre pouvoir, non-seulement pour résister à l'ennemi, mais pour affermir d'une manière positive cette tranquillité.

Il est bien probable que l'enthousiasme qui aura lieu lors de la première attaque, ne sera pas l'effet du premier moment; mais qui peut, toutefois, raisonnablement calculer sur sa continuité? Il faut donc donner aux volontaires l'instruction nécessaire pour les assimiler à une armée régulière. Examinons-en les moyens; voyons les améliorations qui peuvent être faites dans le système des corps des volontaires : car il ne faut pas oublier que c'est la base de toute notre force, l'instrument le plus puissant de notre défense, le medium, enfin, par lequel nous pouvons faire sortir notre pays du danger dont il est effrayé; par lequel nous pouvons assoupir les appréhensions nouvellement excitées par le malheur des temps et par la création d'un pouvoir gigantesque qui menace de destruction une partie de l'Europe, et qui, s'il n'est pas repoussé vigoureusement, peut amener des malheurs incalculables.

Il nous est réservé d'opérer à nous seuls cette résistance; c'est une gloire que j'aime à penser que nous nous empresserons de recueillir. Ce zele patriotique, qui, jusqu'ici, s'est montré à un point tel qu'il a étonné quiconque l'a observé, et dont les effets relèvent encore le caractère national, suffira sans doute pour obtenir ce grand résultat.

La question est donc maintenant de déterminer si, en addition à l'armée régulière et à la milice, on peut procurer, par le moyen de la population en masse, une force assez considérable pour résister au danger qui nous menace? Je ne pense pas qu'il y ait, pour y parvenir, un meilleur moyen que la formation des volontaires. D'abord, pour le nombre, jamais un autre moyen ne pourrait le procurer si facilement; il faudrait recourir à des mesures forcées; et certes, dans ce cas, quelles que fussent ces mesures, la sécurité de notre pays, deviendrait bien hasardée. Il m'est donc démontré que le système des corps de volontaires est le meilleur, et j'y donne mon appui, comme à ce qui me paraît le plus convenable, tout en n'étant pas exempt d'imperfection. Il n'est plus temps de penser à rectifier ce qui est mal : le danger presse; il faut adopter un système quelconque, et je pense que celui-ci, par suite amélioré, deviendra le plus sûr garant de notre tranquillité dans ce pays.

Je pense donc que mon honorable ami (M. Vyndham), présente une crainte qui ne doit pas entrer en considération en ce moment, en disant qu'il sera bien difficile de soumettre ces corps de volontaires à la discipline nécessaire : sans doute ce sera difficile; sans doute

c'est un obstacle; mais il n'est pas temps de s'en occuper quand l'ennemi, on peut le dire, est à nos portes.

Quelle que puisse donc être la différence d'opinions entre l'honorable membre (M. Fox) et mon honorable ami (M. Wyndham) et moi-même, je pense que l'un et l'autre sentiront que quand nous sommes exposés à tous momens à une attaque de l'ennemi, quand nos libertés et notre existence nationale sont en danger, nous ne devons nous occuper que des moyens les plus sûrs d'opérer notre sécurité, et non pas mettre en question si nous détruirons un corps de 400,000 hommes, quelque imparfaite que son organisation puisse être. Non, il est de notre devoir, au contraire, d'examiner quel est le meilleur moyen de rendre cette force effective, et je demande la permission à la Chambre de lui présenter, à ce sujet, mes faibles idées.

Je n'entreprendrai pas d'examiner si les ministres ont été dans l'erreur relativement à la formation des volontaires, s'ils ont peut-être mis trop d'empressement à mettre à exécution cette mesure, sans l'avoir rendue plus parfaite; je me bornerai à faire observer qu'ils auraient dû agir avec plus de circonspection à cet égard, qu'ils auraient dû donner des instructions plus positives aux autorités dans les

différens comtés, pour les moyens de réunir ces volontaires plus facilement, et de leur assigner, dès le commencement, une espèce de discipline. Je pense que les ministres doivent avoir eu, et doivent avoir encore en ce moment, cet objet en vue.

Toutefois, je suis loin de prétendre qu'il faille envisager ces volontaires, comme le voudraient les partisans du projet d'armer les paysans pour en faire des troupes légères, projet pour lequel cette classe d'individus est la moins convenable. Mais je crois essentiel qu'ils soient enrégimentés, instruits, formés aux exercices et évolutions, autant, du moins, que la nature de leur institution peut le permettre, et que la proximité du danger peut en laisser le moyen.

Quand je parle du danger qui nous menace, je désire qu'il soit bien entendu que je n'entretiens néanmoins aucune crainte pour le résultat d'une attaque, quelle qu'elle puisse être. Mais je pense que la Chambre n'aurait pas rempli son devoir, si, après l'éveil solennel que lui ont donné les ministres, elle ne prenait pas toutes les précautions en son pouvoir, pour prouver à un ennemi insolent et ambitieux, que nous l'attendons avec assurance, et qu'il trouvera, dans le résultat de son entreprise, la perte totale de l'armée qui aura osé tant avan-

turer. Il faut, non-seulement, que cette impression soit produite, mais il faut encore que le reste de l'Europe sache que l'homme qui a la confiance de croire qu'il peut essayer d'opérer la destruction de l'Angleterre, trouvera, dans sa propre entreprise, le sort qui lui est réservé par le courage et la bravoure des Anglais, soutenus par la conscience d'une juste cause, et par le désir de sauver la liberté et l'indépendance nationale. Nous devons, en cette circonstance, laisser un exemple honorable pour nous-mêmes, et fait pour assurer notre tranquillité future.

Personne ne peut prévoir quelle peut être la durée de la lutte qui résulterait de la descente de l'ennemi, si elle venait à s'effectuer; mais il est du devoir du Parlement et du Gouvernement de se tenir en mesure contre les événemens. Il ne suffit pas que nous soyons sûrs de réussir à opérer une résistance, il faut encore être en mesure pour rendre notre triomphe décisif: il faut que chaque pas de l'ennemi soit une occasion pour nous de nous signaler; mais il faut aussi que les mesures prises soient telles, que le sang de nos compatriotes soit épargné. Car, de tous les droits du Parlement, celui de protéger la vie de nos concitoyens qui s'exposent pour sauver la patrie, est sans doute le plus précieux. Sans cela,

comment pourrions-nous consentir à obtenir notre tranquillité, s'il fallait que ce fût aux dépends de ce qui doit nous être si cher?

D'après ces considérations, je conjure la Chambre de porter sa plus sérieuse attention aux moyens de rendre le corps des volontaires une force aussi efficace que possible. Je sais que le bill proposé n'atteint pas entièrement ce but, et quoique je sois convaincu que la proposition des améliorations devrait venir des ministres de S. M., cependant je regarde qu'il est de mon devoïr de faire celles qui me paraissent convenir à la chose publique. C'est à ce point seul que je bornerai toutes mes réflexions. La défense nationale est le premier de nos devoirs, elle seule doit occuper tous les esprits.

Considérant donc l'obligation de perfectionner le système des corps de volontaires, de les astreindre à la discipline, au maniement des armes et aux évolutions, je demande si vingt jours dans toute l'année peuvent suffire pour instruire des volontaires, et encore en songeant qu'ils ne travaillent que deux ou trois heures par jour? Je sais bien que ces objections parlent contre le système en entier; mais je crois que la proposition que j'ai à faire peut obvier à ces inconvéniens.

Je n'examine pas ce qu'on pourra faire par

la suite; je désire ne voir en ce moment que le meilleur moyen de les employer pendant le temps qui nous reste, pour les préparer, autant que possible, au danger prochain, et je demande que ce moyen soit appuyé du consentement du Parlement. Sans cela, je craindrais que l'ardeur de nos braves volontaires ne se ralentît, et il me paraît juste et politique que le Parlement donne à ces vaillans patriotes toutes les assurances en son pouvoir, pour que leur secours et leur appui soient effectifs. Cela bien entendu, je ne doute pas que ces volontaires ne se soumettent à tout ce que les circonstances exigeront. Telle est la nature du caractère anglais, qu'il n'est plus de difficultés ni d'obstacles à tout ce qu'on peut demander de lui, quand une fois il lui est bien prouvé que cette chose peut être utile à l'État et essentielle au salut de son pays.

Je propose donc, en conséquence, qu'il soit décidé que les corps de volontaires feront un service permanent sur les côtes pendant quelques semaines, comme l'année dernière, en ayant bien attention de les réunir, autant que possible, dans le voisinage de leur lieu natal. Je pense convenable, à cet effet, qu'il soit alloué à chaque volontaire qui consentirait ainsi à ce service, une modique paie de

7 schellings par semaine, indépendamment du schelling par jour pour sa marche.

Cette mesure contribuerait, plus que toute autre chose, à la discipline, si nécessaire parmi les hommes réunis. Il ne faudrait pas pour cela plus de 2 à 300,000 livres, et sûrement ce serait une fausse économie à offrir à nos commettans que de dire : Cette somme aurait suffi pour sauver nos libertés, nos propriétés, notre existence nationale; mais nous l'avons épargnée.

Je penserais aussi que, relativement à l'instruction de ces volontaires, il faudrait nommer des officiers de l'armée, pour les attacher comme instructeurs à chaque bataillon; déjà j'ai fait, il y a quelque temps, cette proposition, et je la renouvelle en ce moment, n'ayant encore rien entendu dans les débats qui puisse me prouver qu'elle était déplacée.

J'ajouterai que ces officiers de l'armée, attachés immédiatement à cette instruction, auraient pour premier devoir de surveiller particulièrement cette armée sur les côtes, et partout où il pourrait y avoir une force réunie.

Il faudrait un système d'ordre et de discipline pour forcer les volontaires à suivre cette instruction si nécessaire. Ici, on pourrait, au lieu des moyens employés dans l'armée, éta-

blir des amendes pour ceux qui manqueraient aux exercices et parades; puis ensuite, quelques arrêts et détentions, lors de la récidive; jusqu'à ce qu'enfin, le cas devenant plus grave, les personnes seraient traduites devant un magistrat autorisé à commuer les peines ci-dessus en un emprisonnement pendant un temps fixé.

Je suis bien convaincu que cette régularisation une fois bien établie et sanctionnée par le Parlement, les volontaires ne trouveront aucun obstacle à s'y soumettre, principalement quand ils sauront qu'ils sont libres de se retirer de ce service volontaire s'ils ne veulent pas souscrire à ces conditions-là:

Quant au droit des volontaires de choisir leurs officiers, dont on a tant parlé, je ne vois pas qu'il y ait tant à s'en occuper, si on veut seulement bien s'entendre. Du moment, en effet, que ce choix est soumis toutefois à l'approbation de l'officier commandant de chaque corps, du gouverneur des comtés, des ministres, enfin, ce droit devient illusoire, et il pourrait être dangereux de l'accorder, par l'apparence que cela donnerait d'un ordre tout contraire à ce qui existerait en effet.

Je ne doute nullement en même temps qu'un officier qui se trouverait commander, ne ferait pas la faute de ne pas consulter le corps où il

y aurait une vacance : il faut, seulement, que cela ne ressemble pas à une élection populaire, en prenant les suffrages individuels.

Examinons attentivement l'armée et la milice depuis le commencement de la guerre, et nous reconnaîtrons que le recrutement de l'un et le tirage au sort de l'autre, n'ont pas été autant dérangés par l'accroissement du nombre des volontaires que quelques personnes semblent vouloir le faire croire. Je crois, au contraire, que le système des volontaires, bien établi une fois, il doit en résulter une facilité considérable pour l'augmentation de la force publique. Sans doute la première année de la guerre, le tirage pour la milice a été si considérable par la circonstance, que, joint à la formation des volontaires, il a dû en résulter quelques difficultés pour le recrutement de l'armée.

Je pense qu'on pourrait établir, pour le recrutement de l'armée, quelque chose de semblable à ce qui existe pour l'armée de réserve, afin que les volontaires pussent être balotés pour en faire partie. De cette manière, il en résulterait que, d'un côté, l'armée ne dépendrait pas du contingent du recrutement ordinaire, et que, de l'autre, la milice resterait intacte et sacrée, comme elle doit l'être, sans crainte d'être incorporée dans l'armée.

La proportion entre l'armée de réserve et

la milice une fois établie, à toutes les vacances qui pourraient avoir lieu dans la milice, les ballotages auraient pour but l'armée de réserve, de manière à réduire la milice à ce qu'elle a été fixée dans son origine, et en sorte que, tandis que celle-ci diminuerait en nombre, l'armée de réserve, au contraire, se trouverait augmentée.

Je n'ignore pas que ce projet porte avec lui un aspect peu populaire, en ce qu'il impose une nouvelle charge aux paroisses : mais je répondrai qne c'est un mal qu'il faut adoucir, s'il est possible, dans son exécution, ou qu'il faut supporter, si on ne peut pas l'adoucir. J'aime toujours à penser que le peuple souscrira volontiers à des mesures sanctionnées ainsi par la législature, quand il reconnaîtra qu'elles ont toutes pour but la sécurité nationale.

Je voudrais, surtout, qu'une régularisation fût établie pour diminuer le prix des remplaçans : il en résulterait une diminution de cette classe d'hommes propres à peu de choses, si ce n'est à se vendre.

Il me paraîtrait convenable aussi de permettre à certains régimens d'être recrutés dans certains comtés, dans lesquels les officiers de recrutement résideraient. Il me semble qu'il doit s'ensuivre des rapports de liaison entre les

habitans et cet officier de recrutement, de manière à ce que les conséquences soient un esprit de corps extrêmement avantageux.

Je ne finirai pas sans recommander à l'attention de la Chambre le système de fortification, ainsi que l'amélioration de nos forces navales. Tandis que le danger augmente et que nos moyens sont accrus, comment notre marine n'est-elle pas plus considérable?

Dieu me garde de vouloir parler contre personne : le temps est peu convenable à tout esprit de parti. Tous nous devons avoir en vue le bien public, et les ministres, plus que nous encore, ont un devoir sacré à remplir. Il ne suffit pas de dire que nos préparatifs sont considérables, il faut encore qu'ils soient complets.

Par ces considérations, je déclare être loin de tenir strictement aux propositions que j'ai faites et que je crois convenables; mon seul désir est le bien, et je me soumettrai aux avis de ceux qui sont plus capables que moi.

Le bill est lu une seconde fois et adopté.

1804.

14 Mars.

Motion *de M. Pitt sur l'état de la marine et les moyens qu'elle peut offrir comme défense nationale.*

M. Pitt propose l'établissement d'une flotte supplémentaire composée de bateaux plats, canonnières, etc., afin, dit-il, de résister à l'ennemi par les propres moyens que lui-même emploie pour faire son attaque. — Il montre la conviction où il est, et qu'il s'efforce de faire partager à la Chambre, de la réalité d'exécution de ce projet de descente. —Il attaque le premier lord de l'amirauté sur sa conduite, et sur l'inactivité de son département dans un moment de crise semblable. — Il répète qu'il ne s'attache à aucun esprit de parti; mais qu'il croit nécessaire dans une circonstance aussi imposante, de n'avoir de considérations pour personne. — Il veut que tout Anglais songe à la défense de son pays, de sa liberté et de son indépendance; et pense qu'un ministre surtout, comme étant l'organe du Gouvernement, ne doit négliger aucun des moyens qui sont laissés à sa disposition; en conséquence, il propose que la Chambre vote la censure du ministre de la marine.

Monsieur,

Comme je ne présume pas que les informations que je me propose de donner à la Chambre concernant l'état de notre marine et les moyens de défense qu'elle peut nous offrir, puissent rencontrer aucune opposition de la part des ministres de S. M., je n'abuserai pas de ses momens par des détails que je regarde comme inutiles à ma motion; me réservant, toutefois, si, contre mon attente, il s'élevait des objections que je suis loin de prévoir, de donner à cet égard toutes les explications qui pourront être désirées, et qui paraîtront utiles à la sûreté générale.

Le premier objet de ma motion sera une adresse à S. M., pour la supplier humblement de faire déposer sur le bureau l'état circonstancié de nos vaisseaux, frégates, bricks et corvettes de toute espèce, armés depuis le 31 décembre 1793, jusqu'aux 30 septembre 1801, et 31 décembre 1803, spécifiant leurs destinations respectives.

La Chambre verra que le motif de cette motion est d'avoir les pièces nécessaires à son instruction, dans trois époques différentes où notre force navale a été déployée pour la défense de notre pays.

Quand la question de l'utilité de nous mettre

en mesure par des préparatifs de défense sera bien posée, afin d'obtenir les secours nécessaires pour repousser les tentatives de l'ennemi, dirigées ouvertement contre notre existence nationale, on trouvera, j'espère, que les moyens que nous offre notre marine ne sont pas comparativement assez considérables et qu'ils sont hors de proportion avec le danger qui nous menace.

Il ne me sera pas nécessaire, je l'espère, de retracer les grands et importans changemens qui ont eu lieu et qui demandent toute notre énergie : personne ne peut les ignorer et se refuser à l'évidence. Si donc, dans des circonstances moins alarmantes, nous avons créé de nouvelles ressources, préparé de nouveaux moyens de résistance, il paraîtra bien naturel de montrer combien nos efforts doivent être aujourd'hui supérieurs et en proportion du danger. Disons-le, enfin, aujourd'hui que la détermination de notre ennemi, non-seulement est bien prononcée, mais que ses moyens pour effectuer une invasion sont considérablement augmentés, nous devons redoubler d'efforts dans tous les genres, pour conserver notre indépendance et nos libertés.

Je prie la Chambre de me permettre d'entrer dans quelques détails sur le meilleur mode à employer pour réunir une force navale, et sur la nature de cette force, afin d'opposer à

l'ennemi les mêmes moyens qu'il emploie pour nous menacer d'une invasion.

Dès l'année dernière, je crois, il a été regardé généralement par tous les membres de l'amirauté, que le meilleur mode à employer pour s'opposer à une descente, était celui des bateaux plats, et je crois pouvoir avancer qu'il fut décidé qu'il fallait en augmenter considérablement le nombre. Malgré cette décision prise en janvier 1803, il ne fut construit, néanmoins, que vingt-trois canonières comme augmentation à cette partie de nos forces navales, et encore il ne devait en être préparé que cinq en trois mois, et le restant dans les six mois suivans. Enfin, je ne crains pas d'éprouver la moindre contradiction de la Chambre, en disant que cette mesure, de nouveau ordonnée en janvier 1804, n'a pas encore reçu son entière exécution : c'est là ce que je demande qui soit examiné. Je désire qu'on nous fasse connaître pourquoi cette augmentation de nos forces n'a pas eu lieu plutôt.

Devons-nous examiner les motifs qui ont fait différer cette mesure si désirable aux yeux de tous ceux qui ont le sens de l'intérêt public ?

Nous faut-il demander pourquoi nous avons laissé la flotille française s'accroître tellement en force et en provisions, que le port de Bou-

logne réunissait à lui seul 1,000 de ces embarcations formidables, sans compter Helvoetius, le Texel, Brest et les autres points d'où peuvent être dirigés des armemens? Cette question ne nous amènera-t-elle pas à trouver qu'il y a une grande négligence dans les opérations? et, d'ailleurs, je le demande, quel moyen pourra-t-on me prouver avoir employé pour parer à cette appréhension d'une invasion?

Je pense que ce ne sera pas aller trop loin dans nos recherches, que de désirer savoir pourquoi, pouvant avoir une force égale à celle qui nous menace et combinée de manière à être de la même nature, il faut qu'il n'y ait que cinq de ces bateaux plats prêts dans trois mois, et le reste dans six?

Pourquoi, tandis que nous faisons des préparatifs immenses, sur terre, à une attaque annoncée, je n'en doute nullement, de la part du Gouvernement, avec la certitude d'une intention réelle d'exécution, pourquoi, dis-je, on n'emploie pas, pour prévenir cette attaque, le moyen que notre ennemi a pour l'exécuter?

Tel est le sujet de ma seconde motion.

Mais, sans approfondir les torts de négligence qui ont pu avoir lieu, qu'il me soit permis d'examiner ce qui a été fait dans la dernière guerre, à une époque où le danger était

moins imminent, et les circonstances moins importantes.

On se souviendra, je n'en doute pas, qu'en 1794, 1797 et 1801, on a cru nécessaire d'augmenter la même sorte de force navale dont je m'occupe. Quelle a été la conduite du Gouvernement à ce sujet? Un grand nombre de bateaux plats et chaloupes canonnières ont été équipés dans le moins de temps possible, et principalement en 1801, où cet armement a été effectué en quelques semaines. Au lieu de cette même activité, que nous dit-on en ce moment? Qu'il y aura une augmentation de force navale; mais qu'il faut six mois pour l'exécuter, à l'exception de quelques bateaux qui seront prêts en trois mois.

J'en conclus, Monsieur, et je crois qu'il y a suffisamment matière à m'autoriser à proposer une adresse à S. M., pour la supplier de faire apporter l'activité la plus grande, à repousser le danger qui nous menace, en surveillant les mers du détroit avec plus de vigilance. Sans doute ma proposition amène à une enquête constitutionnelle, et doit procurer à la Chambre les pièces qui lui sont indispensables.

J'ajouterai à ma proposition, celle d'une autre adresse à S. M., pour la supplier de nous faire connaître les contrats faits en conséquence

des ordres de l'amirauté, depuis 1793 jusque et compris 1803, pour la construction de canonnières et bombardes; leur quantité; le temps accordé pour leur confection, et les sommes allouées à cet effet.

Cette communication est non-seulement importante pour mettre la Chambre à portée de connaître les véritables dispositions de l'amirauté, mais aussi pour faire un état comparatif de nos forces actuelles dans ce genre, et de celles que nous avons eues en pareilles circonstances; et la mettre à même de juger d'une manière positive ce qui a été fait pour le but essentiel qui l'occupe, la sécurité publique.

Je ne pense pas qu'il puisse entrer dans la disposition d'aucun des membres de cette Chambre de s'opposer à ce qui peut faire connaître à la nation si les mesures prises par les ministres de S. M. sont en proportion avec les dangers qui nous menacent.

Je n'irai pas plus loin dans l'explication que je voulais donner de ma proposition. Tous les membres de cette Chambre sentiront, je l'espère, le degré d'importance de cette question. Il ne s'agit pas ici d'opinions que des phrases puissent embellir; il faut examiner des faits, et approfondir le sujet que je mets en avant avec toute la gravité dont nous sommes capables.

Je crois néanmoins convenable de dire un mot de plus, afin de fixer l'attention de la Chambre sur un point qui, pour ne pas paraître peut-être aussi urgent, n'en est pas moins bien précieux pour la tranquillité publique. Je veux parler, Monsieur, du système que l'on adopterait, si la paix était faite, pour une guerre future. Notre intérêt n'y est pas seulement compris; je regarde les destinées de l'Europe comme essentiellement dépendantes de cette question. Il restera à la Chambre à décider si l'état de notre marine était au commencement de la guerre tel, qu'il fallût ou l'augmenter, ou la restreindre. Il est impossible de supposer qu'en 1801, la marine ne nécessitait pas plus d'efforts qu'en 1793; car tout annonçait qu'elle ne promettait pas de grands succès dans le commencement de la guerre.

Dieu me garde d'avoir l'intention de faire connaître publiquement l'état de nos forces actuelles; mais il est plus que certain, et ce fait est connu de tout le monde, qu'il a fallu au commencement de cette guerre réparer notre marine délabrée par des causes qui n'ont pas encore existé dans toute autre guerre.

Chacun sait que nous avons deux moyens d'obtenir ce résultat; l'un en construisant des vaisseaux dans nos arsenaux, l'autre en pas-

sant des marchés pour en faire construire dans des ports marchands.

En examinant ce qui est arrivé depuis un temps considérable, on verra que les deux tiers de nos vaisseaux ont été construits de cette manière, par des contrats particuliers, et je ne crois pas avoir besoin d'ajouter à la Chambre, qui connaît bien cette vérité, qu'en temps de guerre, nous ne construisons presque plus dans nos arsenaux. Il est aussi constant que l'augmentation de notre marine ne provient pas de vaisseaux construits en temps de guerre; mais de vaisseaux sur les chantiers plusieurs années avant la guerre. Je puis affirmer que, pendant la guerre, de vingt-quatre vaisseaux de ligne construits et armés, deux seulement ont été construits dans les arsenaux du Roi. Que faut-il conclure de ces faits? Que, dans des temps extraordinaires où il faut des efforts surnaturels, on devrait établir, comme système invariable, qu'il est plus sage, d'un côté, de faire construire vos vaisseaux par des entreprises particulières; et de l'autre, que, pour augmenter votre force maritime, il ne faut pas attendre le moment du besoin, mais prévoir ce besoin, en se mettant en état plusieurs années avant qu'il n'arrive. Relativement à la différence qui peut exister entre les vaisseaux construits dans les chantiers du Roi, et ceux

provenant d'entreprises faites par des négocians, il est prouvé qu'il n'y en a pas sous le rapport de l'argent, puisque ces entreprises sont le résultat de la concurrence, et soumises toujours à la surveillance du Gouvernement.

Maintenant, Monsieur, je crois pouvoir avancer, sans craindre de me méprendre, que depuis l'entrée en place des présens lords de l'amirauté, deux vaisseaux seulement ont été construits par entreprise particulière; et, comme je viens de le prouver, c'est non-seulement le moyen le plus sûr, mais il n'y a pas de différence dans le prix, puisqu'il est fixé par le Gouvernement, et calculé par les gens de l'art.

Je crois qu'en commençant cette guerre, et sachant que notre marine ne pouvait être dans un aussi bon état que dans la dernière guerre, tous les moyens possibles eussent dû être employés pour en augmenter la force; que cette circonstance était urgente et demandait les plus grands efforts, et que néanmoins deux vaisseaux seulement ont été construits par entreprise; tandis que, dans la dernière guerre, nous avons vu au contraire que sur vingt-neuf, deux seulement ont été construits dans les arsenaux.

Mais si l'amirauté mérite des reproches pour ce fait, que sera-ce donc que le reproche grave

que je me fais fort de motiver, savoir, qu'il y a en ce moment même, dans la rivière, quatorze ou quinze cales pour des vaisseaux de ligne, qui ne sont pas occupés?

Je pense que tous ces faits réunis seront pris en considération. On reconnaîtra qu'il y a amplement lieu à une adresse à S. M.

Je demanderais ensuite qu'il fût soumis à la Chambre un état des vaisseaux construits dans les arsenaux royaux depuis 1793 jusqu'en 1801; me réservant, si on pense que ce détail puisse donner à notre ennemi une connaissance qui nous soit nuisible, de retirer ma proposition, et de la remplacer par un état des vaisseaux qui ont été construits, pendant ce laps de temps, par des entreprises particulières.

Un de mes nobles amis (lord Castlereagh) a bien donné, dans une séance précédente, quelques détails relatifs à l'état de notre force maritime; mais ils étaient si généralement exposés, que je ne vois pas qu'ils puissent servir de réponse à mes diverses motions.

Il est à remarquer que lors du commencement de la dernière guerre, nous n'avions pas plus de seize mille matelots, et qu'en une seule année, le nombre s'en est accru à soixante-quinze ou soixante-seize mille, y compris les soldats de marine.

Nous avons commencé celle-ci avec cinquante

mille matelots, et il est remarquable que notre commerce était accru dans la même proportion. Cependant, avec cet avantage, appuyé de la prospérité sans exemple de notre commerce, ayant commencé avec cinquante mille matelots, nous n'en avions à la fin de l'année que quatre-vingt-six mille. Ainsi, l'augmentation d'une année de la dernière guerre a été de soixante mille matelots, tandis qu'ici elle ne s'élève qu'à trente-six mille.

Je ne fais qu'avancer des faits, et la Chambre voudra bien observer que je m'abstiens de toute espèce de raisonnemens. Si mes différentes motions étaient rejetées, je me livrerais alors à tous les argumens que ces faits peuvent autoriser, afin d'arriver, dans l'un et l'autre cas, à la conséquence qu'il est naturel d'en tirer. Je pense qu'il est du devoir de la Chambre d'examiner ces questions avec attention, et qu'elle voudra bien ne pas rejeter la motion par laquelle je conclus, « qu'une humble » adresse soit présentée à S. M., afin qu'elle » daigne donner les ordres pour que l'état des » vaisseaux de tous les rangs, équipés et armés » le 31 décembre 1793, le 30 septembre 1801, » et le 31 décembre 1803, soit soumis à la » Chambre. »

Après plusieurs discussions sur cette question, M. Pitt replique :

Je regrétte d'abuser encore des momens de la Chambre à une heure si avancée ; je ne puis cependant laisser sans réponse quelques remarques qui ont été produites.

Je conviens, comme un honorable membre, que l'appui qu'a rencontré ma motion pour la production des états que je crois nécessaire, n'a pas été néanmoins jusqu'à la censure du lord de l'amirauté ; il n'a eu pour but que de procurer le moyen d'examiner sa conduite, ainsi que celle des personnes qui forment son conseil ; et j'ose croire que dans ce cas ce sera le meilleur moyen de rendre toute la justice due au caractère et à la conduite du noble lord. Les refuser, serait au contraire créer des doutes qui, selon moi, lui deviendraient extrêmement injurieux ; ce serait même jeter du louche sur notre véritable force maritime, et quelle incertitude ! Quoi ! nous balancerions à prouver que nous sommes prêts à recevoir et à repousser comme elle le mérite la tentative d'un ennemi puissant, qui, nous dit-on, doit avoir lieu dans peu de temps ! Il faut, le plus promptement possible, éclaircir tous ces doutes, et le moyen le plus convenable est de produire les pièces que j'ai demandées.

Si ces pièces sont de nature à prouver nos moyens de résistance, pourquoi les refuser? Le Parlement doit-il, afin de protéger l'admi-

nistration de la marine, entretenir aucun doute sur notre force nationale et maritime? doit-il, lui qui accorde les moyens d'effectuer ces mesures, rester indécis sur notre position, parce que des ministres ne voudraient pas répondre à ses modestes demandes?

D'un autre côté, plus le danger est grand et plus il est important d'en bien connaître toute l'étendue. Cette époque est une des plus sérieuses que nous présente notre histoire.

Enfin, s'il faut en croire ceux qui prétendent connaître la marche que veulent suivre les ministres, ces documens nous seront refusés, et alors je dis avec la plus intime conviction que je ne suis pas dans l'erreur, que cette conduite non-seulement nous laisse beaucoup de doutes sur notre force et sur nos moyens de résistance à l'ennemi, mais qu'elle doit nous porter à soupçonner le noble lord de l'amirauté lui-même. Il me semble que c'est comme s'il nous disait : « Ne recherchez pas ma conduite, car » il y a des choses qui ne pourraient pas sou- » tenir un examen public. Accordez-nous con- » fiance, croyez en notre vigilance, notre acti- » vité, notre capacité, mais n'en demandez » pas plus, car jamais nous ne consentirons à » en dire davantage. »

Et quelle est donc cette confiance que l'amirauté nous demanderait? Une confiance qui

exposerait la chose publique en ménageant les personnes qui auraient si mal dirigé les affaires; une sécurité mal entendue qui nous ferait dormir tranquilles tandis que l'ennemi est à nos portes?

Mais je suis loin de vouloir communiquer à la Chambre cette effrayante sécurité. Je crois en mon âme et conscience que nous pouvons non-seulement obtenir une sécurité plus réelle, mais que nous devons sortir triomphans de cette dangereuse lutte. Ce que je demande, c'est de nous laisser voir le danger, de ne pas nous induire en erreur. Toute espèce de confiance qui est aveugle peut être fatale pour la nation.

Mais qu'il me soit permis de le dire, j'ai lieu de m'étonner de la singulière tournure que prend ce débat. Les ministres ont désiré connaître la nature de la motion que je comptais faire, je les en ai instruits, et il m'a paru qu'ils avaient l'intention de ne pas s'y opposer. Dans cette persuasion, et craignant d'abuser de la patience de la Chambre, j'ai évité d'entrer dans tous les détails que ma proposition comportait. Quel est donc mon étonnement de voir qu'à peine ai-je établi les faits, un honorable membre (M. Tierney), avance que je n'ai appuyé ma motion par aucun exemple. J'avoue que je n'ai pas lieu de me trouver bien traité par cette assertion. Sans doute une chose avancée et une

chose prouvée sont deux choses bien différentes, mais je n'ai jamais conçu qu'il fût indispensable que ces deux choses se suivissent immédiatement. Je ne crois pas que ma proposition puisse laisser aucun doute dans l'esprit d'aucun des membres de cette Chambre.

En effet, la première idée de cette proposition est que notre force navale, dans cette circonstance du danger d'une invasion, soit suffisante pour garder l'île. Je dis que cette force doit être plus considérable; qu'elle est trop faible, et qu'elle le paraît surtout en considérant tous les moyens qui nous restent et qui pourraient être mis en réquisition et en activité. Ne sont-ce donc pas là de graves considérations, et n'y va-t-il pas de notre existence nationale?

J'ai demandé ensuite qu'il fût adopté un système pour fonder une force navale permanente, capable de répondre au danger, et d'établir la sécurité publique. Oserais-je douter que la Chambre regarde cette proposition comme essentielle à notre repos?

L'honorable membre que je viens de citer paraît se refuser au motif qui m'anime, et semble être un appui déterminé de la mesure adoptée. J'ignore s'il mettra la même ardeur à soutenir le Gouvernement qu'il a mise à s'opposer à sa marche. Il a été, je le sais, à une école sévère,

mais j'ignore s'il s'y est distingué, et s'il le fera dans le nouveau parti qu'il soutient. L'occasion ne lui a pas manqué de détruire nos doutes à cet égard, mais il n'a pas encore daigné en profiter.

J'ai entendu l'honorable membre me reprocher d'être saisi d'une terreur panique, dont le noble lord de l'amirauté n'est pas susceptible. Je sais très-bien que ce noble lord est au-dessus de toute espèce de crainte, mais il ne serait pas digne de remplir la place qu'il occupe s'il n'admettait pas, en cette circonstance, l'idée d'un da ger imminent; s'il ne regardait pas comme réelle la possibilité d'un succès de la part de la France.

Si les ministres n'ont pas ressenti ces craintes, s'ils ont été supérieurs à cette terreur panique, alors comment expliquerons-nous leur conduite? Pourquoi ont-ils occupé si longuement la Chambre d'augmentation d'armées et des moyens de défense pour préserver notre sol intact? pourquoi toutes ces mesures nombreuses qui, si elles n'ont pas été proposées par eux, ont été au moins acceptées? Est-ce donc erreur, ou ont-ils donc éprouvé comme moi cette terreur panique, quand il a été question de l'armée, pour la rejeter avec indignation quand on s'est occupé de la marine? On a dit avec justice (M. Wilberforce), que la défense maritime est notre passion naturelle,

à laquelle nous nous livrons avec ardeur et orgueil. Il faudrait donc, dans cette disposition nationale, bien examiner la force de l'ennemi sur ses côtes, et la réunion de ses troupes, qui ressemble à ces anciennes fictions d'un ancien conte : c'est alors qu'on réfléchira à l'avantage de notre position insulaire, à notre marine, à la prospérité incomparable de notre commerce, à cette gloire qui nous a élevés au rang que nous tenons parmi les empires qui nous environnent, et qui a causé notre grandeur et notre force dans toutes les parties du monde, et alors on sentira que nous ne pouvons pas oublier, dans le moment du danger, cette grande source de sécurité publique.

Il serait injuste de comparer cette guerre à celle que nous avons éprouvée dans les troubles révolutionnaires de la France, lorsqu'elle était déchirée par toutes les dissensions internes, lorsqu'elle avait toute l'Europe contre elle, et que toute l'Europe avait juré sa destruction; aujourd'hui qu'elle est conduite par une seule main, sans la coopération d'un seul allié, non, il ne faut pas borner nos efforts à ce qu'ils étaient lorsque les circonstances n'étaient pas aussi imposantes. Et cependant on se rappellera qu'à cette époque notre marine était dans une situation si formidable, qu'à peine une flotte osait sortir des ports de France, et qu'aussitôt

c'était pour venir ajouter de nouveaux lauriers à notre gloire.

Aujourd'hui l'ennemi n'a plus de commerce extérieur ni intérieur, plus de pêche, plus de moyen enfin de former des marins; et cependant, par une entreprise gigantesque, il a su créer une marine artificielle prodigieuse : ne devons-nous pas dans la même proportion disposer nos ressources, afin de résister à ce nouveau danger, et devons-nous par l'effet de cette simple comparaison de la dernière guerre, rester tranquilles jusqu'à ce que le mal soit effectué, sans rien faire pour le prévenir?

Je ne pense donc pas que ce serait à juste titre qu'on pourrait m'accuser d'éprouver une terreur panique, parce que je demande que nos efforts soient en proportion du danger qui nous menace; et je prie d'observer toutefois que l'espèce de petite marine additionnelle que je propose est facile à former immédiatement, et sans nous entraîner dans de grandes dépenses.

Mais à cela on a répondu, comme si javais proposé d'abandonner notre ancienne marine, nos vaisseaux; comme si je demandais le renvoi de nos marins. Un honorable amiral même (sir Edward Pellew) m'a fait l'injure d'admettre cette erreur. Sans doute j'ai montré beaucoup de confiance en une flottille de bateaux plats

pour résister à une attaque du même genre ; mais je n'ai jamais été assez insensé pour dire que le blocus des ports de Brest, Toulon, le Férol, puisse être effectué autrement que par nos vaisseaux de guerre et par nos frégates. Je sais même que si l'ennemi était assez désespéré pour oser entreprendre une descente, nos vaisseaux seraient un obstacle formidable pour leur flottille ; mais néanmoins il en échapperait un nombre quelconque, et c'est alors que je pense combien une flottille du même genre nous deviendrait utile.

Je le répète encore, notre première défense est notre marine, la seconde doit être une flottille, la troisième est d'empêcher de débarquer, la quatrième enfin, c'est une fois sur notre sol, de joindre l'ennemi sur le champ de bataille, et d'y mourir avec lui.

Ceux qui affectent le mépris pour une flottille de ce genre, n'ignorent pas cependant qu'il existe entre Harwich et Portsmouth plusieurs endroits où les vaisseaux de guerre ne peuvent pas approcher ; je puis donc dire, malgré les personnes instruites en ce qui concerne la marine, qui m'entendent, que si nous n'employons pas le moyen proposé, alors nous n'aurons pas pris toutes les mesures en notre pouvoir pour assurer la tranquillité publique.

D'un autre côté, un orateur distingué que la Chambre n'a presque plus le bonheur d'entendre (M. Shéridan), nous a fait une plaisanterie sur cette flottille de bateaux plats, dont toute l'intention était dirigée contre moi. Tout cela ne m'épouvante pas, et je reste ferme dans mon opinion; je conviens avec l'honorable orateur, que la chose a été mal entreprise; que les bateaux plats que nous avons déjà, peuvent donner lieu à des recherches sur les moyens qu'on a employés pour les faire construire, et j'en concluerai qu'il en résulte un blâme d'autant plus grand pour l'amirauté; mais je ne vois pas que ce soit une raison pour ne pas chercher à mieux faire dans l'exécution d'une opération utile.

Mais enfin, puisque les ministres ont voulu faire une comparaison dans nos forces maritimes, examinons-les donc. En 1801, nous avions 101 sloops, nous en avons 84; nous avions 69 canonnières, nous en avons 37; nous avions 101 cutters, il nous en reste 52. On avance, il est vrai, que d'avoir des petits vaisseaux en grand nombre, c'est prendre beaucoup de matelots, qui seraient plus utilement employés pour former les équipages des vaisseaux de guerre.

Mais je prie la Chambre d'observer combien cela en emploie peu, et en outre combien il

en reste de libres de la presse, qui seraient charmés d'être ainsi embarqués.

D'ailleurs, ce grand événement, s'il doit avoir lieu, nous sera annoncé quelques jours d'avance : il est difficile qu'une entreprise de ce genre puisse s'exécuter sans que nous en ayons connaissance; et alors, si les ministres ont réellement besoin de matelots, ils peuvent s'adresser au Parlement, on ne leur refusera pas une demande si importante alors.

Je me résume, Monsieur, et désire surtout qu'il soit bien compris que mon premier but est de prouver que la conduite de l'amirauté n'est pas telle qu'elle eût dû être. Malgré mon profond respect pour lord St.-Vincent, mon devoir, comme membre du Parlement, me parle encore plus haut, et je suis forcé de dire, tout en admirant sa valeur, tout en reconnaissant combien en toute occasion il a augmenté notre gloire nationale par ses hauts exploits dans toutes les mers où il a commandé, qu'il y a une grande différence entre la place de lord de l'amirauté et celle de commandant d'une flotte. C'est par ce motif que personne ne peut s'étonner qu'il soit mieux placé, comme militaire que comme ministre, que je me permets de le blâmer comme tel. C'est de l'amirauté elle-même dont il est le chef, que je viens censurer la conduite. Je sais que

ma motion pour demander la communication des pièces, emporte avec elle la censure de lord St.-Vincent lui-même. Mais franchement je le fais parce que, comme membre du Parlement, je pense en mon âme et conscience que sa conduite, comme chef de l'amirauté, mérite cette censure.

Les ministres pourront peut-être désirer traiter cette affaire particulièrement : ils en sont les maîtres ; mais jamais ils n'auront le pouvoir de me priver d'un droit que chacun des membres de cette Chambre a reçu de ses prédécesseurs.

C'est donc pour acquitter le devoir qui m'est imposé, comme membre du Parlement d'Angleterre, de veiller au salut de mon pays dans un moment d'une aussi haute importance, que je renouvelle ma motion.

La Chambre se divise sur cette question.

Pour, 130. Contre, 201.

1804.

23 Avril.

Défense *du territoire.*

M. Pitt redouble ses efforts pour qu'il soit établi un système de défense du territoire. — Il approuve l'idée d'armer les paysans en masse. — Il continue de blâmer très-sévèrement la conduite des ministres.

EXPOSÉ.

M. Fox, en conséquence de l'avis qu'il en a donné, fait la motion « qu'il soit formé un comité général pour faire la révision de tous les bills passés pour la défense du pays, et pour prendre les mesures qui paraîtront les plus convenables pour rendre cette défense plus complète et plus stable. »

M. Pitt se lève après la réponse du chancelier de l'échiquier, et dit :

Je ne puis souscrire, Monsieur, à la motion que l'honorable membre vient de nous proposer, si je la considère sous le rapport du blâme des opérations des ministres, qui y est attaché. Ce n'est pas, selon moi, le moyen de redresser la conduite des ministres et du Gou-

vernement, que de critiquer toutes les opérations qui peuvent être faites par eux, quand, surtout, il peut y avoir telles ou telles opinions des membres de cette Chambre qui ne diffèrent pas beaucoup avec la cause et le principe de ces opérations. Cependant, cette motion réunit le grand et important objet de contribuer à augmenter notre défense territoriale, et, sous ce rapport, j'y donne mon assentiment.

Tous ceux qui, comme moi, penseront, d'après l'expérience, qu'après un laps de temps aussi considérable dans lequel il eût été facile de réunir tous les moyens de défense, rien, cependant, n'a été fait pour assurer notre tranquillité publique; tous ceux qui restent convaincus qu'avec les ministres que nous avons, rien ne semble devoir résulter des efforts que la nation est disposée à faire dans une circonstance aussi importante que celle où nous nous trouvons, seront, comme moi, disposés à soutenir la motion de l'honorable membre. Je regarde ce parti comme un devoir envers mon souverain et mon pays, non-seulement par toutes les raisons que l'honorable membre a déduites, mais par beaucoup d'autres que j'essaierai de présenter.

L'honorable ministre qui a parlé ensuite, nous a montré avec toute la puissance d'une

imagination exaltée, qu'il n'existait dans les annales du Parlement aucune motion semblable à celle-ci; et, s'appuyant de la même autorité, je veux dire de son opinion, il établit que, quand les circonstances sont extraordinaires, les mesures doivent aussi l'être; il aurait pu, je pense, ajouter que, quelles que soient les mesures extraordinaires adoptées, la crise où nous nous trouvons n'est pas moins extraordinaire.

L'honorable ministre paraît étonné qu'on ait demandé la formation d'un comité pour examiner les moyens de défense du pays, comme si, après une année de guerre précédée d'une paix, qui, de l'aveu des ministres eux-mêmes, n'a été qu'une indication de la guerre, et dans laquelle guerre ils ont prouvé leur indécision à adopter un plan fixe, et leur incapacité pour en suivre l'exécution, comme si, dis-je, il était extraordinaire, après toutes les preuves de la conduite blâmable des ministres, qu'on demandât un comité pour examiner s'il n'existe pas de meilleur moyen de défense du pays que celui qu'ils ont adopté, et qui, suivi plus long-temps, ne laisserait plus aucun espoir de salut.

Telle est, enfin, dans mon opinion, leur étrange conduite que je ne puis me dispenser d'en faire ici la déclaration. L'augmentation de

l'armée ne pourra jamais s'effectuer par eux, et nous les avons entendus à une séance récente, dire qu'en raison de la grande nécessité d'opérer cette augmentation de l'armée, ils consentiraient d'abandonner leur plan, si, par toute autre mesure, on pouvait réussir d'une manière plus prompte et plus certaine.

L'honorable ministre que nous venons d'entendre nous a dit une chose juste relativement à l'idée avancée de substituer aux volontaires une armée de paysans; il propose même de l'ajouter aux volontaires. Je pense qu'il n'y a personne qui ne sente l'avantage de donner cette addition aux corps de volontaires, c'est une force surnaturelle qu'il est bien important de ne pas négliger, et déjà la Chambre et le public se sont prononcés à cet égard.

On a objecté avec raison, sans doute, le taux auquel vous vous arrêteriez dans cette mesure; les circonstances qui la rendent nécessaires doivent nous guider à cet égard.

Mais, maintenant qu'il n'y a plus de différence entre l'opinion de l'honorable membre qui a fait la motion et celle du Gouvernement, au sujet de l'idée d'armer les paysans, il ajoute que cette mesure sera convenable, si le ministère et le Parlement s'accordent pour son exécution : ce qui veut dire que l'honorable

membre l'adoptera, cette mesure, si plus tard il la trouve adoptée.

Moi, je pense qu'il est positif qu'on doit établir une enquête sur cette mesure, pour savoir si, en effet, elle est bonne ou non.

Les ministres ne nous ont-ils pas dit eux-mêmes depuis six mois, que l'invasion pouvait avoir lieu d'un instant à l'autre? et est-ce donc le temps de blâmer les mesures adoptées, quand déjà l'ennemi a surmonté les difficultés qui, il y a quelques mois, nous paraissaient insurmontables? N'ont-ils pas pourvu aux difficultés de transport, par un moyen qui nous avait paru futile et illusoire? N'ont-ils pas sous les yeux de nos flottes que les ministres se vantaient encore naguères d'avoir portées au suprême degré de vigilance et de force, n'ont-ils pas, dis-je, réuni dans un seul de leur port 13 ou 1400 embarcations, susceptibles de transporter de 50 à 150 hommes chacune? N'ont-ils pas prouvé, enfin, que tout ce qui a été dit sur l'impossibilité de faire voile d'un seul port, sur les difficultés de l'attaque, sur l'obstacle des vents, de la marée, était aussi peu fondé que peu véritable?

Faut-il donc, avec des faits ainsi constatés, ralentir les moyens d'opérer notre sûreté? Non, nous devons apprendre à ne pas mépriser les

menaces et les entreprises d'un ennemi hardi autant que désespéré, et surtout reconnaître que les chances du hasard ne l'ont jamais épouvanté.

Si donc l'utilité d'un armement des paysans dans les comtés d'Essex, de Kent et de Sussex peut être prouvée de manière à arrêter les progrès de l'ennemi vers la capitale, nous ne devons pas, par aucune considération quelconque, en retarder l'exécution.

On a prétendu que la motion proposée était inconstitutionnelle, mais je ne puis entendre qu'il y ait justice dans ce reproche, quand, comme il me semble le concevoir, il ne s'agit que de consulter l'opinion de la Chambre, en en référant à un comité général (M. Fox fait un mouvement d'approbation) sur les opérations de la législature, de manière à ce qu'elles soient modifiées, altérées, ou changées si cela est jugé nécessaire. L'honorable ministre peut-il ignorer qu'il est d'un usage constant dans le Parlement d'opérer de temps à autre, et selon l'urgence des cas, de ces sortes de révisions? enfin, ne sait-il pas que toutes les matières qui occupent la législature, sont et doivent être d'abord discutées dans un comité général. Ici, il s'agit d'objets les plus importans. Que peut-il donc y avoir d'extraordinaire dans la motion proposée? Peut-on dire que

notre système de défense est si parfait qu'il n'y ait rien à y changer? L'expérience nous a-t-elle appris à nous fier aveuglément au talent et aux ressources des ministres? Quelle est celle de leur mesure qui, adoptée, n'a pas été détruite par une autre mesure plus convenable? Sera-ce le recrutement de l'armée? Est-il possible de penser sérieusement que, sans un nouveau moyen tel que celui proposé par l'honorable préopinant, on pourra obtenir des recrues pour huit guinées par homme, quand il est prouvé qu'on ne pourrait pas s'en procurer pour quarante ou cinquante guinées?

Il m'est donc démontré qu'un plan nouveau doit être adopté, et que nous n'avons pas un moment à perdre pour traiter cette importante question.

Mais en ne parlant pas même de l'accroissement de l'armée, voyons-nous aucune proposition pour l'amélioration du système des volontaires? et, certes, personne ne doute qu'il ne soit incomplet, et que l'armée de réserve, au lieu d'être détruite, doit être modifiée.

Nous savons tous que le système de fortification a été considérablement négligé, et il est constant que plusieurs travaux nécessaires pour sauver les hommes, et retarder les progrès de l'ennemi, ont été omis dans l'exécution.

Je ne répéterai pas tous les motifs de reproches que méritent les ministres relativement à la marine, et malgré la belle liste de noms de vaisseaux qu'ils ont mise en avant, je pense qu'il existe peu de doute que nos moyens de défense de ce côté ne sont pas tels que la nation a droit de les attendre du Gouvernement. J'ai, à cet égard, des détails à donner qui étonneront et la Chambre et la nation elle-même.

Ces considérations motivent suffisamment, selon moi, la motion proposée.

Comme tout le monde, j'ai entendu avec orgueil l'énumération pompeuse que les ministres ont faite de nos moyens de défense et de nos ressources. Mais moi, comme quelques membres de la Chambre, j'ai au moins le droit de réclamer une part dans ces moyens et dans ces ressources. Nous avons quelque justice à demander ce qui nous est dû pour l'énergie et les efforts qu'il a fallu obtenir de la nation en général; et s'il existe des personnes qui doivent faire une juste distinction pour leur mérite personnel, ce sont bien sûrement les ministres actuels, puisqu'ils ont eu si peu de part à relever cette énergie nationale. Ils n'ont aucun droit à réclamer pour les mesures suivies et adoptées; aucunes améliorations et changemens

importans à faire valoir; ils ne peuvent que rougir de leur faiblesse et de leur inertie.

Les ministres se glorifient donc de ce qu'ont fait les autres, et surtout du zèle et de la disposition publique, comme si ce qui a été fait était en rapport avec le danger menaçant. Tant que ce danger ne sera pas paré de manière à repousser l'ennemi s'il venait à envahir nos côtes, toutes les mesures prises ne seront pas suffisantes.

Dieu me garde que je veuille dire que l'ennemi puisse réussir et ne soit pas arrêté, même avec les moyens que nous avons adoptés; mais toujours est-il vrai de dire que nous avons droit de nous plaindre de voir si peu de moyens employés pour assurer un succès qu'il nous est si important d'obtenir, et enfin de pouvoir dire: nous avons 184,000 hommes de troupes régulières et de milice, 400,000 de volontaires, et malgré cela notre sécurité n'est pas prouvée: il me semble que rien ne porte une accusation plus directe contre les ministres.

Je n'ai pas pu entendre, sans une grande surprise, l'honorable ministre annoncer que la force que nous avions en temps de paix était bien suffisante pour parer aux événemens, car nous ne pouvons guère douter qu'il n'ait eu une connaissance bien positive des dispositions

de l'ennemi. Sans doute il a eu des motifs pour en cacher les détails au Parlement, et alors les membres de l'autre côté de la Chambre ont pu les ignorer; mais il n'en est pas ainsi des ministres de S. M., qui, par un manifeste publié au monde entier, ont prouvé qu'immédiatement après la conclusion de la paix, il y a eu des motifs de plaintes et de soupçons contre Bonaparte, et qui cependant ont négligé de prendre toutes les mesures pour parer à ce danger.

Ce motif ajoute encore à ceux que j'ai énoncés plus haut, pour me porter à soutenir la motion, car ceux qui avaient des motifs de penser que la paix ne pouvait continuer, et qui cependant ne se sont pas préparés à la guerre, sont, selon moi, loin de mériter la confiance de la nation.

Les observations qu'ont pu faire les ministres à la fin de la dernière guerre ont dû leur prouver que les intentions de Bonaparte ont toujours été dirigées vers une invasion. Cette intention s'est renouvelée, et déjà il a obtenu ce que nous regardions comme une chimère, de réunir une force considérable sur un des points des côtes de France, de manière à pouvoir agir contre nous. Que devons-nous donc penser de ministres semblables, qui, pendant le court espace de temps passé en paix, n'ont

pris aucune mesure pour organiser la milice et les corps de volontaires, dont aujourd'hui ils parlent tant? Ils ont fait plus; ils se sont refusés, et cela est à ma connaissance, à un plan proposé pour le recrutement de l'armée régulière. Ce plan était tel que s'il eût été adopté quand j'ai fait connaître mon opinion à ce sujet aux ministres, il eût procuré 40 à 50,000 hommes. Depuis il a été suivi en partie, il est vrai; mais je regarde comme de notre devoir encore de l'adopter en entier. Le moyen le plus convenable pour cela est le comité que l'on propose.

Mais j'y consentirai encore : jetons un voile sur le passé. Supposons que la guerre s'est rallumée inopinément et sans que les ministres et la Chambre aient pu la prévoir. Examinons seulement leur conduite depuis la guerre, et voyons si nous pouvons approuver les mesures qu'ils ont suivies pour notre sûreté.

Sans doute la force des volontaires est ce dont ils couvrent les imputations de négligence qu'on pourrait leur attribuer; mais je leur demande ici si, quand ils ont conçu dans le commencement que cette force pouvait s'étendre au degré où elle est, si, dis-je, ils n'ont pas blâmé le projet de leurs prédécesseurs, et s'ils ne l'ont pas accusé d'être le résultat de l'imprévoyance! Cette plainte suffit pour prouver que la conception de ce plan ne leur appartient pas, et

que conséquemment l'avantage qu'on en retire en cet instant, que l'on voit d'une manière plus claire à cet égard, n'est pas le résultat de leur prévoyance. La Chambre seule, par ses importantes discussions, a fait connaître le bien qu'une mesure semblable pourrait procurer : à elle seule, et non aux ministres, l'honneur en est dû.

Nous connaissons tous les fautes que les ministres ont faites, au contraire, dans l'exécution de cette mesure, relativement aux remplaçans. Je n'entrerai pas dans des détails plus circonstanciés à cet égard : ce sujet a déjà été traité dans une séance précédente. Qu'il me soit permis, toutefois, de faire observer une faute bien plus grave : je veux parler du droit pour les volontaires de donner leur démission. Si les ministres avaient réfléchi, jamais ils n'auraient entrepris de contester ce droit, car sur lui repose la discipline de ce corps. En effet, tandis qu'un volontaire a le droit de donner sa démission, il ne peut pas s'opposer aux ordres que lui donne son chef pour la régularisation de sa discipline, puisqu'il a le droit de ne pas s'y soumettre en se retirant.

Il serait facile aussi d'observer que l'organisation pour la répartition de ces volontaires est vicieuse. Certes il y a une distinction à faire entre les provinces maritimes et celles de l'in-

térieur. C'est aux premières que notre attention doit être dirigée, puisque c'est une descente que nous redoutons. Nos arsenaux et les places les plus voisines de nos grandes villes de manufactures, devraient aussi attirer une attention particulière du Gouvernement; mais les ministres, en cette circonstance comme en tant d'autres qu'il me serait facile de prouver, ont montré leur incapacité.

La Chambre a vu comment ils ont participé à une proposition de vote de remerciemens aux volontaires, faite par un honorable membre (M. Shéridan). Ce vote fait, de l'aveu de beaucoup de membres, trop prématurément, avait pour but, non-seulement de reconnaître le noble patriotisme des volontaires qui sont enrôlés, mais aussi d'encourager cet enrôlement. Les ministres applaudirent à cette idée, et nous avons vu comme ils ont agi ensuite. Cet honorable membre demanda aussi qu'il fût présenté à la prochaine session la liste de tous les nouveaux corps de volontaires qui se seraient formés. Il eût mieux fait, pour connaître le cas qu'on faisait de sa motion, de demander la liste des corps qui auraient été renvoyés et mis hors de service. En effet, la première chose qui fut faite immédiatement après cette motion, fut de ralentir le zèle des volontaires, que l'honorable membre, ainsi que tous ceux à qui la

sécurité nationale est chère, avaient tant vanté. Bientôt le nombre en fut diminué. Les ministres ont, dans cette occasion, employé une des acceptions du mot *remercier*, qui veut dire reconnaître des services dont on n'a plus besoin.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit relativement à l'enrôlement des volontaires, comme moyen de défense générale, et j'observerai encore avec regret que le Gouvernement n'a pas su profiter des moyens que l'acte passé à ce sujet lui avait donné. Il doit s'ensuivre plus d'un grave inconvénient.

Les ministres ont fait la faute de refuser les moyens pécuniers et ceux militaires qu'offraient les corps de volontaires.

Ils ont eu d'autant plus de tort que, quelle que soit la différence d'opinion de mon ami M. Windham et de moi, par rapport aux volontaires, il n'en existe pas, sur la nécessité que les volontaires soient instruits au maniement des armes; et ainsi que moi il a le droit de se plaindre de ce que les ministres n'ont pas suivi leurs propres principes.

J'avais proposé un plan pour l'organisation et le recrutement de l'armée de réserve; les ministres m'ont paru l'approuver, et cependant chacun sait qu'il reste encore à faire pour cette importante partie de nos moyens de dé-

fense, la première chose. Je ne puis donc qu'approuver la proposition d'un comité, puisque ce sera un nouveau moyen pour moi de reproduire un plan que je crois essentiel. Si je puis parvenir à prouver que ce plan tend à l'augmentation de notre armée régulière, il me semble alors qu'il n'y a pas un membre qui puisse me refuser son appui.

L'honorable membre qui a fait la motion a, selon moi, empiété sur les droits de la couronne, quand il a proposé d'appeler la population en masse dans le cas d'une invasion. Je suis loin de vouloir en ce moment discuter ce point; mais j'entends très-bien que l'Etat a le droit d'appeler le peuple à sa défense, et comme la couronne est dépositaire des droits de l'Etat, j'en conclus qu'au Roi seul appartient ce droit. Mille exemples dans notre constitution peuvent être donnés à l'appui de mon opinion.

Relativement à l'échange respectif des deux milices d'Irlande et d'Angleterre, je pense que ce serait apporter de grands obstacles au service, par les difficultés que cela présenterait pour les individus; je craindrais qu'il n'en résultât une atteinte à cette mesure constitutionnelle: au surplus, cela ne pourrait être au moins que dans un cas d'urgence.

Mais cette proposition, selon moi, sert à

prouver que la force de notre armée régulière n'est pas suffisante, et qu'il faut prendre les moyens de l'augmenter. Peut-être ne vois-je pas cette nécessité sous le même point de vue que l'honorable orateur (M. Fox).

En me résumant, je déclare donc ici que mon opinion bien prononcée est que le Roi, sans doute, a le droit d'appeler aux armes tous ses sujets sans distinction; mais que la nécessité seule peut l'y autoriser, et, dans ce cas, il doit avoir recours à la loi martiale; mais toujours constitutionnellement, sous la responsabilité de ses ministres. Ayant reconnu ce droit, il me semblerait que le pouvoir législatif pourrait profiter de la circonstance, pour mettre les provinces maritimes qui sont les plus exposées au danger qui nous occupe, dans ce cas d'exception, en y publiant la loi martiale.

Je pense aussi que les comtés qui avoisinent et qui sont plus probablement destinés à devenir le siége de la guerre, devront être autorisés à avoir un nombre plus considérable de volontaires.

Je répète encore que notre force maritime est insuffisante, et je me reporte à ce que j'ai développé, dans une séance précédente, sur la nécessité d'avoir une quantité de bateaux plats, canonnières, etc., équivalente aux moyens d'attaque contre nous.

J'ai recommandé un système de fortifications, et on m'a reproché, à ce sujet, de tendre à effrayer la nation, en l'obligeant à une dépense considérable. Je répète que ce n'est pas un plan nouveau, et que je suis loin de vouloir m'immiscer dans un ministère auquel je n'appartiens pas. Je parle au Gouvernement, et nullement à un ministre particulier.

J'ai rempli mon devoir comme membre de la Chambre, en faisant connaître mon opinion sincère. J'espère n'être pas dans l'erreur; mais tout me porte à penser que, si je m'étais tu, je serais devenu traître aux intérêts de mon pays.

La motion de M. Fox est mise aux voix.

Pour, 204. Contre, 256.

1801.

25 Avril.

Suspension *de l'acte pour la formation d'une armée en Irlande.*

M. Pitt s'oppose de tout son pouvoir à la suppression de l'acte qui crée une armée de réserve. — Il prouve que cette armée est nécessaire à l'accroissement et au recrutement de l'armée régulière. — Il s'oppose à l'augmentation de la milice en Irlande, comme à une chose inutile; mais il montre que tel homme qui se sera engagé dans l'armée de réserve, parce que ce n'est qu'un service limité, finit par prendre l'habitude et le goût des armes, et naturellement passe de son plein gré dans l'armée régulière. — Il suit de ce débat intéressant un changement du ministère, auquel M. Pitt participe comme chancelier de l'échiquier.

EXPOSÉ.

M. le secrétaire d'Etat York demande la formation d'un comité général pour la suspension de l'armée de réserve.

M. Pitt se lève, et dit :

Je n'ai pas l'intention, en m'opposant à cette motion, d'occuper la Chambre de mes motifs

autrement qu'en ce qui concerne l'intérêt de la chose publique. Je ne suivrai donc pas les orateurs qui ont été entendus sur ce sujet; mais, avant de développer le plan que j'ai annoncé dans une séance précédente, qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du bill dont l'honorable orateur demande la suppression.

D'après mes faibles lumières, il me semble que ce serait abandonner tout l'avantage que peut nous procurer l'augmentation de nos forces, et j'imagine que les ministres de S. M. ne peuvent négliger sincèrement un moyen semblable, qui déjà, depuis un an, leur a procuré plus de ressource pour l'accroissement de notre armée que toute autre mesure n'aurait pu le faire; enfin, ce serait se frustrer d'une ressource, sans moyen de la remplacer par une autre.

Si j'ai bien conçu le raisonnement du secrétaire-d'état, il y a eu trois différentes mesures par lesquelles les ministres de S. M. se sont flattés de pouvoir augmenter la force nationale.

La première a été l'acceptation de l'offre volontaire d'une certaine portion de la milice d'Irlande pour servir dans ce pays.

La seconde est l'augmentation de la milice d'Irlande.

Et la troisième a pour but le grand objet qu'il s'agit d'obtenir, la formation de nouveaux régimens par des moyens autres que la mesure qu'il est question en ce moment de supprimer, comme étant, dit-on, fatale au recrutement de l'armée.

Il me semble, je l'avoue, qu'aucun des moyens proposés pour obtenir cette augmentation de l'armée, ne peut être réellement employé sans devenir fatal au contraire, par ses conséquences, au bien général.

Je ne nierai pas qu'une certaine portion de la milice d'Irlande n'ait offert ses services pour ce pays-ci; mais la question est de savoir s'il y aurait un avantage réel à en retirer, ou si ce n'est pas plutôt l'effet d'une mesure politique. Je prie la Chambre de se reporter, pour déterminer cette question, à la formation de cette milice, ainsi que de celle de ce pays-ci; de considérer l'échange mutuel qui se fait entre les deux pays relativement au service de ce corps, et de voir si, dans quelques circonstances, on n'y a même pas reconnu des inconvéniens. Je pense qu'elle se convaincra que cet échange doit indubitablement amener un jour ou l'autre de graves inconvéniens.

Si je pense ainsi pour le service de cette milice d'Irlande, que sera-ce donc pour son augmentation? Il est certain, et tout le monde

sera forcé d'en convenir, que l'Irlande ne peut pas offrir un secours si réel, en apparence, à ce pays-ci, sans y trouver, de son côté, une compensation. Les ministres ne peuvent pas eux-mêmes, sans être inconséquens à leur principe, nier ce fait; et s'il est vrai que, tout en recevant cette augmentation de milice, l'Angleterre soit forcée d'établir la compensation par l'envoi d'une plus grande quantité de troupes régulières de ce pays-ci, je serai autorisé à en conclure que la mesure sera loin du but d'accroître nos forces réelles.

Personne plus que moi ne reconnaît l'utilité de la milice maintenue dans de sages limites; et appliquée à l'objet de sa formation. Ce serait donc une question de savoir s'il est prudent de mettre cette milice en concurrence avec notre armée, surtout dans la circonstance où nous nous trouvons.

Les ministres disent: L'augmentation de nos forces étant reconnue nécessaire, et cette augmentation pouvant s'effectuer d'une manière plus facile en Irlande, il faut donc profiter des offres, et porter la milice d'Irlande à un plus haut degré.

Mais j'observerai que ce raisonnement a quelque chose de bien vicieux, puisqu'en même temps ils sont forcés de convenir que l'armée de réserve éprouve des difficultés pour sa for-

mation dans ce pays. Il faudrait donc qu'ils pussent prouver que l'augmentation de la milice est le seul moyen d'augmenter l'armée. Chacun sait que le service de ce corps doit être borné à la nature de sa composition.

Il me paraît bien clair que l'accroissement de la milice doit nécessairement nuire à la formation de l'armée de réserve, et par conséquent au recrutement de l'armée.

Supprimer l'acte qui établit cette armée de réserve, me paraît donc une des choses les plus inconséquentes, quand, en même temps, surtout, on demande l'augmentation de la milice. Est-il possible de présumer que la milice pourra jamais remplacer ce moyen de recrutement?

Je le répète, rien ne me paraît moins convenable que de supprimer un corps utile à l'accroissement de notre force réelle, pour augmenter celui que notre constitution limite dans sa formation comme dans son utilité.

Serait-ce donc, au contraire, parce que ce moyen n'aurait pas répondu entièrement à ce que les ministreses péraient obtenir, qu'il faudrait le supprimer?

Il est certain, dans tous les cas, que si la milice d'Irlande était augmentée, les levées pour l'armée régulière en souffriraient : et si ces levées doivent être effectuées, alors il est

évident que l'augmentation de la milice d'Irlande est une chose absurde.

Mais les ministres disent qu'ils voudraient réduire le prix des engagemens. Le moyen est singulier, assurément. Ils veulent recruter pour l'armée régulière d'Irlande, et demandent l'augmentation de la milice. Il est facile de voir combien leur plan est insuffisant, et je déclare, moi, pour mon compte, que l'idée de former de nouveaux régimens avec la milice, augmentés comme ils le voudront, est dénuée de toute espèce de raison et de convenance. Je prétends, au contraire, que le plan d'armée de réserve est, de tous, le meilleur sous les rapports d'utilité et de politique.

Il ne faut pas une grande pénétration pour découvrir que ceux qui s'opposent à ce plan, ne doivent pas adopter la motion dont il est question, car, selon eux, ce plan est inconstitutionnel. Mais, dans ce cas, ils ne peuvent agréer la suspension seulement d'un article qui leur paraît si inutile, c'est sa destruction qu'ils doivent désirer. Cependant, s'il était vrai que le système actuel d'une armée de réserve pût être modifié, si une classe de personnes peut, par ce moyen, et en raison du temps limité, être utile au service, tandis qu'elle ne s'engagerait pas à un service constant comme celui de l'armée régulière; si, par ce plan,

enfin, on peut obtenir le but utile et général qu'on s'est proposé, sans accroître les inconvéniens particuliers; alors, sans doute, ce système sera généralement soutenu : la Chambre ne pourra, en aucune manière, lui refuser sa plus sérieuse attention.

Je suis loin d'oser prétendre à expliquer clairement toute la perfection d'un semblable système, mais je regarde comme de mon devoir de prouver qu'il n'est pas indigne de l'examen de la Chambre.

Avant tout, examinons l'état réel de la question : il s'agit de décider 1° si le système doit être suspendu ou simplement modifié, de manière à le rendre plus utile;

2° Si dans le cas où on déciderait cette suspension, ce ne serait pas insuffisant, et si alors le rapport de l'acte même ne serait pas plus convenable.

Pour cela, je désire d'abord examiner si, dans les circonstances actuelles, si, en considération de l'accroissement du commerce et de toutes les ressources offertes à l'industrie, ce n'est pas une erreur de dire qu'il faut diminuer le prix des engagemens à un service militaire.

Je pense, après cela, que, vu les difficultés de recruter notre armée, celle surtout d'obtenir des hommes pour un service illimité, com-

parée à la facilité d'en trouver pour un temps fixe, et pour un service borné au pays natal, il n'y a pas de doute que ce dernier sera aisément complété, tandis que les mêmes personnes regarderont à deux fois avant de s'engager dans l'armée régulière.

Il me semble, dans ce cas, qu'il ne faudrait pas perdre la bonne disposition de ceux qui sont prêts à s'engager pour une armée de réserve, et la Chambre sentira combien ce moyen de recruter l'armée régulière dans un pays commerçant, s'accorde avec toute idée de justice et d'humanité. Nous savons tous qu'une fois les premières idées vaincues pour entrer au service, et cela, par l'idée que ce n'est que pour un temps et un service limité, l'habitude de la vie, des usages et des manières, amèneront bien vite à rechercher le service le plus illimité, et à s'engager conséquemment pour l'armée régulière. Il ne faut pas être militaire pour juger de ce fait, et pour en reconnaître l'exactitude.

Mais, même sans admettre cette considération, la Chambre sentira qu'il peut se présenter mille circonstances où le patriotisme fasse une loi, pour ceux qui auraient accepté seulement un service limité, de s'offrir pour un service permanent. Quand il s'agira de l'honneur, de la liberté et de l'indépendance natio-

nales, il n'est pas un véritable anglais qui ne s'empresse de se présenter comme le défenseur de ce qui lui est le plus cher. Si nous pensons que ce noble sentiment s'offre naturellement, combien ne devrions-nous pas attendre d'un mode qui saurait diriger cette impulsion nationale!

C'est par ces justes considérations que je m'oppose à l'offre faite par la milice d'Irlande de servir dans ce pays-ci, parce que je suis convaincu que les mêmes résultats peuvent être obtenus sans avoir à violer les principes constitutionnels. Il faudrait, pour accepter ces offres, avoir consulté mûrement d'abord pour savoir si l'intérêt de l'empire entier ne s'y trouve pas compromis. Chacun sait que dans le zèle qu'on a mis à organiser la milice, on a été, peut-être un peu trop loin; il est reconnu généralement que la milice d'Angleterre ne devrait pas excéder 48,000 hommes. Le nombre de ce qui existe dépassant de beaucoup celui-là, il en résulte le danger qu'il n'y ait pas une quantité suffisante d'officiers pour les instruire.

Dans cette vue, je désirerais que cette milice d'Angleterre fût réduite à 48,000 hommes, de 72,000 qu'elle est en ce moment; mais je demanderais que l'armée de réserve, qui est de 40,000 hommes, pût être portée à 64,000, dont 4000 pour l'Écosse.

Par ce moyen, la Chambre verra que je ne demande pas le licenciement de la milice. Je suis aussi loin de chercher à m'opposer à son mode d'instruction; mais ce que je désire, est qu'en maintenant le système d'une armée de réserve et en en augmentant le nombre, on se procure le moyen le plus sûr de recruter l'armée.

L'expérience nous prouve que dans la dernière année, l'armée de réserve étant composée de 37,000 hommes, 9000 ont demandé volontairement du service.

Il me semble juste de dire que la même cause doit produire les mêmes effets.

Je ne me dissimule pas qu'en demandant l'établissement permanent d'une armée de réserve beaucoup de voix s'élèveront contre moi; mais nous devons songer que ces temps-ci ne sont pas des temps ordinaires. Si nous nous voyons forcés à d'étranges sacrifices, nous devons avoir présentes à notre pensée les causes qui les autorisent. Il serait illusoire de rappeler à la Chambre que nous ne sommes pas appelés seulement à défendre nos destinées, il faut aider le monde entier à sortir de la lutte où il est engagé : pour nous, il ne s'agit que de notre salut; mais à la nation anglaise est réservé un plus beau droit : elle est appelée à soutenir la cause la plus sainte et la plus noble. Parmi les vicis-

situdes des nations, nous avons su rester supérieurs à ce que l'ambition et le despotisme peuvent occasionner; et non-seulement nous avons pu nous préserver, mais nous pouvons nous montrer comme un exemple de ce que doit toujours obtenir un peuple libre contre la tyrannie et le despotisme. Ici seulement, dans ce petit coin du monde, le nom de liberté est respecté et chéri comme il le mérite.

Ces considérations sont de nature à frapper tout Anglais, et à le disposer aux mesures qui sont encore jugées nécessaires.

C'est en conséquence de cette assurance, dont je suis pénétré, que j'ai conçu le plan que je soumets à la Chambre. Sans doute cette mesure, toute mitigée que nous la rendrons, ne laisse pas encore d'être sévère; mais ressouvenons-nous qu'elle n'a pas seulement pour but de repousser l'ennemi de nos rivages, mais de rendre à l'Europe le repos qu'elle a droit d'espérer.

Maintenant, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails sur les moyens d'exécution. Je supposerai que la totalité de la milice soit de 60 à 70,000 hommes. Selon mes idées, ce nombre doit fournir de 14 à 15,000 hommes annuellement à l'armée régulière par des offres volontaires. Observez, en outre, que les moyens ordinaires de recrutement n'en sont

pas pour cela interdits. Tous les moyens offensifs et défensifs se trouvent donc réunis par ce plan.

Ce système, s'il est adopté, aura enfin le grand avantage, non-seulement de fixer notre sécurité intérieure, mais aussi celui de laisser naître l'espérance de délivrer les divers États de l'Europe de la tyrannie sous le joug de laquelle ils sont en ce moment opprimés.

Mais afin de régulariser même le moyen de recrutement que je pense convenable de proposer, par les engagemens volontaires de l'armée de réserve, je crois qu'il y aurait un grand avantage dans la formation par paroisse de cette armée de réserve, d'en répartir un nombre proportionnel pour être attaché aux régimens de ces mêmes comtés. Je suis convaincu que, ce plan exécuté, il en résulterait des avantages incalculables pour le recrutement de l'armée. Les rapports de famille et d'amitié qui s'ensuivraient produiraient cet avantage. Les officiers chargés de l'instruction n'auraient pas le chagrin de voir le résultat de leurs peines n'aboutir à rien qui leur fût personnel. Dans ce cas-ci, il y aurait une union, un rapport qui deviendrait leur récompense et tournerait au profit de la chose même. Leur but serait sans doute d'inspirer à leurs soldats cet attachement militaire qui devient une es-

pèce de parenté. Et qu'il me soit permis de le dire : dans le cas même où un soldat de cette armée de réserve serait mécontent de son officier, il saurait qu'en offrant ses services à l'armée il peut se dégager de liens qui lui sont devenus insupportables. Ainsi, par cette formation d'armée de réserve pour un temps limité, ayant des officiers-instructeurs à poste fixe, l'instruction devient certaine et de manière à ce qu'un besoin arrivant dans l'armée régulière, ceux des volontaires de l'armée de réserve qui viendraient s'offrir seraient instruits et disposés à remplir convenablement leurs fonctions. Ainsi, notre force de défense temporaire deviendrait aussi formidable que la régulière, et nos moyens de résister à une attaque seraient doublés.

Nous aurons des hommes qui d'abord ne seront engagés, il est vrai, qu'à un service limité ; mais ils seront dirigés par des officiers qui auront appris leur métier dans toutes les parties du globe, et qui connaîtront mieux que qui que ce soit ceux des soldats qu'il faut avancer sur le champ de bataille. Dans peu notre force défensive deviendra aussi bonne que notre armée régulière; les hommes doubleront leurs moyens à nos yeux pour servir de défense à leur pays.

Ce plan réunit donc tous les avantages; mais

on observera qu'il expose davantage au tirage au sort.

Cette objection est vraie; mais elle me semble plus que balancée par tous les avantages qui viendront s'opposer au danger de cette sorte de tirage.

En effet, comme les choses sont aujourd'hui, si le sort tombe sur un individu que les engagemens de sa vie ou les circonstances de famille rendent incapable de servir, il faut qu'il se fasse remplacer, et il n'y a pas de bornes au prix qu'il paie. Peut-être faut-il qu'il sacrifie 40 ou 50 guinées, et s'expose lui et sa famille à de grandes privations, en conséquence de ce sacrifice, non pas pour le bien de l'État, mais entièrement par le vice du mode employé. Il en est résulté une quantité prodigieuse et honteuse de clubs pour ces sortes de souscriptions, qui ont fini par faire un trafic régulier par paroisse; ensorte que le devoir important de recrutement est confié à un individu dans chaque commune, au lieu d'être rempli par l'officier désigné à cet effet. Il s'ensuit un agiotage honteux qui tourne au détriment de la chose publique.

Dans le plan que j'ai proposé, si le sort tombe sur une personne qui ne peut pas servir, elle paiera une somme fixée très-modérée, et dans le cas où elle servirait, elle recevrait

la même somme qu'elle aurait payée. Le substitut est fourni par la commune et non par celui qui se fait remplacer. Tout se fait par la loi et par le magistrat qui la fait exécuter; les abus sont prévenus, tout est régulier.

Dans le cas cependant où le remplaçant ne pourrait pas être fourni par la commune, ce qui peut provenir d'une infinité de diverses circonstances, alors le colonel recevrait lui-même la somme fixée de celui qui désire se faire remplacer, afin de s'en servir isolément pour engager à tel ou tel service temporaire et limité; de manière à ce que réglant ces sommes d'après la nature du service, il ne puisse pas s'établir de concurrence dangereuse.

Il existe dans un pays comme celui-ci, renfermant tout ce qui peut procurer le bonheur de la vie, une grande quantité de personnes qui n'hésiteront pas à s'enrôler pour un service temporaire, et qui refuseraient telles sommes que ce soit pour s'engager à une vie militaire permanente. De cette manière, je laisse le mode de recrutement actuel comme il existe, et j'y ajoute un moyen qui doit en doubler les résultats.

Ainsi, par ce plan, l'armée régulière est augmentée tout en fournissant aux moyens de défense intérieure, et tout en contribuant au bien général.

J'ai cherché à éviter que les différentes mesures se combattissent elles-mêmes et portassent atteinte à la chose publique; j'ai voulu que par l'effet d'une coopération mutuelle, l'État pût tirer parti de ce qui est bon et utile.

On a observé que ce moment-ci n'était peut-être pas le plus convenable pour introduire un système d'innovation dans l'armée. A cela je répondrai que c'est dans le moment de la difficulté d'une crise publique, qu'il faut s'approprier de nouvelles ressources pour en sortir. Le danger inspire les hommes et les remplit de zèle et d'enthousiasme, qui les mettent à même de le surmonter, et ils deviennent capables d'actions que, sans cela, ils n'auraient jamais osé entreprendre.

Le plan que je présente me paraît également utile, soit que nous soyons exposés aux horreurs de la guerre, ou que nous puissions jouir des bienfaits de la paix.

Dans l'État présent de l'Europe, si les hostilités cessaient, la tranquillité et la stabilité doivent dépendre de l'état permanent de paix de chacune des diverses puissances de l'Europe. Il faut donc, comme je l'ai dit, conserver une force suffisante, même en temps de paix. Ce plan vous en donne tous les moyens. Avec une armée régulière, vous

avez le moyen de la recruter d'une manière sûre et convenable.

Ayant développé mon plan de manière à en rendre l'exécution facile, j'étais néanmoins bien aise d'en montrer plus particulièrement les avantages. Il me semble prouvé, je le répète, que dans le cas où ce pays-ci aurait à supporter les horreurs de la guerre, comme s'il était destiné à jouir des bienfaits de la paix, ce plan répond à tout.

J'ai cru convenable de m'opposer à la motion pour la suspension de l'armée de réserve, et je crois avoir développé mes idées à ce sujet, de manière à ne pas craindre d'avoir abusé des momens de la Chambre.

La motion de M. Pitt est rejetée.

Pour, 203. Contre, 240 (1).

---

(1) Cette petite majorité en faveur des ministres est suivie d'un changement de ministère : il se trouve ainsi composé :

M. Pitt	Chancelier de l'échiquier.
Duc de Portland. . .	Président du conseil.
Lord Eldon	Lord chancelier.
Le c^te^ de Westmoreland	Garde des sceaux.
Lord Melville. . . .	Lord de l'amirauté.
Lord Hawkesbury . .	Ministre de l'intérieur.
Lord Harrowby . . .	Minist. des affaires étrangères.
Lord Castlereagh . .	Président du conseil de l'Inde.

1804.

18 Juin.

Bill *pour établir une force additionnelle.*

M. Pitt soutient le projet d'une levée en masse, comme susceptible de procurer de grands avantages. — Il dit que cette mesure n'ayant qu'un terme fixé, personne ne peut s'y opposer. — Il défend le nouveau ministère, principalement contre M. Shéridan.

EXPOSÉ.

M. Pitt ayant fait la motion de la seconde lecture du bill pour établir une force additionnelle, et cette motion étant adoptée, il propose que l'acte soit passé

Un grave débat s'établit à ce sujet.

Après un long discours de M. Shéridan, M. Pitt se lève, et dit :

Je ne répondrai qu'à la fin du discours de l'honorable orateur, parce que c'est le seul moment où son éloquence et son esprit lui aient permis d'aborder la véritable question. J'entends par-là ce qui, dans cette question,

se rattache à la constitution, aux dispositions et au génie de notre nation. On a mis en avant, à ce sujet, beaucoup de différentes théories, et l'honorable orateur particulièrement a employé tout le talent dont il est doué, pour nous prouver, par le pouvoir d'une imagination exaltée, combien le peuple pouvait être facilement réuni en masse pour la défense nationale, de préférence à une armée régulière. Nous avons tous été d'accord sur ce principe, et chacun de nous l'a mis en avant comme le moyen le plus certain de faire ressortir le noble patriotisme de notre nation. Mais, tout en admirant cet enthousiasme militaire, il est peu de personnes parmi nous qui voulussent le porter à cet excès dont parle l'honorable membre; car, d'après son discours, il ne balance pas à avancer que, dans l'état où est l'Europe, nous ne devons pas songer à avoir une armée régulière. Pour moi, je crois tout au contraire, Monsieur, que plus nous devons compter sur la bravoure et le patriotisme du peuple, et plus nous devons en ménager l'emploi; plus nous devons, par la formation d'une armée régulière, épargner le sang que nos compatriotes sont disposés à verser pour la cause commune.

Cela posé, il ne s'agira donc plus que de

déterminer le degré de la force dont cette armée doit être composée; de savoir si l'armée actuelle est suffisante, et si les moyens que nous avons d'y suppléer sont de nature à remplir nos espérances.

Il me paraît totalement inutile de traiter la première question; tous les orateurs qui ont parlé cette nuit, en y comprenant même l'honorable membre, sont tombés d'accord qu'il nous fallait de nouveaux efforts, non pas seulement pour assurer notre sécurité, mais pour augmenter toute notre armée régulière dans une proportion convenable à la situation de l'Europe.

Si cette nécessité est reconnue, je demande comment on peut admettre de l'inconstitutionnalité dans le moyen qui nous est offert?

On dit en faveur de l'opinion d'une levée en masse, qu'elle serait composée de la réunion de nos forces diverses; mais j'observe que c'est là justement le fondement de mon plan; car, non-seulement il réunit toutes les sources de nos forces, mais il les dispose en proportion de leurs moyens.

Quelques personnes cherchent cette proportion entre un corps et un autre, et veulent prouver que la milice, comparée à l'armée, doit être de tel ou tel degré. Pour moi, la

proportion que je considère est la force de l'ennemi, les moyens de lui résister et de défendre notre pays contre ses attaques.

Sans doute, la milice jusqu'ici a montré tout ce dont un corps semblable est capable, quand il est constitutionnellement établi; mais je n'entends pas qu'il soit nécessaire que sa force soit positivement égale à celle de l'armée régulière : ce serait l'élever plus haut que son origine ne l'a voulu.

Et qu'on ne me dise pas que je veuille ici déprécier ce corps : non, certes, cela est loin de mon intention; je désire seulement écarter les excès qui peuvent s'y introduire, et réserver son utilité là où elle peut être importante.

On nous dit que la mesure proposée violerait le droit des gens. Je n'entends, en fait de violation de ce genre, que l'existence d'une armée régulière, en temps de paix, sans le consentement du Parlement; mais quand, en temps de guerre, je propose une force limitée, et cela du consentement du Parlement, il me semble que je ne puis pas être accusé sincèrement de violer le droit que je sais si bien respecter. Cette armée, je le répète, ne pourrait prolonger son existence plus de six mois après la signature de la paix, et resterait toujours soumise tout le temps de son existence à la loi martiale.

Maintenant examinons combien, par rapport à la situation de l'Europe, cette mesure pourrait assurer notre tranquillité.

A moins que nous puissions être parfaitement sûrs, et je ne sais comment on pourrait sérieusement avancer cette certitude; à moins, dis-je, que nous ne soyions certains qu'après la guerre, la France et l'Europe entière se réduiront à un état tel qu'on le demande ici; à moins de vouloir rester aveuglés sur notre position, et même sur les causes de notre destruction, nous devons nous attendre à être forcés de maintenir, dans notre pays, cet esprit militaire à un plus haut degré qu'il n'a jamais existé.

Si cette vérité est une fois reconnue, il n'y a que deux moyens pour l'obtenir, ou de créer la fondation de sommes considérables en temps de paix, de manière à être à même de lever une force suffisante à l'instant du besoin, ou de créer cette force, qui, bien qu'elle soit désarmée en temps de paix, pourrait se réunir lorsque la nécessité se présenterait.

Ceux qui se sont occupés des affaires publiques depuis le commencement de la guerre, ne peuvent pas oublier combien il eût été à souhaiter que nous eussions obtenu ces moyens de défense dans des temps où notre anxiété a été si fortement autorisée. Dans cette vue, il

nous faut donc déterminer si nous voulons avoir une armée régulière, qui n'a de force qu'en étant entretenue régulièrement, ou une force qui ne se forme que dans le cas d'urgence et sans l'objection d'inconstitutionnalité d'une armée régulière; une force provisoire qui n'induise à aucune dépense en temps de paix, et qui à l'époque d'une guerre peut être réunie spontanément.

Un honorable membre (M. Addington), a observé qu'il n'était pas prudent de changer les habitudes et les mœurs d'une nation : ce principe, en lui-même, est de toute justice, et j'y applaudis sincèrement; mais je demande s'il est nécessaire d'avoir une force considérable? est-il un moyen d'attaquer moins les habitudes et les mœurs d'une nation que par la mesure proposée, qui ne crée pas une force permanente, et qui ne demande qu'un mois d'exercice et de service dans toute l'année?

Selon lui, le changement serait tel que la charrue serait abandonnée pour couvrir la campagne de soldats, et convertir la nation en Spartiates. Cependant, cette mesure ne fait qu'indiquer un moyen plus facile pour parvenir à ce que le Parlement a décidé, c'est-à-dire 16,000 hommes en Angleterre et 3000 en Irlande; et ensuite annuellement 12,000 hommes. La Cham-

bre déterminera si ce nombre doit opérer le changement total de l'esprit national.

Si elle décide qu'il est nécessaire d'augmenter l'armée, alors elle reconnaîtra le besoin de le faire le plus tôt possible. L'expérience que nous avons de l'armée de réserve nous montre que ce bill réussirait aussi à porter les hommes à s'offrir d'eux-mêmes pour l'armée, tandis qu'ils se seraient peut-être refusés à s'engager d'eux-mêmes. L'habitude de la vie militaire, les usages, les mœurs, portent à continuer le service quand une fois on y a été; et ce serait un grand avantage que d'accroître notre armée sans avoir à employer aucun moyen de recrutement.

On doit se rappeler que l'armée ne peut se recruter en suivant le mode usité, qu'en offrant des engagemens considérables, et par des promesses illusoires; en tirant au sort, et forçant ceux qui tombent sur les numéros sortans à se faire remplacer s'ils ne veulent pas marcher, moyen généralement reconnu oppressif, ou enfin en étant désigné sans moyen de se faire remplacer, mode encore bien plus vexatoire. Sans doute, dans des temps de danger, ce dernier moyen peut être employé, mais il est, en général, opposé aux usages et aux mœurs de ce pays.

Si le premier de ces moyens n'était pas suf-

fisant pour répondre à des besoins que l'on ne peut prévoir, il faudrait bien employer le second, le troisième devenant difficile à mettre en usage.

Le plan proposé offre l'avantage du premier mode, celui d'un renouvellement ordinaire, joint à celui que peut procurer le second.

Je suis néanmoins prêt à adopter un moyen plus facile et plus convenable s'il en existe un seul: on n'en a pas encore proposé, et je ne crois pas m'avancer trop en disant qu'il n'en sera pas présenté un meilleur.

Toutefois je désire, Monsieur, avant de terminer, dire un mot relativement à l'attente qu'on semble mettre en moi. Je ne crois pas avoir annoncé que j'eusse découvert un moyen miraculeux pour la défense nationale; celui que j'ai développé me semble le meilleur et à l'abri de toute objection. Néanmoins j'ai dit et répété qu'il existait dans le département de la marine la nécessité d'y apporter quelques améliorations, et je persiste à désirer que la Chambre tourne ses pensées vers une espèce de marine pareille à celle de l'ennemi qui nous menace. Mais cet objet ne peut pas trouver place dans le bill dont il est question en ce moment. Les ministres de S. M. sont loin de ne pas en sentir l'utilité. En se reportant aux séances précédentes, on verra que, même avant de rentrer

au ministère, j'avais le désir d'accroître par tous les moyens notre défense nationale. Un des plus certains est sans doute la discipline dans notre armée. J'en appelle à tous les militaires, pour qu'ils disent si cette discipline n'a pas augmenté notre force, comme si nous avions augmenté le nombre de nos troupes. On ne peut donc pas dire que le Gouvernement ne s'est occupé de rien, puisqu'il a obtenu déjà ce résultat par ses soins.

Si on veut examiner attentivement quelles ont été les opérations du ministère, on verra que, précédemment, j'avais proposé une mesure pour la défense nationale dans l'avenir, mais que préalablement j'avais imaginé que la discipline pouvait donner le moyen d'attendre cette autre mesure.

J'avais demandé que les volontaires fussent astreints à un service permanent : ce système a été adopté, et 150 à 160,000 volontaires ont été soumis à la discipline convenable.

Je demande à tous les militaires si le résultat de cette discipline n'est pas une véritable augmentation de force?

On ne peut donc pas dire que le ministère n'ait rien fait pour la défense nationale.

Qu'il me soit permis, toutefois, de dire que l'opposition a adopté une manière de raisonner qui me surprend. Il y a une disposition

telle pour représenter les argumens étrangers, que l'attention se trouve totalement détournée du sujet véritable. Ce moyen, employé par un orateur aussi habile que celui que nous venons d'entendre, peut nous égayer par l'esprit qui y est employé, mais tend à nous induire en erreur.

Je reviens à la plainte que j'ai entendu porter contre les ministres : on a dit, Monsieur, dans le courant de cette discussion, que le ministère n'était pas digne de la confiance de la nation : il me serait bien difficile de savoir ce qui a pu lui mériter cette injure. Sûrement ce n'est pas d'avoir tourné toutes ses idées vers les moyens d'augmenter la défense nationale. Mais comment pourrai-je, moi, partie intéressée, donner mon opinion sur le motif de cette accusation?

Sans doute, indépendamment de l'avantage d'avoir un ministère choisi parmi des hommes qui offrent une grande garantie, personne ne pourra contester le droit qu'a S. M. de choisir ses ministres. Je suis d'autant plus porté à penser ainsi, qu'un honorable membre (M. Fox), quand il était question du changement de ministère, dit avec la justesse qui lui est habituelle, que ce sujet n'était pas de la compétence de la Chambre; et certes, s'il eût été inconstitutionnel d'agiter cette question avant

le changement de ce ministère, il le serait bien autant de contester la prérogative royale à ce sujet, et je pourrais ajouter encore, d'entraver les premières opérations du nouveau ministère par la détermination de cette prérogative.

Un autre honorable membre (M. Shéridan) a dit que j'ai dû, dans cette circonstance, profiter de l'avis qui m'est donné pour me retirer du ministère. Je répondrai à cela que, quelque bon que soit cet avis, je ne le regarde pas comme suffisant pour moi. Si le bill que je propose n'est pas adopté, j'aurai le regret de voir que nous ne profitons pas de toutes nos ressources pour assurer notre défense. Mais pour moi, ce sera une décision de la Chambre, et je dois toujours m'y soumettre.

Mais, qu'en arrivera-t-il? un autre projet sera présenté, et on jugera alors du mérite de celui que je propose: j'aurai la gloire de voir l'avantage que la comparaison lui donnera, et, alors, je pourrai me retirer du ministère sans mortification, mais avec triomphe, sûr d'avoir voulu le bien de mon pays.

Toutefois, j'ai cherché à connaître l'opinion générale de la Chambre sur ce qui me concerne personnellement, et je n'ai rien pu apprendre qui fixât notre insuffisance à moi et à mes collègues. Je sais qu'on m'a reproché d'avoir agi de concert avec une partie du der-

nier ministère, et on en conclut que je ne mérite pas la confiance du public. Cette raison est assez singulière, sans doute, et je puis me rappeler le temps où mon admission à une portion du pouvoir exécutif a, au contraire, détruit toutes les craintes qui existaient pour la chose publique. Je ne pense pas avoir, depuis cette époque, dévié de mes principes.

On dit que les membres du dernier ministère forment la majorité de celui d'aujourd'hui; mais que peut-on en conclure? Il n'y a aucune raison pour qu'un ministre qui a siégé une fois dans un ministère, ne se retrouve pas ministre une autre fois. Ne peut-il pas y avoir dans les hommes de l'opinion la plus opposée, des causes de concessions qui réunissent tous les membres d'un ministère? Je pense que jamais ministère ne peut remplir davantage les conditions qui sont imposées à cette portion du pouvoir exécutif, que celui qui existe en ce moment.

L'honorable orateur a fait des comparaisons très-spirituelles et très-amusantes, entre les membres du dernier ministère et de celui-ci, et particulièrement entre lord Melville et lord Saint-Vincent. Certes, je serais bien dans l'erreur si je voulais prétendre que ces deux ministres ont le même talent comme marins, et peuvent aussi bien commander un vaisseau ou

une flotte, mais je ne crois pas m'égarer en disant que lord Melville, quoique n'étant pas marin, peut être un excellent ministre de la marine. L'expérience nous a appris qu'il n'est pas absolument nécessaire d'être marin pour être bon ministre. Peut-être pourrais-je dire de moi aussi que la place de lord de la trésorerie ayant une influence générale et supérieure sur le pouvoir exécutif, il doit paraître étrange de me voir la remplir. Sans doute j'ai manifesté une opinion souvent contraire au dernier ministère, mais cette différence n'a jamais été de nature à m'empêcher d'agir de concert avec les ministres actuels, surtout dans la place où je suis.

Mais je m'arrête dans ces explications, car, sérieusement, je n'y puis voir que le désir de semer la discorde parmi les ministres de S. M., et ce but mérite notre silence.

Sans doute, si la mesure que je propose n'est pas acceptée, j'en aurais un sincère regret, parce que je la crois utile à l'Etat, mais les honorables membres de l'autre côté de la Chambre sont dans l'erreur, s'ils croient que ce sera un moyen de me faire donner ma démission. Le Roi a seul le droit de choisir ses ministres, à lui seul appartient de me déposséder. Je continuerai toujours, dans la ferme conviction de ma conscience, à proposer le

mesures que je croirai utiles, et j'espère encore, malgré les observations qui ont été faites à ce sujet, que j'obtiendrai la majorité de la Chambre pour les soutenir.

La motion est mise aux voix.

Pour, 265. Contre, 223.

1805.

11 Février.

Guerre *avec l'Espagne.*

M. Pitt montre la conduite blâmable de l'Espagne. — Il en donne pour cause l'influence despotique qu'exerce politiquement sur l'Espagne l'homme qui gouverne la France.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la guerre avec l'Espagne.

M. Pitt se lève et dit :

J'éprouve, Monsieur, une vive satisfaction de voir enfin arriver le jour où nous pouvons prendre en considération les pièces relatives à la guerre avec l'Espagne ; et quoique je sois intimement convaincu que cet examen prouvera à qui voudra s'en occuper la droiture des opérations du Gouvernement et la justice des causes de cette guerre, néanmoins, sentant combien cette conviction et ces preuves sont nécessaires pour le crédit des ministres de S. M. et importantes pour relever l'honneur du caractère anglais, il me sera, j'espère, accordé

d'entrer dans quelques détails sur la suite des discussions relatives à l'Espagne antérieurement à la guerre.

Ces développemens prouveront à la Chambre, j'ose le dire, jusqu'à l'évidence, la justice et la modération que les ministres ont apportées dans leurs relations avec ce pays depuis la guerre avec la France, et que quand le Gouvernement anglais est forcé par des circonstances imprévues à sortir de ce système, il prouve que, malgré sa force pour venger ses droits, il ne s'écarte néanmoins jamais des lois reçues entre les nations, et des principes de la bonne foi.

Il est d'abord nécessaire d'examiner notre situation envers ce pays, en raison de ses engagemens avec la France. Je n'ai besoin pour cela que de rappeler le traité de Saint-Ildefonse et les stipulations qu'il contient. L'Espagne était liée à la France par un traité offensif et défensif; en outre de se garantir la neutralité et leur territoire réciproque, elles étaient convenues de s'assister mutuellement de 15 vaisseaux de ligne et de 24,000 hommes, sur la simple demande d'une des deux parties, laquelle requête devant être considérée comme la preuve de l'urgence, et devant éviter à la partie requise toute enquête ou information sur la justice et les causes de la guerre pour laquelle ce secours est demandé. Il y a plus, le 11e article stipule qu'en

cas d'insuffisance dans ce secours, les parties contractantes seront forcées de s'assister de toutes leurs forces réciproques. Ce traité doit être pris en considération pour expliquer la conduite que notre Gouvernement devait tenir. L'ambassadeur d'Espagne, comme on le verra dans deux notes déposées sur le bureau, cherche à persuader que ce traité n'est pas offensif. A ce raisonnement, je n'opposerai que le traité même qui met à la disposition de la France les forces totales de terre et de mer de l'Espagne, sans lui permettre de rechercher si ce secours est juste et nécessaire. Un tel traité, à moins qu'il ne soit autrement interprété, doit, *ipso facto*, rendre l'Espagne une des parties importantes de la guerre. Tel est le traité de Saint-Ildefonse; et, si quelque chose devait le rendre encore plus positif, ce serait ce qui est arrivé en 1796, lorsque les conditions d'exécution offensives furent dirigées positivement contre l'Angleterre. Tous ceux qui se rappelleront les circonstances dans lesquelles ce traité a été conclu, et la manière dont l'Espagne a été forcée de souscrire à devenir vassale de la France, ne pourront pas douter de l'esprit qui l'a dirigée hostilement contre l'empire britannique.

Telle était la situation des ministres de S. M. quand les agressions et les injustices de celui qui gouverne la France en ce moment les a

forcés à déclarer une rupture immédiate. Je ne puis qu'applaudir à leur conduite dans cette circonstance, et je trouve juste qu'ils aient voulu s'assurer de la manière dont l'Espagne observerait le traité dont il est fait mention.

De quelque manière que ce soit, il était facile d'y reconnaître l'ambition despotique de son tyrannique allié. Cependant, tant qu'une clause pareille existait, il y aurait eu de la pusillanimité aux ministres de S. M. à ne pas en exiger la renonciation la plus positive. Ce que nous devons admirer surtout c'est la modération et la générosité qu'ils ont mises envers une nation déjà dans une situation si humiliante, qui, malgré mon sincère désir de ne la pas juger trop sévèrement, a montré néanmoins dans cette circonstance bien peu de ces nobles sentimens qui, de tous temps, ont distingué l'Espagne. J'ose penser qu'en y réfléchissant la Chambre ne pourra qu'approuver la conduite qu'ont tenue les ministres. J'entre particulièrement dans ces détails pour montrer que l'important était de gagner du temps. La cour d'Espagne semblait désirer elle-même de se débarrasser des engagemens qui la liaient à son allié; mais considérant la position de l'Espagne et celle de l'Europe; reconnaissant que le chef de la France pouvait inconsidérément et précipitamment la forcer à prendre une part active

dans la guerre; cette générosité, ce désir de l'épargner, ne pouvait plus influencer les ministres de S. M. et les porter à prolonger le système de modération qu'ils avaient suivis jusqu'ici : ils auraient été cause que l'Espagne, sous la direction de la France, eût joint ses forces, son armée, ses flottes et ses arsenaux aux moyens de ce pays. En effet, par le traité, la France pouvait lui demander 15 vaisseaux et 24,000 hommes; elle pouvait même prouver la nécessité de l'aider de toutes ses forces, de lui donner le secours de ses trésors; et tout cela dans quel but? pour aider la France à agir contre ce pays-ci, pour lui fournir le moyen de réussir dans son projet annoncé dès le début de la guerre, et poursuivi dans tous les points, celui d'opérer la destruction de notre indépendance nationale, de renverser cette seule barrière à l'ambition française, et d'attaquer les libertés du genre humain.

Le devoir des ministres était donc extrêmement difficile à remplir. A la tête des affaires d'une nation comme celle-ci, rester généreux et modérés envers l'Espagne, en même temps que prudens et sages pour leur propre pays; avoir le moyen de venger la justice de leur cause, et cependant sentir le désir de mitiger la rigueur de cette vengeance autant que la vraie politique et la sûreté de l'État pouvaient l'ad-

mettre, était une épreuve pénible et embarrassante, particulièrement étant convaincu que l'Espagne serait poussée à la guerre contre nous, quoique ce fût le signal de sa ruine, si toutefois le chef de la France y voyait un moyen de plus d'opérer notre destruction.

Ayant établi ce principe général par rapport à l'Espagne et à nos rapports avec elle, examinons comment il a été suivi. Les pièces déposées sur le bureau montrent quelles ont été les instructions données par lord Hawkesbury à notre ambassadeur en Espagne depuis 1802, et il m'est bien difficile de penser que ces instructions ne rencontrent pas l'assentiment général de la Chambre. On reconnaîtra que notre but a été de détacher l'Espagne du joug de la France, et, dans ce cas, cela serait impossible; de tâcher, dans une guerre future, d'établir un système de neutralité, ou au moins de retarder aussi long-temps que possible toute espèce d'hostilités. Personne ne pourra douter, en examinant les pièces, que notre ambassadeur n'ait exécuté les instructions et n'ait cherché à convaincre le Gouvernement espagnol que nous n'avions pas d'autres motifs de conduite.

En juin 1803, on a demandé à M. Frère d'obtenir du gouvernement espagnol la renonciation au traité de Saint-Ildefonse. Notre conduite

en cela, comme en toute occasion, est justifiée par les lois des nations.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce traité, ni n'examinerai s'il était compatible avec la neutralité de l'Espagne. Il me suffira de dire que jamais on n'a pu supposer que nous verrions avec plaisir ce secours donné, soit effectivement, soit pécuniairement. La conduite qu'une nation doit suivre, en conséquence d'un traité défensif, dépend des moyens d'assistance et des ressources de la nation qui assiste. Elle doit avoir rapport aussi au temps où ce traité a été passé, et aux clauses de ce traité, soit générales et exclusives, soit particulières et se rattachant à un système d'hostilités vers un état particulier. Notre gouvernement a très-sagement fait, en ne donnant aucune interprétation aux secours que l'Espagne devait donner à la France. Il a eu soin seulement de veiller à nos intérêts, et l'Espagne a su seulement que nos forces étaient disposées à attaquer les flottes auxiliaires et à prévenir leur réunion avec celle de France. Certes cette conduite est conforme aux lois et aux principes des nations, et est autorisée par le sentiment de notre propre défense.

Mais tandis que notre modération agissait de manière à empêcher l'Espagne de prendre

part à la guerre, il était naturel d'obtenir une garantie que le traité de Saint-Ildefonse ne serait pas maintenu. Si on ne le regardait pas comme un motif suffisant de guerre, au moins son principe d'hostilité devait être abandonné Les dépêches de M. Frère renferment la réponse qu'il a reçue aux questions faites à ce sujet: à moins d'assurances satisfaisantes à cet égard, ce traité devait être regardé comme une démonstration hostile; cette dépêche n'est parvenue qu'au mois d'août. La réponse du prince de la Paix a été vague et indécise, cependant elle annonçait le désir d'éluder la demande de la France.

L'Espagne montrait beaucoup de dispositions à résister à la domination de la France, et à se conformer aux justes observations de ce pays-ci. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'en septembre, et les demandes positives de la France pour un secours effectif, restèrent inconnues jusqu'à cette époque.

M. d'Anduaga, ambassadeur d'Espagne, présenta une note à notre Gouvernement, dans laquelle il cherche à prouver que le traité de Sainte-Ildefonse ne renferme rien d'hostile; et remarquez l'ambiguité de son raisonnement, il établit que ce traité en renferme deux, l'un offensif, l'autre défensif, mais applicable seulement au cas où l'Espagne et la France entre-

raient d'un commun accord en guerre contre une autre puissance. Or, il se trouve précisément que la portion du traité qu'il annonce être défensive, est celle qui renferme les qualités d'hostilités, *et vice versa.* Car, dans la première partie, il est stipulé que l'Espagne, dans le cas où les secours désignés seraient insuffisans, mettrait la totalité de ses forces à la disposition de la France : article que M. d'Anduaga dit ne pas signifier, que l'Espagne se joindrait à la France, quoique chacun puisse reconnaître que deux synonymes ne peuvent pas être plus exacts.

En septembre, M. Frère annonce que la France fait une demande positive d'un secours à l'Espagne. M. Frère a été alors informé par le prince de la Paix, que, pour conserver la neutralité, l'Espagne était décidée à faire un sacrifice pécuniaire. La demande de la France était urgente, et M. Frère écrit que la somme n'est pas moindre que 250,000 liv. st. par mois, ou 3,000,000 liv. st. par an, sans que l'Espagne, qui a sollicité pour que ce fût moins, ait pu l'obtenir. Cet événement, qui établit l'influence de la France sur l'Espagne, a dû faire regarder l'espoir de cette dernière, de conserver sa neutralité comme vain et illusoire. M. Frère, dans sa dépêche datée du 12 de septembre, dit que le Gouvernement espagnol, auquel il s'est

adressé à ce sujet, a répondu que nous devions préférer qu'il acquiesçât à un secours pécuniaire, plutôt qu'à donner une force réelle, qui, infailliblement, amènerait la guerre. Ce raisonnement est absurde, car, comment ce pays-ci pourrait-il regarder cette déclaration comme purement nominale et dénuée de marques d'hostilités? Mais je fais mention de cette réponse pour montrer que le Gouvernement espagnol lui-même, loin de penser qu'un tel secours pût être d'accord avec la neutralité, considérait qu'une déclaration de guerre devait en être la conséquence.

Dans une autre dépêche de M. Frère, datée du 20 septembre, il dit avoir appris que les subsides demandés par la France s'élevaient à 700,000 liv. st. par an, et que l'Espagne ne voulait accorder que 600,000 liv. st.

Si donc le gouvernement espagnol considère une demande de 700,000 liv. st. comme trop considérable, ne doit-il pas penser que celle de 3,000,000 st. sera envisagée par nous comme incompatible avec toute espèce de neutralité?

Le 9 octobre, M. Frère écrivit que la négociation avec la France était conclue, mais qu'il n'avait pas pu en obtenir une communication; sachant, néanmoins, que l'arrangement s'élevait à 3,000,000 st. par an. Ce que nous savons, cependant, de la conduite de l'Espagne, est

suffisant pour l'envisager comme une hostilité envers nous, et le refus de la communication peut autoriser la guerre.

La Chambre, sans doute, décidera qu'un subside de 3,000,000 st. par an, est une atteinte à tout système de neutralité, et rend l'Espagne partie coopérante dans la guerre. Sans doute elle répondra que ce subside qu'ils ont refusé de faire connaître officiellement, est un équivalent pour les secours stipulés dans le traité. Mais pour quels secours? Sont-ce ceux limités, ou bien ceux qui devaient avoir lieu dans un cas d'urgence? Si c'est pour le premier cas, rien n'est plus absurde : quant au second, sur quelle estimation est calculé cet équivalent. Les compensations entre nations peuvent être de toutes sortes, et en conséquence de l'intérêt de ces nations. Notre grande prospérité rend pour nous les compensations pécuniaires de moindre valeur que pour toute autre nation. Quel pourrait être l'équivalent pour la Grande-Bretagne de 15 vaisseaux de guerre et de 24,000 hommes? En portant cette estimation au plus haut degré, 15 vaisseaux de ligne ne feraient pas plus d'un million sterling par an, et 24,000 hommes ne peuvent jamais coûter 2,000,000 sterl.; cette somme est bien au-dessus de la réalité et des conditions d'aucun traité. Dans le traité avec

la Hollande, en 1788, il n'a pas été alloué plus de 8 à 9 liv. st. par homme d'infanterie, et 11 ou 12 pour chaque homme de cavalerie; ne voit-on pas, alors, qu'un subside de trois millions sterling, qui porterait chaque homme à 80 ou 90 liv. st., ne peut pas être considéré comme équivalent au service militaire, mais rend au contraire l'Espagne partie agissante dans la guerre.

Dans cette hypothèse, comment ce pays-ci aurait-il balancé à regarder ce traité comme un motif de guerre? et la position où l'Espagne s'est trouvée, le joug dont elle voulait se défaire, la situation même de l'Europe, pouvait-elle empêcher les ministres de S. M. d'agir en conséquence?

Je sais, néanmoins, qu'il était des particularités connues des personnes du Gouvernement, ici, et dont je me garderai de parler en cet instant, qui ont pu autoriser apparemment le Gouvernement espagnol à agir ainsi.

Le 24 novembre, rien ne paraissant signé entre la France et l'Espagne, des instructions furent envoyées à M. Frère, afin de déclarer au gouvernement espagnol que son acceptation de payer un subside à la France pour la guerre, ne pouvait pas s'accorder avec la neutralité qu'elle avait paru adopter. M. Frère dut protester contre cette mesure, comme hostile,

faire bien reconnaître nos droits, de déclarer la guerre, et prévenir le gouvernement d'Espagne que, s'il existe un paiement de subside, alors tout armement et dispositions dans les arsenaux d'Espagne, ne peut être vu par S. M. sans un grand motif de mécontentement et de soupçon.

Une dépêche de M. Frère est arrivée le 27 décembre, annonçant que le traité entre la France et l'Espagne a été définitivement signé le 19 octobre. Il dit, dans cette dépêche, qu'il a représenté à M. Cevallos que la convention d'un subside donne à l'Angleterre toute espèce de droit à la guerre. La réponse de ce ministre a été que, ne nous étant pas opposés à un secours limité, nous ne pouvons pas trouver mauvais un subside dont nous ne connaissons pas l'importance. Cette réponse me paraît digne de remarque. Il est curieux que de ne pas connaître le montant exact de la somme soit un motif pour ne pas trouver mauvais qu'il y en ait une donnée. Ainsi, parce que le gouvernement espagnol refuse de nous faire connaître les conditions d'un traité dans lequel nous sommes si intimement intéressés, nous n'aurions pas le droit de nous plaindre, ni d'observer qu'un subside de dix fois la valeur de ce qui est stipulé, semble rompre toute espèce de neutralité.

Le premier point de la négociation commence avec la discussion du traité de Saint-Ildefonse : le second a rapport au paiement du subside, et le troisième aux instructions envoyées par lord Hawkesbury à M. Frère, après qu'on a su la signature de la convention.

Lord Hawkesbury, dans sa lettre du 21 janvier 1804, dit positivement que la convention du 19 octobre est un sujet bien suffisant pour la guerre, mais que des considérations de politique faisaient que S. M. n'agirait pas d'après ce droit, si on pouvait obtenir des explications satisfaisantes.

M. Frère a donc été autorisé à solliciter ces explications, tant sur la convention que sur les préparatifs dans les arsenaux d'Espagne. La conduite modérée du ministère repose donc sur des motifs de politique; mais il requiert comme un *sine quâ non* que nul préparatif n'ait lieu dans les ports d'Espagne.

Quand M. Frère reçut cette instruction, il était occupé à une discussion pour la vente des prises. Il reçut, dans cette occasion, l'assurance que nul armement n'avait lieu. Il manifesta le désir d'obtenir la communication de la convention du 19 octobre. Pour la première fois, le gouvernement espagnol demanda à son tour quelles étaient les intentions de la Grande-Bretagne.

M. Frère insista à dire que la communication de la convention devait avoir lieu préliminairement à aucun accord de neutralité de l'Espagne. Le prince de la Paix, pour cela, le renvoya à M. Cevallos, et rien que de vague ne put être obtenu. Cependant le motif de ce refus mérite attention.

On dit qu'on a proposé de communiquer cette convention, mais que *le général Beurnonville s'y est opposé*. Rien alors de plus positif que la domination de la France sur l'Espagne; et l'excuse qu'elle donne de sa conduite est faite pour nous alarmer davantage encore.

Il me semble néanmoins incontestable que nous avons le droit de connaître un traité dans lequel nous sommes si intéressés; dès-lors pouvons-nous accepter le refus de nous le communiquer, sans par-là même prouver que nous abandonnons tous nos droits et tout ce qui doit constituer notre propre dignité? En vain dira-t-on que la tolérance de notre Gouvernement, relativement à la neutralité d'Espagne, est une espèce d'approbation. Non, dans toutes les notes de M. Frère, notre droit d'avoir recours à la guerre est scrupuleusement réservé, et il est particulièrement spécifié entre la tolérance temporaire et l'acquiescement positif. Cette tolérance même a été conditionnelle;

elle a dépendu de la communication du traité avec la France, et de la cessation de toute espèce d'armement dans les ports d'Espagne, comme aussi de la prohibition des ventes des prises.

Il est impossible de douter que le Gouvernement espagnol ne sache bien que sa neutralité n'était pas reconnue; il suffit, pour cela, de se reporter à toutes les discussions qui ont eu lieu, et de voir son anxiété à connaître nos véritables intentions.

On a voulu prendre le change, et prétexter d'un mépris sur le mot convention, comme s'il avait existé une convention de neutralité entre ce pays et l'Espagne. Il est clair que ce mot se rapporte à la convention avec la France, quoique jamais une convention semblable ne puisse signifier une convention de neutralité.

Mais qu'il me soit permis, Monsieur, de revenir ici sur un point qui m'a échappé. Examinons dans quelle proportion du revenu d'Espagne se trouveraient les subsides payés à la France; on verra aisément qu'en portant ce revenu à 8 millions sterl., les subsides se trouvent être le tiers et plus de ce revenu. N'est-ce pas là une étrange neutralité, que celle où un pouvoir contribue de près de la moitié de ses propres ressources envers un autre pour faire la guerre à un troisième? Si la propor-

tion d'assistance dans un traité défensif est importante à observer, en raison des moyens de déterminer positivement la violation de neutralité, que sera-ce donc pour la proportion d'un traité pécuniaire où il s'agit de la majeure partie des revenus d'un Etat? Supposons que la Prusse et l'Autriche soient en guerre avec la France, pourrait-on dire qu'il y aurait une convention de neutralité, si l'Angleterre venait stipuler et payer 15 millions sterl. à une des parties belligérantes? Et cette comparaison est exacte, car 15 millions ne sont pas plus, par rapport aux revenus de l'Angleterre, que 3 millions pour celui de l'Espagne.

Il est donc probable que quand M. d'Anduaga, dans une note présentée à son Gouvernement, parle d'une convention de neutralité, du 19 octobre, entre l'Espagne et l'Angleterre, il n'était pas instruit de l'état de cette négociation. Il est clair que jamais un tel traité n'a existé.

Mais, en supposant même son existence, il ne pouvait reconnaître la neutralité de l'Espagne que conditionnellement; et si cette condition a été violée, alors nous rentrons dans les droits à la guerre, que nous possédions avant.

Malgré toute la réserve et toute la patience des ministres de S. M., ils n'ont pu obtenir

satisfaction relativement à la communication de ce traité.

Désirant néanmoins lever jusqu'au moindre obstacle, M. Frère a été rappelé, par suite de circonstances particulières qui l'ont mis dans l'impossibilité de communiquer personnellement avec le prince de la Paix. Je n'entrerai pas dans le détail de cet obstacle; il me suffira d'assurer la Chambre, en rendant justice à M. Frère, que cet événement ne tient à aucune faute de sa part, et que sa conduite envers cette personne qui, sans avoir un caractère officiel, est néanmoins reconnue comme chef du conseil d'Espagne, est exempte de tous reproches. On l'a rappelé, quoique l'on reconnût sa capacité et les services que cet ambassadeur a rendus tant qu'il a été à la cour de Madrid, afin de ne laisser exister aucun obstacle à la conclusion amicale de cette discussion. Déterminé à ne rien précipiter, et se réservant toujours les droits à la guerre, les ministres ont continué de laisser encore une porte ouverte à la conciliation.

Le projet était d'envoyer un autre ambassadeur à la place de M. Frère; mais le même vaisseau qui le ramena en Angleterre apporta des lettres de l'amiral Cochrane prouvant jusqu'à l'évidence la violation de toute espèce de conditions de la neutralité, annonçant un

armement dans le port du Ferrol, et plusieurs faits très-importans. Ces préparatifs, dans les ports d'Espagne, étaient combinés avec l'équipement des flottes française et hollandaise; et des matelots et des soldats traversaient l'Espagne pour renforcer les garnisons de la flotte française.

Après tant de modération et de patience, notre Gouvernement pouvait-il permettre une infraction aussi notoire aux conditions de neutralité, et les ministres pouvaient-ils négliger assez leur devoir pour ne pas ouvrir les yeux sur une conduite semblable?

Qu'aurait-on dit si les flottes, ainsi combinées, s'étaient réunies au Ferrol, et par-là s'étaient trouvées supérieures à celle de l'amiral Cochrane? Ce qui, je n'en doute pas, n'aurait été qu'en nombre; mais non en force positive, en raison de la valeur de nos braves marins.

Qu'aurait-on dit si les gallions d'Espagne étaient arrivés tranquillement remplir les coffres du Gouvernement, pour être mis à la disposition de la France, et employés à opérer notre destruction?

Qu'aurait-on dit, enfin, si cette escadre du Ferrol avait agi de manière à faciliter le plan de nos ennemis contre notre pays?

Les ministres auraient-ils pu se défendre de l'accusation si méritée de négligence, de fai-

blesse et de pusillanimité? Ils auraient été condamnés généralement, non-seulement par leur pays, mais par la portion de l'Europe et du Monde où les vrais principes d'honneur et de patriotisme ont encore quelque pouvoir.

J'en appelle à la Chambre, une telle conduite, une modération prolongée plus longtemps, ne seraient-elles pas envisagées avec horreur et mépris? Si je suis dans l'erreur, si la majorité de la Chambre approuve cette conduite, que je regarderais comme une preuve blâmable de faiblesse, alors, je le déclare à la Chambre elle-même, il n'est pas de censure que je ne sois glorieux de recevoir, au lieu de l'approbation de ceux qui pourraient pencher encore pour ce système de modération, après l'annonce d'armement dans les ports d'Espagne. On peut dire, je le sais, que l'avis de cet armement n'a pas été de nature à ce qu'un Gouvernement sage et prudent dût, en conséquence, prendre des mesures qui indicassent la guerre. Ce doute sur la nature de cet avis ne me paraît pas fondé; tout ce que je conçois à cet égard ne me permet pas de balancer sur la vérité de cette intelligence.

Toutefois, il est vrai que M. d'Anduaga, dans une de ses notes adressées au ministre des affaires étrangères, au sujet de la prise d'une frégate espagnole, dit qu'un colonel du régi-

ment d'Hibernia a reçu une lettre d'un officier en garnison au Ferrol, disant, que l'armement qui se préparait dans ce port était destiné contre les insurgés de la Biscaye. J'ignore ce qu'on pensera de cette information; je suis loin de récuser la véracité de cet avis; mais je pense que les renseignemens donnés par un amiral anglais sont d'une nature encore plus positive pour nous, que ceux de ce colonel hibernien. Il me paraît probable que cet armement était destiné à une expédition secrète; mais que quand on a su les troubles arrivés en Biscaye, on a changé la destination des troupes embarquées. Autrement, comment le gouverneur de la Galice n'aurait-il pas dit à l'amiral Cochrane, qui le questionnait sur cet armement, que c'était pour la Biscaye? Ce silence me semble montrer toute la vérité. Il lui a répondu, au contraire, que c'était une expédition secrète. M. Cevallos, questionné pareillement à ce sujet par M. Frère, lui répond seulement que cet armement ne doit pas nous inquiéter; mais il ne lui parle pas de la Biscaye.

Il me semble qu'il serait bien difficile de ne pas entendre le véritable motif de cet armement; et que la Chambre conviendra que la justification de M. d'Anduaga, si toutefois c'en est une, prouve le contraire de ce qu'il espérait prouver.

En effet, si l'Espagne avait eu réellement l'intention d'apaiser son insurrection en Biscaye, elle a assez de petits bâtimens pour transporter des troupes, sans donner l'apparence à son expédition d'une démarche hostile. D'ailleurs, si elle avait voulu employer ses vaisseaux de ligne, n'aurait-elle pas eu soin d'en ôter les canons et de les armer en flûte, au lieu de les ranger avec les vaisseaux français et hollandais dans le port du Ferrol?

En outre de cela, observez que l'Espagne n'a aucun port en Biscaye où elle puisse descendre des troupes en sûreté. La baie de Biscaye est reconnue la plus dangereuse en Europe, et c'est au milieu de l'équinoxe qu'elle aurait voulu y descendre des troupes.

Quant à ce qui pourrait altérer l'information donnée par l'amiral Cochrane, il est certain que notre consul à Cadix écrivait alors que nuls préparatifs ne se faisaient dans ce port; mais en même temps deux officiers de marine mandaient le contraire à la date du 5 octobre. Il se peut qu'il y ait différence entre les dates des lettres; quant à moi, je ne doute nullement que l'armement annoncé n'ait eu lieu.

Peut-on dire maintenant que nos conditions de neutralité n'ont pas été que l'Espagne n'armerait pas? Quoi! tandis que notre flotte tenait bloquée devant le port du Ferrol l'escadre

française, nous aurions permis une addition de forces espagnoles; nous nous serions soumis à courir une chance différente ou à augmenter notre propre escadre! Certes c'est une démonstration d'hostilité. Effectuer un armement semblable, après avoir promis formellement de n'en faire aucun! Et quelle à été la conduite de l'Espagne? Un temps considérable s'est écoulé sans avoir pu obtenir de réponse de M. d'Anduaga pour apaiser nos trop justes alarmes. Le même silence de la part de la cour de Madrid vis-à-vis de M. Frère : pas un seul mot d'explication, si ce n'est que ces armemens n'avaient rien d'hostile contre l'Angleterre; et enfin le Gouvernement de Galice finit par dire qu'ils ont pour but une expédition en Biscaye. Et cependant avant que M. d'Anduaga ait pu arranger son histoire ingénieuse et rusée, nous voyons que ce gouverneur dit que cette expédition était secrète. Pourrions-nous être ainsi abusés à nos dépens? Non; je ne puis imaginer qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui, maintenant que l'évidence est devant nos yeux, puisse encore croire à la sincérité de M. d'Anduaga.

Mais pourquoi supposerais-je qu'il fût encore avancé dans cette Chambre un doute sur l'armement dans les ports d'Espagne? pourquoi hésiterais-je à dire que là Chambre entière conviendra des dispositions hostiles de l'Espagne?

La seule question relative à notre modération n'est pas de savoir si nous en avons eu assez, mais bien si nous n'en avons pas eu trop? si nous n'aurions pas dû déclarer la guerre sur-le-champ? si cette déclaration n'aurait pas été de toute justice?

Dans la position des choses, notre réserve a été une déclaration de guerre conditionnelle; nous avons admis que l'atteinte au système de neutralité était une démonstration d'hostilité. Nous nous sommes réservés, si les choses augmentaient, de pouvoir déclarer définitivement la guerre; et en cherchant à prévenir l'arrivée des trésors d'Espagne dans ses ports, de nous opposer à la réunion des trois puissances, la France, la Hollande et l'Espagne; d'empêcher le secours qu'allait recevoir notre ennemi invétéré, soit en remplissant ses coffres, soit en renforçant son armée; car assurément ces trésors n'étaient pas destinés pour les coffres d'Espagne, mais bien pour ceux de la Frauce.

La conduite des ministres de S. M. dans cette circonstance est exempte de tous reproches assurément. Nous avons retenu, il est vrai, les frégates espagnoles; mais, par cette détention, nous laissions le moyen à l'Espagne de revenir à son ancienne amitié pour nous, de reprendre sa conduite sage et de saine politique, qui,

jusqu'ici, lui avait acquis tant d'honneur et de gloire.

Il me semble maintenant qu'après avoir prouvé toute la modération dont notre gouvernement a usé avant de déclarer la guerre, il est bien pénible de l'entendre accuser d'avoir agi contre le droit des nations, et d'avoir manqué à la bonne foi, en violant un traité qui reposait sur la plus juste politique. Jamais peut-être l'histoire ne montrera une conduite plus reservée et plus douce. Jamais nation amie n'a agi d'une manière plus contraire à son principe de neutralité que l'Espagne: et observez que tandis qu'elle joignait ses flottes à celles de notre ennemie; tandis qu'elle lui prodiguait ses trésors, encor demandions-nous à son ministre des explications, et cherchions-nous à lui éviter tous les malheurs de la guerre.

L'Espagne a-t-elle répondu à cette conduite généreuse de notre part? Aux deux conditions que nous avons mises à la continuation de nos relations amicales, elle a refusé toute réponse. La cessation de ses armemens, et la communication du traité de Saint-Ildefonse, nous ne demandions que cela pour notre garantie : c'était un droit. Différer plus long-temps d'en faire un *sine quâ non* eût été montrer de la fai-

blesse et de la pusillanimité. La guerre, par le refus de l'Espagne, est devenue indispensable. L'affaire de la prise des frégates n'a eu lieu que long-temps après: cette prise est justifiée par tout ce qu'il y a de plus raisonnable dans le monde; et ce fait n'a aucun rapport avec la guerre, qui eût eu lieu de même sans cela.

Mais je m'arrête, Monsieur, pensant en avoir dit assez pour prouver que, même dans le commencement des négociations, nous avions une juste cause pour déclarer la guerre; que plus tard, l'Espagne, en payant un subside de 3 millions sterl. à la France, n'a fait qu'aggraver ces motifs de plainte, et que définitivement les conditions du traité étant violées, nous avons réuni tous les droits les plus incontestables pour nous regarder en état de guerre déclarée. J'ose penser que la Chambre, reconnaissant la justice de notre cause, approuvera la conduite du Gouvernement, et que nous nous empresserons de déposer au pied du trône les vœux ardens et sincères d'un peuple loyal et fidèle, décidé à supporter tous les sacrifices afin de conserver ses droits et l'intégrité de son honneur.

Je conclurai en faisant la motion qu'il soit présenté une humble adresse à S. M., pour lui

faire connaître que ses fidèles Communes sont disposées à prendre en considération les pièces et documens qu'il lui a plu de faire déposer, pour être soumis à leur examen, relativement aux discussions qui ont eu lieu avec la cour d'Espagne; que provisoirement la Chambre observe avec satisfaction que la conduite des ministres de S. M. a été jusqu'ici marquée du sceau de la prudence et de la modération, convenable à l'honneur, à la dignité nationale et aux vrais intérêts de l'Angleterre; que tandis que la Chambre reconnaît la nécessité de faire de justes représentations sur les armemens de l'Espagne, elle rend en même temps justice aux ministres de la persévérance qu'ils ont apportée dans leur conduite, afin d'éviter, s'il eût été possible, les malheurs inséparables d'une guerre, et en réitérant leur désir de renouveler les négociations; mais que, remplie des sentimens de justice qui les a guidés, elle approuve la détermination de cette guerre, que l'Espagne (évidemment induite en erreur par la France) s'est seule attirée. En conséquence de quoi la Chambre des Communes est disposée à accorder à S. M. tous les secours et l'appui qu'elle jugera convenable pour soutenir cette guerre avec vigueur, et de manière à amener promptement une issue favorable.

Une longue discussion a lieu. M. Grey propose un amendement à cette adresse, tendant à censurer les ministres, relativement à cette négociation. La séance est ajournée fort tard au lendemain.

La motion de M. Pitt est mise aux voix :

Pour, 313. Contre, 105.

1805.

8 Avril.

Débats *relatifs à lord Melville.*

M. Pitt reproche à M. Whitebread de s'écarter de la modération que commande la position d'un accusé quelconque. — Il demande qu'il soit fait une enquête sur les faits énoncés dans le rapport des commissaires. — La question mise aux voix, il se trouve égalité entre les voix pour et contre. — Le président use de son droit en pareil cas de décider la question. Il vote contre M. Pitt.

EXPOSÉ.

M. Whitebread fait la motion annoncée depuis si long-temps, fondée sur le rapport des commissaires réunis pour faire une enquête dans les opérations de l'amirauté. Il termine un discours remarquable en demandant qu'il soit statué :

» 1°. Qu'il est prouvé au comité que le 18 juin 1782,
» la Chambre des Communes, réunie en comité gé-
» néral, avait décidé qu'il y aurait un ordre établi
» dans la comptabilité du contentieux de l'amirauté,
» afin d'empêcher que les fonds ne restassent cons-
» tamment dans les mains du trésorier de la ma-
» rine; qu'il a été décidé pareillement que lui et
» ses chefs de bureaux auraient des appointemens

» fixes, et non des remises, retenues et gratifica-
» tions, comme il avait été d'usage;

» Qu'il lui serait expressément défendu, aussi bien
» qu'au payeur-général de l'armée, d'employer,
» d'aucune manière que ce fût, les fonds de leurs
» caisses à des spéculations particulières, soit direc-
» tement, soit indirectement;

» Que lesdits commissaires chargés de cet examen ont
» rempli, à la satisfaction de la Chambre, le devoir
» qui leur était imposé, de manière à donner lieu si
» l'exécution la plus stricte s'ensuit, à des avantages
» considérables pour l'état et pour la prospérité pu-
» blique;

2° Qu'en conséquence des intentions de la Chambre
» des Communes, exprimées dans ladite résolution,
» S. M. a fixé les appointemens du trésorier de la
» marine à 4000 liv. st. par an, au lieu de remises,
» retenues, et gratifications dont il jouissait précé-
» demment sur les deniers publics;

» 3° Qu'il est prouvé que pendant tout le temps que
» cette place a été remplie par M. Isaac Barré, les-
» dites conditions ont été très-strictement remplies,
» et qu'il a toujours déposé à la banque les fonds
» qui lui ont été alloués par le trésor ou l'échiquier
» pour son service. Qu'il n'en a jamais été retiré au-
» cune somme avant que l'emploi n'en ait été nécessité
» pour ledit service. Qu'enfin il n'a jamais employé
» la moindre somme de ces fonds à des spéculations
» particulières;

» 4° Que l'honorable Henry Dundas, maintenant lord
» Melville, a remplacé le sieur Barré le 19 août 1782;
» qu'on lui a accordé un supplément d'appointement
» de manière à produire un revenu net de 4000 liv.
» st.; que cette somme a été reconnue par lui comme

» devant lui servir d'appointement pour sa place,
» tenir lieu de toute espèce de remises et gratifica-
» tions;

» 5°. Que ledit lord Melville est resté dans cette place
» jusqu'au 10 avril 1783; que quand il a été ques-
» tionné pour savoir s'il n'avait fait aucun emploi
» illicite des fonds de la caisse de la marine, il a re-
» fusé de répondre à cette question; mais que dans
» une lettre écrite auxdits commissaires le 28 mars
» dernier, il a déclaré n'avoir fait aucun emploi en
» usage particulier quelconque de ces fonds apparte-
» nant à la marine jusqu'en 1786; mais que depuis,
» M. Douglas, payeur-général, étant mort, et lord
» Melville ayant de nouveau refusé de répondre à la
» question qui lui était adressée par la commission à
» ce sujet, il en est résulté l'impossibilité d'obtenir
» aucun renseignement sur l'emploi des fonds des-
» tinés à la marine, et sur le mode qu'il a employé
» pour les retirer de la banque;

» 6° Que depuis le mois d'avril 1783 jusqu'au 4 jan-
» vier 1784, lord Bayming avait rempli cette place,
» et que, par sa déclaration, nul emploi de ces fonds
» n'a été fait par lui ni par M. Douglas payeur-gé-
» néral, au détriment de la chose publique;

» 7° Que lord Melville est rentré dans cette place
» en 1784, et y est resté jusqu'en 1800;

» 8° Qu'en 1785, un acte a été passé s'exprimant ainsi:
» *Afin de régulariser les devoirs de la place de*
» *trésorier de la marine, ordonnons que nul em-*
» *ploi autre que pour le service, ne soit attribué*
» *aux fonds accordés à ce service; que tous lesdits*
» *fonds soient déposés à la banque, pour y être à*
» *la disposition du trésorier de la marine, et dé-*

» *livrés seulement sur ses mandats, ou ceux de* » *toute autre personne nommée par lui; lesquels* » *mandats porteront la désignation de l'emploi et* » *du service auquel ils seront attribués; ajoutant* » *que l'exécution dudit acte aura lieu à partir* » *du* 31 *juillet* 1785, etc., etc;

» 9° Que l'exécution dudit acte a été différée jusqu'au » mois de janvier 1786, et depuis cette époque jus- » qu'au mois de juin 1800, époque à laquelle lord » Melville a quitté sa place de trésorier de la marine; » que cette négligence est une violation de l'ordre éta- » bli par M. Barré, d'après la décision de la Cham- » bre des Communes du 18 juin 1782, et nonobstant » l'acte susdit passé : qu'il est prouvé que des som- » mes considérables ont été retirées de la banque » du compte ouvert au service de la marine, pour » en faire un emploi étranger à ce service, soit en » achetant des effets publics, soit en escomptant des » papiers de commerce, soit en acquérant des ac- » tions de la compagnie des Indes;

» 10° Que M Trotter, payeur général, a été em- » ployé à cet effet, et que les fonds lui ont été déli- » vrés du consentement et de l'aveu de lord Melville, » dont il était l'agent particulier, et à qui il a sou- » vent prêté jusqu'à 20,000 liv. st. sans se faire rendre » compte si ces avances étaient pour le service de » la marine ou pour le sien particulier;

» 11° Que ledit sieur lord Melville ayant consenti et » participé à ces écarts et à ces emplois de fonds par- » ticuliers, il s'est rendu coupable de violation de » la loi, en ayant consenti, accédé et participé à un » emploi étranger au service public de ces deniers » publics;

» 12 Qu'il paraît en outre que, pendant l'espace de
» temps où lord Melville a été trésorier de la marine,
» et depuis ce temps, des sommes considérables ont
» été détournées de leur destination pour la marine;
» que lord Melville, en réponse à une lettre que lui
» ont écrite les commissaires pour lui demander un
» état des sommes reçues par lui, ou par les personnes
» désignées par lui pour recevoir, a déclaré n'avoir
» aucuns documens pour établir ce compte, ne vou-
» lant pas faire connaître les opérations secrètes du
» Gouvernement, qu'il était de son devoir de laisser
» ignorer au public. Enfin, que les emplois différens
» de fonds de la marine ordonnés par lui, tenaient
» à des causes si délicates et si importantes, qu'il ne
» croyait pas devoir les révéler; comme n'étant pas de
» la compétence de la législature d'en improuver ou
» approuver la direction.

La question posée sur les résolutions, M. Pitt se lève, et dit:

Monsieur,

L'honorable membre a commencé son discours, en assurant la Chambre de son intention d'éviter toute espèce de discussion violente et capable d'agraver le sujet soumis à votre délibération. Je suis fâché de voir que bientôt après il se soit si complétement écarté de cette promesse. En effet, au lieu de se borner à ce calme et à cette moderation qui conviennent si bien à une accusation criminelle,

il a cherché à émouvoir les passions de ceux qui l'ont écouté, en introduisant des faits qui ne peuvent tendre qu'à égarer l'opinion publique et votre propre jugement; il a peint avec adresse le poids qui déjà pèse sur le peuple, et a fait des suppositions qui augmenteraient ce poids de manière à le rendre intolérable. Il faudrait, pour être juste, être autorisé à représenter cette supposition comme une chose réelle.

Sans doute il nous est démontré qu'il y a eu des irrégularités et des malversations : il est du devoir de la Chambre d'en réclamer la punition; mais il est injuste de chercher à l'égarer, en supposant des causes de plaintes qui, peut-être, n'ont jamais existé.

Rien ne prouve, dans le discours de l'honorable membre, que des pertes considérables pour le public aient eu lieu; que des deniers aient été détournés; que des actions blâmables, enfin, soient à juger.

(On crie de l'autre côté de la Chambre : *écoutez! écoutez !*)

A quoi dois-je imputer ces clameurs?

On n'a sûrement pas l'intention d'arrêter la liberté des opinions et des discours par des cris, et je ne puis considérer cette interruption comme un mauvais présage pour l'importance de la discussion qui nous occupe. Non,

ces bruits ne m'intimideront pas. Je le répète donc, enflammer les passions des hommes quand il s'agit de juger du coupable ou de l'innocent, d'après les rapports qui nous sont soumis, est totalement incompatible avec le principe de justice; et je ne puis m'empêcher de répéter que l'honorable membre a donné trop d'importance à une supposition dangereuse qui trop aisément s'est accréditée dans le public; je veux dire que les marins auraient été frustrés, par la conduite que l'honorable membre a décrite, de la récompense de leurs services et de leurs peines. Certes, cette supposition est dénuée de fondement, et j'ose penser que la classe honorable de personnes sur qui elle porte, aura la générosité de rejeter d'elle-même une telle accusation.

J'ai lieu de me plaindre aussi de ce que l'honorable membre a représenté la question d'une manière fausse et erronée, quand il en appelle à la Chambre pour passer sentence, comme s'il était question de personnes convaincues. Il a dit que lord Melville et les autres personnes impliquées dans le rapport, avaient eu l'occasion d'être jugées, et qu'on leur avait posé des questions d'après lesquelles ils pouvaient prouver leur innocence. Cependant, il est certain que, quelle que soit la force de ce rapport, cela ne peut pas, néanmoins, être considéré

comme un jugement. Qu'est-ce qui constitue, d'après les bases de notre constitution, l'essence d'un jugement, si ce n'est la faculté libre et convenable qu'ont les parties accusées, de bien connaître les motifs de leur accusation, de pouvoir en entendre l'examen, et y faire toutes les observations, jusqu'à ce que l'évidence soit claire et positive; de pouvoir se défendre par tous les moyens les plus convenables, de manière à se disculper de toute espèce d'accusation, et surtout de n'être jamais forcé de s'accuser soi-même.

Dans ce cas-ci, tout est différent: les accusés ne peuvent pas se défendre, et il n'existe que le point le plus contraire à toute justice et à ce que veut la loi, celui d'être forcé de s'accuser soi-même. Les parties sont examinées sur leur propre déclaration, et sans avoir eu connaissance des charges contre elles: on les questionne sur les faits sans savoir quel peut être le résultat de leurs réponses. Elles ne peuvent pas produire l'évidence pour se disculper, et n'ont pas davantage la permission d'attaquer les charges produites contre elles.

D'ailleurs, le rapport fait à la Chambre n'est pas de nature à l'éclairer beaucoup sur la question, ni à la mettre à même de prononcer d'une manière affirmative.

Je conviens, toutefois, que cette question

est grave et difficile à résoudre; cependant, il est sûr que, s'il y a eu aucune dilapidation ou faux emploi de fonds dans une branche de l'administration publique, il est du devoir de la Chambre de s'éclairer de manière à pouvoir prononcer.

Déterminer quand et comment il est convenable de le faire, est la grande difficulté, et cependant la Chambre doit être mise dans le cas de pouvoir prendre un parti quelconque, avant de décider une censure.

J'étais convaincu de cette vérité quand je suis venu à la Chambre, et le discours de l'honorable membre m'a confirmé encore plus dans cette opinion.

En effet, Monsieur, le rapport qui nous occupe est basé sur des documens que je défie aucune personne de trouver suffisans pour prouver la culpabilité de qui que ce soit; bien moins encore pour nous indiquer le degré de sévérité qu'il est convenable d'employer dans cette affaire. Si j'ajoute à cela toutes les difficultés que le discours de l'honorable membre fait naître, je serai autorisé à dire qu'il nous appelle à prononcer une sentence sans avoir le moyen d'établir exactement notre jugement.

L'honorable membre nous a parlé de trois charges différentes, et cependant il conclut

en ne requérant l'opinion de la Chambre que sur une seule. Il semble, néanmoins, admettre que ces trois cas sont liés ensemble. Il fait tant, enfin, que le soupçon même et les suppositions deviennent, selon lui, des accusations. Sûrement la Chambre n'hésitera pas à refuser ce mode de procéder. En effet, avant d'établir le cas que lord Melville ait participé aux avantages dérivant de l'emploi des fonds à des affaires particulières, il me semble qu'il eût été plus convenable de statuer cela comme une possibilité, et non comme une accusation, parce que ce point est ce qui doit intéresser davantage la délicatesse du noble lord, et qui tend le plus à attaquer sa réputation, en même temps qu'il est le plus important à ceux qui, naturellement, sont disposés à s'intéresser au sort d'un accusé, coupable ou innocent.

Je conviens, sans doute, que ce sujet est celui qui doit le plus occuper la Chambre, et je désire fort qu'il soit examiné de manière à nous mettre à même de juger comme le devoir et l'honneur le demandent.

Mais les motifs d'accusation que nous connaissons ne sont pas suffisans pour nous mettre à même de juger. Je suis convaincu qu'il est nécessaire d'approfondir davantage cette question, et qu'il existe quelques erreurs

qui se découvriront. Je demanderai donc qu'un examen plus particulier soit immédiatement fait.

L'honorable membre dit d'abord que des sommes ont été détournées du service de la marine. Sur ce fait, je répondrai que nous n'en avons pas la preuve suffisante dans les pièces qui sont devant nous. La Chambre voudrait-elle donc juger dans une matière aussi grave sans avoir la plus ample conviction? Refuserait-elle de prendre tous les renseignemens? Niera-t-on que telle ou telle chose peut arriver dans des circonstances qui varient l'apparence de la culpabilité? N'est-il donc pas des cas où la responsabilité change une action qui aurait pu être coupable en un avantage pour le public en général, et la Chambre refuserait-elle de s'informer si tel est le cas?

Sans doute tous ceux qui m'entendent en cet instant conviendront que cela n'est pas possible, et si je parle de ces suppositions, ce n'est que pour montrer combien il est nécessaire de faire un examen des plus minutieux avant de prononcer dans une chose aussi grave. Je suis convaincu qu'un comité particulier, choisi dans la Chambre, la mettra à même de donner une décision impartiale.

On a cité qu'un de nos honorables amis

(M. Long) avait payé au trésorier de la marine des sommes prêtées par ce ministère à un autre service. Je suis forcé d'avouer que je ne serais pas excusable si j'ignorais une semblable transaction. Je pourrais, au contraire, donner à la Chambre quelques détails sur cette affaire, faite dans les intérêts du public, et qui, toute irrégulière qu'elle peut paraître, n'a nullement pour but celui qu'on lui suppose. C'est alors que la Chambre décidera elle-même si cette opération ne mérite pas plutôt son approbation que sa censure : je m'en rapporte à sa justice.

Je suis convaincu que la somme a été rétablie sans aucune espèce de perte ou de différence, et il me sera permis de dire que l'opération pour laquelle on en a disposé ne pouvait pas être convenablement rendue publique avant un laps de temps considérable.

J'affirme aussi que la somme totale de 40,000 liv. st. est la plus forte qui ait jamais été ainsi employée.

Si donc les circonstances changent l'apparence de la culpabilité dans ce cas, c'est au moins une grande présomption aux yeux de la Chambre pour croire que lord Melville n'a pas, dans d'autres instans, détourné les deniers de son administration.

Quant à l'accusation d'avoir été de connivence

avec M. Trotter pour employer les fonds du service à son usage personnel, je conviendrai que si, après toutes les recherches nécessaires, ce fait est prouvé, fût-il même pour l'emploi le plus innocent, il n'en est pas moins répréhensible; mais, pour juger ce fait, il nous faut des preuves. Nous devons, avant de juger un fait aussi grave, être bien convaincu de la culpabilité : c'est le but d'une enquête très-sérieuse, et je crois que nous devons tous la désirer.

Il paraît certain, toutefois, que lord Melville n'avait aucune idée des dangers que l'argent employé par M. Trotter pouvait courir; il ignorait même quel était cet emploi. L'honorable membre entoure son accusation de plis et replis, de manière à en rendre la trace extrêmement difficile; mais il parle de plusieurs sortes d'effets publics, sans néanmoins vouloir prouver qu'il y ait eu perte pour le public. Loin de moi l'idée de dire que parce qu'il n'y aurait pas eu de perte il n'y aurait pas de faute; mais il me sera permis au moins de présumer qu'il ne peut pas y avoir eu de grands dangers dans l'opération. Il s'ensuivrait donc qu'il faudrait modérer beaucoup dans le rapport des commissaires tout ce qui peut tendre à une accusation; et la Chambre verra que puisque déjà je suis à même de relever quelque erreur, il

lui serait bien impossible de juger sur des faits aussi mal établis.

Par exemple, les commissaires attachent une grande importance à un fait qu'ils dénoncent; savoir : que des sommes considérables ont été versées chez M. Coutts, banquier, sans avoir passé par la banque; et, ajoutent-ils, sans qu'on puisse assigner le risque et le danger que cet argent a couru; ils estiment les sommes à 6 millions portés au compte de M. Trotter chez M. Coutts; dont entr'autres un million a été payé en un seul jour.

Je sais effectivement que ce million n'est pas venu de la Banque, mais a été porté chez M. Coutts par des employés de la marine; je sais aussi qu'il a été destiné au paiement de billets créés pour le service de la marine, qui y étaient en circulation. Ce seul fait expliqué rend le rapport des commissaires suspect, et nécessite une nouvelle enquête.

Relativement au placement de fonds chez M. Coutts, par compte courant, il faudrait savoir si cette manière ne facilite pas le service courant et journalier de la marine. Il est constant que la Banque ne paie que de fortes sommes, tandis que, pour la marine, il faut acquitter à chaque instant des billets, créés soit pour fournitures, soit pour autre chose.

Mais les commissaires sont tombés dans une

erreur grossière quand ils ont dit qu'il était au pouvoir du payeur-général d'avoir toujours une balance en sa faveur, en sollicitant les paiemens du trésor avant l'époque des besoins du service de la marine. Les paiemens du trésor ne sont alloués que sur la demande du service de chaque mois; il ne dépend de personne de les obtenir plus tôt que le service ne l'exige. Autrement, en supposant que les paiemens soient retardés au lieu d'être anticipés, la balance serait donc contre le payeur-général, ce qui ne se peut pas. Il ne me paraît donc pas possible d'admettre que les commissaires aient eu besoin de supposer ce cas.

Je pourrais pareillement relever ici d'autres erreurs faites par les commissaires, mais je pense qu'il est plus convenable, dans les intérêts de la chose publique comme dans ceux de l'accusé même, de demander à la Chambre qu'il soit fait une enquête sérieuse sur les motifs de l'accusation portée contre lord Melville.

Toutefois, j'aurais pensé que la dénégation positive de lord Melville pourrait suffire pour fixer provisoirement notre opinion : en effet, il a déclaré d'une manière certaine qu'il n'avait jamais à sa connaissance, et avec intention, retiré aucun bénéfice de ces placemens; et si on examine les questions qui ont été posées, on verra

qu'il a d'abord refusé de répondre, parce qu'il ne savait pas, dans le premier moment, si les avances de M. Trotter ne provenaient pas des deniers publics en ses mains. D'après l'aperçu de ce compte, l'avance de lord Melville paraît être de 100,000 liv. st. Il est bien reconnu que de 160 millions st. qui ont passé par ses mains, tout, jusqu'au dernier écu, a été bien légalement employé pour le service, avec la plus grande régularité dans les comptes. Mais si l'on désire un détail plus circonstancié du compte entre lord Melville et M. Trotter, alors il faut une enquête plus détaillée : on verra que la plus grande partie des sommes prises par lord Melville était pour le service. Il me semble que la connaissance minutieuse de ces faits doit nous imposer l'obligation d'une enquête particulière, en se rappelant surtout que M. Trotter conservait au compte de lord Melville les sommes qu'il touchait pour lui comme trésorier de la marine, comme garde-des-sceaux d'Écosse, et pour autres causes.

Je le répète donc jusqu'à ce qu'il y ait une plus ample information qui nous mette bien à même de fixer nos idées. Je pense qu'il serait injuste et arbitraire d'accuser lord Melville d'avoir été de concert avec M. Trotter, pour opérer des spéculations particulières au détriment des deniers publics. Comme lord Melville

ne réclame en aucune manière les avantages qui en pourraient résulter, je pense qu'il doit être acquitté de ce soupçon. Et si effectivement, par le résultat de nouvelles informations, il se trouvait que lord Melville, à son insu, eût pu participer à ces bénéfices illicites, il me semble qu'il serait de la dignité de la Chambre de ne pas entacher le noble caractère de ce lord.

Ainsi donc, en me résumant, comme les pièces qui sont soumises à notre examen ne sont pas suffisantes pour fixer notre opinion; comme les parties accusées n'ont pas été légalement traduites devant les tribunaux, et n'ont pas joui du droit réservé à tous les citoyens; comme les rapports faits à la Chambre tiennent à des considérations particulières qui ont empêché de donner de la publicité à cette affaire; comme il m'est prouvé qu'il n'y a qu'un comité de la Chambre qui puisse clairement et positivement bien établir les faits et mettre la Chambre à même de rendre justice à la nation ou aux parties accusées, je demande « qu'un comité » particulier soit nommé pour examiner scru- » puleusement le rapport des commissaires, afin » d'en faire son rapport à la Chambre des Com- » munes. »

A la demande de M. Fox pour que la motion primitive soit consignée dans le journal de la Chambre, M. Pitt consent à changer son amendement, et au lieu

de sa proposition, il demande *la question préalable* sur la motion primitive; ajoutant que si elle était adoptée, alors il ferait sa proposition d'un comité.

La Chambre, fort tard, met aux voix.

Pour la question préalable. 216
Contre la question préalable. 216

Les voix étant égales, le président donne sa voix de partage contre l'amendement de M. Pitt.

La motion primitive est alors mise aux voix et adoptée.

M. Pitt obtient néanmoins un amendement à l'article 11 : et au lieu des mots, *a été coupable de transgression aux lois*, il propose de mettre, *a agi d'une manière opposée audit acte.*

M. Pitt demande aussi qu'au lieu des mots, *pour ses intérêts particuliers*, il soit ajouté *à M. Trotter*, parce que, dit-il, aucun aveu ni preuve ne constatent que lord Melville ait été de connivence pour ces opérations particulières.

La question mise aux voix pour la motion ainsi amendée, le président déclare qu'elle est adoptée; et dans une séance suivante, il est décidé qu'elle sera présentée à S. M. par la Chambre entière.

1805.

6 Mai.

Procès *de lord. Melville. Continuation.*

M. Pitt vient annoncer à la Chambre qu'il a cru devoir proposer à S. M. de retirer lord Melville de son Conseil privé, et que S. M. a fait connaître à se sujet sa volonté, en ordonnant que le nom du lord fût effacé de cette liste. — Il remarque que la motion présente est inutile, puisque, d'un côté, lord Melville a de lui-même donné sa démission, et que de l'autre, le Roi l'a renvoyé de son Conseil. — Il fait observer la position délicate et malheureuse de lord Melville, et cherche à intéresser la Chambre sur son sort.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la réponse de S. M. à la résolution prise par la Chambre des Communes, relativement à lord Melville. M. Whitebread fait la motion que cette réponse soit prise en considération, faisant connaître en outre son intention de demander plus tard qu'il soit fait une adresse à S. M., pour

la supplier d'effacer le nom de lord Melville de son Conseil privé, et qu'il lui soit défendu de paraître devant lui.

M. Pitt dit :

Avant que la motion présente soit soumise à la Chambre, je la supplie de me permettre quelques observations, qui me paraissent de nature à suspendre, au moins pour le moment, la question qui est agitée devant elle.

Quand je me suis permis d'interrompre l'honorable membre, c'était pour faire une communication à la Chambre, qui probablement rendra sa motion inutile. Je suis, en effet, autorisé à déclarer que le but que l'honorable membre a eu en vue est atteint. J'ai regardé comme de mon devoir de conseiller à S. M. de renvoyer lord Melville de son Conseil privé; elle y a consenti, et le renvoi sera notifié au premier Conseil qui aura lieu.

Il est donc aussi de mon devoir de faire connaître à la Chambre les motifs qui m'ont fait m'opposer d'abord à cette proposition, pour y accéder ensuite.

L'honorable membre a cru convenable de faire allusion à une discussion précédente, et il dit, avec juste raison, qu'à cette époque j'ai déclaré ne voir rien qui pût me porter à con-

seiller à S. M. de renvoyer de son Conseil lord Melville; mais la Chambre se ressouviendra que quand cet honorable membre a fait déjà une motion semblable, j'en ai montré l'inutilité, puisque lord Melville s'était démis lui-même de sa place, sans espoir de jamais revenir à être employé, autant que la résolution du 8 avril aurait force et vigueur; il aurait fallu, en effet, que la Chambre revînt sur cette décision, pour que le noble lord pût revenir en pouvoir. J'ai donc dû, non-seulement représenter le peu de nécessité de cette motion, mais il y a mieux, j'ai cru entrevoir que la disposition de la Chambre n'était nullement de poursuivre l'idée d'une censure qu'elle avait antérieurement manifestée. Chacun a pensé que le blâme indiqué suffisait pour empêcher que le mal se renouvelât, et que quand la justice publique était satisfaite, la vengeance particulière devenait déplacée. Jusque dans l'autre côté de la Chambre, les honorables membres ont paru ne pas vouloir donner de suite à cette motion; elle a été en conséquence abandonnée et remplacée par une adresse à S. M., pour la supplier de donner sa décision royale : on a pensé qu'ainsi la chose publique aurait obtenu satisfaction, sans que le noble lord, déjà assez affligé par la résolution de la Chambre, eût à éprouver une humiliation de plus.

D'après ces faits, j'aurais pu regarder comme absolument inutile à moi de conseiller à S. M. le renvoi du Conseil de lord Melville. Mais j'ai envisagé que le désir de la Chambre était un devoir sacré qui m'était imposé, et quelque pénible qu'il pût être pour moi d'obtenir ce renvoi, soumis, comme je le serai toujours à ses volontés, je me suis empressé d'agir en conséquence.

Ce n'est que depuis, qu'en voyant l'honorable membre renouveler sa motion, j'ai regardé comme de mon devoir de m'assurer des dispositions des membres de cette Chambre. J'ai eu lieu de reconnaître que la motion en question était généralement considérée comme le seul moyen d'obtenir justice. Cependant encore, tout en m'y soumettant, j'ai cru devoir rester en arrière et ne pas provoquer moi-même ce renvoi du Conseil; car, quel que soit mon profond respect pour les décisions de la Chambre, je n'irai jamais au-devant de ce qui doit augmenter l'affliction du noble lord. Je ne balance pas à déclarer en cela ma profession de foi : c'est un sentiment qui m'est personnel et que rien autre que ma conviction de l'opinion du Parlement et ma rigidité pour mon devoir ne pourrait me faire surmonter.

Il me semble en avoir assez dit, Monsieur,

pour espérer que l'honorable membre sentira la convenance de retirer sa motion. Tout le but public qu'il s'est proposé est atteint, et il a sans doute trop de générosité pour en désirer davantage quand il ne s'agit plus que d'augmenter l'affliction d'une personne déjà si sévèrement punie.

M. Whitebread retire sa motion.

1805.

25 Mai.

PÉTITION *des Catholiques d'Irlande.*

M. Pitt s'oppose fortement à ce qu'il soit formé un comité, pour prendre en considération cette pétition. — Il en montre les inconvéniens, et déclare ouvertement qu'il craint l'influence des catholiques.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la pétition des catholiques d'Irlande.

M. Fox par un discours fort long et fort remarquable, demande que cette pétition soit renvoyée à un comité général.

Après de longues discussions à ce sujet, M. Pitt se lève, et dit :

MONSIEUR,

Me trouvant d'une opinion différente de celle de l'honorable membre qui a fait cette proposition, et différant aussi de ceux qui s'y op-

posent, il est de mon devoir d'établir brièvement, mais clairement, les motifs et les causes de ma différence d'opinion.

Je ne puis toutefois m'empêcher d'observer avec une satisfaction toute particulière la modération avec laquelle cette discussion a été suivie; elle m'évitera d'entrer dans le détail des principes généraux que j'ai été forcé de développer déjà quand cette discussion a eu lieu.

J'observe aussi avec plaisir que la pétition dont il a été question n'a pas été présentée comme la réclamation d'un droit; mais comme une chose convenable. C'est sur ce principe, je le reconnais, que l'honorable membre a fondé son argument; non que je prétende qu'il ait abandonné ses anciennes opinions, mais parce que les principes qui ont toujours dirigé sa conduite l'ont porté à discuter cette question sous son véritable point de vue.

C'est aussi de cette manière que je suivrai cette même question; car jamais, dans aucun temps, aucuns motifs quelconques ne pourront me porter à y reconnaître un droit.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui ont pensé que le terme *émancipation* eût le moindre rapport au dégrèvement des statuts pénals existans encore pour les catholiques; mais dans ma manière d'envisager la convenance

qu'il peut y avoir, je pencherai peut-être plus que l'honorable orateur pour une distinction plus positive avec le droit. Il paraît n'y voir aucune apparence de distinction; tandis que j'en vois une claire, positive et fondamentale. Je considère droit ce qui est indépendant des circonstances; tandis qu'une chose convenable à adopter est liée au contraire à ces circonstances, et en devient la conséquence.

Par rapport aux droits de franchise et d'élection à donner aux catholiques, ainsi qu'à leur introduction dans les places dont on a parlé, je pense qu'il y a de grandes considérations a observer, non pas pour les individus qui les possèdent, ces droits et ces places; mais par rapport au public, en faveur de qui elles ont été créées, et qui est autorisé à en jouir dans toutes les circonstances et dans tous les temps, soit relativement aux protestans ou aux catholiques, d'Irlande comme d'Angleterre: j'ai été d'opinion, en conséquence du respect que j'ai pour la constitution, que nous devons envisager, non pas ce qui est avantageux pour les individus, mais pour la masse en général: c'est pourquoi je pense que, dans ce cas, il ne suffit pas de prouver qu'il peut y avoir des inconvéniens momentanés, il faut encore considérer que cette question peut faire renaître tous les dangers qui ont eu lieu lors

de leurs discussions, et les conséquences qui peuvent suivre d'une discussion actuelle.

Tel est mon principe sur l'idée d'accorder aux catholiques ce qu'ils demandent, ou de le refuser. C'est d'après ce principe que j'ai été satisfait de voir rapporter ces lois contre les catholiques pour les abolir; je ne suis pas du nombre de ceux qui disent que cette abolition peut occasionner les plus grands dangers. Je suis toutefois convaincu qu'avant l'union avec l'Irlande, ce qui est demandé en ce moment n'aurait jamais pu avoir lieu sans nuire aux intérêts des protestans d'Irlande, sans troubler la tranquillité du royaume, sans attaquer même notre constitution et les rapports permanens de l'Irlande avec nous.

J'ai vu, il est vrai, cet objet sous un autre point de vue après l'union, et l'honorable membre a eu parfaitement raison de dire que néanmoins je n'ai pas cherché à donner à ce sujet une autre garantie. J'ai dit seulement que, si l'on croyait convenable d'accorder aux catholiques ce qu'ils demandaient, il serait plus facile de le faire après l'union, en conservant la sécurité de l'empire; comme aussi, dans le cas d'un refus, il n'aurait pas les conséquences fâcheuses et alarmantes qu'il aurait pu avoir avant l'union. J'arrive donc à la discussion actuelle.

Ayant pensé que les priviléges avec l'union du royaume pouvaient être accordés sûrement et convenablement, et de manière à ne produire aucun danger pour la religion reconnue ou pour la constitution des protestans, je continuerai à être de cette opinion; j'irai plus loin, j'affirme que, si on se détermine à accorder aux catholiques d'Irlande ce qu'ils demandent, je ne puis y voir en aucune manière les dangers qui ont été présentés; je ne pense pas que l'introduction d'une certaine proportion de catholiqnes dans le Parlement impérial puisse être nuisible à l'Etat et à la chose publique, comme attentatoire à la préservation de la constitution.

Tout en énonçant ainsi mon opinion franchement, je ne me cache pas, Monsieur, qu'un catholique, tel honnête qu'il puisse être, cherchera toujours à faire prévaloir les intérêts de sa religion; c'est dans la nature de l'homme. Il peut y renoncer pendant un temps quelconque; mais il suffit d'avoir observé le cœur humain pour sentir qu'un catholique doit penser et agir ainsi quand l'occasion lui paraîtra favorable aux intérêts de sa religion. Si les garanties et les conditions que j'avais proposées avaient été adoptées, je pense fermement qu'alors nuls dangers n'auraient pu avoir lieu. Ce n'est pas par les motifs que d'autres ont allé-

gués, et je ne dirai pas que, parce qu'ils sont catholiques, ils sont sujets à se joindre à toutes les causes de rébellion. Tout en convenant bien que ces exemples se trouvent dans notre histoire; que les principes jacobins sont la première cause de toute espèce de rébellion, et que l'influence des prêtres, renforcée par ces principes, peut avoir agravé le mal sans en être la cause; toutefois, je suis loin d'avoir l'idée que le serment du *test* soit applicable au dogme des catholiques; mais à quoi que ce soit qu'il s'applique, je n'aurais pas voulu qu'il devînt la cause du mal, et j'aurais désiré que les prêtres, au lieu d'être l'instrument du poison répandu parmi le peuple, restassent dans la dépendance du Gouvernement, et fussent toujours placés, pour ainsi dire, entre le Gouvernement et le peuple.

C'eût été un système sage et prudent, et je l'eusse appuyé de tout mon pouvoir, si même je n'eusse regardé comme de mon devoir de le proposer. Jamais je ne serai d'avis qu'il soit convenable de renverser les garanties de la constitution; mais j'ai toujours pensé que si le système dont j'ai parlé avait été adopté, il aurait dû être accompagné de garanties et de régularisations nécessaires, pour ajouter encore à l'influence de la religion reconnue, pour augmenter les intérêts des protestans, et pour en

faire propager de plus en plus les principes et la religion.

Si j'avais été assez heureux pour rencontrer l'appui que je désirais en professant cette opinion ; si j'avais pu mettre à exécution mon idée, ou que des personnes plus capables eussent bien digéré ma pensée, je persiste à dire, qu'au lieu d'offrir les dangereuses conséquences que quelques personnes ont semblé y découvrir, ce plan eût servi à accroître la sécurité de l'Eglise et le bien-être de l'Etat, en donnant une nouvelle force à la constitution et à l'empire.

Toutefois, qu'il me soit permis de faire observer que, tout en disant cela, je pense que l'époque de l'union était favorable pour l'adoption d'une semblable mesure. En effet, chacun a vu dans cette union un accroissement de sécurité générale, et le danger que l'on redoutait pour la subversion de la législation d'Irlande devenait nul par cette réunion. Je le répète donc, si, dans le moment, j'avais présenté cette mesure comme le résultat de l'union, elle aurait été reçue sans faire revivre ces animosités religieuses, ces discussions d'intérêts entre les catholiques et les protestans, qui, toutes les fois qu'elles existent, sont toujours au détriment du bien général, du bonheur et de la prospérité d'un Etat.

Tels sont les points de vue sous lesquels j'ai considéré cette question; tels sont les avantages que je me proposais d'obtenir, quand de malheureuses circonstances, selon moi, ont rendu l'exécution de ce projet impraticable selon ce qu'il était conçu alors, de manière à éteindre toutes les animosités, et à procurer les avantages réclamés en ce moment par les pétitionnaires. Je n'entrerai pas dans l'explication de ces circonstances qui m'ont empêché d'attirer l'attention de la Chambre sur des objets aussi essentiels. J'ai dit dans les temps tout ce que je devais dire; aller plus loin me semblerait déplacé, et rien ne peut me porter à en dire aujourd'hui davantage. J'ajouterai seulement que les motifs que j'ai eus pour cette retenue, et qui m'ont porté même à quitter le ministère, ont fait sur moi une impression si forte, que non-seulement, tant qu'ils existeront encore, je regarderai comme de mon devoir de ne pas représenter cette question, mais encore de ne pas contribuer indirectement à ce qu'elle soit agitée. Qu'il me suffise d'affirmer que le plan que j'avais conçu, et que j'avais l'intention de proposer, était une mesure de paix, d'union et de conciliation, qui ne devait avoir pour but que de calmer les dissensions religieuses, d'éteindre les animosités, et d'unir les hommes de toutes les religions, pour opérer

le salut de la constitution, et pour le bien général de l'empire.

Du moment qu'il ne m'a pas été prouvé que cette mesure serait adoptée (je ne dirai pas à l'unanimité, car je sais que ces questions peuvent rarement rencontrer l'assentiment général), mais à une grande majorité, et que je sais bien que dans ce cas, au lieu de procurer le bien que je me proposais, j'aurais été cause du mal que je voulais empêcher; j'ai dû, malgré mon désir sincère de faire le bien, retirer ma proposition; et, en raison des circonstances dont j'ai parlé plus haut, j'ai pris la détermination de ne la représenter que quand je serais sûr qu'elle pût être adoptée avec succès et avec cette concurrence générale sans laquelle cette mesure ne peut être utile.

Je le répète encore; en disant une concurrence générale je suis loin d'avoir l'idée folle et déplacée de penser qu'une question de cette importance puisse jamais obtenir l'unanimité; mais je veux dire avec cette concurrence qui peut satisfaire un parti sans exciter la jalousie de l'autre.

Quelle que soit la manière de penser de quelques membres de cette Chambre sur le droit des pétitionnaires ou sur la nécessité d'accorder l'objet de leur requête, ils conviendront, j'en suis sûr, que le moyen d'éteindre les animo-

sités qui ont eu lieu si malheureusement, et de rétablir l'union et la paix que chacun désire, doit dépendre de la combinaison des circonstances qui accompagneront cette mesure.

N'ayant changé en rien l'opinion que je m'étais formée à cet égard, je dois convenir que je vois en ce moment peu de chances de succès; j'oserais presque dire que je ne vois aucune probabilité de réussite pour obtenir toutefois ce que je crois seul utile de désirer, tant pour l'avantage des pétitionnaires que pour le bien de l'État, la paix, l'union et la conciliation.

Je pense, Monsieur, que si cette question ne doit pas être décidée avec avantage en ce moment, il devient dangereux de l'agiter; car, sans contredit, cela ne servira qu'à ranimer l'animosité et les passions; qu'à faire renaître des espérances qui, si elles sont déçues, peuvent être cause des plus dangereuses conséquences. Il me paraît prouvé qu'il y a peu de chances d'obtenir cette concurrence; qu'il est bien difficile de satisfaire les catholiques sans offenser les protestans; de plaire aux uns sans exciter la jalousie des autres, non-seulement en Irlande, mais en Angleterre. Je le regrette sans doute autant que qui que ce soit; je suis fâché de voir l'impression qui prévaut et quelles en sont les causes; mais, je le demande à la Chambre elle-même, si de rechercher les opinions

des diversss classes de la société, depuis la première jusqu'à la dernière, n'est pas une chose susceptible de produire en cet instant plus de mal que de bien? Ceux qui soutiennent la proposition le plus fortement, conviennent eux-mêmes qu'il y a peu de probabilité de succès en cet instant. Tout le monde sait que, malgré les grandes occupations que nous avons eues depuis peu d'années, ce sujet a été traité publiquement et en particulier partout, principalement depuis que l'honorable membre a prévenu de la motion qu'il se proposait de faire. Je croirais enfin manquer à mon devoir, si je ne disais que je pense sincèrement que la disposition qui prévaut en ce moment est totalement contre cette mesure. Prévoir ce qui peut faire changer cette disposition n'est pas en mon pouvoir.

Mais en parlant de la possibilité que cette question soit traitée en ce moment, qu'il me soit permis de relever ce que l'honorable orateur a dit dans la séance précédente. Je sais très-bien qu'il n'est pas permis de parler d'une décision d'une autre branche de la législature, dans l'intention d'influencer, et encore moins de contrôler les opérations de cette Chambre. Je sais qu'en diverses circonstances il a existé une différence d'opinion entre les Chambres composant le Parlement, et que celle de

la Chambre des Communes a souvent prévalu, comme exprimant l'opinion publique. Personne plus que moi n'est disposé à soutenir et à relever les priviléges de cette Chambre; mais, si je ne me trompe pas, nous devons dans cette circonstance, ne pas rejeter l'exemple de cette détermination, parce qu'elle se rapporte à la mesure dont nous pouvons tirer un si grand avantage. Je m'explique et je suppose que nous soyions tous d'accord ici d'accorder aux pétitionnaires ce qu'ils demandent, n'aurions-nous pas à craindre le mauvais effet que ferait la différence d'opinion entre la Chambre des Communes et une autre Chambre? Cependant une mesure semblable ne pourrait être adoptée que par une majorité, dans l'idée de concilier les sujets de S. M. et non pas d'en indisposer une portion. Si donc une autre Chambre a montré une opinion contraire, il est de notre devoir de prendre cette opposition en considération particulière, parce que c'est un de ces objets sur lesquels il n'est pas prudent d'agir d'après ses propres idées; il faut combiner tous les motifs qui se trouvent réunis, examiner l'effet que l'adoption de la mesure doit produire, comme celui de son rejet.

Mais on a observé que nous devrions en référer à un comité, afin de prendre une détermination, et on a représenté le cas où des

catholiques, étant militaires, peuvent venir en Angleterre, et par conséquent être exposés au serment du test, ce qui n'arriverait pas s'ils restaient en Irlande: on a dit encore qu'étant dans l'armée, les catholiques, non-seulement n'ont pas la permission d'avoir la messe, mais sont forcés d'assister au service des protestans. Ce sont des inconvéniens, a-t-on dit, qu'il sera difficile de surmonter.

J'avoue que je ne conçois pas comment on peut réclamer un comité par des considérations de si peu d'importance, quand il s'agit d'une question qui est faite pour exciter l'espoir et les craintes de tous les sujets du royaume. Je le répète encore; je regrette qu'on ait agité cette question : je le regrette autant pour les catholiques eux-mêmes que pour l'intérêt général de tous les sujets de l'empire. Je sais que chacun a bien le droit de juger cette question, mais je regrette qu'on ait pensé à user de ce droit en cet instant, car les circonstances sont telles que, dans le cas de succès, les suites n'en seront pas ce que nous pouvons tous désirer; et, dans le cas contraire, elles peuvent nous causer bien des regrets.

Maintenant, Monsieur, qu'il me soit permis de demander à l'honorable membre qui a fait la motion, et qui avoue franchement que son désir est que tout soit accordé aux catholiques,

comme à l'honorable membre (M. Grattan), qui a soutenu hier cette motion avec tant de chaleur et tant d'éloquence, quel effet ils présument que cette mesure doit produire sur les catholiques eux-mêmes? Certes, quand ils parlent d'espoir, qui sans cela serait dangereusement déçu, j'ose croire qu'ils s'abusent eux-mêmes. Cependant un de ces honorables membres a dit que lord Fitz Williams, en demandant que les réclamations des catholiques fussent accordées, a fait entendre qu'il pouvait bien y avoir eu dans la dernière rébellion une cause de sentimens religieux; qu'en conséquence il espérait que cette cause serait prise en considération. L'honorable membre conclut de là que cet espoir trompé a été cause de la rébellion. Je soumets cette observation à la Chambre, sans y ajouter aucune réflexion : c'est à elle de juger. Mon seul désir, en le faisant, est que cette mesure, si elle est présentée, soit soutenue d'une majorité convenable. Les mêmes circonstances qui m'ont empêché jusqu'ici de soutenir cette présentation, m'empêchent encore de le faire en ce moment, pensant, comme je le fais, que de soutenir une telle mesure et d'échouer, ou même de réussir en ayant une forte opposition contre soi, sont des circonstances toutes deux très-malheureuses par les conséquences qu'elles peuvent avoir.

Je ne puis, Monsieur, méconnaître l'opinion du temps, l'esprit du jour, et la disposition de l'autre branche de la législature; je dirai plus, la disposition qui prévaut dans cette Chambre même, et je croirais agir contre le véritable sens de mon devoir, si, dans de telles circonstances, j'hésitais à donner un vote négatif le plus prononcé contre la formation d'un comité pour prendre en considération la motion en question.

La motion est rejetée.

Pour, 224. Contre, 336.

1805.

25 Juin.

Accusation *de lord Melville.*

M. Pitt montre que le mode d'accusation parlementaire est plus convenable à la dignité de la Chambre, que celui des tribunaux ordinaires, qu'il est aussi prompt, et qu'enfin il est réclamé par le noble accusé.

EXPOSÉ.

M. Leycester rappelle la résolution de la Chambre prise le 13 du courant, statuant : que le procureur du Roi, dirigera ses poursuites contre lord Melville, en conséquence du rapport des commissaires nommés pour une enquête, et par suite de celui du comité de la Chambre des Communes, prouvant la culpabilité; que ledit procureur du Roi sera chargé d'agir civilement, en conséquence du réquisitoire ordonné par la Chambre contre ledit lord Melville. M. Leycester, après avoir considéré comme un meilleur mode d'agir, d'établir une accusation directe du Parlement, fait la motion suivante :

« Que la Chambre décernera accusation contre lord » Melville, pour les causes détaillées dans les sus- » dits rapports, et que le Procureur du Roi poursui-

» vra ledit lord Melville, en conséquence de cette
» accusation. »

M. Pitt, appuyant la motion, dit :

MONSIEUR,

D'après les argumens qui ont été avancés contre la motion de mon honorable ami (M. Leycester), il paraîtrait que l'objection la plus forte serait que la Chambre ne peut pas annuler ses propres résolutions.

En examinant cette question, on verra qu'il y a une exception à cette règle; c'est l'avis que donne le membre qui doit faire une motion. L'examen de nos séances prouvera que l'honorable membre qui a fait la motion présente en avait donné avis plusieurs séances avant. A cette époque, la Chambre se rappellera que j'ai dit distinctement que plus je considérais l'affaire, plus j'y apportais toute mon attention, et plus j'étais convaincu qu'une accusation du Parlement était un mode préférable à une plainte criminelle.

Quand la discussion a eu lieu à ce sujet, j'ai demandé à l'honorable membre de remettre sa motion jusqu'à aujourd'hui, afin d'examiner encore plus attentivement si ce mode d'accusation était préférable à tout autre; j'ajoutai même, et sans doute la Chambre se le rappellera, que nous ne pouvions pas donner de nou-

velles instructions au procureur du Roi, tant que nous pensions que ce mode d'accusation était préférable. Mon but, en observant cela d'une manière si positive, était d'assurer la Chambre qu'une motion devait lui être présentée à l'effet d'annuler sa résolution pour poursuivre criminellement, au lieu d'accuser devant le Parlement, détermination que la Chambre avait déjà, pour ainsi dire, reconnue être plus d'accord avec le privilége de la Chambre des Pairs, et plus convenable pour obtenir la justice publique.

Je dis cela, Monsieur, afin de prouver que si cet avis n'a pas devancé la motion, ce n'est pas ma faute. Si maintenant on dit que cette proposition est présentée par surprise, alors je me trouve forcé de prouver que les honorables membres ont eu l'occasion suffisante d'entendre l'intention qu'on s'est proposée de revoir la résolution prise pour une poursuite criminelle.

En effet, Monsieur, il y a cinq jours que l'avis a été donné de cette motion. Dira-t-on que l'on a présumé qu'il y aurait une Chambre peu nombreuse? Je répondrai que l'ordre du jour appelle une enquête sur le ministère de la guerre; que ce sujet est d'une si haute importance qu'il est plus que probable que tous les membres voudront y prendre part.

Que doit-on donc penser de l'objection de

ceux qui disent que l'on a choisi le moment où beaucoup de membres sont à la campagne?

Mais ce n'est pas tout; l'avis de cette motion a été donné à la Chambre vendredi dernier, au moment même où elle était engagée à discuter le vote de crédit, point si important à l'empire et à l'Europe même, qu'on a proposé que le Parlement siégeât tout l'été, afin d'être à même d'examiner de suite les communications qui devaient en résulter. Certes, ce point attirait l'attention de toute la Chambre, et personne ne dira qu'il n'y avait pas une séance complète. Comment donc dire qu'on est pris par surprise? Je pense que la Chambre décidera elle-même qu'il n'y a pas lieu à délibération sur ce reproche.

Maintenant, examinons si l'avis d'une motion qui doit être faite est absolument nécessaire pour en régulariser l'effet (on crie *écoutez! écoutez!*)

Je m'étonne de ces cris, comme s'il y avait quelque chose de déraisonnable dans ce que j'ai dit. Les honorables membres me permettront d'examiner ce qui s'est fait.

Le même jour que la résolution a été demandée, un amendement à cette poursuite criminelle a été proposé, et cela sans aucun avis antérieur qui pût donner le temps aux membres d'examiner la question, mais uni-

quement dans une intention bienveillante en faveur de lord Melville.

Je suis loin, il s'en faut, d'approuver cette manière de délibérer; mais j'ai droit de me plaindre d'entendre en ce moment dire, comme une cause de reproche, qu'il n'y a pas eu d'avis de la proposition faite aujourd'hui, tandis que nous voyons que, dans un autre cas, on a proposé et accepté sans aucun avis préliminaire.

Ayant dit ce que j'ai cru convenable relativement au reproche de n'avoir pas eu d'avis antérieur à la motion, j'arrive à celui encore plus deplacé, qui est fait relativement à l'impossibilité d'annuler dans la même session une résolution, et des dangers qui pourraient en résulter. Quelle est donc la résolution qu'il s'agit d'annuler? n'y a-t-il donc pas déjà des exemples d'une chose pareille? une poursuite civile n'a-t-elle donc pas été ordonnée par la Chambre quand un honorable membre (M. Bond) a proposé que cette poursuite fût suspendue, et qu'un acte criminel y fût substitué. Cette demande a été accueillie par la Chambre. Où serait donc l'inconséquence à la proposition qui nous occupe? Certainement ce n'est pas en ce moment que la Chambre voudrait réformer les usages et blâmer ce qui a été fait. S'il s'agissait d'une proposition qui détruisît l'effet des votes de la Chambre, ou qui ne laissât le doute qu'a-

près avoir abandonné le moyen d'une procédure criminelle, rien ne fût fait à la place, alors il pourrait y avoir danger; mais quand la même proposition, en annulant un mode, le remplace par un autre, sûrement, je le répète, on doit s'étonner d'entendre tant d'opposition aux opinions déjà professées dans la Chambre.

Ainsi donc, d'un côté, il y a eu avis donné de la motion qu'on se proposait de faire; de l'autre, on connaît l'appel de la décision de la Chambre. J'arrive à un point qui n'est pas moins important.

On nous a dit que cette proposition d'accusation par le Parlement était une sorte de stratagême pour empêcher l'objet que la Chambre a en vue, savoir, la justice publique; et on ajoute d'ailleurs, que la Chambre des Communes, en adoptant une mesure pareille, compromet son propre caractère de sagesse, de prudence et de régularité dans ses délibérations. Mais comment prouve-t-on cette assertion? Ne dirait-on pas que l'on propose d'annuler la résolution de la Chambre sans la remplacer par aucune autre mesure, comme si, enfin, il était question d'abandonner toutes poursuites criminelles? Nous avons déjà vu que raisonner ainsi serait arguer contre les faits. Il ne s'agit réellement que de déterminer si le moyen proposé pour remplacer la résolution

déjà prise peut être convenable ou non. Eh quoi ! ce serait donc ce mode d'accusation au Parlement, déjà approuvé par la majorité de la Chambre, déjà employé en cas pareil, reconnu convenable à la dignité de la Chambre, qui aujourd'hui serait regardé comme insuffisant et inconvenant? Je ne demande aux honorables membres que d'être conséquens à leur propre décision. Il me semble que, par cette seule considération, ils ne peuvent blâmer le mode proposé. Ce ne serait pas inconséquent de la part de la Chambre, mais bien de leur part, de rejeter une mesure qu'ils ont eux-mêmes regardée comme la meilleure. La Chambre a décidé cette question à la majorité, il faut s'y soumettre. Cette décision n'a pas été en raison de tel ou tel cas, mais pour éviter une procédure criminelle.

Sans doute on peut obtenir justice par une procédure civile et criminelle; mais il s'agit de voir si une accusation parlementaire n'est pas une marche plus constitutionnelle? Je pense qu'on n'établit pas de doute à cet égard. J'ose affirmer que tous ceux qui m'entendent ici, et qui ont pensé que ce procès était nécessaire, désirent néanmoins que les moyens employés pour y parvenir soient les moins injurieux à la partie accusée, quand toutefois les avantages à en retirer ne sont pas détruits. Ici, loin de les

affaiblir, le mode d'accusation parlementaire en réunit de bien plus grands encore. Comment la Chambre pourrait-elle donc refuser d'adopter ce moyen que l'accusé désire, comme le plus propre à lui faire obtenir justice, comme le moins déshonorant pour son rang, et le moins honteux pour son caractère?

Je ne pense pas, Monsieur, devoir m'étendre davantage sur les causes qui doivent faire préférer le mode d'accusation parlementaire. Un honorable membre de l'autre côté de la Chambre (M. Windham) nous accuse de raffinement dans cette accusation. Il a dit que le seul moyen de bien connaître l'opinion de la Chambre était d'interroger ses votes. Il me paraît prouvé que la plus grande partie de la Chambre préfère ce genre d'accusation; lord Henri Petty lui-même, dont l'éloquence attire avec tant de droit l'attention de la Chambre, a déclaré que ce mode était préférable à tout autre; que c'était le plus constitutionnel, le plus convenable pour obtenir la justice publique, le plus digne de la Chambre et le plus équitable pour l'accusé, qui serait jugé par ses pairs. Si telle est encore son opinion, ainsi que celle de ses amis, souffriront-ils qu'un prétendu manque de forme fasse perdre tous les avantages qui sont reconnus dans ce mode?

Un autre honorable membre a dit qu'il n'é-

tait pas sûr que le crime fût de nature à mériter une accusation parlementaire. Je ne pense pas qu'il ait dans cette opinion beaucoup d'adhérans; mais cependant il dit toutefois que, de tous les modes, celui d'accusation parlementaire lui paraît le préférable. Il appuie son assertion, en disant qu'un des principaux chefs d'accusation que le lord lui-même ne désavoue pas, est la spoliation des deniers publics. Je lui répondrai que si les paroles du noble lord doivent être rappelées, il faut le faire en entier. Or, il n'a pas avoué avoir profité, par un emploi personnel, des deniers publics; il a expressément dit qu'il ne voulait pas dire ce qu'il avait fait d'une partie de ces fonds. Certainement cette déclaration est criminelle. Mais il vous a dit aussi que cet argent a été employé à des dépenses secrètes qu'il ne lui était pas permis de divulguer. Certes, dans ce cas, la question est bien plus dans le ressort des lords que dans celui d'un tribunal.

Toutes ces considérations augmenteraient encore ma surprise, si la motion n'était pas soutenue comme elle doit l'être, étant, à proprement dire, le seul moyen de juger une affaire de cette nature. Si on pense que ce mode d'accusation parlementaire est le préférable, je ne puis pas concevoir comment l'on pourrait s'opposer à cette motion.

Mais on a dit encore que le moyen d'accusation parlementaire était si long, que la justice en serait différée beaucoup trop. On a cité un cas semblable qui s'est déjà présenté, où il a fallu deux ans avant que le procès fût jugé. Il me semble que ce n'est pas dire que devant un tribunal civil cela serait beaucoup plus prompt, si on commence aussitôt après l'ouverture du Parlement. Sans doute la longueur du procès de M. Hastings est faite pour effrayer; mais peut-on ne pas voir la différence de cette affaire, où il y avait une masse énorme de témoins à charge et à décharge; où il a fallu des écrits, des informations, des documens sans nombre, tous provenant de l'autre partie du globe? Enfin, si l'argument que l'on tire de cette comparaison était poussé plus loin, la Chambre ne se trouverait-elle pas dans l'impossibilité d'exercer de nouvelles accusations contre aucun coupable? Je ne pense pas qu'elle soit disposée à abandonner ce droit si précieux pour elle.

Un seul honorable membre a dit que les poursuites criminelles étaient préférables au mode proposé; mais cette assertion paraît rejetée par la majorité de la Chambre.

Tels sont, Monsieur, les argumens avancés contre la présente motion, ainsi que les motifs justes et convenables à y opposer : consi-

dérant donc que la motion a été faite après un avis en forme; considérant que des motifs de la plus haute importance font pencher pour le mode d'accusation parlementaire, au lieu de la poursuite criminelle; considérant que la Chambre a eu tout le temps convenable pour refléchir sur cette question; considérant, en outre, que tous les motifs constitut onnels et de la plus exacte justice s'accordent pour parler en faveur de ce mode, qui conserve la dignité du Parlement; je déclare mon vœu formel pour que la Chambre ne dévie pas, en cette circonstance, de la marche qui lui est habituelle, et qui semble réunir le but que se propose la justice, avec le désir particulier de l'accusé: conséquemment à ces principes, j'appuie la motion, convaincu que la Chambre ne se laissera pas induire en erreur par des motifs spécieux, qui ne tendraient à rien moins qu'à empêcher le résultat que nous nous proposons tous.

M. Fox demande l'ordre du jour comme amendement à la motion.

Pour, 143. Contre, 166.

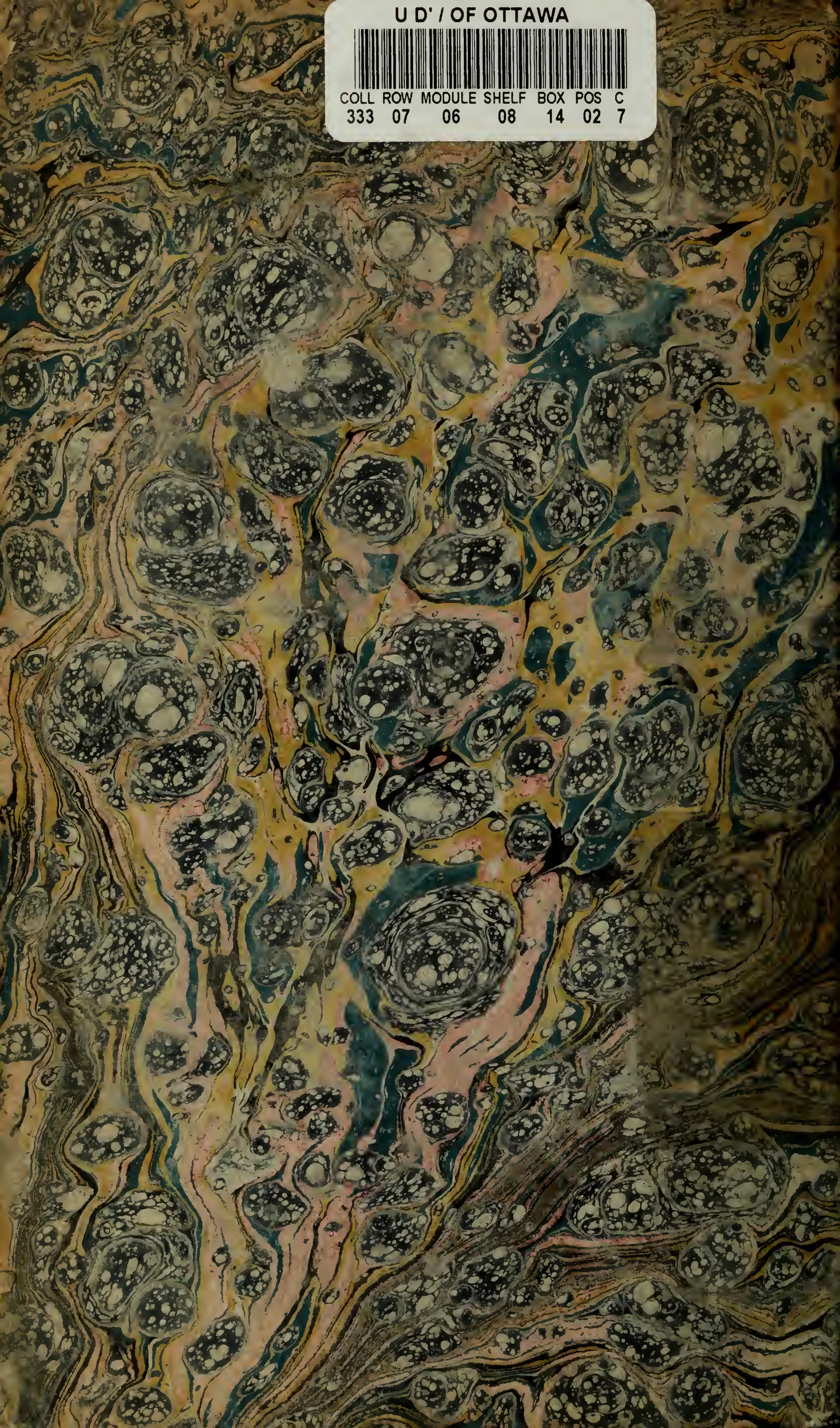
La question pour l'accusation parlementaire est agréée à une grande majorité. Il est ordonné que M. Whitebread se présentera à la barre de la Chambre des Pairs, et que là, au nom de la Chambre des Com-

munes des royaumes réunis d'Angleterre et d'Irlande, il accusera Henry, vicomte de Melville, du crime de malversation, annonçant que la Chambre des Communes fera connaître, quand il en sera temps, les chefs d'accusation.

Nota. Cette séance est la dernière à laquelle M. Pitt a assisté. Il est mort le 23 janvier 1806, après avoir conservé vingt-cinq ans sa place dans le Parlement.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 06 08 14 02 7